

RES PUBLICA

VOLUME VIII

1966 - 4

BUNDEL VIII

1966 - 4

SOMMAIRE - INHOUD

La représentation des minorités romande et tessinoise
dans les commissions parlementaires helvétiques,
par Jean MEYNAUD.

L'avenir des institutions publiques de crédit,
par Robert VANDEPUTTE.

Dialogue entre les continents,
par Pierre URI.

La politique française d'aménagement du territoire,
par Louis QUERMONNE,

L'information : cette grande méconnue,
par Alfred FRISCH.

Où en sont nos relations culturelles internationales ?,
par Daniel NORRENBORG.

Réflexions sur les origines du totalitarisme
démocratique,
par Léo MOULIN.

L'opinion publique des Japonais au milieu du ving-
tième siècle,
par Sigeki NISHIHARA.

Rectification.

Comptes rendus.



RES PUBLICA

REVUE DE L'INSTITUT BELGE DE SCIENCE POLITIQUE

TIJDSCHRIFT VAN HET BELGISCH INSTITUUT VOOR WETENSCHAP DER POLITIEK

La représentation des minorités romande et tessinoise dans les commissions parlementaires helvétiques, <i>par Jean MEYNAUD</i>	381-395
L'avenir des institutions publiques de crédit, <i>par Robert VANDEPUTTE</i>	396-404
Dialogue entre les continents, <i>par Pierre URI</i>	405-413
La politique française d'aménagement du territoire, <i>par Louis QUERMONNE</i>	414-423
L'information : cette grande méconnue, <i>par Alfred FRISCH</i>	424-434
Où en sont nos relations culturelles internationales ? <i>par Daniel NORRENBORG</i>	435-440
Réflexions sur les origines du totalitarisme démocratique, <i>par Léo MOULIN</i>	441-448
L'opinion publique des Japonais au milieu du vingtième siècle, <i>par Sigeki NISHIHARA</i>	449-456
Rectification	457
Comptes rendus	458-468

En annexe :

Chronique de bibliographie générale sur la vie et les questions politiques en Belgique.

VOLUME VIII - BUNDEL VIII

1966 - 4

INSTITUT BELGE DE SCIENCE POLITIQUE * BELGISCH INSTITUUT VOOR WETENSCHAP DER POLITIEK

Etablissement d'utilité publique — Instelling van openbaar nut

CONSEIL D'ADMINISTRATION — BEHEERRAAD :

- Président - Voorzitter :** M. GRÉGOIRE, ancien Ministre de la Justice — oud-Minister van Justitie.
- Vice-président :
Ondervoorzitter :** J. VAN HOUTTE, sénateur, ancien Ministre des Finances, professeur à l'Université de Gand — senator, oud-Minister van Financiën, hoogleeraar aan de Universiteit te Gent.
- Membres du Conseil :
Leden van de Raad :**
- L. CLAES, administrateur de Sociétés — vennootschapsbeheer.
 - V. CRABBE, ancien chef de cabinet du Ministre de l'Intérieur, chef de travaux à l'Université libre de Bruxelles — oud kabinetchef van Ministerie van Binnenlandse Zaken, werkleider aan de Vrije Universiteit te Brussel.
 - R. DECLERCK, gouverneur de la province d'Anvers — gouverneur van provincie Antwerpen.
 - J. DE MEYER, professeur à l'Université catholique de Louvain — professor aan de Katholieke Universiteit te Leuven.
 - O. DE RAEYMAEKER, professeur honoraire de l'Université catholique de Louvain — professor aan de Katholieke Universiteit te Leuven.
 - J. DUVIEUSART, sénateur, ancien Premier Ministre — senator, oud Eerste-Minister.
 - H. FAYAT, membre de la Chambre des Représentants, ancien Ministre, professeur à l'Université libre de Bruxelles — volksvertegenwoordiger, oud Minister, professor aan de Vrije Universiteit te Brussel.
 - L. GYSELYNCK, professeur à l'Université libre de Bruxelles — professor aan de Vrije Universiteit te Brussel.
 - P. HARMEL, membre de la Chambre des Représentants, Ministre des Affaires étrangères, professeur à l'Université de Liège — Volksvertegenwoordiger, Minister van Buitenlandse Zaken, professor aan de Universiteit te Luik.
 - M.P. HERREMANS, publiciste, chargé de recherches à l'Institut de Sociologie de l'Université libre de Bruxelles (fondé par E. Solvay) — publicist, gecommiteerd onderzoeker aan het Sociologisch Instituut van de Vrije Universiteit te Brussel (opgericht door E. Solvay).
 - H. JANNE, ancien Ministre de l'Education nationale et de la Culture, professeur à l'Université libre de Bruxelles — oud-Minister van Nationale Opvoeding en Cultuur, professor aan de Vrije Universiteit te Brussel.
 - A. MAST, conseiller d'Etat, professeur à l'Université de Gand — raadsheer bij de Raad van State, professor aan de Universiteit te Gent.
 - A. MOLITOR, chef de cabinet du Roi, professeur à l'Université catholique de Louvain — cabinetschef van de Koning, professor aan de Katholieke Universiteit te Leuven.
 - Léo MOULIN, professeur au Collège d'Europe (Bruges) — professor aan het College van Europa (Brugge).
 - L. OPDEBEECK, secrétaire général du Ministère de l'Intérieur et de la fonction publique — secretaris-generaal van Ministerie van Binnenlandse Zaken en van het openbaar ambt.
 - P.H. SPAAK, ancien Premier Ministre, ancien Secrétaire général de l'OTAN — oud Eerste-Minister, oud-Secretaris-generaal van NATO.
 - L.E. TROCLET, sénateur, ancien Ministre, professeur à l'Université libre de Bruxelles — senator, oud-Minister, professor aan de Vrije Universiteit te Brussel.
 - P. WIGNY, membre de la Chambre des Représentants, Ministre de la Justice et de la Culture française, professeur à l'Université catholique de Louvain — volksvertegenwoordiger, Minister van Justicie en van franse Cultuur, professor aan de Katholieke Universiteit te Leuven.
- Secrétaire général :** A. PHILIPPART, chargé de cours à l'Institut d'Etudes sociales de l'Etat (Bruxelles), attaché de recherche à l'Institut de Sociologie de l'Université libre de Bruxelles — Docent aan het Instituut voor Sociale Studiën (Brussel), onderzoeker aan het Sociologisch Instituut van de Vrije Universiteit te Brussel.
- Secretaris-generaal :** H. VAN HASSEL, chef de travaux au centre néerlandophone de perfectionnement dans la gestion des entreprises auprès de l'Université catholique de Louvain — werkleider aan het Vervolmakingscentrum voor Bedrijfsleiding bij de Katholieke Universiteit te Leuven.
- Bureau :**
- M. GREGOIRE, président — voorzitter.
 - J. VAN HOUTTE, vice-président — onder-voorzitter.
 - V. CRABBE, administrateur-trésorier — administrateur-schatbewaarder.
 - L. CLAES et L. GYSELYNCK, membres — leden.
 - A. PHILIPPART et H. VAN HASSEL, secrétaires généraux — algemene secretarissen.
- RES PUBLICA : Directeur :** J. DE MEYER, professeur à l'Université catholique de Louvain — professor aan de Katholieke Universiteit te Leuven.
- Rédacteur en chef :
Hoofdredacteur :** Léo MOULIN, professeur au Collège d'Europe (Bruges) — professor aan het College van Europa (Brugge).

Comité de Rédaction :

Mlle GOOSKENS; MM./de HH. M. BOEYNAEMS, A. BRUYNEEL, H.Fr. DE CROO, Cl. de GROULART, H. DELEECK, J. DE STAERCKE, W. DEWACHTER, W. GELDOF, Ch.F. NOTHOMB, P. ORIANNE, H. PICARD, Ch. REBUFFAT, R. STEPHANE, A. VANDEN BRANDE, H. VAN HASSEL, G. VIDICK, D. WIGNY et/en M.H. MOULIN, secrétaire du Comité.

CONSEIL SCIENTIFIQUE DE L'INSTITUT — WETENSCHAPPELIJKE RAAD VAN HET INSTITUUT :**Président - Voorzitter :**

R. AUBERT (chanoine - kanunnik), professeur à l'Université catholique de Louvain — professor aan de Katholieke Universiteit te Leuven.

Membres - Leden :

J. BARTIER professeur à l'Université libre de Bruxelles — professor aan de Vrije Universiteit te Brussel.

M. BOEYNAEMS, professeur à l'École royale militaire — professor aan de Koninklijke militaire School.

J. BUCHMANN, professeur à l'Université catholique de Louvain — professor aan de Katholieke Universiteit te Leuven.

R. DEMOULIN, professeur à l'Université de l'Etat à Liège — professor aan de Rijksuniversiteit te Luik.

J. DHONDT, professeur à l'Université de l'Etat à Gand — professor aan de Rijksuniversiteit te Gent.

J. GERARD-LIBOIS, directeur du Centre de recherche et d'information socio-politiques.

Ch. GOOSSENS, professeur à l'Université de l'Etat à Liège — professor aan de Rijksuniversiteit te Luik.

H. HAAG, professeur à l'Université catholique de Louvain — professor aan de Katholieke Universiteit te Leuven.

M. LIEBMAN, professeur à l'Université libre de Bruxelles — professor aan de Vrije Universiteit te Brussel.

T. LUYKX, professeur à l'Université de l'Etat à Gand — professor aan de Rijksuniversiteit te Gent.

E. SABBE, archiviste général du Royaume — Algemene Rijksarchivaris.

J. STENGERS, professeur à l'Université libre de Bruxelles — professor aan de Vrije Universiteit te Brussel.

J. WILLEQUET, professeur à l'Université libre de Bruxelles — Professor aan de Vrije Universiteit te Brussel.

Secrétaires - Secretarissen :

Les secrétaires généraux de l'Institut — De algemene secretarissen van het Instituut.

PERSONNEL SCIENTIFIQUE DE L'INSTITUT — WETENSCHAPPELIJK PERSONEEL VAN HET INSTITUUT :**Chargés de recherche :**

A. PHILIPPART et I. RENS.

Attaché de recherche :

J. PUISSANT.

Chercheurs associés :

J. GALLANT, E. GLANSDORFF, N. GOBLET, F. ROSSION, H. OFFERMANN, J. SIOUN, J. VAN HILLE.

Auxiliaires scientifiques :

W. PLAVSIC, C. REMY.

SIEGE DE L'INSTITUT :**ZETEL VAN HET INSTITUUT :**

Hôtel de Sociétés scientifiques, 43, rue des Champs-Elysées, Bruxelles 5. Tél. : 48.79.65 - C.C.P. n° 533.74 — Hotel der Wetenschappelijke Verenigingen, 43, Elyzeese Veldensstraat, Brussel 5. Tel. : 48.79.65 - P.C.R. n° 533.74.

La reproduction, soit intégrale, soit abrégée, des articles est autorisée. Toutefois, les références doivent être indiquées avec précision (nom de l'auteur, titre de l'article, numéro et pages de la revue). Les droits de traduction sont réservés pour tous les pays.

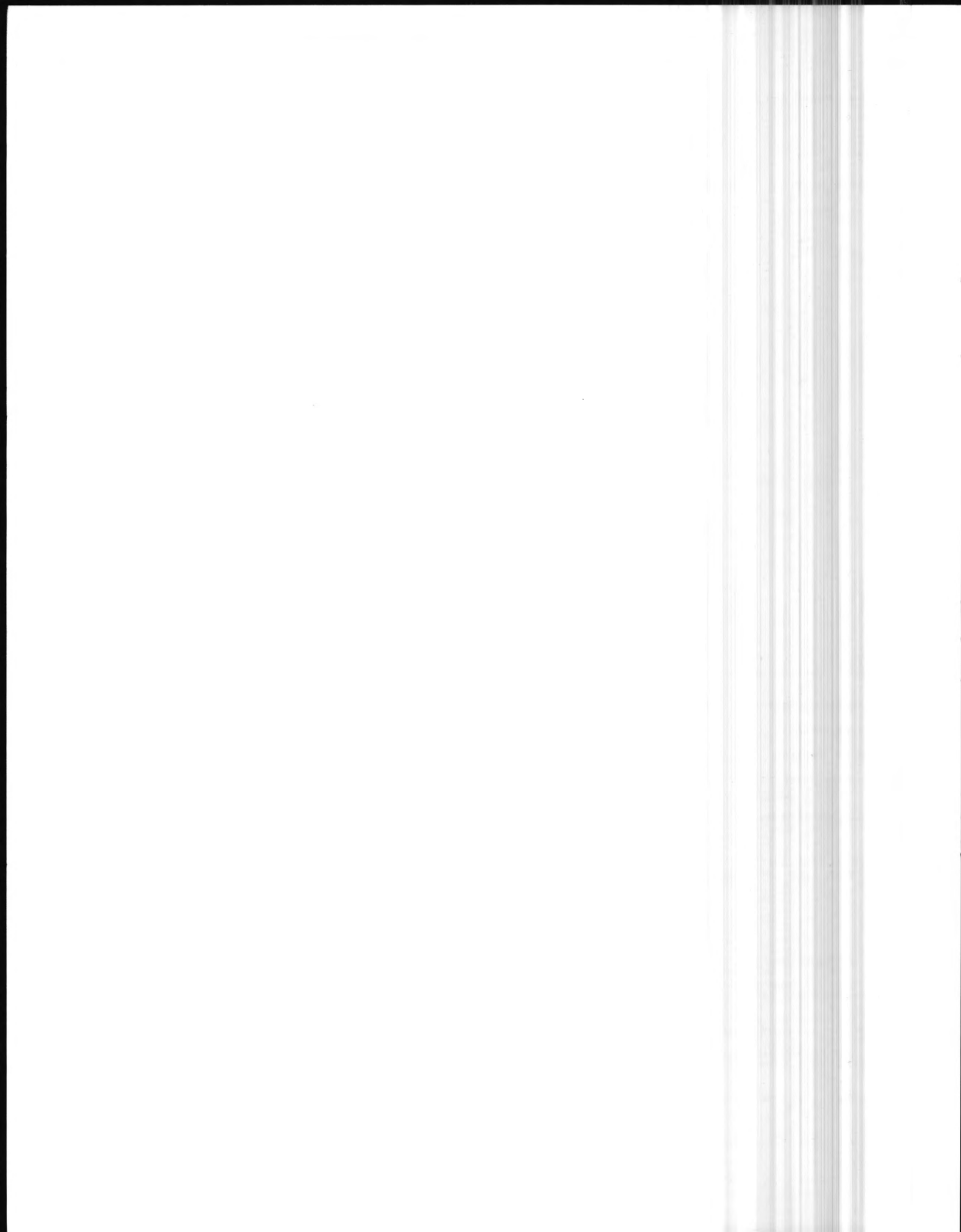
L'Institut belge de Science politique n'assume pas la responsabilité des opinions émises ; celles-ci n'engagent que leurs auteurs. Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus.

De reproductie van de artikelen, hetzij integraal, hetzij samengevat, is toegelaten. De referenties moeten nochtans nauwkeurig aangeduid worden (naam van de schrijver, titel van het artikel, nummer en bladzijden van het tijdschrift). De vertaalrechten zijn voorbehouden voor alle landen.

Het Belgisch Instituut voor Wetenschap der Politiek neemt geen verantwoordelijkheid op zich voor de uitgebrachte meningen ; deze verbinden slechts hun schrijvers. De niet opgenomen manuscripten worden niet teruggegeven.

Bibliographie : Il est rendu compte de tout ouvrage relatif à la science politique dont deux exemplaires sont envoyés au Secrétariat général de l'Institut.

Er wordt kennis gegeven van elk werk in verband met de wetenschap der politiek waarvan twee exemplaren aan het Algemeen Secretariaat van het Instituut worden gezonden.



La représentation des minorités romande et tessinoise dans les commissions parlementaires helvétiques*

par Jean MEYNAUD.

Professeur à l'Université de Montréal.

★

Res Publica a déjà présenté à ses lecteurs la question linguistique en Suisse (volume IV, 1962-1963, pp. 225-274). Nous nous proposons d'étudier ici un aspect particulier de cette question : la manière dont est résolu le problème des langues dans les commissions de l'Assemblée fédérale.

Comme chacun sait, la Suisse connaît, pour l'essentiel, une remarquable paix linguistique, l'un des traits fondamentaux de la situation étant que la solution des difficultés repose bien davantage sur des pratiques non écrites que sur des textes réglementaires. Cette tranquillité — et aussi probablement le caractère empirique des dispositions suivies à ce titre — explique, en une large mesure, que les auteurs suisses n'accordent généralement pas beaucoup d'attention à la question des langues : en ce pays, dont la coexistence paisible des populations linguistiquement différentes est l'une des originalités foncières, le nombre des études consacrées au régime des langues, tant du point de vue juridique que sociologique, demeure réduit.

Cette habitude s'étend en particulier aux aspects linguistiques du fonctionnement de l'Assemblée fédérale. Soit le problème des commissions parlementaires. Le dernier ouvrage paru sur les institutions helvétiques (Antoine Favre, *Droit Constitutionnel Suisse*, Fribourg, 1966) se borne à signaler que les divers groupes politiques y sont représentés dans la mesure du possible selon leur force numérique (p. 188) : il n'est même pas fait allusion à une question de partage linguistique des sièges. Témoignant d'un plus grand souci d'exactitude, Marcel Bridel souligne, dans le second tome de son *Précis de Droit Constitutionnel et Public Suisse* (Lausanne, 1959), que « des dispositions

réglementaires précises assurent une représentation équitable des partis et des langues... (p. 90) : mais ce livre dont, pourtant, la minutie est exemplaire n'expose pas le détail de ces réglementations.

Voulant approfondir ce problème dans le cadre d'une analyse générale de la question linguistique en Suisse, nous avons donc dû entreprendre une enquête originale. Cette recherche, effectuée durant l'année 1965, a porté sur les cinq années précédentes (période à cheval sur deux législatures). Notre propos étant seulement d'exposer les grands traits de la situation présente, nous ne sommes pas en mesure de dire si les observations faites conviennent également pour caractériser l'expérience passée.

Nous considérerons uniquement le cas des minorités romande et tessinoise (catégories qui, quoique très voisines de celles de population francophone et italoophone, ne coïncident pas totalement avec elles). Nous ne nous occuperons donc pas de la minorité romanche. Cette dernière, qui concerne uniquement le Canton des Grisons, est très peu nombreuse (le pourcentage de la population résidente de langue maternelle romanche lors du recensement de 1960 ne s'élevant qu'à neuf pour mille). Au surplus, le romanche (plus exactement les divers dialectes que l'on range sous cette rubrique), s'il est langue nationale depuis 1938, n'a pas la qualité de langue officielle : dès lors, il est exclu qu'il entre formellement en considération pour la répartition des sièges de commission.

* J'ai reçu une aide importante de Michel Renaud, mon ancien élève à l'université de Lausanne, pour la préparation de ce travail. Il m'est agréable de l'en remercier ici.

Le point principal de notre enquête a été de déterminer la place faite aux minorités examinées dans les diverses commissions de l'Assemblée fédérale (Conseil national et Conseil des États). Il s'agit donc d'étudier, en termes statistiques, les attributions de sièges faites à ces minorités durant les années retenues. Disons d'emblée que ce partage se réalise, dans l'ensemble, de manière fort équitable. Mais l'octroi de sièges aux éléments minoritaires ne suffit pas pour résoudre les difficultés que ceux-ci sont susceptibles de rencontrer dans des organismes plurilingaux où l'une des langues en présence bénéficie, par la force des choses, d'une nette prépondérance numérique : nous essaierons donc d'exposer les pratiques mises en œuvre pour surmonter ces difficultés, c'est-à-dire en somme pour donner leur pleine valeur aux normes de la distribution statistique. Avant d'entrer dans le vif du sujet, nous devons exposer rapidement les modes de formation et de composition des commissions dans l'Assemblée fédérale.

I. Les commissions de l'Assemblée fédérale.

Il existe deux sortes de commissions dans les chambres fédérales helvétiques : les unes dites permanentes et qui sont constituées au début de chaque législature pour suivre un domaine déterminé de l'activité gouvernementale, les autres créées pour étudier un objet particulier et qui sont constituées au fur et à mesure des besoins. Ces commissions non permanentes, créées au rythme d'une cinquantaine par an durant notre période, sont formées soit pour l'examen des grands projets de loi (ainsi loi sur le travail) soit pour la préparation des décisions d'espèces prises par voie d'arrêté (par exemple la garantie d'une modification constitutionnelle cantonale, l'octroi d'une subvention ou la construction d'un nouveau bâtiment administratif). Certaines commissions permanentes parviennent à s'assurer la quasi exclusivité des affaires de l'un des sept Départements gouvernementaux (ainsi pour le Département politique qui s'occupe des affaires étrangères, le Département militaire, le Département des finances et des douanes) : dès lors on ne trouve que peu de commissions non permanentes dans ces secteurs. L'effectif des commissions varie selon l'importance des domaines ou questions en cause (de 5 à 29 pour le Conseil national, de 4 à 15 pour le Conseil des États).

Le poids politique des commissions n'est certai-

nement pas uniforme. Pour les commissions non permanentes, il y a de grandes variations selon la nature et l'ampleur des intérêts concernés par la décision en jeu. Les commissions permanentes, surtout celles qui couvrent l'essentiel des activités d'un Département, bénéficient toutefois d'une importance spéciale : il est fréquent que les parlementaires les plus influents se réservent le privilège d'y siéger et, en principe, ce sont des délégués des plus grands partis qui en assument la présidence. Il nous est donc apparu nécessaire d'examiner séparément chacune de ces deux séries de commissions pour voir si la représentation des minorités y obéit aux mêmes normes.

Durant la période considérée, nous avons dénombré :

- pour le Conseil national : 12 commissions permanentes et 262 commissions non permanentes,
- pour le Conseil des États : 11 commissions permanentes (10 en 1960) et 250 commissions non permanentes.

Les commissions permanentes sont, théoriquement, renouvelées au début des différentes législatures (celles-ci étant de quatre ans) mais, en fait, les Conseils procèdent à des changements assez fréquents à l'intérieur de celles-ci. Il nous a donc semblé préférable d'établir la statistique de ces commissions année par année. Nous raisonnerons donc sur 60 commissions permanentes pour le Conseil national et 54 pour le Conseil des États.

Voici maintenant, pour chacun des deux Conseils, les règles qui président à la désignation des Commissaires.

A. CHOIX DES COMMISSAIRES AU CONSEIL NATIONAL.

Le Conseil national est celui des Conseils qui assure la représentation du peuple suisse comme tel (répartition des sièges entre les Cantons au prorata de leur population respective). La désignation des membres de toutes les commissions est de la compétence du Bureau du Conseil qui se compose de 10 membres (dont au moins un représentant pour l'ensemble des petits groupes). Une exception toutefois : celle de la Commission des finances qui, vu l'influence et le prestige dont elle bénéficie, est désignée par le Conseil tout entier (d'ailleurs sur la base d'arrangements entre les

partis analogues à ceux en vigueur pour les autres commissions).

L'article 48 du Règlement du Conseil pose certains principes pour la distribution des sièges. Cet article dispose que « pour la constitution des commissions, on tiendra compte de la force numérique des groupes. Les trois langues officielles et les diverses régions du pays seront autant que possible représentées ». C'est seulement depuis 1946 que le Règlement prescrit de tenir compte des langues et des régions (modification faisant suite à une proposition avancée en 1939 de ne pas nommer plusieurs députés d'un même canton dans une commission afin d'assurer une représentation plus équitable des langues et des régions). Il semble bien toutefois que de tels critères, quoique non encore expressément formulés, n'étaient pas étrangers à la pratique antérieure.

La désignation des commissaires s'inspire donc de deux principes : la force des groupes parlementaires ; les langues officielles et les régions du pays. Un troisième critère intervient d'ailleurs *de facto* : la représentation des groupes d'intérêt concernés ou susceptibles d'être affectés par les travaux de la commission (c'est là l'une des voies d'accès de ces groupes au processus délibératif et les efforts tentés à diverses reprises pour en écarter leurs porte-parole, qui d'ailleurs disposent assez souvent d'une compétence particulière, se sont révélés vains).

Sur cette base la désignation des commissaires s'effectue en trois temps :

1° Répartition des sièges entre les groupes.

L'attribution des sièges aux groupes en proportion de leur force numérique se pratique depuis 1920, date à laquelle le procédé s'est imposé comme conséquence de l'introduction de la représentation proportionnelle pour l'élection du Conseil. A cet effet, il est établi pour chaque législature avec l'aide du Bureau fédéral de Statistique un tableau indiquant le nombre exact de sièges auxquels chaque groupe, vu ses effectifs, a droit dans les commissions de diverses dimensions. Ce système d'inspiration proportionnaliste compromet l'accès des petits partis aux Commissions à faibles effectifs. Certains agencements tendant à la compensation de ce handicap ont été mis en œuvre dans l'établissement de la clé mais, en définitive, l'effet

net du système est de favoriser les grands partis au détriment des petits qui ne sont pas représentés dans les commissions en proportion exacte de leur force numérique dans les Conseils.

Les sièges étant attribués aux groupes, les conseillers qui ne sont inscrits à aucun d'entre eux, sont donc exclus de la distribution. Le nombre de ces députés isolés a toujours été extrêmement réduit. De plus sont également exclus de la distribution les groupes ayant moins de cinq membres. En principe cette disposition devrait frapper le Parti démocratique, le Parti évangélique et le Parti suisse du Travail mais les deux premiers ayant constitué un groupe parlementaire unique, seul le dernier, c'est-à-dire les Communistes, est victime de cette règle.

L'exigence des cinq membres (trois jusqu'alors avaient suffi) date de décembre 1939 : elle a été adoptée le 5 de ce mois à une forte majorité, mais non sans opposition, sur proposition de la conférence des présidents de groupe et introduite ensuite dans le règlement révisé de 1946. Cette décision est à rapprocher du fait qu'aux élections d'octobre 1939, le nombre des députés communistes (élus sous l'étiquette du Groupe socialiste suisse des Cantons de Genève et de Vaud) était passé à quatre (en augmentation de deux sur le chiffre de 1935). Il est peu contestable que l'objet de cette mesure ait été d'écarter les Communistes des commissions parlementaires. Durant les années d'après-guerre, le Parti du Travail a pu échapper à l'exclusion dans les législatures de 1947 (7 membres) et 1951 (5 membres). Mais son groupe étant tombé en 1955 et étant demeuré depuis au-dessous de cinq, il n'a pu éviter l'exclusion.

Le point nous intéresse particulièrement sous l'angle de cette étude car les députés communistes (actuellement au nombre de 4 sur 200) viennent tous de Suisse romande : c'est donc essentiellement un secteur de l'opinion d'une région minoritaire qui, de ce fait, se trouve exclu de la participation aux commissions.

2° Proposition des groupes.

Il revient aux groupes de proposer les députés destinés à occuper les postes qui leur sont réservés dans chaque commission. En pratique les propositions s'effectuent par le truchement des représentants des groupes dans le Bureau du Conseil :

ceux-ci établissent des listes qu'ils font ensuite circuler entre les membres du Bureau. Ces derniers disposent donc d'une grande latitude dans l'affectation des conseillers aux commissions et, dès lors, les députés qui tiennent à faire partie d'une commission déterminée interviendront, le cas échéant, auprès d'eux pour obtenir que leur vœu soit pris en considération. Les choix tiennent compte bien entendu d'une sorte de *cursus honorum* dont nous n'avons pas à traiter car il ne relève pas de considérations relatives à la situation des minorités.

3° Décisions du Bureau.

Il ne reste désormais à celui-ci en tant que tel qu'à s'assurer que les propositions faites par les représentants des groupes sont suffisamment équitables pour les langues officielles et les diverses régions du pays. Le Bureau est aidé dans cette tâche d'ajustement, qui peut présenter certains aspects délicats, par le secrétaire du Conseil (un homme qui a une longue expérience de ces problèmes et qui, de l'avis général, joue un rôle relativement important en ce domaine).

B. CHOIX DES COMMISSAIRES AU CONSEIL DES ÉTATS.

Le Conseil des États, quoique ses membres votent selon leur conviction, et non pas d'après des instructions cantonales, constitue bien une « Chambre des Cantons » (chacun de ceux-ci y envoyant uniformément deux représentants). Dans cette Chambre, les commissions permanentes sont désignées par le Conseil tout entier, la désignation des membres des autres commissions étant l'affaire du Bureau. Bien que le règlement du Conseil des États ne spécifie pas les normes devant présider à cette sélection, celui-ci emploie en fait des critères de désignation très voisins de ceux utilisés par le Conseil national.

Cependant si l'inspiration est globalement analogue, la mise en œuvre des principes paraît s'effectuer avec plus de souplesse. C'est ainsi que les groupes ne jouent pas un rôle aussi déterminant qu'au Conseil national. Le règlement du Conseil des États ne connaît pas l'exigence des 5 membres pour la formation d'un groupe (il n'y a d'ailleurs jamais eu de conseiller communiste dans cette chambre). D'autre part, les conseillers non inscrits à un groupe peuvent faire partie de

commissions (cela a été le cas pour 3 démocrates isolés de 1960 à 1963).

Étant donné que le Conseil des États représente les Cantons, il est normal que l'on s'efforce d'y assurer une distribution équitable des sièges entre ceux-ci. Ainsi, une règle non écrite prescrit-elle d'éviter que les deux représentants d'un Canton siègent dans une même commission.

Tel est le mécanisme de répartition des sièges dans les deux Chambres de l'Assemblée fédérale. Quels en sont les résultats effectifs sous l'angle de la représentation des minorités linguistiques ?

II. Représentation des minorités romande et tessinoise.

Nous examinerons successivement le cas de chacune de ces minorités puis nous procéderons à la comparaison de leur situation respective.

A. LE CAS DE LA MINORITÉ ROMANDE.

Il n'existe aucune définition officielle de la Suisse romande, la structure politique helvétique étant fondée non sur des régions mais sur les Cantons. Cinq de ceux-ci sont habituellement tenus pour romands : Fribourg, Genève, Neuchâtel, Valais et Vaud. Sur cette base, la Suisse romande a envoyé au Conseil national 43 députés pour la législature 1959-1963 et 44 depuis octobre 1963. Elle dispose de 10 sièges au Conseil des États. Les députations romandes représentent donc 21,9 % du Conseil national et 22,7 % du Conseil des États.

Cependant, une partie de la Suisse romande ainsi désignée n'est pas de langue française. Deux cantons romands, Fribourg et le Valais, contiennent des minorités de langue allemande et envoient donc siéger à Berne des députations linguistiquement mixtes. En revanche, il existe dans le Canton de Berne, à prépondérance alémanique, une minorité de langue française, celle du Jura, qui envoie à l'Assemblée fédérale des représentants ayant le français pour langue maternelle.

La répartition linguistique des délégations au Conseil national des cantons bilingues (Berne, Fribourg et Valais) durant la période examinée dans cette étude a été la suivante :

	Langue maternelle	
	Française	Allemande
Berne	4	29
Fribourg	5	1*
Valais	4	3

* Deux jusqu'en 1963 (Fribourg ayant à cette date perdu un mandat par suite de la redistribution des sièges).

En ce qui concerne le Conseil des Etats, les Cantons sont actuellement tous trois représentés par un conseiller de chaque langue. Mais il n'en a pas toujours été ainsi (en 1959 notamment le Canton du Valais étant représenté par deux conseillers de langue maternelle française).

Compte tenu de ces éléments, on peut donc mettre en évidence une représentation francophone qui ne se superpose pas exactement à la minorité romande. Toutefois, la différence est statistiquement très faible vu qu'il y a dans l'Assemblée pratiquement autant de Jurassiens bernois d'expression française que de Fribourgeois et Valaisans de langue allemande. Le pourcentage de cette minorité au Conseil national est de 21,5 % (contre 21,9 % pour la Suisse romande) et de 20,4 % au titre du Conseil des Etats (contre 22,7 %).

Sans entrer dans une discussion approfondie du problème, il semble permis d'avancer que chacune de ces manières d'envisager le problème a sa légitimité. Sur le plan purement linguistique, il est certes intéressant de déterminer la consistance de la minorité des représentants de langue maternelle française, c'est-à-dire en somme de la Suisse francophone. Mais faut-il assimiler cette Suisse francophone à la Suisse romande ou, si l'on préfère, ramener la seconde à la première ? Beaucoup de ceux que nous avons interrogés à cet égard ne le pensent pas. A leur avis, il serait hasardeux et contraire aux réalités de considérer que les frontières linguistiques déterminent avec une plus grande exactitude la véritable Suisse romande que ne le font les frontières territoriales des cantons romands. Du point de vue de l'activité gouvernementale fédérale en particulier, il n'apparaît pas souhaitable, selon les tenants de cette position, de séparer de la Suisse romande les minorités fribourgeoises et valaisanes d'expression allemande (les députés qui représentent ces minorités étant d'ail-

leurs tous pratiquement bilingues). Autrement dit, l'on se refuse dans cette perspective à donner une valeur politique absolue à la frontière proprement linguistique ou, ce qui revient au même, l'on considère que le critère linguistique, quoique d'une importance fondamentale, n'est pas le facteur exclusif du phénomène romand.

Ce point de vue est certes discutable et l'on peut admettre que l'existence du Jura bernois apporte une difficulté supplémentaire d'interprétation. On sait que des sept districts jurassiens seul celui de Laufon est de langue allemande. Aux Chambres fédérales les représentants jurassiens sont généralement considérés comme faisant partie des éléments romands. Toutefois sur le plan culturel, les Jurassiens ont tendance à se manifester séparément. Enfin les parlementaires de langue française des cinq cantons romands ne montrent pas une grande propension à se solidariser avec les Jurassiens partisans de l'autonomie.

Au total, la notion de Suisse romande, prise comme la réunion des cinq cantons romands, nous paraît politiquement plus importante et plus significative que celle de Suisse francophone — l'une des causes essentielles de cette situation étant l'absence de conflit proprement linguistique entre les cantons alémaniques et les cantons romands. Cependant, pour éclairer complètement le problème, nous avons choisi d'effectuer nos calculs sur la base de chacune de ces deux notions : Suisse romande, c'est-à-dire l'ensemble des parlementaires des 5 cantons romands et Suisse francophone, c'est-à-dire l'ensemble des parlementaires de langue maternelle française. La consistance numérique de ces deux catégories de parlementaires étant, nous l'avons vu, presque analogue, on peut s'attendre à ce que les résultats enregistrés au niveau des commissions soient eux-mêmes très voisins.

1° Place générale dans les Commissions.

En vue de la calculer, nous avons relevé pour les 5 ans étudiés le pourcentage des éléments minoritaires considérés dans chacune des commissions et procédé à l'établissement de la moyenne de ces pourcentages. Voici les moyennes obtenues au titre de l'ensemble de la période, par chambre et, pour chaque chambre, par catégories de commissions.

	Suisse romande	Suisse francophone
Conseil national		
Conseil tout entier	21,9	21,5
Commissions permanentes	22,1	21,2
Commissions non permanentes . .	21,0	21,0
Conseil des Etats		
Conseil tout entier	22,7	20,4
Commissions permanentes	20,6	16,5
Commissions non permanentes . .	22,6	20,7

Ainsi voit-on que la proportion des minoritaires dans les Conseils tout entiers se retrouve à peu de choses près dans les commissions (le seul pourcentage qui diffère assez sensiblement des autres étant celui relatif à la place des francophones dans les Commissions permanentes du Conseil des Etats).

On peut se demander si ces pourcentages, calculés pour l'ensemble de la période retenue, ne cachent pas des variations annuelles. Voici donc les pourcentages, année par année, pour les commissions non permanentes des deux Conseils (commissions particulièrement intéressantes à cet égard puisque créées au fur et à mesure des besoins).

	Suisse romande		Suisse francophone	
	National	Etats	National	Etats
1960	21,1	22,3	19,8	21,4
1961	20,5	24,6	20,3	21,5
1962	21,1	22,1	21,0	20,9
1963	19,7	22,3	21,6	20,6
1964	22,1	21,7	22,2	19,0

Nous observons donc un certain nombre de variations mais elles demeurent assez limitées pour qu'il soit légitime de souligner la régularité et la constance dans le temps de la représentation des éléments minoritaires. Reste à voir si cette représentation atteint le même niveau pour tous les objets de l'activité gouvernementale ou si, au contraire, l'on observe des différences significatives d'un secteur à l'autre. Afin de vérifier le point, nous nous sommes efforcés de rattacher chacune des commissions à l'un des sept départements de l'Exécutif fédéral. L'opération est relativement simple pour les commissions non permanentes car, en pratique, tous les objets traités par ces commissions peuvent être rattachés, et le sont effectivement dans les publications officielles, à des départe-

tements déterminés. Seuls échappent à cette classification quelques objets généraux, tels que les problèmes de procédure. En revanche certaines des commissions permanentes échappent à une distribution de cet ordre. Pour la totalité des commissions qu'il a été possible de répartir de la sorte, nous avons trouvé les pourcentages suivants :

	Suisse romande		Suisse francophone	
	National	Etats	National	Etats
Affaires étrangères	22,4	23,1	20,4	21,0
Intérieur	22,0	22,3	21,9	18,8
Justice et Police	21,2	24,3	21,1	21,6
Militaire	24,6	12,2	22,9	16,1
Finances et douanes	19,4	19,6	18,8	20,6
Economie publique	20,5	24,7	20,6	23,0
Transports, communications, énergie . .	20,0	23,2	19,7	20,0

Le seul élément véritablement discordant que l'on peut relever dans ce tableau est celui qui concerne la faiblesse de la représentation minoritaire, spécialement sous l'angle romand, dans les commissions du Département militaire au Conseil des Etats (alors qu'au contraire le pourcentage romand au titre militaire est spécialement élevé au Conseil national). Selon une opinion autorisée le décalage entre les Conseils s'expliquerait par la différence dans leur composition politique et en particulier par la faiblesse de la représentation socialiste au Conseil des Etats. Dans le cadre du Conseil national où les Socialistes disposent désormais du plus fort groupe, les questions militaires font l'objet de vifs débats, ce qui conduit les députés romands, dont plusieurs socialistes, à s'y intéresser de manière critique. Par contre, dans le milieu plus conservateur du Conseil des Etats, les discussions sur ces sujets sont beaucoup moins animées et dès lors les conseillers romands intrinsèquement moins intéressés par ces problèmes que leurs collègues alémaniques ne seraient pas attirés par les commissions qui en traitent. Ajoutons, ce qui limite la portée de ce décalage, que le nombre des commissions militaires non permanentes est très restreint (en moyenne seulement une par année).

2° Attribution des Présidences.

C'est une donnée relativement importante pour apprécier le rayonnement d'un groupe dans un milieu déterminé. Nous avons donc établi le pourcentage des présidences des commissions non per-

manentes attribuées aux éléments minoritaires (les présidences des commissions permanentes ayant trop peu changé de mains durant la période étudiée pour qu'il ait été utile de les introduire dans la statistique).

Voici les observations relevées :

- Suisse romande : au Conseil national, présidence de 43 des 262 commissions non permanentes soit 16,4 % et au Conseil des Etats 39 sur 250 soit 15,6 %.
- Suisse francophone : au Conseil national, présidence de 43 des 262 commissions non permanentes soit 16,4 % et au Conseil des Etats 36 sur 250 soit 14,4 %.

Ces minorités n'obtiennent donc pas un nombre de présidences qui corresponde à leur place générale dans les Conseils. Il y a donc sur ce point sous-représentation. Le décalage est un peu moins marqué pour le Conseil national que pour le Conseil des Etats. Au titre du Conseil national, l'élément francophone est au même niveau que l'élément romand (4 Jurassiens de langue française équilibrant 4 Romands d'expression allemande). En ce qui concerne le Conseil des Etats l'équilibre est rompu au profit de l'élément romand (9 Romands d'expression allemande contre 6 Juras-siens de langue française).

3° *Lacunes dans la représentation.*

Nous entendons par là les commissions dans lesquelles les éléments minoritaires ne sont pas représentés. Encore que ce phénomène soit assez rare, il est nécessaire d'en fixer les dimensions. Celles-ci (c'est-à-dire le nombre de commissions sans représentation romande ou francophone et le pourcentage de ces commissions dans le total) s'établissent comme suit :

	Suisse romande		Suisse francophone	
	Chiffres absolus	en % du total	Chiffres absolus	en % du total
Commissions permanentes				
Conseil national (60)	—	—	1	
Conseil des Etats (54)	7	12,9	13	24
Commissions non permanentes				
Conseil national (262)	10	3,8	4	1,5
Conseil des Etats (250)	19	7,6	21	8,4

En règle générale les lacunes observées dans la participation aux commissions sont beaucoup plus accusées au Conseil des Etats qu'au Conseil national. La situation ne résulte pas d'un effort de la majorité pour éloigner les minorités de l'étude des affaires mais du fait que celles-ci ne s'intéressent pas également à la discussion de toutes les affaires en cours. Nos recherches nous permettent d'avancer que dans l'ensemble les commissions dont les éléments minoritaires romands ou francophones sont absents ne comptent généralement pas parmi les organismes importants. Notons toutefois que pour les commissions permanentes du Conseil des Etats, il est arrivé que la minorité romande ne participe pas, durant plusieurs années, à des organes influents (ainsi pendant trois ans à la commission de gestion).

4° *Appréciation de la place faite à ces minorités.*

L'analyse statistique montre donc que la proportion des minorités romande ou francophone est assez scrupuleusement observée au sein des commissions. Durant la période examinée, on ne trouve pas d'écart significatif en classant les commissions par année ou par département (à la seule exception des commissions militaires du Conseil des Etats). La comparaison du recrutement des commissions permanentes et non permanentes permet d'avancer que la majorité n'utilise pas sa prépondérance pour écarter les minorités des organismes importants. Enfin, sans être représentées dans la totalité des commissions, ces minorités occupent au moins un siège au sein du plus grand nombre d'entre elles.

Nous avons vu que ce sont les partis qui, par divers procédés et en particulier par le truchement de leurs représentants dans les bureaux des Conseils, proposent nommément leurs membres aux postes de commissaires : dès lors, c'est à eux qu'il convient d'attribuer en une large mesure le crédit de cette représentation équitable des minorités. On doit donc se demander si tous les partis suivent à cet égard la même politique.

Considérons à ce propos pour chaque parti et pour chacun des deux conseils le pourcentage des parlementaires *romands* dans chaque groupe parlementaire d'une part, le pourcentage de ces mêmes romands parmi les commissaires du groupe. On a le tableau suivant (ce tableau ne comportant que

les partis ayant des députés romands et laissant de côté le Parti suisse du Travail dont les membres sont exclus des commissions :

	Conseil national		Conseil des Etats	
	Part des romands dans le groupe	Part des romands dans les commissions du groupe	Part des romands dans le groupe	Part des romands dans les commissions du groupe
Conservateurs catholiques- Chrétiens sociaux . . .	23,3	22,5	22,4	23,0
Libéraux	80,7	80,4	100,0	100,0
Paysans, Artisans et Bourgeois	7,8	6,6	—	—
Radicaux	25,4	28,9	21,7	21,3
Socialistes	19,8	20,9	—	—

Ce tableau montre que les Romands obtiennent dans chaque parti un pourcentage de sièges de commissaires correspondant d'assez près à leur propre force numérique dans le groupe. La position des divers partis est donc pratiquement uniforme dans ce domaine, les écarts constatés étant trop faibles pour qu'il soit possible d'en tirer des conclusions significatives. On notera cependant l'avantage allant aux radicaux romands du Conseil national puisqu'avec 25,4 % des effectifs du groupe, ils ont 28,9 % des postes de commissaires de celui-ci.

C'est seulement sur deux points que les parlementaires romands sont désavantagés par rapport à leurs collègues alémaniques :

- le système de désignation de commissions exclut purement et simplement des commissions les quatre conseillers communistes de Genève et Vaud. C'est là une inégalité flagrante qui aboutit à créer une sous-minorité privée de ces droits au sein d'une minorité jouissant des droits ordinaires de la majorité quant à la participation aux commissions ;
- les minorités romandes sont dans l'ensemble légèrement défavorisées dans la répartition des présidences des commissions. Cela signifie que les majorités alémaniques des partis ne cèdent pas aussi volontiers les présidences qui leur échoient que les simples sièges. Examinons à cet égard le comportement des divers groupes :

	Conseil national		Conseil des Etats	
	Part des romands dans le groupe	Part des romands parmi les présidents issus du groupe	Part des romands dans le groupe	Part des romands parmi les présidents issus du groupe
Conservateurs catholiques- Chrétiens sociaux . . .	23,3	10,0	22,4	18,4
Libéraux	80,7	77,7	100,0	100,0
Paysans, Artisans et Bourgeois	7,8	8,5	—	—
Radicaux	25,4	14,2	21,7	7,3
Socialistes	19,8	26,1	—	—

Ce tableau établit l'existence chez deux des trois grands partis : le Parti catholique-conservateur chrétien social et le Parti radical d'une assez nette sous-représentation des Romands dans les présidences des commissions. Au contraire le Parti socialiste semble avantager ses députés romands dans la répartition des présidences. Il est difficile, malgré la brièveté relative de la période examinée, de ne voir dans ces disparités qu'une question de personnalités ou un effet du hasard. Notons toutefois que pour le Parti catholique-chrétien social l'écart est sensiblement moins grand au titre du Conseil des Etats qu'à celui du Conseil national.

5° Le cas des Romands d'expression allemande et des Jurassiens.

Jusqu'à présent nous avons étudié chacun de ces groupes comme des éléments d'un ensemble plus vaste : les Suisses romands d'expression allemande comme part intégrante de la Suisse romande et les Jurassiens comme élément de la Suisse francophone. Il ne sera pas sans intérêt d'examiner si ces deux groupes bénéficient l'un et l'autre dans les commissions d'une part propre correspondant à leur force numérique.

Les députés romands d'expression allemande se considérant avant tout comme des membres de leur députation cantonale le point à vérifier est celui de leur part dans la représentation de la Suisse romande au sein des commissions. Ces députés ont constitué de 1960 à 1964 11,1 % de la députation romande au Conseil national et 20,0 % de cette députation au Conseil des Etats. Durant cette même période le pourcentage de ce groupe parmi les membres romands des commissions a été le suivant :

	Conseil national	Conseil des Etats
Commissions permanentes	12,6	23,5
Commissions non permanentes . . .	11,4	19,8

La règle de la proportionnalité est donc parfaitement respectée. Cette norme vaut aussi pour les présidences : au Conseil national les romands d'expression allemande ont obtenu 4 des 43 présidences romandes soit un pourcentage de 9,2 % ; au Conseil des Etats 9 des 30 présidences romandes soit 23,0 %.

Voyons maintenant le cas du Jura. Les Jurasiens étant divisés sur leur appartenance au Canton de Berne, il paraît indiqué d'examiner la part globale faite dans les commissions aux représentants de la population jurassienne (sans oublier pour autant qu'une partie de cette population repousse la thèse séparatiste). Les députés jurassiens représentent 2 % des conseillers nationaux et 2,2 % des conseillers aux Etats (l'un des deux sièges du Canton de Berne). Leur pourcentage dans les commissions est le suivant :

	Conseil national	Conseil des Etats
Commissions permanentes	1,9	2,2
Commissions non permanentes . . .	2,3	2,4

La minorité jurassienne est donc représentée dans les Conseils en proportion quasiment exacte de sa force numérique. On constate au surplus que ces pourcentages lui permettent d'accéder à une fraction des commissions très appréciable pour un groupe aussi réduit, soit :

- pour le Conseil national : 23,3 % des commissions permanentes et 29,7 % des commissions non permanentes ;
- pour le Conseil des Etats : 20,3 % des commissions permanentes et 20,4 % des commissions non permanentes.

Dans l'ordre des présidences les Jurassiens bernois en ont eu 1,5 % au Conseil national et 2,4 % au Conseil des Etats. La faveur dont le groupe jouit au Conseil des Etats semble bien provenir de la personnalité du conseiller jurassien qui, mem-

bre du groupe radical, en a reçu 6 fois une présidence durant la période considérée.

Une telle constance dans la représentation des minorités s'observe-t-elle aussi pour la minorité tessinoise ?

B. LE CAS DE LA MINORITÉ TESSINOISE.

La consistance de la représentation de cette minorité est certes plus facile à délimiter que dans le cas précédent. Pourtant elle ne va pas non plus sans quelques difficultés.

A l'inverse du pluralisme cantonal romand, il n'y a en Suisse qu'un seul canton de langue italienne : le Tessin. Ce canton est officiellement unilingue même si en fait il comporte de larges éléments de population non-tessinoise qui ne pratiquent pas tous la langue italienne (selon le rapport Kneschaurek de 1964 : 196.566 habitants en 1960 dont 136.982 Tessinois, 22.264 Confédérés et 36.320 Etrangers). Il y a coïncidence cette fois entre frontière politique et frontière linguistique et dès lors nous n'avons pas à affronter de problème analogue à celui des Romands d'expression allemande. Tous les représentants tessinois à l'Assemblée fédérale sont d'expression italienne.

La seule difficulté d'interprétation provient de la petite minorité de langue italienne du Canton des Grisons. Cette minorité, établie essentiellement dans quatre vallées, est forte de 15.000 personnes : sa présence dans les Grisons explique que ce canton envoie au Conseil national un député d'expression italienne, Ettore Tenchio. Le problème se pose donc de savoir s'il faut adjoindre ce conseiller à la députation tessinoise (7 conseillers nationaux et 2 conseillers aux Etats) en vue de créer par là même une catégorie de représentation de la Suisse italophone (ce que l'on appelle parfois la Terza Svizzera) ou s'il est préférable de s'en tenir à la seule représentation du Tessin.

Le fait est qu'il n'existe qu'une solidarité très limitée entre le Tessin et les vallées italiennes des Grisons. Il semble établi que les parlementaires tessinois ne tiennent pas pour un des leurs le conseiller des Grisons de langue italienne. Cette opposition s'est en particulier clairement manifestée lors d'une élection du Conseil fédéral où l'on vit E. Tenchio et un tessinois Franco Maspoli, briguer tous deux un siège catholique devenu vacant

(ce fut finalement un valaisan, Roger Bonvin, qui fut élu). Malgré ce qu'il a de relatif et de provisoire, cet argument est très fort.

Un autre élément, moins lié aux circonstances du moment, confirme cette impression : la constatation de la faiblesse des liens politiques qui unissent le Tessin aux vallées grisonnes de langue italienne. Les citoyens des Grisons qui souhaitent le plus une collaboration avec le Tessin semblent reconnaître le peu d'intérêt que manifeste le « grand frère tessinois » pour leurs problèmes. C'est du moins ce qui ressort des allocutions prononcées lors de la seconde Journée de la Suisse italienne, organisée par la Nouvelle Société Helvétique le 26 septembre 1959 à Bellinzone (cf *Le premesse economica per la difesa dell'italianità*, publié par la NSH, pages 63 et 68).

Etant donné, enfin, que les Grisons de langue italienne ne sont qu'une minorité au sein d'un canton — un canton qui malgré l'apport romanche et italien se refuse absolument et ouvertement à être tenu pour une minorité — et ne peuvent en conséquence pas traiter directement avec le gouvernement fédéral, le canton du Tessin accapare en quelque sorte la défense de l'*italianità* et semble former en lui-même une minorité politique indépendante.

Ce sont là certes des nuances mais, quand on y regarde d'assez près, de telles nuances sont l'une des clés de l'équilibre helvétique. Dès lors voulant apprécier le poids de la minorité italienne comme telle, il nous paraît préférable de raisonner sur le seul cas du Tessin sans créer la catégorie de la Suisse italophone (ce qui ne changerait d'ailleurs pas grand chose au problème vu que le débat concerne, en fait, un seul conseiller national). La députation tessinoise représente 3,5 % du Conseil national et 4,5 % du Conseil des Etats. Quelle est sa part dans les commissions ?

1° Place générale dans les commissions.

En utilisant le même procédé de calcul que pour les précédentes minorités (pourcentage des éléments tessinois dans chacune des commissions et moyenne de ces pourcentages), on obtient les résultats suivants :

	Conseil national	Conseil des Etats
Commissions permanentes	4,3	4,6
Commissions non permanentes . . .	3,3	4,2

Les Tessinois sont donc un peu mieux représentés dans les commissions permanentes que dans les commissions non permanentes (d'où l'idée parfois soutenue que les parlementaires de ce canton s'intéresseraient en priorité aux commissions les plus importantes). En tout cas, globalement, leur place correspond à leur force numérique dans les Conseils.

2° Attribution des Présidences.

Au Conseil national, les Tessinois ont présidé 6 des 262 commissions non permanentes de la période envisagée, soit 2,2 %. Pour le Conseil des Etats, ils en ont présidé 8 sur 250 soit 3,2 %. Les Tessinois (tout comme les Romands et au Conseil national les Jurassiens bernois d'expression française) sont donc défavorisés dans la répartition des présidences. Peut-être le fait que les rapports des commissions sont rédigés exclusivement en allemand ou en français retient-il certains Tessinois d'accepter des postes de président.

3° Lacunes dans la représentation.

Nombre des commissions sans représentation tessinoise et pourcentage de ces commissions dans le total :

	Conseil national		Conseil des Etats	
	Chiffres absolus	En % du total	Chiffres absolus	En % du total
Commissions permanentes	29	48,4	35	64,9
Commissions non permanentes . .	155	59,2	170	68

Cette situation s'explique sans nul doute par le petit nombre des parlementaires tessinois mais elle n'est pas sans poser de problèmes, une minorité ayant intérêt à obtenir un accès au plus grand nombre possible de commissions de manière à pouvoir suivre toutes les questions susceptibles de l'intéresser.

4° *Appréciation de la place faite à cette minorité.*

La minorité tessinoise dispose donc dans les commissions d'une place équivalente à celle occupée dans les Conseils. Elle est légèrement défavorisée dans l'octroi des présidences. Il reste à voir le rôle joué par les différents partis dans cette situation (seuls les trois plus grands partis comptant des députés tessinois).

Voyons d'abord l'accès des Tessinois aux commissions par parti dans chaque conseil :

	Conseil national		Conseil des Etats	
	Part. des Tessinois dans le groupe	Part. des Tessinois dans les commissaires du groupe	Part. des Tessinois dans le groupe	Part. des Tessinois dans les commissaires du groupe
Conservateurs catholiques- Chrétiens sociaux	6,3	5,5	5,6	5,5
Radicaux	5,8	5,0	7,2	6,4
Socialistes	1,9	2,3	—	—

Il n'y a pas de différence sensible entre les partis sauf que les socialistes sont un peu plus favorables à leurs membres tessinois que les autres groupes. Considérons maintenant l'accès des Tessinois aux présidences :

	Conseil national		Conseil des Etats	
	Part. des Tessinois dans le groupe	Part. des Tessinois parmi les présidents issus du groupe	Part. des Tessinois dans le groupe	Part. des Tessinois parmi les présidents issus du groupe
Conservateurs catholiques- Chrétiens sociaux	6,3	1,6	5,6	2,6
Radicaux	5,8	2,8	7,2	6,0
Socialistes	1,9	4,6	—	—

Il ressort de ce tableau que les Tessinois sont, sous cet angle, nettement défavorisés dans les Partis conservateur et radical alors qu'ils sont avantagés par le Parti socialiste. Toutefois, pour les radicaux l'écart est plus faible au Conseil des Etats qu'au Conseil national. Dans l'ensemble cette situation est bien proche de celle déjà rencontrée pour la minorité romande.

C. COMPARAISON ENTRE LES MINORITÉS ROMANDE ET TESSINOISE.

Globalement chacune de ces deux minorités dispose dans les commissions d'une place équivalente à celle qu'elle occupe dans les Conseils. Toujours globalement, l'une et l'autre sont légèrement défavorisées dans l'attribution des présidences. Le principal décalage que l'on observe entre les deux situations concerne le niveau de présence dans les commissions ou si l'on préfère le pourcentage des commissions où figurent des représentants des minorités en cause. Sous cet aspect, les Romands sont beaucoup mieux servis que les Tessinois ainsi que le montre le tableau suivant qui fait ressortir le pourcentage des commissions où l'on trouve des députés romands et tessinois :

	Conseil national		Conseil des Etats	
	Commissions permanentes	Commissions non permanentes	Commissions permanentes	Commissions non permanentes
Représentation romande	100	96,2	87,1	92,4
Représentation tessinoise	51,6	40,8	35,1	32,0

En somme si les Romands sont pratiquement dans toutes les commissions spécialement au Conseil national, il n'en va nullement ainsi des Tessinois dont la situation à cet égard est proche de celle des Jurassiens bernois. Il est clair que le facteur immédiat de cette divergence réside dans la différence d'ampleur numérique de ces deux députations (le nombre des membres des commissions de l'Assemblée fédérale se situant dans la majorité des cas au-dessous du niveau ouvrant à un groupe qui dispose seulement d'un prorata de 4 % la faculté de détenir un siège). Vu le système adopté pour la répartition des sièges, les Tessinois, à l'inverse des Romands, ne peuvent mathématiquement être représentés dans toutes les commissions ou, au moins, dans la plupart d'entre elles. Il n'en irait autrement que si l'on attribuait à cette minorité un pourcentage global de sièges dans les commissions supérieur à sa part dans les Conseils, mais alors la charge déjà lourde du travail de commission pourrait être écrasante pour les membres de cette députation. Au surplus l'entorse ainsi faite au principe de la proportionnalité présente-

rait-elle un authentique intérêt pour les bénéficiaires ?

Si l'on en croit les députés tessinois eux-mêmes, la situation actuelle ne comporterait pas de dommages majeurs pour la cause du Tessin. Ceux-ci font ressortir qu'une statistique comme celle que nous venons d'établir a le tort d'ignorer l'importance relative des objets en cause. Le fait qu'il n'y ait pas de représentant tessinois dans une commission traitant de l'aménagement d'un bâtiment des postes à Bâle ou d'une révision constitutionnelle vaudoise n'a pas beaucoup de conséquences pour la vie même du Tessin. D'après ces députés, à l'exception de quelques cas très rares dû à de fâcheuses coïncidences, les Tessinois seraient toujours représentés dans les commissions où les intérêts de leur canton sont en jeu et il est préférable qu'ils disposent de plusieurs sièges dans ces commissions au lieu de disperser leurs forces dans des organismes voués à des objets sans grande portée pour eux. Or, cette concentration, si elle ne touche pas au pourcentage global des tessinois dans les sièges de commissaires, diminue *ipso facto* le pourcentage des commissions où les Tessinois sont représentés.

Ce raisonnement ne manque pas complètement de pertinence et il arrive aux Romands de pratiquer une politique analogue mais il n'est pas entièrement convaincant. En effet bien qu'ils soient un peu plus favorisés au titre des commissions permanentes que des commissions non permanentes nous l'avons vu, les Tessinois sont absents de plusieurs des premières. Or l'on peut admettre que toutes les commissions permanentes présentent une importance pour la vie cantonale. En admettant même que l'on ne tienne pas compte de certaines commissions permanentes, effectivement moins importantes que les autres (vérification des pouvoirs, pétitions, grâces) le pourcentage des commissions permanentes où les Tessinois sont présents n'atteint que 53,3 % au Conseil national et 43,1 % au Conseil des Etats. Il est donc possible que les Tessinois témoignent à cet égard d'un peu plus d'optimisme que la situation ne le justifierait mais il est fort important de relever, quant à l'équilibre helvétique, que cette députation n'a pas le sentiment d'être une minorité sacrifiée puisque, d'après plusieurs de ses porte-parole, elle a accès aux commissions qui l'intéressent.

La distribution statistique des sièges, tout en situant correctement la place générale faite aux minorités, ne nous dit rien sur les difficultés que celles-ci peuvent rencontrer dans les travaux des commissions. Il est donc nécessaire, pour étudier le problème plus à fond, d'examiner les conditions concrètes de fonctionnement de ces organismes.

III. Fonctionnement concret des commissions.

Nous nous placerons ici uniquement sous l'angle des difficultés linguistiques que peut valoir aux minorités le travail dans des organismes plurilingaux avec prépondérance numérique des conseillers de la langue majoritaire.

1° *Langues des débats.*

En principe chaque commissaire peut s'exprimer dans l'une des trois langues officielles de la Confédération mais en pratique l'allemand et le français sont les deux seules langues utilisées dans les débats. Les séances de commission — qui, lorsque l'Assemblée n'est pas en session, se déroulent souvent hors de Berne — ne comportent pas de système d'interprétation simultanée ni d'interprètes (NB : un système d'interprétation simultanée existe pour les séances plénières du Conseil national mais non pour celles du Conseil des Etats).

Un point se dégage d'emblée : la non-utilisation de l'italien, pourtant langue officielle de la Confédération. Les Tessinois ne parlent leur langue maternelle ni dans les séances des Conseils (sauf circonstances exceptionnelles ou particulières) ni dans celles des commissions. Dans les Conseils ils s'expriment généralement en français, dans les commissions en allemand. Ainsi les Tessinois établissent-ils en principe un équilibre entre les deux langues. Certains fournissent, il est vrai, une interprétation un peu différente de cette pratique en soulignant que les discussions dans les commissions sont plus importantes que les discours et interventions devant les Chambres. Dès lors les Tessinois satisferaient-ils aux obligations de la solidarité latine (ils font partie des groupes romands dans les Conseils) tout en utilisant la langue dominante pour le travail véritablement important. Quoiqu'il en soit, les parlementaires tessinois sont pratiquement tenus de connaître l'allemand et le français en supplément de leur langue maternelle.

Les commissaires n'ayant pas une maîtrise suffisante de l'allemand et du français rencontrent certainement un handicap dans le travail des commissions (ce handicap étant particulièrement grave pour les Romands qui ignoreraient l'allemand vu la prépondérance de l'élément alémanique). Selon les informations recueillies, la grande majorité des députés comprendrait les deux langues des débats et pourrait, au moins, suivre les lignes essentielles des discussions à défaut des subtilités et des nuances. Il y a des difficultés, certes, mais, en général, les participants font preuve de bonne volonté pour les résoudre (ainsi un député traduira-t-il ou résumera-t-il à un collègue ce que celui-ci ne comprend pas).

On peut donc avancer qu'il n'existe pas de « barrière des langues » dans les commissions. Les obstacles sont normalement surmontés par suite du petit nombre des membres, de la spécialisation technique des objets et aussi de la connaissance personnelle (parfois de longue date) que les commissaires ont les uns des autres. Intervient également selon certains experts une pratique atavique du travail en deux langues (spécialement dans les cantons plurilingues : Berne, Valais, Fribourg et Grisons).

Disons enfin que dans les commissions comme devant les Conseils tout entiers les éléments alémaniques s'expriment en bon allemand et non en dialecte.

2° Langue des documents,

Les messages du Conseil fédéral, les arrêtés et les propositions d'amendement déposés en cours de séance sont toujours rédigés en français et en allemand (le Conseil fédéral communiquant à l'Assemblée les textes qui émanent de lui par le truchement de la *Feuille fédérale*). La nécessité de traduire immédiatement d'une langue dans l'autre les amendements présentés en cours de séance peut soulever certaines difficultés (notamment pour les projets juridiquement complexes). Jusqu'en 1921, les rapports des commissions étaient tous rédigés en allemand et en français. Depuis, au moins en principe, on ne procède à cette double rédaction que pour les cas importants, les autres rapports étant rédigés en allemand ou en français. Cependant, il semble que la formule de la double rédaction demeure la règle dans la majorité des cas,

seules les affaires de très faible importance donnant lieu à un seul rapport. On renonce plus facilement à la formule de la double rédaction aux Conseils des États où la compréhension des deux langues est meilleure qu'au Conseil national. Dans le cadre d'un examen relatif à la modernisation des méthodes de travail du Conseil national il a été suggéré que les rapports des commissions ne soient présentés désormais que dans l'une des langues officielles : mais le bureau du Conseil vient de rejeter expressément cette proposition.

Le président de la Commission (qui est habituellement l'un des deux rapporteurs) rapporte dans sa langue devant l'assemblée mais il est flanqué d'un rapporteur de l'autre langue dans tous les cas où l'on procède à la rédaction de deux rapports. Ces textes, quoiqu'ils aboutissent aux mêmes conclusions, sont rédigés d'une manière indépendante. Le second rapport n'est pas la traduction du rapport présidentiel et, fort souvent, il apporte aux débats un éclairage différent de celui du premier rapport.

Sous cet aspect également, l'Italien est réellement défavorisé. Cette infirmité se manifeste d'ailleurs tout au long du processus parlementaire. Jusqu'à une époque très récente, la majorité des documents du travail soumis par le Conseil fédéral aux Chambres fédérales n'étaient présentés qu'en allemand et en français : seuls les plus importants d'entre eux (notamment les textes ayant trait aux projets de révision constitutionnelle) faisaient l'objet d'une rédaction trilingue. Il en résultait que pour la plus large partie du travail législatif les Conseils ne voyaient pas de texte italien pendant que la matière considérée était pendante devant eux. L'Italien constituait ainsi une simple langue de traduction que l'on n'utilisait qu'une fois achevé le processus délibératif et le problème réglé (situation susceptible de nuire à l'autorité de la version italienne des textes légaux bien qu'elle ait juridiquement la même valeur que les textes allemands et français). Une partie de ces inconvénients a pris fin en raison d'une décision du Conseil fédéral en date du 4 avril 1963 portant sur l'extension de la version italienne de la *Feuille fédérale*. Désormais le contenu de la version italienne devient presque identique à celui des deux autres versions (font exception des textes sans grande importance politique et juridique qui, de toute façon, sont résumés en langue italienne).

3° Positions des députés minoritaires.

Les Romands à l'inverse des Tessinois sont donc placés sur le même pied que les Alémaniques dans les commissions sous l'angle des facilités linguistiques. Mais ils connaissent un handicap tenant à leur petit nombre relatif, handicap qui s'analyse parfois en un véritable isolement.

Si l'on raisonne en termes de francophones — et vu qu'il s'agit ici d'une optique proprement linguistique, cette approche paraît légitime — on a les résultats suivants :

- au *Conseil national*, il y a eu, nous l'avons vu, des francophones dans la quasi totalité des commissions permanentes et dans 258 des 262 commissions non permanentes (absence donc dans 1,5 % des cas seulement). Mais dans 97 cas pour les commissions non permanentes et 11 pour les commissions permanentes, il n'y avait qu'un ou deux francophones dans les commissions. Or dans ces cas, la présence des Tessinois n'améliore pas la situation puisqu'ils tendent à parler l'allemand en commission ;
- au *Conseil des Etats*, il y a eu des francophones dans 41 des 54 commissions permanentes et dans 229 des commissions non permanentes mais la situation d'isolement est encore plus marquée puisque dans 188 cas pour les commissions non permanentes et 12 pour les commissions permanentes, les francophones n'étaient qu'un ou deux (disons, à titre de curiosité, que dans 3 des commissions de 3 membres, les francophones étaient 2, donc en majorité). Cette situation est sans doute imputable au fait que les commissions du Conseil des Etats ont moins de membres que celles du Conseil national.

Selon l'opinion d'un participant, les Romands auraient parfois un peu tendance à se lasser des longs débats en allemand et, de ce fait, leur assiduité serait un peu moins forte que celle de leurs collègues alémaniques (la même observation valant pour les Tessinois). Il s'agit là, observons-le, d'impressions de séance et non de constatations à base statistique. Sur la base de tous les renseignements obtenus, il semble que cette différence d'assiduité, si elle existe véritablement, n'ait qu'une portée marginale. Le travail de commission est générale-

ment accompli avec beaucoup d'assiduité par tous les participants (représentants des catégories minoritaires compris). Une telle assiduité est particulièrement méritoire de la part des Tessinois qui, sans être brimés au titre de l'attribution des sièges, connaissent dans le Parlement helvétique le handicap de ceux appelés à s'exprimer publiquement dans un autre idiome que leur langue maternelle.

En définitive, les minorités romande et tessinoise bénéficient au sein des commissions de l'Assemblée fédérale d'une place proportionnée à leur importance dans les Chambres elles-mêmes et, plus largement, dans le pays tout entier. A quelques réserves près, ainsi dans l'ordre des présidences, on peut dire que la majorité n'utilise pas sa supériorité numérique pour limiter le rôle des éléments minoritaires. Ce résultat est d'autant plus remarquable qu'il se trouve acquis par des procédés très souples — procédés dont l'empirisme même complique l'analyse.

Certes les respects de la majorité pour les minorités ne saurait annuler le fait que cette majorité linguistique dispose, par sa masse même, d'une incontestable prépondérance culturelle et aussi, d'ailleurs, économique. L'inspiration globale du travail gouvernemental est de type nettement alémanique. Quiconque a l'habitude du système de pensée juridique français éprouve assez souvent des difficultés en lisant la version française des lois et règlements helvétiques. Mais il demeure que toutes facilités sont ouvertes aux minorités pour participer à l'élaboration de ces dispositifs.

Les membres des commissions qui appartiennent aux minorités prennent part au travail législatif dans les mêmes conditions que leurs collègues de la majorité alémanique. On dit assez volontiers en Suisse, pour valoriser le rôle de ces minorités qu'elles sont souvent en mesure de faire pencher la balance dans un sens ou dans l'autre. Une faculté de cet ordre supposerait une division de la majorité contrastant avec l'unité de la minorité. Une telle situation peut se produire mais ce n'est pas un cas courant. En de nombreuses occasions (la plupart du temps semble-t-il) les divisions idéologiques et sociales sont plus fortes que les séparations linguistiques (la correction de la majorité à l'égard des intérêts linguistiques des minorités en tant que tels déterminant pour beaucoup, peut-être pour l'essentiel, cette propension).

Dans cette perspective l'aspect original du problème des langues en Suisse est qu'il n'a pas d'acuité politique. Ainsi se justifie que nous ayons donné le pas aux notions de minorité romande et tessinoise sur celles de populations francophone et italophone. La question se ramène alors à organiser, dans des conditions optimales et au moindre coût, les communications verbales et écrites entre gens de langue maternelle différente. Comme le montre l'exemple des commissions parlementaires,

les Suisses ont dans l'ensemble su réduire à un niveau minimum les charges et difficultés d'un tel système, la bonne volonté des Tessinois à l'égard des deux autres langues officielles constituant un élément important de la situation. Mais de tels résultats ne pourraient être acquis si la Suisse n'était parvenue à surmonter les difficultés générales de la coexistence dans un espace politique déterminé de populations linguistiquement différentes.



L'avenir des institutions publiques de crédit

par Robert VANDEPUTTE,

Président de la SNCI.

★

1. Origine des institutions publiques de crédit.

Deux grandes institutions publiques de crédit, à savoir la Caisse Générale d'Épargne et de Retraite et le Crédit Communal de Belgique, ont vu le jour au siècle passé, à un moment où personne ne prônait sur le plan doctrinal la nationalisation de certaines entreprises. La création de ces institutions publiques résulte simplement de visées empiriques. Il s'agissait de promouvoir l'épargne populaire et d'assurer le financement des travaux communaux.

Beaucoup plus tard, entre les deux guerres, diverses lois ont fondé une série d'institutions publiques de crédit. Dès 1919, des dispositions légales furent promulguées, tendant à la création de la Société Nationale de Crédit à l'Industrie et de la Société Nationale du Logement qui portait alors le nom de Société Nationale des habitations et logements à bon marché.

En 1929, soucieux de soutenir l'action des classes moyennes par des crédits consentis à des conditions avantageuses, le législateur adopta un texte relatif à la Caisse Centrale du petit crédit professionnel.

C'est surtout à la suite de la grande crise économique et financière des années 1930 à 1935 qu'il fut décidé de faire fonctionner plusieurs établissements publics de crédit.

On est frappé par la cadence particulièrement rapide à laquelle des arrêtés-lois prévoient leur création. En 1935, il s'agit de l'Institut de Rées-compte et de Garantie et de la Société Nationale de la Petite Propriété Terrienne. L'année suivante, le Moniteur publie les dispositions relatives à l'Office Central de Crédit Hypothécaire. Deux établissements publics furent créés en 1937, à savoir l'Institut National de Crédit Agricole et la Caisse Nationale de Crédit aux Classes Moyennes.

Le but du législateur en fondant ces nombreux organismes au cours des années 1935 à 1937, était avant tout de faciliter l'accès au crédit en faveur de divers types d'emprunteurs et de contribuer ainsi au développement économique du pays. L'action du secteur privé, frappé par la crise, paraissait en effet défailante ou, à tout le moins, insuffisante. Certaines autorités cependant, qui contribuèrent activement à la mise en route de diverses institutions, y virent un moyen de réaliser leurs conceptions politiques et d'organiser l'exercice d'une activité financière importante dans le secteur public. Tel était notamment l'objectif de Henri De Man, l'auteur du plan qui porta son nom : il fut Ministre des Finances de juin 1936 à mars 1938.

Après la seconde guerre mondiale, les établissements financiers publics ne se multiplièrent plus guère. En 1948, la loi réorganisa la Banque Nationale de Belgique et la Société Nationale de Crédit à l'Industrie dans le sens d'une plus large indépendance à l'égard des intérêts privés. La Caisse Nationale de Crédit Professionnel résulta, en 1946, de la fusion d'organismes dont l'objet social consistait en l'octroi de crédits aux classes moyennes.

Enfin, en 1962, après l'élaboration de plusieurs projets de loi restés sans suite, le Parlement approuva la création de la Société Nationale d'Investissement : elle fut chargée d'apporter son aide financière aux entreprises par des prises de participation.

2. Le recul relatif des institutions publiques de crédit.

La puissance d'établissements de crédit s'apprécie principalement en fonction de leurs moyens financiers. En 1950, c'est-à-dire à un moment où l'activité économique du pays redevenait normale,

après la tourmente de la deuxième guerre mondiale, le secteur public du crédit apparaît comme particulièrement actif et influent. Les capitaux d'origine diverse confiés aux organismes financiers paraétatiques s'élevaient en effet au 31 décembre 1950 à environ 75 milliards. Les dépôts de l'ensemble des banques représentaient à la même date 54 milliards, tandis que les caisses d'épargne privées totalisaient un passif à l'égard des tiers de l'ordre de 6 milliards.

Le secteur public poursuit sa marche ascendante au cours des années ultérieures. A la fin de l'année 1962, ce secteur disposait d'environ 58 % des moyens empruntés par les organismes publics et privés qui ont été cités, tandis que les banques détenaient un peu plus de 32 % et les caisses d'épargne privées 9 %. Le recul relatif des banques de 1950 à 1962 a été plutôt sévère, puisqu'après avoir détenu quelque 39 % des fonds empruntés en 1950, elles revenaient à environ 32 % en 1962.

Depuis cette dernière date, la situation s'est assez rapidement modifiée. La progression des banques et surtout des caisses d'épargne privées, dépasse celle des institutions paraétatiques. En effet, de fin 1962 à fin 1965, les moyens d'action des institutions paraétatiques augmentaient de 25 %, mais ceux des banques de 42 % et ceux des caisses d'épargne privées de 60 %.

La même constatation peut être faite au point de vue des actifs. Proportionnellement, les crédits consentis aux particuliers et aux entreprises, qui sont logés dans le secteur financier public, diminuent par rapport à la quote-part de ces mêmes crédits qui se trouve dans le porte-feuille des banques et des caisses d'épargne privées. Voici les chiffres : en 1962, les crédits en cause sont octroyés par les institutions publiques à concurrence de 60 % environ. Trois ans plus tard, à la fin de 1965, le coefficient tombe à un peu plus de 53 %. Inversement, les banques passent de 29 % à environ 33 % et les caisses d'épargne privées de 11 % à environ 13 %. Toujours de 1962 à 1965, les en-cours des crédits octroyés aux particuliers et aux entreprises augmentent de 32 % pour les organismes parastataux, mais pour les banques la progression est de 69 % et pour les caisses d'épargne privées de 73 %.

Il est évident que, comme toujours, les statistiques doivent être interprétées avec prudence. Le passif des institutions publiques à l'égard des

tiers provient dans une large mesure de leurs émissions d'obligations et bons de caisse. Ces émissions procurent des capitaux à moyen et à long terme. Les organismes privés ont peu recours, en ce moment, à de telles émissions qui sont très onéreuses. Le secteur public, ayant récolté plus que le secteur privé des fonds empruntés à terme plus ou moins éloigné, est plus assuré que le secteur privé de pouvoir disposer pendant un certain temps des moyens recueillis et est conséquemment plus capable de financer des opérations de crédit à terme. Mais il faut observer d'autre part que la distinction entre les fonds empruntés à long terme et ceux empruntés à court terme a tendance à s'estomper et que le parallélisme entre le terme des dépôts d'argent obtenus pour le financement d'une part et le terme des crédits financés d'autre part, n'apparaît plus à l'heure actuelle aux yeux de certaines autorités financières comme une règle aussi stricte qu'à la veille et à l'issue de la seconde guerre mondiale.

3. Les difficultés résultant de l'état des finances publiques.

Les chiffres qui viennent d'être cités méritent réflexion. Comment faut-il les expliquer ? Quelles sont les raisons du ralentissement de la progression du secteur paraétatique par rapport au secteur privé ? La question peut être posée autrement : si on analyse objectivement les différents types d'établissements qui composent la structure financière du pays, quelles sont, par rapport aux banques et aux caisses d'épargne privées, les causes de faiblesse des organismes parastataux ?

Les mêmes considérations ne peuvent du reste pas être formulées intégralement pour toutes les institutions publiques de crédit. Le rythme de leur développement le plus récent varie d'un cas à l'autre. Pour l'une ou l'autre institution, l'augmentation des en-cours de crédit est restée satisfaisante, sans jamais atteindre néanmoins celle constatée dans les banques et les caisses d'épargne privées. Tous les organismes publics du secteur financier paraissent, d'autre part au cours des dernières années, avoir souffert d'un manque de capitaux et ont donc été obligés de limiter plus ou moins strictement la réalisation de leur objet social. Aussi semble-t-il possible d'expliquer par certaines raisons fondamentales, valant pour l'ensemble du

secteur public du crédit, l'allure assez peu favorable de son activité la plus récente.

L'état des finances publiques est sans doute le handicap le plus sérieux et le plus direct auquel se heurtent les organismes paraétatiques financiers. La plupart de ceux-ci, comme il a déjà été dit, alimentent essentiellement leurs opérations de crédit par l'émission d'obligations et bons de caisse. Mais l'Etat, de son côté, émet tout au long des années, à une cadence poussée au maximum des possibilités du marché financier, des emprunts destinés à couvrir la totalité de son budget extraordinaire et le déficit de son budget ordinaire. L'Etat et les institutions parastatales de crédit s'efforcent donc en même temps de recueillir l'épargne du public.

Le papier offert de part et d'autre est quasi le même, en ce sens que les émissions des établissements publics sont assorties de la garantie de l'Etat et jouissent donc de la même sécurité que les émissions de l'Etat. La seule différence réside dans le fait que les emprunts de l'Etat sont cotés en bourse et que les émissions courantes des institutions publiques de crédit, appelées souvent émissions au robinet, ne le sont pas.

Voilà donc l'Etat et ces organismes parastataux concurrents pour recueillir les milliards qui sont disposés à s'investir. Concurrence hélas assez boiteuse ! En effet, les conditions d'émission des établissements publics doivent être approuvées par l'Etat. Avant la guerre, lorsque l'Etat ne recourait pas ou peu à l'emprunt, cette approbation était plutôt une formalité : il s'agissait de vérifier si l'émetteur ne promettait pas un taux d'intérêt dépassant les exigences du marché et portant ainsi préjudice au standing financier de l'Etat qui assortit l'émission de sa garantie.

Tout a changé ! L'Etat, à l'heure actuelle, a le souci constant d'éviter que les capitaux disponibles soient confiés aux institutions publiques de crédit d'une manière qu'il estime trop généreuse. Il craint en effet qu'il puisse difficilement placer ses propres émissions si l'épargne s'oriente décidément vers les parastataux. Aussi l'Etat a-t-il assez fréquemment, au cours des dernières années, obligé les parastataux à émettre leurs obligations à des taux d'intérêt inférieurs à ceux de ses propres emprunts.

Se rend-on compte des conséquences d'une pareille situation ? Non seulement le comportement

de l'Etat empêche les institutions de crédit de recueillir les capitaux indispensables à leur activité, mais il détériore la structure de ces institutions. Pour placer leurs bons de caisse et leurs obligations, celles-ci font en effet appel à la collaboration d'intermédiaires financiers qui, assez souvent, en vertu des contrats qu'ils ont conclus avec l'une ou l'autre de ces institutions, se sont engagés à s'occuper exclusivement du placement de son papier. Le gagne-pain de ces intermédiaires dépend donc du succès avec lequel ils parviennent à écouler les émissions courantes de l'institution qui les en a chargés. Mais le placement est naturellement difficile ou même impossible lorsque les taux d'intérêt ne correspondent pas à l'état du marché ; découragés les intermédiaires les plus avisés ne souhaitent guère la collaboration avec les institutions de crédit dans de telles conditions et ils recherchent plutôt une autre activité.

Il est manifeste qu'en l'occurrence, l'Etat est juge et partie. Ce cumul est peut-être inévitable. C'est en tout cas une situation que les juristes de tous les temps ont réprouvée et qui entrave l'action des organismes parastataux financiers. La gestion d'une entreprise, même publique, n'a plus de sens si on ne lui permet pas de travailler dans des conditions plus ou moins normales.

Heureusement, cette disparité entre les taux du marché et ceux des émissions courantes des institutions publiques, n'existe pas toujours. Le mal est cependant devenu plus aigu depuis la réforme fiscale de novembre 1962. Donnant suite à la demande de ceux qui recherchaient une perception fiscale plus rigoureuse, l'Etat a en effet, par cette réforme et notamment par l'introduction de deux précomptes mobiliers, rendu moins aisé le placement des obligations. Il créait ainsi une situation dont il était la première victime, puisqu'il compliquait la récolte de l'épargne dont il avait par ailleurs un si pressant besoin. La difficulté n'était toutefois pas seulement pour lui, mais aussi pour les institutions publiques de crédit qui doivent vivre de leurs émissions d'obligations. Menacés de ne pas pouvoir placer suffisamment leurs emprunts, les pouvoirs publics s'efforcèrent, comme il a été dit, d'écarter du marché, dans une certaine mesure et à certains moments, les institutions de crédit, en leur imposant l'application de taux d'intérêt inférieurs à ceux des émissions de l'Etat.

4. Les institutions publiques de crédit ne sont pas soutenues.

Les choses ne se seraient peut-être pas passées ainsi, si les institutions de crédit avaient pu se défendre à l'égard de l'Etat, leur tuteur. Elles ne le purent pas. Ici se trouve une seconde cause du recul relatif des institutions publiques : elles sont en général peu soutenues.

ATTITUDE DES GROUPES DE PRESSION.

Il est bien connu que le régime politique de la Belgique est caractérisé par l'action puissante, même décisive, de quelques groupes de pression qui en diverses circonstances parviennent à imposer leurs vues. On cite avant tout, parmi ces groupes de pression, les associations professionnelles. Il y en a d'autres qui sont également plus ou moins influents.

Il fut un temps — il n'est d'ailleurs pas très éloigné — où le problème des nationalisations retenait particulièrement l'attention de certains groupes de pression. C'est sans doute moins le cas en ce moment. Par voie de conséquence, le maintien et le développement des institutions publiques existantes ne figurent guère à l'heure actuelle parmi les préoccupations dominantes des dirigeants de ces groupes. Il en résulte une certaine faiblesse pour le secteur public.

L'ATTITUDE DE L'OPINION PUBLIQUE.

Il faut, hélas, constater d'autre part que les institutions officielles ne sont guère dans leur ensemble appréciées par l'opinion publique. On parle avec dédain des « parastataux », Tout le secteur public, tant les administrations que les institutions d'intérêt général, font l'objet d'attaques continuelles de la part de certains journaux. La lecture de ces accusations plait généralement aux Belges. N'aiment-ils pas critiquer ce qui est officiel ? N'ont-ils pas tendance à dénigrer assez systématiquement l'autorité ?

LES RÉALISATIONS DU SECTEUR PUBLIC.

Le secteur public du crédit mérite-t-il des reproches ? Certes, tout n'est pas parfait. On pourrait signaler tel ou tel dirigeant qui n'est pas tout à fait à la hauteur de sa tâche. Au sein de l'une ou l'autre institution, le dynamisme pourrait être ren-

forcé. Les efforts de coordination entre institutions publiques sont insuffisants. Des considérations politiques peuvent, à un moment déterminé, avoir influencé défavorablement la gestion de certains établissements. Ces déficiences sont citées par souci d'objectivité. Avec la même sincérité, il est permis d'affirmer que le secteur public du crédit a fait, globalement, de l'excellente besogne.

Il serait erroné de vouloir juger, par une sentence unique, toutes les institutions publiques quel que soit leur secteur d'activité. Celles qui relèvent du domaine financier ont leur physionomie propre à divers points de vue fondamentaux : mode de recrutement du personnel, valeur des cadres et des dirigeants, possibilités d'éviter des interventions peu souhaitables à caractères politique.

Depuis longtemps, à l'instar de la Banque Nationale de Belgique, plusieurs établissements publics de crédit organisent des examens difficiles pour le recrutement de leur personnel. L'avancement s'effectue en fonction des mérites. On est frappé par le souci d'une bonne gestion et d'une extension des opérations, qu'on rencontre auprès de la plupart des directions des institutions financières publiques, alors que la rémunération de ces directions n'est nullement en fonction du chiffre d'affaires. Leur amour-propre se trouve engagé : c'est une blessure personnelle que ressentent les responsables des établissements publics de crédit lorsqu'ils constatent que l'organisme dont les destinées leur sont confiées, n'a pas dans la structure financière du pays la place qui lui revient.

Qui pourrait contester que la Caisse Générale d'Épargne et de Retraite a joué depuis un siècle un rôle magnifique, en faisant fructifier l'épargne populaire et en affectant celle-ci à l'octroi de crédits qui constituent une aide essentielle pour la construction d'habitations modestes et mêmes bourgeoises et qui apportent une contribution précieuse au développement de nombreuses exploitations agricoles, artisanales et industrielles ? Où en seraient les investissements communaux si le Crédit Communal ne fournissait pas à nos villes et à nos villages son concours financier indispensable ? La Caisse Nationale de Crédit Professionnel procure annuellement des milliers de petits prêts à des entreprises d'importance moyenne, pour leur faciliter l'extension de leurs affaires. Elle s'appuie sur un réseau impressionnant d'organismes affiliés qui

s'occupent, sous sa conduite et avec son aide, du crédit aux classes moyennes. On pourrait poursuivre la série : l'énergique directeur général de l'Office Central de Crédit Hypothécaire, feu Monsieur Genin, n'a-t-il pas puissamment contribué, après la deuxième guerre mondiale, à la solution du problème de la restauration du pays, par l'octroi, sur une grande échelle, de crédits destinés à la reconstruction ?

Il est exact, répétons-le, qu'on a pu mettre parfois à charge de certains établissements financiers publics, l'une ou l'autre insuffisance. Mais dans l'ensemble, eu égard notamment à leurs possibilités, ces établissements ont exercé une action fort honorable, même brillante. Dans le secteur privé également, des fautes de gestion se commettent tous les jours. Les chefs d'entreprise ne se maintiennent-ils pas en place même lorsque leur âge exige la relève et, dans les affaires de famille, les fils ne sont-ils pas appelés à succéder à leur père, nonobstant leur manque éventuel de capacité ?

Notre propos n'est nullement de mettre en cause les vertus de l'initiative privée et de la libre entreprise. Mais les Belges restent-ils objectifs lorsqu'ils veulent ignorer les effets bienfaisants de l'activité de plusieurs institutions publiques ?

LES IMMIXTIONS DANS LA GESTION.

Le manque de soutien dont souffrent en ce moment les établissements financiers du secteur public, risque de rendre de plus en plus malaisée la réalisation de leur tâche. Leurs administrateurs en sont souvent conscients. Plus d'un parmi eux se demande ce qu'il apporte personnellement en vue d'une meilleure réalisation de l'objet social de l'organisme à l'administration duquel il est appelé à contribuer. Parfois leur situation est encore plus délicate et ils s'en rendent compte. Ils font partie en effet, dans certains cas, de la haute direction d'entreprises privées dont l'activité se compare précisément à celle de l'établissement public dont ils sont administrateurs. Ils doivent éviter d'utiliser au profit de ces entreprises divers renseignements qu'ils obtiennent en leur qualité de membre du conseil d'administration de l'organisme parastatal. Ils ne peuvent pas contrarier certaines initiatives de celui-ci pour rendre service à des affaires privées qui les intéressent. Il leur faut parfois beaucoup de subtilité.

Tous les établissements financiers du secteur public ont également à tenir compte de l'intervention éventuelle du Ministre des Finances qui est représenté par un commissaire. Celui-ci dispose d'un droit de veto et peut s'opposer, suivant les directives de son ministre, à toutes opérations et à toutes mesures qui violeraient les statuts de l'institution ou qui ne seraient pas conformes à l'intérêt général. Rien de plus normal en principe. Il faut éviter que l'institution publique ne dévie du but qui lui a été assigné par le législateur. Sur un plan plus élevé, son action doit rester conforme à l'intérêt de la collectivité et il convient que l'autorité supérieure, en l'occurrence le Ministre des Finances, puisse de ce point de vue apprécier les actes de l'institution publique et, le cas échéant, prononcer leur annulation.

Pendant de longues années, le droit de veto ne fut exercé qu'exceptionnellement. Il n'en est plus toujours ainsi. Des habitudes s'établissent en vertu desquelles certains Ministres suivent de plus près les fils conducteurs de la gestion de diverses institutions. Pour des raisons qu'ils apprécient naturellement d'une façon souveraine, ils estiment plus souvent qu'autrefois qu'une intervention s'impose de leur part. Celle-ci ne se borne pas toujours à l'exercice du droit de veto. Sous une forme ou sous une autre, elle prend une tournure plus positive, parce que le Ministre veut qu'on agisse dans un sens déterminé. Bien sûr, une telle immixtion est parfois compréhensible, notamment pour obtenir la coordination indispensable des activités des divers organismes financiers du secteur public ou encore pour assurer une conformité suffisante de leur action aux objectifs généraux de la politique gouvernementale.

Mais l'abus est possible. Tout au moins la relation normale entre l'Etat et l'établissement public peut être mise en cause. N'est-il pas abusif d'exiger comme il a été signalé, que les institutions de crédit émettent leurs obligations à des conditions inférieures à celles du marché, pour faciliter le placement des emprunts de l'Etat ?

Pour la défense de leurs intérêts, les entreprises du secteur privé, qu'elles soient financières ou industrielles, disposent d'associations professionnelles agissantes qui ont largement audience auprès des autorités. Ces associations suivent de près, éclairent et influencent, les décisions du pouvoir

exécutif et du pouvoir législatif. Rien de pareil en ce qui concerne les institutions publiques. Elles seraient sévèrement critiquées par leurs autorités tutélaires si elles s'efforçaient d'orienter les travaux des commissions parlementaires par l'envoi de notes aux membres des Chambres Législatives. Ceux-ci sont documentés par le Gouvernement lorsqu'il s'agit de projets de lois concernant les institutions publiques. Par contre, nul ne trouve à redire lorsque le secteur privé argumente auprès des députés et sénateurs, non seulement pour des questions qui le concernent directement, mais aussi pour des problèmes en rapport avec la gestion et l'avenir des établissements publics.

Comme il existe de nombreux liens entre des membres du Parlement et diverses personnalités du monde des affaires, il n'est pas difficile pour le secteur privé d'obtenir audience lorsqu'il désire se faire entendre par le pouvoir législatif. La situation est la même en ce qui concerne l'accès au pouvoir exécutif. Les rapports entre certains ministres et les milieux industriels et financiers sont souvent étroits. Le secteur public ne dispose pas de telles influences.

La faiblesse des institutions publiques de crédit n'est peut-être jamais apparue de façon plus totale qu'à l'occasion de l'élaboration de l'importante législation fiscale qui devint la loi du 20 novembre 1962. D'un trait de plume, le privilège fiscal dont ces institutions jouissaient depuis de longues années en matière de taxe mobilière, pour leurs émissions d'obligations et de bons de caisse, fut supprimé. Il fallait, disait-on, l'égalité fiscale, mais au même moment la loi créait de nouveaux privilèges en faveur d'autres modes de recrutement de l'épargne.

Ces quelques constatations, strictement objectives, ne démontrent-elles pas de façon péremptoire toute la fragilité de nos institutions financières publiques?

Parfois cependant, il se produit en faveur de l'une ou l'autre d'entre elles un sursaut d'énergie. Cela se présente lorsque les intérêts directs d'un groupe de nos compatriotes exigent le redressement d'un parastatal ou l'amélioration de ses moyens d'action. A une date récente, les associations agricoles se plaignirent de l'insuffisance des capitaux dont disposait l'Institut National de Crédit Agri-

cole et du taux élevé qu'il est obligé de porter en compte pour ses opérations. Le Gouvernement et le Parlement s'occupèrent de ces questions, car il s'agissait d'accorder une certaine attention aux problèmes soulevés par les agriculteurs et par leurs associations qui constituent l'un des groupes de pression de la nation. Des dispositions légales furent donc votées. L'intérêt manifesté en faveur de l'Institut National de Crédit Agricole fut, hélas, d'assez courte durée. En ce moment, cette institution doit faire face à diverses difficultés majeures, comme il résulte du dernier rapport annuel qu'elle a publié.

5. L'immobilisme imposé au secteur public.

Parmi les causes qui expliquent le progrès plus lent des institutions publiques de crédit, il faut citer également la rigidité de leurs statuts et l'impossibilité dans laquelle elles se trouvent souvent de s'adapter aux modifications continues des structures économiques et sociales du pays. Le mot « reconversion » est dans toutes les bouches lorsqu'il s'agit des entreprises du secteur privé. On rend hommage, à juste titre, à l'industriel qui modernise ses procédés de fabrication et qui change sa production en fonction des goûts de la clientèle. On critique avec raison le chef d'entreprise qui, par souci de facilité, ne connaît que la routine. Mais lorsqu'il s'agit d'une entreprise publique, c'est l'immobilisme sous toutes ses formes. Que d'entraves pour modifier quoi que ce soit. Depuis cinquante ans, la Société Nationale de Crédit à l'Industrie consent des crédits industriels à terme, au moyen du produit de ses obligations. Elle se limite à cela. Puisque la réforme fiscale de 1962 accordait, au point de vue de la taxation, un privilège aux sommes déposées en carnets d'épargne, c'était dorénavant par la mise en circulation de carnets qu'il convenait de recueillir des capitaux. Les banques s'en rendirent compte naturellement. En trois ans, de fin 1962 à fin 1965, elles réussirent à augmenter de 18 à 40 milliards les sommes obtenues de la clientèle par la voie de l'inscription en carnets. Par le fait même, la structure du passif des banques se trouve sensiblement modifiée : elle est adaptée à la situation nouvelle issue de la réforme fiscale. Pour diverses raisons, la SNCI et d'autres institutions publiques ne purent pas mettre des carnets en circulation.

La décentralisation des établissements financiers est devenue une condition *sine qua non* de leur prospérité. Il faut s'établir tout près de la clientèle. Une telle politique exige des dépenses considérables pour l'installation d'agences. Celles-ci ne peuvent être rentables qu'en diversifiant les opérations qu'on y traite. Encore une fois les banques l'ont compris. Elles disposent de 2.000 sièges d'exploitation. Elles pratiquent toutes les formes du crédit. Si le public prend goût à de nouveaux types d'opérations, elles ne manquent pas de s'y adapter. Les exemples foisonnent. Le financement des ventes à tempérament, les prêts personnels, les crédits d'investissement, les crédits à l'agriculture et divers autres types d'opérations constituent pour les banques des secteurs nouveaux d'activité.

L'opinion des banques quant à la nécessité d'adapter leur activité aux besoins de l'économie, se trouve excellemment traduite dans le passage suivant du dernier rapport annuel de la Kredietbank :

« Nous souhaiterions souligner les avantages d'un appareil financier ayant la faculté de se développer librement en fonction des besoins et des possibilités qui varient à chaque instant. En matière économique et financière, rien n'est fixé de façon intangible. Une conception réaliste des affaires exige des adaptations incessantes.

En Belgique comme ailleurs, les institutions financières ont tendance à étendre leur champ d'activité. Elles recherchent, suivant une certaine expression, l'universalisme qui est à l'opposé des spécialisations dûment délimitées. Il nous semble — c'est toujours la Kredietbank qui parle — qu'il faut permettre à cette tendance de se faire valoir pleinement. »

Si telle est l'évolution des banques, que constate-t-on d'autre part du côté des parastataux ?

Sauf en ce qui concerne la Caisse Générale d'Épargne et de Retraite, c'est la spécialisation à outrance. Chaque institution a son genre de clientèle : les industriels, les classes moyennes, les agriculteurs, les classes laborieuses en vue de leur habitat. Les difficultés qui résultent d'un tel cloisonnement des opérations sont considérables.

Peut-on mettre fin à ce compartimentage et diversifier les opérations conformément à la ligne de conduite du secteur privé ? Pour le secteur

public, cet objectif sera difficilement atteint. Il faudra d'abord obtenir du Gouvernement qu'il veuille soumettre au Parlement les textes législatifs qui sont nécessaires pour la modification des statuts et de l'objet social de diverses institutions. Lorsque cette étape est franchie, est-on sûr que le Parlement soit disposé à suivre, alors que souffle un vent défavorable aux institutions publiques ? Certains intérêts privés ne manqueront d'ailleurs pas d'utiliser les moyens qui sont à leur disposition pour enrayer les réformes envisagées.

Une coordination très poussée des institutions publiques pourrait sans doute, si on écarte la diversification dont il vient d'être question, contribuer très sérieusement à l'amélioration de la structure du secteur public du crédit. Une collaboration aussi étroite est toujours difficile à réaliser tant pour les organismes publics que pour les entreprises privées, parce qu'il faut tenir compte des situations acquises et des hommes qui sont en place. Il est probable qu'un tel rapprochement entre les institutions publiques financières ne pourrait se réaliser que moyennant certaines dispositions légales tendant à modifier leurs statuts à divers points de vue. Encore une fois, trouvera-t-on sur le plan politique les concours nécessaires pour la réalisation d'une telle réforme ? Celle-ci doit normalement viser plusieurs aspects fondamentaux de l'activité des institutions en cause. Ne convient-il pas de centraliser la récolte des capitaux, d'unifier la représentation en province, de distribuer parmi les institutions, suivant des normes à établir, les moyens financiers disponibles pour les opérations de crédit, de fusionner certains services administratifs ? Pour réaliser de telles réformes, il ne faudra pas seulement des textes légaux et réglementaires appropriés et, chez les institutions en cause, une grande dose de bonne volonté et de compréhension mutuelle, mais aussi au sommet une autorité souple et persévérante, disposant en fait, sinon en droit du pouvoir de trancher certains points litigieux dans le processus de coordination des différents établissements. Le climat étant peu propice au renforcement de l'action des organismes parastataux, sera-t-il possible de franchir les nombreuses étapes du projet qui vient d'être esquissé et d'aplanir les difficultés qui apparaîtront inévitablement de toute part ?

L'immobilisme auquel les institutions publiques sont condamnées, constitue sans doute un vice

fondamental auquel se heurte leur fonctionnement. Et voilà le cercle vicieux dans toute sa rigueur : les institutions publiques ne sont pas habilitées à prendre les mêmes initiatives que les entreprises privées pour la réalisation de leurs fins d'intérêt général. Ainsi handicapées, elles progressent assez lentement et fatalement elles font alors l'objet d'appréciations peu favorables parce que leur développement n'est pas le même que celui des entreprises privées.

Il ne faut pas être surpris que dans une telle ambiance l'idée de la création de nouvelles entreprises publiques est de plus en plus délaissée. La question est même parfois posée de savoir s'il faut maintenir celles qui existent. Dans un discours intitulé « Le secteur parastatal », M. Collin, l'actuel président de l'Association belge des Banques, déclarait en 1963 : « il n'y a aucune raison impérieuse de garder en vie une institution parastatale lorsque la mission qui lui a été confiée peut être accomplie tout aussi bien ou même mieux par des entreprises du secteur privé ».

6. La restructuration du secteur public du crédit.

Malgré les difficultés qui surgiront, est-il excessif de proposer que fassent l'objet d'une étude les objectifs, les structures, les moyens d'action, les rapports mutuels des différentes institutions publiques de crédit ? Comme il a été exposé, celles-ci existent depuis cent, cinquante ou à tout le moins trente ans. Trente ans est un délai particulièrement long à une époque caractérisée par des modifications rapides et profondes dans tous les domaines. Pour les organismes parastataux de crédit, à divers points de vue — nous l'avons constaté — rien n'est changé depuis leur création.

Ne peut-on pas, nonobstant le peu d'enthousiasme que provoque le secteur public en général, exprimer le vœu qu'à la lumière de l'expérience et de l'évolution la plus récente des institutions en cause, l'opinion publique et à sa suite les autorités du pays veuillent se pencher, exclusivement dans un souci d'intérêt général, sur les problèmes nés de l'état actuel de ces institutions ? On ne peut contester sérieusement, comme il a été constaté au cours de cet exposé, que celles-ci ont joué un rôle important et bienfaisant en faveur du développement économique du pays. Cela étant, n'est-ce pas la peine d'examiner ce qui leur manque pour pour-

suivre l'exécution de leur mission dans de bonnes conditions, même si les opinions sont divergentes quant aux limites des activités de l'Etat et au sujet des rapports entre le secteur public et le secteur privé ?

Si la réponse à cette question est affirmative, il faudra, sans doute, pour commencer « philosopher », tâcher de préciser ce qu'on attend des institutions publiques et conséquemment fixer aussi bien que possible leur place dans la cité. Convient-il de leur confier un monopole pour certaines opérations de crédit ? Doivent-elles faire la concurrence aux établissements privés, de manière à peser sur les conditions pratiquées par ceux-ci à l'égard de la clientèle ? Ou faut-il, comme il est souvent proposé, réserver un rôle purement supplétif au secteur public, ce qui signifie qu'il entre exclusivement en ligne de compte pour compléter l'action éventuellement déficiente du secteur privé et pour soutenir celle-ci lorsqu'elle a besoin d'être secondée ?

Il serait naturellement souhaitable qu'on puisse s'entendre au sujet de ces thèmes essentiels. En bonne logique, le statut à conférer aux institutions dépend en effet de la réponse à ces questions. Il faut cependant craindre que l'accord se fasse difficilement. Sur le plan doctrinal, une division, même profonde, apparaîtra : les défenseurs de l'initiative personnelle seront sans doute d'avis, dans une assez large mesure, que l'activité des établissements publics ne commence que là où cesse celle des entreprises privées. D'autres, au contraire, préconiseront la gestion publique pour certaines opérations financières. Il faudra nécessairement aboutir à une conclusion et, suivant les méthodes démocratiques, dégager une majorité en faveur de thèses déterminées.

A partir de ce moment, la discipline a son mot à dire. Qui veut la fin, veut les moyens. Les techniciens auront donc à rechercher les formules qui permettent de réaliser au mieux les objectifs qui auront été retenus. Ils devront notamment indiquer sur un plan concret suivant quels procédés le secteur public du crédit, eu égard aux caractéristiques actuelles du marché, a des chances sérieuses de réunir les moyens financiers nécessaires à l'exécution des missions qui lui auront été confiées. Il va de soi d'autre part qu'aussi bien pour la récolte des capitaux que pour les crédits à consentir, ces

institutions devront courir des risques, accepter des aléas, être confrontées avec des inconnues : ainsi le veut toute activité à caractère économique. Mais l'essentiel, c'est de placer les organismes publics de crédit dans des conditions telles que moyennant une bonne gestion, exigée à juste titre de leur part, elles puissent exercer leur action, soigneusement définie, dans des conditions raisonnables et contribuer, dans le cadre qui leur est tracé, à la prospérité du pays. Il est évident que les problèmes relevant de la spécialisation d'une part, de la fusion et de la coordination des institutions publiques d'autre part, devront retenir l'attention toute particulière des rapporteurs.

Une telle étude ne mérite-t-elle pas en définitive d'être recommandée chaleureusement ? Ne convient-il pas de mettre fin à des situations purement empiriques qui sont de plus en plus inadmissibles au fur et à mesure que le temps avance ? C'est l'ensemble des problèmes du secteur financier public qu'il faut remettre sur le métier. Comme il s'agit manifestement d'une matière relevant du droit public et de la technique financière, c'est à des spécialistes que le travail doit être confié. Mais il est essentiel de dégager au préalable une conception fondamentale obtenant le consentement d'une majorité aussi large que possible de concitoyens, au sujet des tâches à confier au secteur public du crédit.

Les pays qui nous entourent connaissent à l'heure actuelle une progression économique qui dépasse souvent la nôtre. Parmi les raisons de cette constatation préoccupante pour nous, ne faut-il pas citer certains défauts de notre tempérament national ? Ne péchons-nous pas assez souvent par une action trop désordonnée et trop individualiste, par le manque de coordination de nos efforts, par la méconnaissance de toute autorité, même si elle est indispensable, et plus spécialement pour la matière examinée au cours de cet exposé, par le pragmatisme excessif des relations qui s'établissent entre les différents organismes publics et privés du secteur financier ? De telles déficiences engendrent un manque d'efficacité et donc un manque de résultats. N'est-il pas temps de combler ces lacunes dans l'intérêt de tous ?

L'exposé qui vient d'être fait, devait naturellement être objectif et réaliste. Peut-être ne l'a-t-il pas été suffisamment. Il est en effet difficile de rester tout à fait serein, lorsque quotidiennement on est mêlé, sur le plan professionnel, à des situations peu rationnelles et paralysantes ainsi qu'à des rivalités qui n'ont aucun fondement admissible, alors que du bon sens, de la réflexion, du courage et de la discipline pourraient manifestement mettre fin aux insuffisances que l'on déplore.



Dialogue entre les continents*

par Pierre URI,

Conseiller aux études à l'Institut Atlantique.

★

Il y a longtemps que le sujet de cette conférence avait été choisi, il y a quelques semaines au moins que la date en avait été retenue, et il se trouve qu'elle coïncide avec un jour où une nouvelle secousse vient affecter le monde atlantique. Conditions politiques d'un dialogue des continents : il y a quelques mois le 30 juin dernier, on pouvait se demander s'il fallait abandonner l'espoir de voir se former un continent européen. Aujourd'hui doit-on, après les mesures annoncées par le gouvernement de mon pays renoncer à l'espoir d'un dialogue ? Dans un autre pays que le mien, je me garde de toute polémique contre mon propre gouvernement. Et par conséquent, ce que je voudrais essayer, à très grands traits, d'esquisser aujourd'hui, ce sont des règles qui seraient valables pour tous et non pas pour celui de ces gouvernements le plus prompt à les enfreindre. On sait dans quels termes le débat risque à chaque instant de s'envenimer, quand un pays dénonce l'hégémonie d'un autre, et en outre accuse ses partenaires les plus proches de ne pas y être sensibles. Voilà un peu dans quelles conditions s'entretiennent aujourd'hui et le malentendu européen et le malentendu entre l'Europe et l'Amérique. Essayons d'esquisser rapidement, non pas ce qu'il peut y avoir de juste ou de faux dans cette accusation ou ces critiques, mais bien le moyen qui aurait été apparemment le plus sûr et qui aurait dû réaliser l'accord le plus général pour que tout soupçon de domination d'un pays sur les autres fût dissipé, pour que s'établît une égalité qui parût à l'abri de ces risques.

Il y a quelques années, des deux côtés de l'Atlantique, s'élevait un appel pour l'établissement d'une relation de partenaires égaux entre les Etats-Unis et une Europe appelée elle-même à s'unir.

A qui revient la préséance dans l'élaboration de cette idée ? Peu importe, à partir du moment où

elle recevait une consécration solennelle dans le discours du Président Kennedy, le jour de l'Indépendance à Philadelphie, et on se souvient encore de cet appel à l'interdépendance et à une coopération où l'Europe en voie de s'unifier partagerait avec l'Amérique, sans doute les charges, mais surtout les responsabilités et les décisions.

De quoi s'agit-il dans cette idée d'association sur pied d'égalité : (car il n'y a pas dans les langues romanes l'équivalent de l'anglais « *partnership* » ou de l'allemand « *partnerschaft* », il y a cet à peu près que serait un « dialogue des continents ») ? Est-ce une notion qui s'oppose à celle de la Communauté Atlantique ou n'est-ce pas plutôt la forme nécessaire qu'elle devrait prendre ? Car lorsque l'on compare l'idée d'une communauté européenne et le terme plus flou de communauté atlantique, on s'aperçoit que l'on risque de recouvrir deux réalités profondément différentes. Ce qui caractérise la communauté européenne, c'est qu'elle se compose de plusieurs pays qui soit individuellement, soit groupés, peuvent être d'un poids économique comparable. Au contraire ce qui caractérise la Communauté Atlantique, c'est la disproportion entre les Etats-Unis et tous les autres pays, quels qu'ils soient, même les plus grands d'entre eux. Entre un grand pays européen, que ce soit la France, la Grande-Bretagne ou l'Allemagne, et de l'autre côté les Etats-Unis, il y a, du fait à la fois de la population et de la production par tête, une relation de puissance qui va de un à huit. Et à partir du moment où l'on a reconnu que les Etats-Unis constituaient à eux seuls la moitié de la population de l'ensemble et beaucoup plus de la moitié de la production totale,

* Conférence donnée à l'Institut belge de Science politique, le 8 mars 1966.

sans compter une contribution absolument prépondérante aux charges de la défense, on voit qu'on se trouve enfermé dans une espèce de contradiction.

Essayera-t-on de construire une communauté analogue à celles que nous développons en Europe, dans lesquelles il y a, pour pouvoir sortir de la paralysie et pouvoir avancer dans la voie des décisions, des procédures de vote effectives, même si elles ont paru remises en cause ? Alors à quelle contradiction ne risquerait-on pas d'arriver si on prétendait les étendre, comme des esprits généreux ou quelquefois un peu candides le proposent en particulier de l'autre côté de l'Atlantique ? On risque en effet de se heurter à ce dilemme : à quel titre les Etats-Unis pourraient-ils être mis en minorité ? Quelle est la règle démocratique au nom de laquelle une puissance qui réunit la moitié de la population et plus de la moitié des contributions à la marche économique et aux charges militaires de l'ensemble, pourrait-elle se voir imposer une décision par d'autres ? Mais en termes politiques, comment concevoir en revanche que seul un pays ait un droit de veto, cependant que tous les autres, beaucoup moins grands, c'est vrai, mais ayant certaine vocation à jouer un rôle politique et certaines traditions historiques, devraient accepter d'être mis en minorité.

C'est à cause de cette disproportion fondamentale entre les Etats-Unis et les autres pays qu'il n'y a finalement, pour éviter non seulement tout acte, mais même tout soupçon, d'hégémonie, qu'une seule réponse et qui aurait dû faire l'accord de tous : un renforcement de l'unité européenne, et la possibilité d'un dialogue qui s'établirait dans une égalité approximative entre les Etats-Unis d'Amérique et les Etats-Unis d'Europe en formation.

Où en sommes-nous dans cette voie ? On essaiera de rappeler très brièvement la position actuelle quant à ce qui paraît constituer les trois conditions fondamentales de ce dialogue : d'une part une unité européenne plus effective entre les pays qui ont déjà commencé à se grouper dans la communauté des six ; deuxièmement, pour qu'il puisse y avoir effectivement deux partenaires et non pas quelques autres pays restés en dehors, un élargissement de cette communauté, essentiellement par l'entrée de la Grande-Bretagne ; mais troisièmement, une politique qui se prête effective-

ment à la consultation avec une Europe considérée comme un interlocuteur valable et de même poids.

Du côté de l'unité européenne, il y a deux vastes problèmes qui se posent. L'un qui est de savoir dans quelle mesure il y a un accord possible sur l'attitude de l'ensemble de ces pays vis-à-vis de l'Amérique elle-même. Et c'est un problème qui se pose à la fois dans les négociations commerciales, celles qui sont engagées depuis maintenant plusieurs années à Genève et qu'on appelle le « Kennedy Round ». Il y a un autre problème, économique encore, mais à résonance politique, et qui est celui des attitudes vis-à-vis du développement de l'investissement américain en Europe. Il y a un problème d'un tout autre ordre, qui est celui de savoir comment on passera d'institutions valables dans le domaine économique à des institutions qui seraient capables d'orienter une action commune dans les domaines proprement politiques qui sont ceux de la diplomatie et de la défense.

En ce qui concerne les négociations sur la base du « Kennedy Round », c'est-à-dire dans la voie ouverte par la législation américaine, du « trade expansion act » qui permet une baisse de 50 %, qui aurait même permis une annulation d'une partie des droits de douane, si la Grande-Bretagne était devenue membre du Marché commun — on constate avec une assez heureuse surprise qu'il n'y a pas de trop grandes divergences entre les différents membres de la Communauté européenne. Un certain attachement au libéralisme et même au libre échange incline maintenant celui des membres de cette communauté qui semblait le plus réticent à ne plus trop retarder les choses. A dire vrai la difficulté essentielle ne portera pas sur les produits industriels mais bien sur les produits agricoles, et il y a une position américaine de principe suivant laquelle cette négociation ne pourra être conclue à moins que l'agriculture y soit incluse. L'Europe du Marché commun est mal placée pour refuser cette exigence, puisque l'une des différences sur lesquelles on a toujours insisté entre le Marché commun et une zone de libre échange, c'est aussi que l'agriculture est incluse. Il n'en reste pas moins que les difficultés seront considérables. La chance d'aboutir, c'est qu'en réalité à Washington on a commencé de prendre conscience qu'en matière agricole il faudra se contenter de satisfactions assez apparentes, qui permettent de se retourner vers les électeurs agricoles et

de leur dire qu'on ne les a pas oubliés : disent d'un mot qu'il y aura un accord sur le blé à un bout et quelques baisses de droits de douane sur les boîtes de conserves à l'autre. Moyennant quoi on dira aux agriculteurs que la promesse a été tenue. On sait du reste que le problème devra être repris plus tard et probablement dans des voies toutes nouvelles. Il y a donc du côté de cette condition politique qu'est un accord sur des baisses de droits de douane, évitant que les barrières douanières ne demeurent trop élevées, et facilitant en particulier les relations entre l'Europe du Marché commun et l'Europe de la Zone de Libre échange, des perspectives relativement favorables.

Entendons-nous. Tant qu'un accord n'est pas conclu, il peut toujours à la dernière minute se rompre. Ce qui est certain, c'est qu'il y a des délais relativement limités pour aboutir, parce que la législation américaine ne donne des pouvoirs au Président que jusqu'au mois de juillet 1967, si des accords très substantiels n'avaient pas été conclus ou si, d'ici-là, la Grande-Bretagne n'avait pas négocié son entrée dans le Marché commun, il y aurait très peu de chances que le Congrès américain renouvelle les pouvoirs de l'administration, sauf avec des clauses nouvelles, probablement dans le sens d'un protectionnisme renforcé. Et il vaut mieux ne pas courir ce risque.

Le deuxième problème que je voulais évoquer, quand ce ne serait qu'à cause des frictions qu'il crée, et les accusations implicites de tel pays vis-à-vis de tel autre, considéré comme trop peu sensible aux risques de domination extérieure, c'est le problème des investissements américains en Europe.

On sait du reste que leur part dans le stock de capital européen est très limitée. Il s'agit de quelque chose comme deux ou trois pour-cent, quatre si vous considérez leur part dans l'investissement industriel. En revanche, la croissance en est extrêmement rapide ; et par ailleurs, il y a des prises de contrôle ou des créations très spectaculaires dans certains secteurs nommément désignés, en particulier ceux qui relèvent des techniques les plus modernes. C'est-à-dire l'industrie de l'aviation, l'industrie électronique, l'industrie des calculatrices. Là-dessus il y a évidemment chez certains des attitudes passionnées, commençant à considérer que l'on tombe automatiquement sous une domina-

tion étrangère. Entendons-nous, aucun pays n'y échappe vraiment, il y a des réactions épidermiques de cet ordre aussi bien en Allemagne ou en Suisse que dans ce renouveau de nationalisme dont la France fait quelquefois la preuve. Dans ce sens là, qu'est-ce qui pourrait être fait, et comment essayer de surmonter l'opposition entre des pays qui à certains moments ont essayé d'employer des méthodes très restrictives et d'autres qui au contraire non seulement se prêtent à l'investissement américain, mais encore le favorisent par toutes sortes de moyens, dont des détaxations ou des crédits à des conditions particulièrement favorables ? Il devrait aller de soi qu'une politique européenne sur ce point est immédiatement nécessaire, parce que toute politique isolée d'un gouvernement à l'intérieur du Marché commun est automatiquement tournée à travers tel autre pays, et par conséquent le moment serait venu d'arriver à une politique concertée.

Peut-on esquisser cette politique qui éviterait des frictions entre les membres de la communauté européenne, mais aussi entre eux et les Etats-Unis, et essayer de dégager quelques règles, quelques contributions au problème qui à la fois seraient fondées dans la nature des choses et qui seraient acceptables dans un dialogue avec les Etats-Unis ?

Là-dessus je voudrais esquisser quelques propositions. Rien ne paraît plus absurde que de bannir des investissements en fonction de ce qu'est la propriété qui se loge derrière ; et rien n'est plus dangereux que d'écarter des investissements sous prétexte qu'ils se situent dans des secteurs qui sont technologiquement avancés, en craignant que dans ces secteurs là on ne puisse plus en Europe marcher de l'avant, puisque toute la place serait prise par les entreprises américaines. Alors quelle est la réponse ?

Supposez que l'on craigne des investissements de haute technique, on sera donc condamné à refaire soi-même à grand peine et avec un immense retard ce qui a été déjà inventé ailleurs : on ne ferait qu'accroître le déséquilibre technologique entre l'Europe et l'Amérique. Il faut donc essayer de trouver autre chose et ce n'est pas du côté de la propriété, ce n'est pas non plus par une distinction entre tels et tels secteurs dans lesquels, pour les uns, on admettrait l'investissement étranger, pour les autres on essaierait de le freiner.

C'est bien, ce devrait bien être, dans les règles de gestion que l'Europe pourrait essayer de dégager une politique commune. Car la différence entre une entreprise nationale et une entreprise étrangère s'aperçoit dans le cas où une filiale d'entreprise étrangère obéit à des règles ou des plans d'action commandés du dehors ; et là, il peut y avoir effectivement une différence et même un risque pour le pays qui reçoit cet investissement.

Mais il y a aussi également la possibilité de parler net, de parler franc : car les Etats-Unis sont, en principe, attachés à un marché concurrentiel. Ils développent à satiété même, avec à l'appui tous les schémas théoriques et tous les graphiques que l'on voudra, les avantages de la concurrence. C'est un fait que la filiale d'un grand groupe n'agit pas normalement comme agirait une entreprise séparée, indépendante, et suivant les lois de la concurrence.

Il y a donc là une approche à la fois précise, positive et capable d'être discutée avec les Américains, et on pourrait, semble-t-il, poser comme règle que naturellement des entreprises étrangères, quand elles viennent s'installer en Europe, sont soumises aux mêmes orientations de planification, s'il en existe, aux mêmes impératifs pour l'implantation de leurs établissements, s'il y a des règles dans le pays où elles s'installent, que toute entreprise nationale du pays qui les reçoit. Mais en fait, cela va de soi et on ne voit guère d'exception à l'application de ces règles-là.

En revanche, des problèmes plus précis peuvent se poser quant à l'emploi sans discrimination, jusqu'aux niveaux les plus élevés, de personnel de la nationalité du pays où l'investissement s'opère à égalité avec le personnel en provenance d'Amérique. Il y a un problème qui peut se poser en Europe même, mais on peut citer ce qui se passe dans la filiale de la « General Motors » établie en Australie et qui a l'interdiction d'exporter ses voitures au Japon. Rien ne serait plus légitime pour les Gouvernements européens que de poser pour règle que les filiales d'entreprises étrangères doivent être libres dans leurs exportations, y compris en concurrence avec la maison mère.

Et enfin, deux problèmes sont effectivement fondamentaux si nous voulons tirer tout le parti de l'investissement étranger. C'est que la recherche s'accomplisse, non pas tout entière aux Etats-Unis,

mais aussi bien en Europe et que nous bénéficions dès que possible du développement des produits les plus nouveaux et non pas simplement d'un transfert d'Amérique en Europe de productions déjà dépassées.

Supposez que l'on envisage ces règles, au fond elles se résumeront en deux principes, c'est que les entreprises étrangères agissent exactement comme des entreprises nationales et que des filiales d'entreprises étrangères agissent comme des entreprises concurrentielles. Ce sont là deux principes dont les quelques applications que j'ai données dérivent comme des conséquences et qui permettraient effectivement de dialoguer sur ce terrain avec l'Amérique.

Il y a un autre terrain sur lequel il est singulier que l'Europe, en tant que telle, n'ait pas pris position et qui affecte sérieusement le domaine de l'investissement. C'est le programme appliqué unilatéralement par les Etats-Unis, pour tenter de rétablir l'équilibre de la balance des paiements.

On sait du reste les mesures qui ont été prises en matière d'investissement : une taxe établie sur les achats de titres étrangers qui ne sont pas déjà aux mains des américains, pour autant qu'il s'agisse de moins de 10 % des affaires situées en dehors. Cette taxe a été étendue aux prêts et aux crédits bancaires à plus d'un an. Au contraire pour les investissements directs, il n'y a qu'un programme de persuasion tentant de limiter, par la bonne volonté, les investissements au dehors. Et il y a enfin une incitation aux entreprises américaines pour leurs exploitations au-dehors à trouver l'argent sur place, c'est-à-dire à faire appel au marché local des capitaux.

Les conséquences de ce programme les voici en quelques mots : la taxe de 15 % qui est établie sur tous les achats de titres qui ne sont pas déjà aux mains des Américains a abouti purement et simplement au retrait des Américains des marchés financiers d'Europe et à l'effondrement de ces marchés. Pas seulement dans des pays comme la France ou l'Italie qui pendant quelque temps subissaient une politique déflationniste. Mais dans des pays comme la Belgique, l'Allemagne ou les Pays-Bas où l'expansion économique se poursuivait. C'est que les liquidations par les investissements qui autrement se seraient trouvées enfermées dans les valeurs qu'ils avaient acquises, et sans possibi-

lité d'arbitrage à moins de payer une taxe de 15 %, ont abouti à défoncer le marché européen des capitaux. Mais par ricochet, par contre coup, dès que l'on démolit ce marché financier on aboutit à renforcer la demande européenne de capitaux américains. C'est-à-dire que, déjà sur ce point, ce programme ressemble à ces commutateurs électriques où, quand on appuie sur un bouton, un autre ressort, et ce que l'on gagne d'un côté on le perd de l'autre. Il y a certainement quelque chose d'anormal à une taxe qui s'applique pour autant qu'une entreprise achète moins de 10 % du capital et ne s'applique pas au-delà, puisqu'elle pousse à prendre le contrôle. Il y a quelque chose de vain à inciter les entreprises américaines à emprunter en Europe, car du coup elles y font monter le taux d'intérêt et par conséquent l'incitation à des mouvements de capitaux à court terme, soit exportation de capitaux américains, soit rapatriement de capitaux européens. Si bien qu'une fois de plus ce programme aboutit à faire perdre à l'Amérique sur les mouvements de capitaux à court terme ce qu'on a tenté de gagner sur les mouvements à long terme. En d'autres termes : il s'agit d'un programme qui n'aide pas l'Amérique et qui dans le même temps a réussi à détruire le marché financier européen et à rendre de plus en plus difficile l'investissement par les entreprises européennes. Sans compter la distorsion qu'il introduit entre entreprises européenne et entreprises américaines qui par hypothèse se porteraient acheteuses de la même entreprise en Europe : les unes pourront se procurer leur argent à New-York au taux normal, les autres devraient acquitter une taxe supplémentaire de 15 %. Il est assez inconcevable que l'Europe n'ait pas réagi sur ce point, n'ait pas tenté de discuter, avec les moyens dont elle disposait, les mesures de la politique du Président Johnson. Et non pas seulement dans l'intérêt de l'Europe, mais après tout dans l'intérêt de l'Amérique, puisque ces mesures qui ont eu des conséquences sérieuses sur notre continent n'ont pas jusqu'à présent réussi le rétablissement que l'on en espérait, et pour les raisons que je viens d'expliquer. Plutôt que ce continuel grognement contre les investissements américains qui, en fin de compte, dissimule souvent une sorte de protectionnisme au bénéfice de l'entreprise nationale déjà établie, ne vaudrait-il pas mieux tenter d'élaborer en commun un certain nombre de règles, tant au niveau des entreprises qu'au niveau des

programmes financiers globaux, de telle sorte que nous puissions effectivement faire servir l'investissement étranger à la plus grande expansion de l'Europe, et le débat entre l'Europe et l'Amérique à un programme financier qui aiderait plus effectivement les Etats-Unis.

Lorsqu'il s'agit de problèmes plus spécifiquement politiques, la condition du dialogue serait que l'Europe se mette en mesure de parler d'une seule voix. On sait bien que ce n'est pas dans le domaine de la diplomatie et de la défense un problème particulièrement facile à résoudre. Ne nous dissimulons pas la différence qu'il y a entre le domaine de l'économie (même lorsqu'il s'étend à quelque chose qui touche la politique étrangère et qui est la politique commerciale) et ce qui est la substance même des gouvernements nationaux, c'est-à-dire, l'armée et le reste de la politique étrangère. On ne passe pas nécessairement et en quelque sorte par une voie fatale de l'un à l'autre, parce que s'il est vrai qu'un certain nombre de questions peuvent se résoudre de manière rationnelle, ce qui en fin de compte caractérise le phénomène purement politique, c'est que les décisions peuvent être prises pour des raisons qui volontairement et délibérément tournent le dos à l'économie. L'autre difficulté, la plus redoutable, c'est qu'alors que des mécanismes très progressifs peuvent être conçus pour prendre dans le domaine économique des décisions en commun, on voit mal comment une progression peut s'établir lorsqu'il s'agit de décisions de politique étrangère fondamentale, c'est-à-dire finalement celles qui impliquent la paix ou la guerre, la survie en tant qu'entité nationale ou la fusion ou l'absorption dans un plus grand ensemble. Comment concevoir des mécanismes progressifs, cela est infiniment moins facile que dans le domaine de l'économie. Ce n'est pas une raison pour se contenter des coordinations les plus superficielles d'un plan qui finalement a échoué, vous l'avez connu sous le nom de plan « Fouchet », et dont nous avons vu fonctionner un modèle réduit sous la forme de l'accord franco-allemand.

Des réunions périodiques fût-ce de chefs d'Etats ou de gouvernements, même s'il y a entre les deux des réunions de Ministres des Affaires étrangères, et même s'il y a encore à plus grande fréquence des réunions de fonctionnaires, cela ne fournit rien le moyen de dégager une politique.

Se réunir pour se réunir, ce peut être simplement l'occasion de constater, sinon même d'exagérer les désaccords. Aussi, même si nous n'avons pas véritablement la réponse, doit-on concevoir qu'il y a, à titre provisoire, et pour s'acheminer vers la solution qui serait celle d'un gouvernement européen, la nécessité d'assortir les réunions de gouvernements d'un organe, sinon complètement comparable, au moins analogue dans certaines de ses missions, à ce que sont les exécutifs de l'Europe. Car la très grande différence, c'est qu'au lieu de marchandages on cherchera effectivement des solutions communes à des problèmes communs. Et l'autre différence, c'est qu'au lieu de se réunir à dates fixes en vertu d'un calendrier, on se réunirait effectivement pour examiner des propositions qui seraient faites sur des problèmes posés et analysés concrètement, ou bien on se réunirait à l'initiative d'une des commissions pour faire face à des situations d'urgence. Quand sera-t-on prêt à envisager ce genre de formule ?

Le moment est-il venu, à nouveau, d'en expliquer la signification et la portée, laissant à ceux qui refuseront de l'apercevoir le soin de caricaturer ces propositions comme ils ont caricaturé les dispositions du traité de Rome ? Mais l'essentiel, c'est à la fois d'avoir une idée claire des difficultés et une idée claire du minimum qui est nécessaire pour les surmonter.

Voilà, très schématiquement, ce que je souhaiterais dire sur ce que l'Europe présente, celle des six pays, pouvait faire pour adopter des politiques communes sur les points qui touchent essentiellement ses rapports avec les États-Unis, ou sur les points qui finalement lui permettraient de dépasser le dialogue économique, pour participer en tant que telle aux décisions de la politique étrangère ou de la défense. Mais, il n'y aura pas de dialogue des continents, à moins que l'Europe n'élargisse son unité. Et c'est là que se pose devant nous le problème renouvelé d'une entrée de la Grande-Bretagne.

Ce n'est pas le moment de rappeler les conditions dans lesquelles la négociation précédente s'est trouvée interrompue, le soupçon que la Grande-Bretagne représentât un cheval de Troie de l'Amérique en Europe. Le problème est de savoir quelles sont les chances que les négocia-

tions soient aujourd'hui reprises et les chances qu'elles aboutissent.

On sait que l'opposition française s'atténue, quelques indications que les uns trouvent claires, d'autres sybillines, sont quelque fois données pour indiquer que les circonstances ont changé. On voit mal en quoi d'ailleurs, le gouvernement travailliste étant, s'il se peut, plus proche du gouvernement de Washington en matière de défense que ne l'était au moment de Nassau le gouvernement Mac Millan. Il n'en reste pas moins que pour des raisons sur lesquelles chacun peut s'interroger — peut être déception de l'accord entre la France et l'Allemagne — le gouvernement français paraît moins opposé qu'il ne l'était à une entrée de la Grande-Bretagne dans la communauté économique. Dans ce cas, elle serait suivie d'une manière ou de l'autre de tous les autres membres de l'EFTA, les uns comme membres, par exemple le Danemark, les autres comme associés dans la mesure où leur neutralité — il s'agit de la Suisse, de l'Autriche et de la Suède — leur paraîtrait leur interdire le rôle de membre de plein exercice.

Mais pour que l'on puisse aboutir, encore faut-il que du côté britannique même il y ait une certaine adaptation des conditions qui avaient été posées. On se rappelle les cinq conditions qu'avaient soulevées Hugh Gaitskell dans un Congrès travailliste, et qui avaient été intégralement reprises par M. Harold Wilson, maintenant qu'il est Premier Ministre et, après les élections qui viennent, il a toutes chances de continuer à l'être. L'une, c'était qu'il y ait une solution convenable pour les associés de la Grande-Bretagne dans la zone européenne de libre échange ; la deuxième, c'est qu'il y ait des solutions convenables pour le Commonwealth ; la troisième, c'est de garder une autonomie de la politique étrangère ; la quatrième, une autonomie de la politique économique ; et la cinquième, de résoudre les problèmes de l'agriculture et notamment de l'agriculture britannique.

Si nous regardons ces conditions, nous apercevons que certaines d'entre-elles sont en réalité dépassées ou que, dans une certaine mesure, elles sont mal posées. Lorsqu'il s'agit des pays de l'EFTA il n'y a pas de question : les solutions qui s'appliqueront à l'Angleterre seront acceptables par d'autres, ou bien on trouvera un de ces arrangements qui s'appellent association, dont la sub-

stance est tout simplement qu'il y aura libération des échanges comme dans un marché commun, et qu'il faudra bien que ces pays s'alignent sur les décisions de politique économique que prendront les six pays. Car il n'est pas possible que les six pays suspendent leurs décisions à l'accord de ces membres associés. Et il n'est pas possible non plus que ces membres associés bénéficient des avantages du libre échange sans avoir rempli les mêmes conditions que les membres du Marché commun. Cela veut dire que la neutralité se paiera de la position de satellite, et je ne vois pas comment l'affaire peut se résoudre autrement à partir du moment où les conditions dans lesquelles le libre échange peut être maintenu dans l'esprit d'un marché commun ont été clairement aperçues.

Pour ce qui est de la politique étrangère elle n'est pas actuellement visée en tant que telle par le Marché commun. On peut d'ailleurs se demander dans quelle mesure un pays isolé, quel qu'il soit, mène, en fait, une véritable politique étrangère qui aille au-delà d'une action purement négative — il y a des refus qui sont toujours possibles — ou bien dans la mesure où il essaye d'aller au-delà si ce n'est pas purement un jeu. Quoi qu'il en soit, la politique étrangère n'étant pas mise en cause par le traité de Rome, on ne voit pas où est l'obstacle.

Quant à la politique économique, il y avait toujours dans l'esprit du gouvernement travailliste la possibilité de mener sa planification. On sait de reste que dans le Marché commun il y a des tentatives, non pas pour faire un plan puisque ce terme a des résonances défavorables dans un certain nombre de pays, mais au moins, ce qui en est l'équivalent pratique et la mesure de ce qui peut effectivement être mené, une politique économique à moyen terme. Et en fait, pour un pays séparé, il n'y a au fond que le choix de participer à cette planification ou cette politique commune, ou bien, s'il veut faire son plan isolément, de se donner grand mal pour mener des opérations anti-économiques qui seront démenties dans le jeu du marché. Alors que signifie une politique économique autonome, si ce n'est le droit de faire des plans incorrects plutôt que de s'associer à des plans économiquement conçus ?

Il reste le problème de l'agriculture. Celui-là est un vrai problème. Non pas dans les termes où le

gouvernement britannique le pose, car il passe sans doute à côté de ce qui va être la réalité de demain. Le gouvernement britannique est à la fois préoccupé de garder en faveur de sa balance des paiements, des prix relativement bas à l'importation des produits agricoles, accompagnés de prix au consommateur relativement bas parce que ce sont les prix mondiaux, mais d'autre part une recette élevée à ses agriculteurs ; la différence entre les prix pour les consommateurs et les recettes des agriculteurs étant comblée par des subventions gouvernementales. On peut se demander dans quelle mesure ce système va continuer à résister aux réalités qui commencent à s'esquisser. Nous avons jusqu'à présent été sensibles à une situation d'excédents agricoles, notamment dans le domaine des céréales, mais, après tout, cette situation d'excédent n'existait que dans des marchés isolés. Si l'on regarde la situation du monde, dès aujourd'hui il n'y a pas d'excédents, mais des déficits. Et si l'on regarde un peu plus loin, ce qui apparaît comme la réalité la plus tragique c'est l'insuffisance des approvisionnements alimentaires, pour faire face à l'explosion démographique et aux besoins de tant de pays qui ont faim. Et plus spécifiquement, la situation d'excédents en Occident n'existait que dans la mesure où les grands états socialistes s'abstenaient d'acheter. Mais dès lors que la Russie et la Chine se sont portées acheteuses, les excédents, mêmes américains, ont fondu comme neige au soleil. La moitié des stocks américains a disparu en l'espace d'un an.

Le moment serait venu à la fois pour la Communauté et pour la Grande-Bretagne de voir un peu plus loin qu'une situation immédiate ou des statistiques toujours précaires, et de se rendre compte que l'on n'arrivera pas à faire un compromis entre le système de la Communauté qui relève les prix extérieurs au niveau des prix internes par des prélèvements, et le système britannique qui abaisse les prix intérieurs au niveau des prix extérieurs par des subventions. Ce sont deux mécanismes incompatibles, mais que les Anglais ne s'entêtent pas : leur vrai problème ne sera pas de passer de leur système à celui de la Communauté, leur vrai problème apparaîtra lorsque, sous la pression des besoins, les cours mondiaux vont commencer à remonter. Du point de vue de l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun, ce sera une simplification étonnante, puisque si les cours mondiaux re-

montaient les subventions anglaises et les prélèvements continentaux deviendraient équivalents, parce que tous deux s'annuleraient.

Mais si vraiment les cours des produits alimentaires dans le monde remontent sous les effets d'achats accrus des pays socialistes et de besoins accrus des pays en développement, l'Angleterre aura incontestablement un problème plus sérieux de balance des paiements et inévitablement des problèmes internes de prix et de salaires sous l'effet du relèvement inévitable du prix des produits alimentaires. Ce qui est frappant, c'est qu'elle continue à se concentrer sur le risque que ferait courir le passage d'une mécanique traditionnelle à la mécanique du Marché commun, et qu'elle passe à côté de ce qui est très vraisemblablement la réalité de demain, et celle-là inéluctable, c'est-à-dire la remontée des cours mondiaux. Il y a un vrai problème de l'agriculture, et celui-là, il faudra quand même qu'on arrive à le traiter. C'est à la fois celui de la rationalisation de la production pour relever le niveau de vie des agriculteurs et celui de l'orientation de nos productions dans le sens des besoins du monde, si l'Occident ne veut pas faillir à sa tâche et s'il ne veut pas laisser se développer la famine dans un monde où la population s'accroît à une vitesse effrayante.

L'autre vrai problème, qui curieusement n'avait pas été posé dans les négociations précédentes et dont l'acuité a été mise en relief par l'accident qui est survenu dans le déroulement de la zone européenne de libre change, lorsque la Grande-Bretagne a dû, contrairement à tous ses engagements et même sans prévenir ses associés, établir une surcharge de 15 % de la valeur des prix d'importation, triplant d'un seul coup les droits de douane à peine qu'elle les avait réduits. Le vrai problème, c'est celui de la balance des paiements britannique et c'est celui de la livre sterling. Comment pourrait-on envisager une entrée de la Grande-Bretagne, si elle devait aboutir à ce que le Marché commun subisse la même crise qu'a subie la zone européenne de libre échange ? Et si le Marché commun a un sens au-delà d'une simple zone de libre échange, c'est précisément pour prévenir ce genre de crise par des politiques économiques communes. Mais aussi, comment pourrait-on prévoir cet élargissement de l'Europe et manquer l'occasion, en absorbant une des grandes monnaies du monde,

de commencer à apporter une contribution décisive au problème monétaire mondial ?

C'est là, on le voit déjà, toute une politique qui s'ébauche, si nous commençons à concevoir que l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun serait pour la Communauté des six, si vaste soit-elle, l'occasion de se dépasser elle-même et de porter son action à la mesure des vastes problèmes que pose le tiers-monde. Non pas seulement celui de l'Afrique, pour lequel nous avons un fonds de développement, mais aussi bien le monde innombrable de l'Asie. Et ce problème aussi décisif pour l'expansion internationale et pour le maintien de la croissance qu'est le problème monétaire du Monde.

Rapidement, quelles sont les conditions qu'il faudrait essayer d'assurer du côté du partenaire américain pour que le dialogue des continents puisse effectivement s'établir, entre une Europe qui aurait à la fois des politiques communes sur des points décisifs, le moyen de resserrer son unité et le moyen d'apparaître comme une unité élargie et non pas de se présenter à la fois comme un continent et une Grande-Bretagne séparés ?

Il faut bien le dire aujourd'hui il n'y a plus beaucoup de politique européenne de l'Amérique. Et si très longtemps et plus fortement encore que par le passé sous le Président Kennedy, l'Europe était au centre de la politique étrangère américaine, elle intéresse moins aujourd'hui Washington, sans doute complètement pris dans son conflit du Viet-Nam et aussi quelque peu dérouté par les méandres et par les incertitudes des partenaires européens. Naguère l'axe de la politique américaine était la volonté de soutenir une unité européenne, la volonté de trouver une solution au problème allemand et une reconnaissance de la nécessité de trouver une solution au problème nucléaire. L'Amérique n'abandonnant pas sur ce point ses responsabilités essentielles, mais comprend bien que d'autres pays souhaitent être associés aux responsabilités ou au moins à la définition de la stratégie. Tout cela paraît peu à peu abandonné. Il n'y a pas eu de reprise de l'idée de « partnership ». Il y avait un projet qui valait ce qu'il valait — personnellement je ne crois pas qu'il fût ni très imaginaire ni très effectif — pour essayer de créer une force nucléaire multilatérale : le projet, devant les difficultés, a été abandonné. Il faut bien le dire, rien n'a été mis à sa place et par conséquent, du

côté de l'Europe, il y a l'absence d'une politique américaine. Mais il y a un autre terrain sur lequel le dialogue est actuellement au point mort : c'est celui des problèmes qui naissent dans d'autres régions du monde, et où il y a une Amérique qui, consciente de ses responsabilités, va de l'avant, et des pays européens, critiques ou mêmes négatifs, qui craignent de se laisser entraîner soit de fait soit au moins moralement dans les opérations où se lance l'Amérique.

Il se trouve que ce problème d'une concertation dans la politique, non pas en Europe où après tout les divisions sont les moins graves, mais dans le reste du monde, était l'un de ceux qui avaient été posés avec le plus de force et de lucidité dans le mémorandum du Général De Gaulle adressé en 1958 au Président des Etats-Unis et au Premier Ministre de Grande-Bretagne. En prenant aujourd'hui des mesures unilatérales pour se dégager du NATO, il semble qu'on manque l'occasion de poser ce qu'était véritablement le problème, quant à une réforme de cet organisme qui a jusqu'à présent montré son efficacité. Elle est presque paradoxalement prouvée par la possibilité qu'a tel ou tel pays européen de mener aujourd'hui un jeu séparé. Il le mène, il faut le dire, grâce à la sécurité que l'alliance atlantique même a instaurée.

Il n'en reste pas moins que le NATO présentait ce défaut majeur d'être valable sur un plan purement régional et ceci en un double sens, par les pays qu'il réunit, mais aussi par les régions qu'il couvre. Or, c'est un fait que par là il est constamment tourné. Il y a bien eu des crises à Berlin, c'est vrai, et peut être y en aura-t-il d'autres. Il n'en reste pas moins que les vraies crises, qui de temps en temps ont paru mettre en péril la paix du monde,

ces crises là ont surgi à tous les coins du globe, et nullement en Europe, et que pour faire face à ces crises le NATO ne présente aucun des instruments nécessaires. Bien sur, son Conseil a la possibilité de discuter de tous les problèmes, mais les hommes qui représentent leur pays n'ont pas une autorité particulière par rapport à d'autres représentants diplomatiques. D'ailleurs l'instrument est certainement mal adapté à la discussion des politiques qui peuvent être nécessaires pour faire face à des crises dans le reste du monde et, plus encore, pour y définir des politiques à long terme. Je crains qu'en rompant brusquement les engagements militaires on manque précisément l'occasion de résoudre ce qui est un véritable problème, dont il faut bien admettre par ailleurs que la difficulté est très grande, puisque le NATO réunit des pays qui se sentent activement ou passivement impliqués dans les crises qui naissent en quelque coin du monde que ce soit, et d'autres qui tiennent — je pense par exemple à certains pays scandinaves, mais il n'y a pas qu'eux — qui tiennent à se resserrer très étroitement sur des problèmes purement régionaux. Il aurait valu la peine de tenter une réforme qui répondit à cette exigence et qui surmontât cette difficulté : l'occasion va-t-elle être perdue ?

Je voudrais dire, en concluant, que pour réussir un dialogue dont le but doit être de concerter une politique, il y a pour tous les pays une condition fondamentale qu'il est très indispensable d'observer : les pays n'arriveront à concerter leur politique que dans la mesure où ils la subordonneront à certains objectifs qui les dépassent, dans la mesure où ils entendront concourir à une œuvre, c'est-à-dire participer à la création d'un ordre pacifique et d'une prospérité générale.



La politique française d'aménagement du territoire *

par Louis QUERMONNE,

Directeur de l'Institut d'Etudes politiques de l'Université de Grenoble.

★

Je veux vous dire en commençant tout l'intérêt et l'honneur que je ressens à être parmi vous cet après-midi. J'avais eu le plaisir de rencontrer un certain nombre de membres de l'Institut belge de Science Politique, à Paris ou à Grenoble. Et je me réjouis très vivement, en mon nom personnel et comme membre de l'Association française de Science Politique qui est associée avec l'Institut belge dans l'Association Internationale de Science Politique, d'avoir pu répondre favorablement à l'aimable invitation de M. Philippart.

Le sujet de ce très rapide entretien porte comme vous le savez sur la politique française d'aménagement du territoire ; et votre Secrétaire Général m'a amené à prendre conscience de ce que cette politique est aussi une politique de reconversion économique et industrielle. A vrai dire, peu de pays étaient aussi peu préparés que la France il y a vingt ans à concevoir et à réaliser une politique d'aménagement du territoire et de reconversion industrielle. Les obstacles s'amoncelaient sur la route.

Citons parmi les principaux : la tradition centralisatrice française (qu'elle s'appelle jacobine à gauche ou napoléonienne à droite) ; la présence d'une capitale tentaculaire cumulant les fonctions politiques, administratives, industrielles, commerciales, financières, artistiques, universitaires, représentant 16 % de la population nationale et 29 % de la population urbaine ; l'absence corrélative de véritables métropoles régionales puisque même encore aujourd'hui la France ne compte que trois agglomérations de plus de cinq cent mille habitants : Lille, Lyon et Marseille ; l'existence d'un réseau de communications en étoile autour de Paris qui fait qu'il est à peu près impossible d'aller de Gre-

noble à Bordeaux sans passer par la capitale ; l'implantation d'une administration centralisée et les limites très étroites dans lesquelles les élus locaux sont contraints de gérer leur patrimoine ; l'absence, il faut bien le reconnaître aussi, de dynamisme provincial qui fait que de 1850 à 1936, la population de la France ne s'est accrue que de 14 % alors que l'agglomération parisienne triplait et davantage...

La liste est loin d'être exhaustive ; elle pourrait être allongée ; toujours est-il que la genèse d'une politique française d'aménagement du territoire était singulièrement difficile. A vrai dire la prise de conscience au niveau de l'opinion ne s'est manifestée qu'après la seconde guerre mondiale. Et je crois que le cri d'alarme lancé par Jean-François Gravier « Paris et le désert français », marque, bien que brutalement, le début de l'intérêt porté par l'opinion et par les pouvoirs publics à cette politique difficile mais combien nécessaire. D'ailleurs, il faut bien le dire, à cette époque autour des années 1948-1950, c'est dans une perspective assez étroite que la politique d'aménagement du territoire fut tout d'abord envisagée. Il s'agissait dans l'esprit de ses promoteurs d'une redistribution économique.

Paris concentrant une large part du potentiel économique, technique et intellectuel français, il s'agissait pour faire revivre la province « désertique » de déménager un certain nombre d'activités parisiennes et de les installer en province. Pour les uns ces déménagements apparaissaient

(*) Conférence donnée à l'Institut belge de Science politique le 27 avril 1966.

comme la poule aux œufs d'or. Et sur ce thème de très nombreuses illusions furent brodées.

A vrai dire, cette politique connaissait immédiatement une limite ; on craignait, à Paris, que la décentralisation industrielle ne fut accompagnée d'une décentralisation politique, qu'elle n'aboutisse à la restauration d'une politique provinciale qui put mettre en danger le centralisme traditionnel cher à la gauche et cher à la droite. Aussi lorsque les décrets de 1955 ont prévu l'établissement de programmes d'action régionale et lorsqu'en 1958 (vous voyez que les dates sont tardives) ces programmes furent transformés en plans régionaux de développement économique et social, ces documents furent établis en dehors des élites régionales.

P. Bauchet dans son livre sur la planification française écrit à ce sujet : « les organes régionaux manquaient, la méfiance à l'égard de l'organisation régionale était telle à l'origine que l'élaboration des plans régionaux fut confiée à des rapporteurs dont les contacts avec les autorités locales étaient très restreints. Les rapports étaient établis au Commissariat Général du Plan sous la surveillance d'un groupe dit de « Synthèse », depuis légèrement modifié et appelé « Comité des Plans Régionaux » comprenant outre le Commissaire Général-adjoint les représentants des Ministres, des Préfets et des fonctionnaires ». Permettez-moi de vous citer cette anecdote : « Un jour, un chargé de mission du Commissariat Général du Plan débarquant dans une préfecture qui est actuellement le chef lieu d'une des 21 circonscriptions d'action régionale, vint consulter le préfet sur l'élaboration du plan de sa région. Le Préfet prévenu 48 heures à l'avance lui avait organisé toute une série de rendez-vous avec le Président de la Chambre de Commerce, les représentants des syndicats patronaux, et ouvriers, les maires des principales villes. Le chargé de mission lui dit aussitôt : « Monsieur le Préfet, j'ai pour mandat de vous voir et de vous voir seul ». En prenant contact avec les personnalités régionales, je risquerais d'être influencé par elles et de leur donner, en quelques sorte, l'espoir d'une orientation de la politique française vers une certaine autonomie régionale. Le Préfet, qui était courageux, lui répondit : « Mon cher Ami, je vais vous faire prendre par ma secrétaire votre billet de retour, dès cette après-midi ; je ne m'entretien-

drai avec vous que lorsque vous voudrez-bien prendre contact avec les élites de la région ».

Cette anecdote vous montre l'état d'esprit des années 1950. Ce n'est véritablement qu'à partir du quatrième plan que la régionalisation des structures a permis à la politique d'aménagement du territoire et de reconversion industrielle d'entrer dans les faits. En réalité, cette date ; la veille du Quatrième plan, coïncide avec un certain renversement de tendances. Et ce renversement s'est produit à la faveur de deux mutations. Une mutation socio-économique, une mutation idéologique et psychologique.

La mutation socio-économique, c'est la prise de conscience des bouleversement que la France allait connaître du fait de la croissance démographique. En effet, la population française a augmenté dans les seize dernières années autant qu'au cours du siècle précédent et il est intéressant de constater que le bénéfice de cette augmentation n'a pas été comme au cours du siècle précédent uniquement au profit de Paris. Si la population urbaine de la France a augmenté de 30 %, au cours des dernières années, en réalité la population urbaine de la région parisienne a augmenté de 29 %. Vous voyez donc qu'elle se situe à peu près à la moyenne nationale, même un petit peu en dessous. Et lorsqu'on a disposé des résultats du recensement de 1962, on a constaté que parmi les villes françaises de plus de 100.000 habitants, Paris n'occupait plus que le vingt-troisième rang, quant au taux d'accroissement démographique. Environ 15 %, contre 45 % par exemple à Grenoble qui occupe sur ce point la première place. Par ailleurs, des pôles de croissance économique se sont développés en province, notamment dans la région Rhône-Alpes et dans la Provence Côte-d'Azur, si bien qu'un renversement de tendance démographique et économique a permis d'ouvrir à la politique d'aménagement du territoire un accès encore limité mais réel.

Et ceci a entraîné je crois une véritable mutation psycho-sociologique. En effet, dans l'esprit de la classe politique française, des années 1947, 1950, l'aménagement du territoire dont le terme n'avait pas encore été inventé s'inscrivait dans une perspective traditionnelle. Celle du régionalisme c'est-à-dire d'un culte, certes sympathique, mais porté vers le passé à travers le particularisme des pro-

vinces, le culte des ethnies, du folklore et des grands hommes de chaque région. Ce régionalisme était aussi un repli sur soi, une recherche consciente ou non d'une certaine autarcie économique, commerciale, administrative. Bref, la région, c'était dans la problématique de l'époque, une sorte de retour au passé et de volonté de sauvegarde d'une autonomie locale. Or, cette conception s'est progressivement dissipée à la faveur du renversement de tendance démographique et économique que j'évoquais tout à l'heure.

Aujourd'hui la problématique a changé et la région apparaît dans une perspective fonctionnelle. D'ailleurs il n'est plus question de régionalisme, mais de régionalisation. Et avec le changement de vocabulaire, une véritable mutation s'est opérée quant au contenu. La régionalisation est essentiellement prospective, donc il ne s'agit plus d'un retour au passé, mais au contraire d'un effort de programmation vers l'avenir. Elle est également fonctionnelle, et même « opérationnelle ». Elle est objective dans la mesure où elle repose sur des études sociologiques et des calculs économiques.

En d'autres termes, la région devient un espace économique qui s'inscrit dans une perspective de planification. Aussi bien les tentatives de planification régionale que j'évoquais tout à l'heure et qui se sont développées entre 1955 et 1958, ont fait place aujourd'hui à la régionalisation du plan.

La région n'est donc plus une recherche d'autonomie ; c'est la volonté pour le planificateur français de donner une dimension territoriale, une dimension spatiale, à un effort de programmation. Un renversement psychologique et idéologique de la sorte devait faciliter très largement l'adoption d'une politique d'aménagement du territoire en France, car dès lors la régionalisation ne risque plus de mettre en cause la centralisation politique, ni même la structure unitaire de l'administration, et le risque est définitivement écarté à partir du moment où l'aménagement du territoire, l'action régionale, la reconversion économique deviennent, selon les propres termes du Chef de l'Etat, une « grande affaire nationale » et en tout cas une affaire de l'Etat.

Je crois, que sur ce point, il faut particulièrement insister. Car l'expérience française s'oppose point par point au régionalisme italien, du moins à celui des origines, tel qu'il fut adopté par la

constitution de 1948, avant l'institution de la programmation en Italie. En France, en effet, la régionalisation est une affaire de l'Etat, confiée à des organes de l'Etat : le Commissariat Général du Plan, assisté de deux organismes techniques, l'un correspondant à la région parisienne, le District de la région de Paris, et l'autre correspondant à la province, la Délégation à l'aménagement du territoire. C'est dans le cadre de ces trois organismes, ou en tout cas de deux d'entre eux, qu'une commission nationale à l'aménagement du territoire (la CNAT) présidée par M. Philippe Lamour, a établi un premier rapport, qui est pour l'instant la « bible » de la politique française dans ce domaine.

On en retrouve les plus importants passages dans le Cinquième plan de développement économique et social mais cette politique de l'Etat dispose désormais de moyens, de relais, de structures régionales, c'est je crois le deuxième trait caractéristique de la politique française d'aménagement du territoire et de reconversion économique. Je voudrais insister successivement sur l'un et sur l'autre, en vous parlant d'abord des objectifs de la politique française d'aménagement du territoire, (des objectifs nationaux de cette politique), et ensuite, dans un deuxième temps, des moyens de cette politique, moyens régionaux s'entend.

Les objectifs, comme je vous le rappelais tout à l'heure, sont essentiellement inscrits dans le rapport de la Commission Nationale de l'Aménagement du Territoire, établi en 1964 et repris pour l'essentiel dans le Cinquième plan qui porte comme vous le savez sur la période 1966-1970. Ce plan de cinq ans fait ensuite au quatrième plan qui avait déjà été un instrument d'expérimentation, de la régionalisation des investissements. Il ne s'agit plus en effet de plans régionaux, inventaires de besoins non programmés, et reconnus avec plus ou moins d'intérêt par des instances nationales. Il s'agit du plan national régionalisé avec, en correspondance, chaque année des budgets de l'Etat régionalisés eux aussi.

La régionalisation est aussi une affaire nationale, dans la mesure où elle est approuvée officiellement par le Parlement par la loi du 22 décembre 1964, qui retient les principales options du Cinquième plan, et confirmée également par la loi du 30 novembre 1965, avec le document correspondant au Cinquième plan et à ses annexes.

Quel est le contenu de cette politique ? En d'autres termes, quel est l'aboutissement des efforts entrepris depuis vingt ans, mais qui viennent de recevoir à travers ces documents une certaine cohérence, du moins celle que mon exposé voudrait pouvoir leur donner ?

Ces objectifs, je crois qu'on peut les ramener au nombre de trois. Ce sont trois équilibres que la politique française voudrait atteindre et dont à échéance du Cinquième plan, elle voudrait s'approcher. A plus long terme, c'est-à-dire à vingt ans d'échéance, en 1985 (« La France à l'horizon 85 » tel est le titre de la brochure qui accompagne le Cinquième plan), elle souhaiterait les approcher encore davantage.

Il s'agit d'abord, de l'équilibre Est-Ouest, en ce qui concerne l'espace économique français.

Il s'agit ensuite de l'équilibre Paris-Provence, vieille caractéristique du problème français.

Enfin, il s'agit de l'équilibre France urbanisée et France rurale.

Autre problème considérable, car la France qui en 1962, possédait une population urbaine d'environ 63 %, atteindra un pourcentage beaucoup plus élevé de population urbaine en 1985, environ 73 %, ce qui la rapprochera de ses partenaires du Marché Commun.

A. *Premier équilibre, l'équilibre Est-Ouest.* En effet, si les régions françaises sont au nombre de 21, le groupe de travail de la Communauté Européenne de Bruxelles, pour les rendre plus opérationnelles, au niveau européen, les a ramenées à 9. En fait, la Commission à l'Aménagement du Territoire, s'inspirant peut-être au fond de la Belgique, a considéré qu'en France, il y avait trois grandes régions : l'Ouest, sous-développé ; l'Est, industriel ; et une troisième, Paris et la région parisienne. En effet, si l'Ouest groupe dix régions de programmes et correspond à 56 % de la superficie totale du territoire français, il ne représente que 37 % de la population, 25 % des emplois industriels libres, 12 % seulement des effectifs des grandes écoles d'ingénieur. Par contre l'Est représente seulement 42 % du territoire, mais 44 % de la population, 49 % des emplois industriels nouveaux, 42 % des effectifs des écoles d'ingénieurs. Et enfin, Paris avec 2 % de la superficie du territoire, recèle 19 % de la population, 26 % des

emplois industriels nouveaux, 46 % des effectifs d'ingénieurs.

Cette disparité reconnue entre l'Est et l'Ouest, est l'un des résultats essentiels de la prise de conscience réalisée par les travaux de la CNAT. Aussi on conçoit que le Cinquième plan ait inscrit la reconversion de ce déséquilibre comme l'un de ses objectifs territoriaux. En réalité, cet objectif, il le définit en ces termes, à la page 118 du document : « Le rapport sur les principales options du Cinquième plan souligne que la politique d'aménagement du territoire doit trouver le compromis pratique entre régions relevant de la politique d'entraînement et régions relevant de la pratique d'accompagnement ». D'un côté, il doit donner toutes leurs chances dans une compétition économique très vive aux régions fortes dont le potentiel bénéficie à l'ensemble du territoire. De l'autre, il doit chercher à entraîner les régions faibles dans la voie d'un développement d'abord suscité, puis autonome.

Il ne s'agit donc pas pour reconverter l'Ouest, de sacrifier l'Est, ce qui serait prendre un risque considérable, alors que la France s'ouvre à l'Economie du Marché Commun et à la compétition internationale. Il s'agit à la fois d'essayer de reconverter l'Ouest, mais en même temps d'accompagner le développement de l'Est plus favorisé.

Ces deux objectifs doivent donc aller de pair. Pour l'Ouest, la CNAT constate que la diminution de la population active agricole à l'échéance de 1985 portera environ sur 1.000.000 de personnes. Dès lors, l'un des objectifs essentiels est de retenir, non pas la totalité, mais une partie de cette population d'émigrants virtuels, qui sans politique d'intervention de l'Etat, irait tout naturellement grossir les rangs de la population active de la région parisienne, et de l'Est de la France.

Pour cela, il faut porter le total des emplois créés à échéance du Cinquième plan, non pas à ce qui a correspondu jusqu'alors, c'est-à-dire 25 % d'emplois, mais faire en sorte que 35 % ou si possible 40 % des emplois nouveaux créés pendant la période bénéficient à l'Ouest. Ainsi pourrait être « épongée » une partie de ces émigrants virtuels que l'on redoute de voir s'établir à Paris. Ce faisant, l'ambition est relativement modeste, puisque l'on espère seulement réduire les émigrations au deux tiers du rythme actuel. Il y aura donc

de toute manière, une forte immigration à Paris et dans l'Est.

On distingue donc en France, deux politiques complémentaires : une politique d'entraînement à l'Ouest et une politique d'accompagnement à l'Est. La politique d'entraînement entraîne l'installation d'activités richement créatrices d'emplois ; elle retiendra dans l'Ouest la main-d'œuvre libérée par l'évolution de l'agriculture, ou la poussée démographique naturelle. Elle comporte aussi le développement d'activités de pointe, comme les industries aéro-spatiales, à Toulouse ou à Bordeaux, la création d'un port pétrolier à Bordeaux, des tentatives pour l'implantation d'industries électroniques en Bretagne, la décentralisation de l'industrie automobile à Caen, à Rennes et au Mans. Toutes ces tentatives visent à « entraîner » l'Ouest et à retenir dans l'Ouest une partie de sa population active. Enfin, cette politique suppose également un large effort en matière d'infrastructure, d'équipement urbain, de création de métropoles d'équilibre à Nantes, Saint-Nazaire, Bordeaux et Toulouse, ainsi que le développement des communications et télé-communications. Telles sont ses principales manifestations destinées à pallier ce que l'économie spontanée pourrait engendrer de déséquilibres.

Mais il faut dans le même temps que la France garde son rang dans la compétition du Marché Commun et la compétition internationale. Il faut donc sauvegarder l'Est. Dans l'Est une politique d'accompagnement va donc faciliter la continuation du développement économique et social. A vrai dire ce développement est très différent selon qu'il s'agit du Nord-Est, du Centre-Est ou du Sud-Est.

Dans le Nord-Est, Nord et Lorraine, il s'agit essentiellement d'une politique de reconversion industrielle. C'est une politique que vous connaissez certainement mieux que moi en Belgique. Vous avez pu en percevoir les difficultés à travers les débats, voire les remous, qui ont accompagné la présence du Général De Gaulle à Lille et dans le Nord de la France à la fin de la semaine dernière. Il y a là une politique difficile qui vise à diversifier les industries, à développer les équipements, à créer la Métropole Lille-Roubaix-Tourcoing, à multiplier les voies de communication. Dans le Centre-Est, dans le Sud-Est, c'est autre chose. La préoccupation essentielle s'appelle

le problème de la liaison, Mer du Nord-Méditerranée ou de la liaison Rhône-Rhin. Il s'agit d'implanter des industries nouvelles, des industries de pointe dans la vallée du Rhône et autour de la nouvelle métropole d'équilibre Aix-Marseille. Le grand axe Rhodanien devrait être doublé par un axe de moindre importance qui va de Genève à Valence en passant par Grenoble, un axe alpin visant à faire en quelque sorte contrepoids à l'axe Rhodanien. La politique d'accompagnement, est absolument nécessaire puisque la CNAT prévoit que de 1982 à 1985 la population de ces régions va s'accroître de 85 % dans les centres urbains. Il en résulte une politique de développement des moyens de communications, autoroutes, aérodromes, etc... Une politique de zones industrielles, et une politique d'équipement urbain.

Pour vous donner un seul exemple, la ville de Grenoble est en train d'équiper une zone à urbaniser en priorité correspondant à une capacité d'accueil de 100.000 habitants, et autour de Lyon dans le cadre du PADOG lyonnais, il est prévu un certain nombre de cités satellites, de villes nouvelles qui doivent éponger, avec retard d'ailleurs, sur le développement démographique spontané, une partie de la population à accueillir.

Ici encore, il n'est question que de métropoles d'équilibre, de zones industrielles, de communications et d'infrastructure car le déséquilibre français ne porte pas seulement entre l'Ouest et l'Est, mais il porte également entre Paris et ce que Gravier appelait le désert français, mais ce déséquilibre a été revu dans un autre contexte aujourd'hui qui est celui de la complémentarité.

B. En effet, dans les années 1947 à 1950 la plupart des milieux économiques provinciaux considéraient que c'était en terme de conflit, que s'opposaient Paris et la Province. Et on cherchait, par une politique de redistribution, à arracher à Paris, qui ses industries, qui ses centres de chèques postaux créateurs d'emplois tertiaires, qui ses écoles d'ingénieurs.

Certes la décentralisation industrielle demeure un objectif à atteindre, mais secondaire désormais par rapport au développement local créateur d'industries nouvelles destinées à éponger la population active résultant, de l'excédent des naissances sur les décès, et du grand mouvement migratoire

des campagnes vers les villes et de l'Ouest vers l'Est que j'évoquais tout à l'heure.

Dès lors, le Cinquième plan envisage les relations Paris-Province comme des relations complémentaires. En effet, il y a quatre ou cinq ans seulement, on a pris conscience au niveau de l'opinion, de l'impossibilité de stabiliser la population parisienne. Actuellement située autour de 8.600.000 d'habitants, la région parisienne atteindra en 1985 dans une hypothèse faible un peu plus de 11.000.000 dans une hypothèse forte un peu plus de 12.000.000 d'habitants. Et en l'an 2000 si l'hypothèse faible dépasse déjà 13.000.000 d'habitants, l'hypothèse forte pourrait atteindre 16.000.000.

Comme Paris représente actuellement 29,5 % de la population urbaine de la France, l'objectif des planificateurs ne peut qu'être modeste : réduire ce pourcentage à 27 % en 1985. Ceci implique la mise en œuvre rationnelle du développement de l'agglomération parisienne, qu'il n'est plus question de bloquer car cela poserait un problème insoluble. D'où les travaux du District et notamment le schéma directeur orienté sur l'axe de la Basse-Seine et l'axe de la Marne et les villes nouvelles de 200 ou 300.000 habitants, destinées à éponger la croissance démographique de la région parisienne.

Mais l'hypothèse faible ne sera tenue que dans la mesure où en étroite solidarité, en étroite complémentarité, la politique d'aménagement du territoire tendra à donner aux villes de province françaises un essor tel qu'elles n'en ont jamais connu.

M. Delouvrier lui-même soulignait que l'hypothèse faible ne serait atteinte dans la région parisienne qu'à condition que les villes de province françaises, pendant le même temps, doublent au moins ou même triplent leur population actuelle. Dès lors, les travaux qui ont été entrepris par la CNAT et les objectifs qui sont repris par le Cinquième plan, visent à donner à la France une armature urbaine hiérarchisée et volontaire.

Comme je vous le rappelais tout à l'heure, la France est un pays qui ne comportait jusque là qu'une seule métropole : Paris. Les objectifs du Cinquième plan prolongés jusqu'à 1985, visent à lui en donner huit. Ce sont les huit fameuses métropoles d'équilibre, Lille-Roubaix-Tourcoing,

Nantes - Saint-Nazaire, Strasbourg, Nancy-Metz, Lyon - Saint-Etienne, Aix-Marseille, Bordeaux et Toulouse. Avec en filigrane quatre autres villes à vocation métropolitaine : deux destinées à remplir le creux, le vide que représente le Massif Central : Limoges et Clermont-Ferrand ; et deux autres auxquelles la vocation internationale confère un caractère assez particulier. Nice du fait du tourisme et Grenoble du fait de la technique et de son université. Ce sont les villes qui, selon la définition officielle, doivent éviter le recours généralisé à Paris.

Au-dessous d'elles sont prévus, une dizaine de centres régionaux, relais des métropoles d'équilibre, du type Montpellier, Dijon, Caen ou Rennes, et au-dessous encore de cette zone, des centres relais constitués de villes du type Annecy ou Poitiers, etc, qui ont actuellement 50 à 60.000 habitants et qui devraient en accueillir en 1985 150 à 200.000.

Mais cette armature urbaine, qu'il faut s'attendre à voir réaliser à échéance de 1985 et de l'an 2000 pose précisément le troisième problème qui suscite un troisième objectif à la CNAT ; l'équilibre entre l'espace urbain et l'espace rural, qu'il importe de maintenir.

C. La France reste et restera dans une large mesure un pays agricole. Mais il convient d'infléchir cette agriculture, de la reconverter elle aussi, dans la perspective du Marché Commun. C'est l'hypothèse inscrite au Cinquième plan. Et les français jusqu'aux accords de Luxembourg étaient assez inquiets non seulement pour l'Europe mais aussi pour le plan. Cette perspective suppose donc des efforts considérables : efforts de spécialisation, et de concentration des productions, efforts de commercialisation des produits, effort de préservation de l'espace rural (création de parcs nationaux, problème des résidences secondaires). L'aménagement rural implique aussi la création de structures d'accueil pour le tourisme, d'institution de villages centres afin que les avantages essentiels de la ville puissent être diffusés jusque dans la campagne. Et c'est là où les initiatives locales s'inscrivent avec le plus d'importance, le plus de dynamisme dans une politique d'aménagement du territoire. Il est encore concevable à l'Etat (à condition de ne pas le faire seul) de développer des métropoles d'équilibre. Il est impensable de créer

des villages centres, si dans ces villages, il n'y a pas de leaders professionnels, de syndicalistes, mais aussi et peut-être surtout d'élus, susceptibles de porter eux-mêmes le dynamisme nécessaire à ce développement. Et je n'en veux que deux exemples. Dans la perspective d'aménagement de l'espace français, on a parlé beaucoup d'une deuxième Côte d'Azur, de l'aménagement du rivage Languedoc-Roussillon. On doit à l'État beaucoup de plans, beaucoup de projets, beaucoup de paroles, peu de crédits. Les quelques réalisations existantes notamment à Saint-Cyprien, sont dues au dynamisme des élus locaux, disons même à leur sens de l'initiative, de la « débrouillardise » ; ce sont les seules réalisations qui aient été faites aujourd'hui.

Je pense également à l'exemple donné par une petite cité comme Crolles, située entre Grenoble et Chambéry. En trois ans, elle a créé une zone industrielle, un centre de formation politique, administratif et technique d'élus municipaux destiné à mettre ces élus à même de mener un dialogue avec les techniciens et les fonctionnaires ; elle a suscité autour d'elle tout un mouvement de rénovation ; elle vient de poser, au fond, le problème des relations entre Grenoble et Chambéry. Ainsi l'initiative d'une seule petite commune peut encore forcer les pouvoirs publics à inscrire dans le Plan l'aménagement et l'urbanisation de toute une vallée, la vallée du Crésivaudan qui lie deux centres tels que Grenoble et Chambéry.

Je crois qu'il n'y a pas de meilleure transition pour souligner l'importance que revêtent les moyens de la politique d'Aménagement du territoire si l'on veut précisément atteindre ces résultats. Et si les objectifs ont été tout naturellement étudiés, préparés, adoptés à l'échelon national, par le Commissariat du Plan et par le Parlement, il est naturel qu'au niveau des moyens, la région constitue le point d'appui de cette politique. Sinon, les plans resteront dans les livres et les réalités correspondront à un développement spontané et déséquilibré et non pas à l'équilibre que les pouvoirs publics lui assignent. Il me faut donc vous parler maintenant des structures régionales que la France connaît aujourd'hui. Je serai très bref sur leur description, car je me suis un peu trop apesantissant sur leurs objectifs.

II. L'établissement de ces structures, comme vous

le savez, a été précédé d'un certain nombre de tâtonnements. De 1955 à 1959, on veut établir des plans régionaux sans associer en quoi que ce soit à leur élaboration les personnalités des régions. Double erreur : erreur de créer des plans régionaux mis sur pied sans lien avec les plans nationaux, erreur de tenir à l'écart les élus locaux, les responsables professionnels, les personnalités locales que l'on considérait en vertu de vieux mythes comme suspects. Dès lors c'est à partir du Quatrième plan, et ce sera surtout à l'occasion du Cinquième plan que l'on va mettre sur pied de nouvelles structures.

Ces structures substituent tout d'abord à la planification régionale, la régionalisation du plan. En d'autres termes, ce ne sont plus des inventaires géographiques de besoins de telle ou telle région, ce sont des chapitres du plan national qui inscrivent un certain nombre d'opérations ayant valeur d'objectifs du plan ; ceux-ci risquent ainsi d'être assortis des dispositions budgétaires nécessaires chaque année.

D'autre part, cette politique va associer l'administration locale et dans une certaine mesure encore timide les élus. Je crois qu'on peut ramener à trois les caractères essentiels de ces structures régionales, moyens au service d'une politique d'aménagement du territoire. D'abord, l'établissement des circonscriptions d'action régionale, ensuite, la mise sur pied d'instances régionales, et enfin, la définition difficile et encore mal assurée des fonctions de la région entre la dimension nationale et européenne d'une part, et la dimension départementale et locale d'autre part qui subsistent.

A. L'établissement des circonscriptions d'action régionale est relativement récente. Certes un décret du 22 avril 1956 avait déjà découpé la France en 22 régions de programme, ramenées en 1960 à 21 par la fusion des Alpes et du Rhône pour devenir la région Rhône-Alpes. Puis on avait cherché à harmoniser différentes circonscriptions, qui variaient de ministère à ministère et de service à service, pour les intégrer dans le cadre d'une seule région-type. Mais ce n'est vraiment qu'à la veille du Quatrième plan que ces circonscriptions apparaîtront comme « opérationnelles ». Elles sont aujourd'hui au nombre de 21 y compris la région parisienne, qui se superposent aux 95 départements métropolitains. Ce ne sont, à aucun titre,

des collectivités ; elles n'ont donc pas la personnalité morale. Ce sont simplement des cadres territoriaux pour l'action de l'Etat. En réalité, si 20 régions plus une : Paris, ont été choisies, c'est le résultat d'un compromis : entre ceux qui avec M. Michel Debré voulaient dès 1945 substituer aux 90 départements (aujourd'hui 95) 45 « grands départements » par regroupement des premiers et les thèses des économistes, qui à la suite du groupe de Bruxelles, voulaient doter la France de « grandes régions » au nombre d'une dizaine ; de 9 à 12. Vingt régions est un compromis entre ces deux thèses. Ce qui vous explique que parmi les vingt régions françaises, il y en ait qui ne soient en fait que de grands départements, par exemple la Haute-Normandie, qui réunit la Seine-Maritime et l'Eure. Alors que d'autres, comme la région Rhône-Alpes, regroupent huit départements et apparaissent déjà comme de grandes régions à l'échelle européenne.

Ce compromis d'ailleurs ne satisfait personne et je puis vous donner un exemple que je connais bien : les grenoblois qui vivent dans la région Rhône-Alpes, dont Lyon est la capitale, sont souvent réticents à l'égard de la grande région lorsqu'ils pensent qu'à côté d'eux Besançon est le chef-lieu d'une circonscription d'action régionale qui groupe trois départements et que Limoges, ville moins importante, commande elle-même à une région de programme. Il en résulte des tensions. En gros on peut dire que la réussite des divers types de régions est fonction de ce que l'on en attend. D'un point de vue économique, on tend à s'accorder aujourd'hui en France en faveur de la « grande région ». C'est la position du Commissariat Général du plan, et de ceux qui envisagent l'économie française dans la perspective de l'Europe des six. Par contre, si du point de vue économique, la grande région apparaît satisfaisante, du point de vue administratif elle pose des problèmes considérables. Et la Haute-Normandie avec ses deux départements, le Limousin avec ses trois départements, la Basse-Normandie avec ses trois départements également, ont certainement beaucoup mieux réussi sur le plan de l'administration que la région Rhône-Alpes qui apparaît gigantesque puisque à elle seule elle est d'une dimension qui s'apparente à la Belgique. En effet, les tensions qui se développent entre Grenoble ou Saint-Etienne, et Lyon, sont causes de nombreuses perturbations.

Enfin, l'aspect démographique fait que là encore, le débat est ouvert entre la « grande » et la « petite » région.

B. Quant aux institutions régionales elles ont été créées, en deux temps. D'abord une phase empirique qui a correspondu à la période expérimentale du Quatrième plan. On avait hésité sur le point de savoir qui serait le relais régional du Commissariat du plan ? Il n'était pas pensable en un an ou en deux ans de décentraliser le Commissariat du plan, de créer 21 commissariats régionaux du plan ; il fallait donc donner l'antenne à une administration existante. Serait-ce l'inspecteur de l'économie nationale qui, entre parenthèse, habite Paris ? Serait-ce le Trésorier payeur général, c'est-à-dire le représentant local du ministère des Finances ? Non, on choisit le fonctionnaire dont la vision est la plus large, qui dépend en direct du Premier Ministre ; on choisit le Préfet. C'est donc le corps préfectoral qui assumera à partir de 1959 les fonctions, les tâches de régionalisation du plan. Dans chaque région est instituée une conférence interdépartementale des préfets. Au début, l'égalité la plus complète existe entre eux. Le préfet coordonnateur est un simple « primus inter pares » ; puis sa personnalité devient de plus en plus importante ; et à la fin du Quatrième plan, il va être désigné comme préfet de région. Cette conférence est chargée de l'examen des plans régionaux, ce qu'elle ne fait à peu près plus, car ces plans ne sont que des inventaires descriptifs ; elle est chargée surtout de définir le contenu des « tranches opératoires » du Plan, c'est-à-dire les tranches régionales du plan national. Paris envoie des propositions, elle réplique à ces propositions et une série de négociations se développe entre la conférence des préfets et les ministères sous l'égide du Commissariat du plan. A la conférence des préfets, et au préfet coordonnateur n'est encore adjointe aucune instance démocratique. On donne simplement, dans cette première phase, au Comité régional d'expansion économique certaines attributions consultatives. On pense que la représentation socio-professionnelle présente moins de dangers pour la République « une et indivisible » que des assemblées démocratiquement élues. Mais ceci ne constitue que la première phase du processus de régionalisation. La réforme du 14 mars 1964 à la veille du Cinquième plan et pour son fonc-

tionnement viendra donner ultérieurement une assise juridique à ces structures.

Cette réforme confirme l'institution du préfet de région. Mais celui-ci reste toujours préfet du département chef-lieu. Il y a là un dédoublement fonctionnel qui mérite d'être souligné. Mais on pense que dans quelques années, peut-être, le préfet de région se dissociera du préfet du département. Cela ne serait pas sans poser quelques problèmes.

Ce préfet de région est assisté de la Conférence administrative régionale constituée des préfets, mais aussi de de l'Inspecteur de l'économie nationale, du trésorier payeur général de la Région, et des chefs de service régionaux appelés à titre consultatif. Mais cet organe n'a plus les pouvoirs de la Conférence interdépartementale. Le préfet de région le consulte ; mais une fois cette consultation faite, c'est lui qui décide et qui transmet à Paris. Il est d'ailleurs assisté dans sa tâche d'une mission, c'est-à-dire d'un état-major constitué de jeunes sous-préfets venus de l'école nationale d'administration, de fonctionnaires de l'Institut de statistiques et, lorsqu'ils le veulent bien, des grands corps de l'Etat, Conseil d'Etat, Cour des Comptes, Inspection des Finances, ou d'administrateurs civils. Mais autant ces derniers sont tentés par des missions de coopération technique outre-mer, autant il est très difficile d'obtenir leur installation en province. Il n'y a jusqu'ici que deux membres du Conseil d'Etat qui ont accepté à titre temporaire et l'un d'entre-eux à mi-temps de faire partie d'une mission régionale.

Enfin comment a-t-on associé les populations à cet effort de régionalisation du plan ? Allait-on promouvoir les Comités d'expansion qui n'étaient à l'origine que des associations privées ? Non ! Allait-on créer des assemblées élues ? Certainement pas, du moins pas encore ! Un compromis fut trouvé par la création des CODER (Commissions de développement économique régional). Et vous savez que l'une d'entre elles s'est réunie à Lille, avant-hier, en présence du Général de Gaulle. Ces CODER réunissent des élus, conseillers généraux ou maires, qui composent entre un quart et un tiers de leur effectif. Ils sont donc minoritaires dans cette commission. Pour la moitié, celle-ci est constituée de représentants d'organisations professionnelles (Chambres de commerce, Chambres d'agriculture, Chambre des métiers,

Syndicats patronaux et Syndicats ouvriers, etc.). Enfin, elle groupe quelques experts ; c'est ainsi par exemple que la CODER Rhône-Alpes comprend le doyen de la Faculté de Droit de Lyon et le doyen de la Faculté des Lettres de Grenoble. La chance veut que le doyen de la Faculté des Lettres de Grenoble soit un géographe spécialiste de l'aménagement du territoire ; mais le doyen de la Faculté de Droit de Lyon est un professeur de procédure civile...

Que peut-on dire de cette structure ? D'abord qu'elle a bureaucratisé la planification ! Car en confiant à l'administration préfectorale la charge de la régionalisation du plan, on a donné cette tâche à des fonctionnaires qui n'étaient pas toujours préparés à l'assumer. Ils étaient en tout cas habitués au circuit de l'administration traditionnelle, alors que précisément à l'échelon national on avait enlevé cette fonction à l'administration traditionnelle pour la confier à un organe souple, fonctionnel et technique : le Commissariat Général du plan. La deuxième remarque, en effet, c'est qu'à l'échelon régional, il n'existe pas d'antennes techniques du Commissariat du plan. Il n'y a pas d'expert. Certes, quelques membres de la mission du préfet de région pourraient être considérés comme tels ; mais encadrés dans la préfecture, ils sont plus enclins à devenir bureaucrate que technocrate. Et au niveau de l'information, du calcul économique, et de la programmation, l'absence de planificateurs de métier, nous paraît constituer une lacune essentielle.

L'information économique et financière en France, distribuée par l'INSEE et par le SEF est encore un produit d'exportation parisien. C'est pourquoi la Délégation à l'aménagement du territoire envisage la création d'observatoires économiques régionaux, mais comme il serait impossible d'en réaliser une vingtaine, on n'en prévoit que 8 ou 9. La grande région réapparaît ainsi du fait des exigences de la technique. Ces observatoires seraient auprès du préfet de région et de la CODER, les organes techniques et économiques de régionalisation du plan.

Enfin, autre difficulté, c'est l'absence de démocratie véritable au niveau de chaque région. L'institution des CODER a instauré un compromis, entre les représentants des collectivités locales et les représentants des associations professionnelles.

Cela semble d'ailleurs être la grande idée du Général de Gaulle. Comme vous avez pu le constater, à Lille il a repris ce thème pour la réforme du Sénat. Dès lors le Sénat deviendrait une sorte de grande CODER nationale qui pourrait au niveau national être représentative des CODER régionales. On cherche une solution.

Il est incontestable que les élus locaux pour qui le régionalisme reste encore traditionnel, autonome, autarcique, sont en décalage avec les objectifs de l'aménagement du territoire. Néanmoins, une solution démocratique sera nécessaire si l'on veut que la région soit une structure de participation des populations et que leurs représentants contribuent à la définition et à la mise en œuvre d'une politique d'aménagement du territoire. Car, que j'en termine par là, quelles sont en fait les fonctions de la région ?

C. Intermédiaires entre l'Etat et les collectivités locales (départements et communes), les régions ne sont pas des collectivités territoriales. Ce sont des circonscriptions, destinées au développement de l'« administration de mission ». Elles ne se substituent pas aux départements, du moins à l'origine.

Ceux-ci restent en effet les circonscriptions de droit commun de l'administration française et les seules collectivités territoriales autonomes ou semi-autonomes. La région a trois rôles, qui sont définis par les textes : elle est un relai dans la planification, une instance d'étude, de préparation et de consultation pour la régionalisation du plan ; elle a aussi un rôle à jouer en ce qui concerne les études à long terme, par exemple l'étude d'armature urbaine à échéance de 1985, qui a été faite récemment.

Au niveau de l'élaboration des tranches régionales du plan, les CODER vont être consultées dans les semaines qui viennent, chacune en ce qui concerne la tranche régionale du Cinquième plan correspondant à sa circonscription. Et dans le cadre des crédits accordés à la région, elles donneront leur avis sur la répartition de « l'enveloppe » entre les différents départements, entre les différentes villes de la région.

La région est aussi une structure de coordination. La réforme régionale est liée en effet à la réforme administrative qui a donné au préfet du département une autorité renforcée sur les chefs des services techniques. A l'instar du département, on veut que le préfet de région puisse commander aux chefs des services techniques régionaux : Ponts et chaussées, Agriculture, Santé Publique, etc... Or vous voyez qu'ici on passe insensiblement de l'administration de mission à l'administration de gestion. Je ne suis pas sûr que dans quelques années, la région ne deviennent pas à son tour une circonscription plus administrative qu'économique.

Enfin on veut faire de la région un instrument de déconcentration. Il est évident qu'il n'est pas concevable de déconcentrer le pouvoir administratif en France au profit de 95 Préfets de département. Pour déconcentrer de façon utile, il faut des structures d'accueil limitées à une vingtaine de régions. C'est déjà beaucoup. Et certains pensent que ce n'est que lorsque la France ne connaîtra que huit ou neuf régions que le gouvernement acceptera de se déssaisir de ses pouvoirs administratifs ou d'une partie d'entre eux au profit des instances régionales...

Déconcentration mais non pas décentralisation : tel est le caractère essentiel de ces structures françaises qui s'inscrivent ainsi parfaitement dans la continuité de notre politique : celle de l'ancien régime et des monarchies centralisatrices, celle de la convention jacobine, celle de l'administration napoléonienne, et celle de la troisième république.

Il s'agit donc de régionalisation et non pas, je le répète, de régionalisme. Mais deux problèmes restent posés et risquent peut être d'infléchir cette évolution. Le premier est l'exigence d'une participation démocratique qui ne se ramène pas à une simple participation socio-professionnelle. Et la deuxième, c'est l'Europe. Dans quelle mesure, en effet, l'évolution qui pourrait se dessiner vers une Europe des régions ne tendrait-elle pas par contagion à donner aux régions françaises la dimension politique qu'elles ne connaissent pas aujourd'hui ?



L'information, cette grande méconnue

par Alfred FRISCH,

Correspondant de journaux allemands à Paris.

★

Nous vivons dans un monde curieux. Les experts et les milieux politiques les plus divers expriment fréquemment la crainte d'un conditionnement de l'individu par une information trop dirigée ; mais en même temps, on constate en toute objectivité qu'il n'existe dans aucun pays du monde une politique d'information digne de ce nom, tandis que personne ne conteste que la propagande pure est à la longue condamnée à l'inefficacité. Par ailleurs, il est souvent question de la participation des masses à la responsabilité économique, qu'on voudrait ne point abandonner aux hommes politiques et moins encore aux détenteurs du capital, et cette participation à la responsabilité économique est intimement liée par ses protagonistes au progrès social ; mais l'information économique plus encore que l'information politique ressemble à un terrain vierge. Elle souffre plus particulièrement de son mariage forcé — dans trop de têtes — avec les revendications sociales, comme si le désir subjectif pouvait former un ménage viable avec la réalité objective. Dans le domaine économique, tout reste à faire. Il ne suffit point de compléter ou de perfectionner les résultats déjà acquis, il faut, bien au contraire, faire table rase, parce qu'à notre avis, l'information économique s'est engagée sur une mauvaise voie. La bonne méthode consisterait à présenter objectivement des données et à en expliquer honnêtement les conséquences, tout en ayant le courage de subordonner toutes les considérations sociales ou politiques aux exigences de la vérité.

Les réflexions que nous nous permettons de présenter ici ne sont qu'une contribution modeste à une discussion qui devrait s'engager sur une large échelle. Elles partent de la conviction que le problème de l'information est loin d'être résolu dans la société occidentale. Bien entendu, nous n'avons pas l'intention de présenter des thèses et encore moins une doctrine. Nous négligerons aussi la

prétendue information des régimes communistes. Dans cet esprit, nous voudrions nous pencher sur quelques aspects de la politique d'information, sur l'ignorance des responsables et, enfin, sur l'information économique.

La politique d'information.

Éliminons, pour commencer, deux aberrations de l'information, la propagande et la publicité. Cette double réserve nous paraît importante, malgré son apparence banale. Une véritable politique d'information est une œuvre de formation et non pas une action de suggestions. Du moment qu'elle succombe à la tentation de faire abstraction du jugement de l'individu, elle est vouée à l'échec. La condamnation de la propagande n'est nullement motivée par des considérations morales et politiques, mais par son inefficacité. Elle est sans doute capable d'influencer l'opinion publique pendant une brève période, de créer un climat et de provoquer des sentiments divers, par exemple la colère ou l'enthousiasme, mais elle n'a pas de portée durable, elle ne saurait jamais s'insérer dans une véritable politique d'information, qui doit constituer la base des relations entre l'individu et la société. Toutes les expériences du passé ont d'ailleurs démontré les limites étroites de la propagande, qui n'explique pas les données, mais s'efforce d'imposer des vues, qui ne provoque pas un raisonnement, mais souhaite conditionner les esprits. Vingt ans de propagande officielle n'ont pas réussi à augmenter le nombre des communistes dans certains pays de l'Est, notamment en Pologne et en Allemagne orientale. L'information n'est convaincante que lorsqu'elle est intimement liée à la vérité et lorsqu'elle admet la contradiction. Même les religions, malgré leur appel à la foi, n'ont que difficilement pu imposer à leurs fidèles.

en toutes circonstances, une vérité absolue. Comment supposer que la propagande, qui ne saurait jamais prétendre à une vérité absolue, puisse rendre crédibles des thèmes autoritairement inspirés ? L'individu s'abandonne peut-être par moments à la paresse intellectuelle et se montre disposé à croire passivement ce qu'on lui explique dans la presse, à la radio ou à la télévision, mais il se révolte rapidement dès qu'il se rend compte que les responsables de l'information ne se soucient pas de sa capacité de jugement et se transforment en simples propagandistes. Non, l'objectivité distingue l'information de la propagande ; l'information libre est contradictoire et forcément, dans un certain degré, subjective, chacun présentant sa propre thèse. Le grand critère c'est, en réalité, la véracité que la propagande se permet de négliger ou de bafouer, mais à laquelle toute information proprement dite doit toujours rester attachée. Par véracité, nous comprenons l'effort permanent de l'informateur pour respecter dans toute la mesure du possible l'exactitude des faits et pour présenter les données de telle sorte qu'indépendamment de ses convictions subjectives, l'individu soit en mesure de se former sa propre opinion.

Les adeptes de la propagande oublient trop facilement qu'ils ne s'adressent pas seulement à des fidèles, mais aussi à des incroyants. Sans doute ont-ils la possibilité de faire absorber par des communistes convaincus, pour citer un exemple concret, toutes les contre-vérités politico-économiques possibles, parce que leurs combattants acceptent toutes les conséquences de leur doctrine et subordonnent volontairement la vérité aux objectifs politiques à atteindre. Seulement, cette propagande communiste se montre inefficace dès qu'elle touche des personnes dont les pensées n'évoluent point dans le carcan d'une doctrine admise une fois pour toutes. La conviction passe en toutes circonstances par des jugements et ne saurait être le fruit d'une proclamation. On risque de paraître un peu cynique et en simplifiant, on pourrait dire que l'information est nécessaire jusqu'à la conversion, tandis que la propagande pourrait à la rigueur jouer son rôle ensuite, à condition que la foi ne faiblisse point.

Si les informateurs, même les plus démocratiques, faisaient leur examen de conscience, ils constateraient sans doute qu'ils dévient tous par moments vers la propagande, parce qu'ils partent

trop facilement d'idées préconçues et de données définitivement acquises, selon leur logique soustraite aux explications et au jugement individuel. La propagande est une solution de facilité, tandis que l'information impose un respect extraordinaire de l'intelligence et de la volonté de jugement de l'individu. Il ne suffit pas de faire savoir, il faut à tout instant faire comprendre. Il ne suffit pas de s'imposer, il faut sans cesse collaborer avec l'individu.

La publicité est pour ainsi dire la forme commerciale de la propagande. Il ne serait pas nécessaire de la mentionner dans cette étude, si nos informateurs, plus ou moins inspirés par l'exemple américain, ne risquaient pas de se servir des méthodes de publicité, comme si on pouvait vendre une vérité politique comme on vend un aspirateur ou une ampoule électrique. L'objectif de la publicité est de faire connaître une marque ou un produit, en vantant ses qualités, et sans s'aventurer sur le terrain dangereux des comparaisons. L'information, par contre, impose un travail en profondeur en vue d'élargir les connaissances du citoyen et de lui permettre de se faire une opinion. En politique et en économie, l'effet de la publicité est donc encore plus limité dans le temps que la propagande. Il est sans doute concevable de lancer un candidat par des moyens publicitaires et même d'assurer son élection, mais certainement pas de convaincre ainsi les citoyens de la validité de son programme ou de son action. Qu'on débarrasse donc l'information de ce feu de paille qui aveugle sans éclairer.

Le rejet des méthodes de la publicité commerciale n'exclut pas une certaine étude de marché pour l'information. Il importe surtout de rechercher un bon équilibre entre l'offre et la capacité d'absorption des différentes catégories de la population susceptibles d'être inondées de littérature. Trop de services d'information publics ou privés ont tendance à prouver leur efficacité ou à justifier leurs dépenses par des statistiques indiquant le nombre de documents publiés ou de missions réalisées. Or, l'information n'est utile que lorsqu'elle atteint son objectif, c'est-à-dire si l'individu l'absorbe. De nombreux services d'information sont condamnés à l'inefficacité, tout simplement parce que leurs bailleurs de fonds leur demandent de démontrer rapidement leur utilité, ce qui les incite à s'orienter vers l'action directe au lieu

de donner la préférence à l'action indirecte, qui a le grand désavantage d'être anonyme. Il faudrait, enfin, se libérer de cette mentalité d'épicier qui exige que l'argent investi rapporte rapidement et de manière tangible. L'information est toujours une œuvre de longue haleine, d'autant plus que l'opinion qu'elle doit susciter est le résultat de multiples explications et d'un processus de conversion souvent compliqué.

Pour revenir à la méthode : l'homme moderne est fatigué et surchargé, surtout lorsqu'il a une responsabilité quelconque. Bien que le faible rendement des publications d'information de toutes sortes, communiqués, brochures, journaux, plus ou moins gratuits, etc., soit depuis longtemps connu, les services d'information continuent à les distribuer à travers le monde en ignorant souvent les enquêtes dont les résultats condamnent leur pratique. Une fraction croissante de ce matériel d'information, même de qualité très satisfaisante, va directement dans le panier à papier, sans être lue et souvent même sans que le destinataire se donne la peine de la sortir des enveloppes ou des bandes. Nous possédons aussi la certitude qu'un excès d'information sur un sujet quelconque à la télévision ou à la radio incite les utilisateurs à fermer leur poste ou à changer d'émetteur. Il y a un refus d'absorption dont il faut absolument tenir compte et que les responsables de l'information ignorent volontiers. Il en résulte que dans beaucoup de cas, l'action d'information n'est utile que dans la mesure où elle se sert de doses homéopathiques et qu'elle voit sa tâche surtout dans la mise en place d'un certain climat.

L'action directe des services d'information qui souhaitent s'adresser directement au public sans passer par des intermédiaires est plus simple, parce qu'elle ne rencontre aucun obstacle immédiat; mais elle est fortement discutable, car les intermédiaires éliminés ont davantage d'expérience que les services d'information. En outre, ces intermédiaires sont beaucoup moins suspects de subjectivité et de propagande qu'un service organisé afin de vendre une marchandise intellectuelle ou politique. L'étude de marché fait rechercher les publications effectivement lues. Par la suite, une information bien faite essaiera de s'en servir au maximum. Les petits journaux peu connus et peu spectaculaires forment beaucoup plus largement l'opinion que les quotidiens ou les revues à grand

tirage, parce qu'ils sont lus du début jusqu'à la fin, tandis que le lecteur des grands quotidiens se contente souvent de prendre note des titres politiques et économiques en concentrant son intérêt sur les faits divers et les petites annonces. Les journaux professionnels sont également précieux. Or, trop fréquemment, les services d'information publics ou privés s'occupent beaucoup plus des collaborateurs des grands journaux que des rédactions de la presse locale ou professionnelle, souvent tout simplement parce qu'un succès dans les publications à grand tirage est susceptible d'impressionner leurs bailleurs de fonds, tandis que le fruit de leur travail dans le modeste domaine de la presse locale reste pratiquement inconnu. Nous arrivons ainsi à cette conclusion qu'une politique d'information quelconque suppose pour être efficace que ceux qui la souhaitent et l'inspirent fassent confiance à leurs collaborateurs en acceptant leur méthode d'action indirecte, sans vouloir les juger superficiellement d'après un rendement plus ou moins spectaculaire.

Nos connaissances psychologiques aussi paraissent insuffisantes dans ce domaine. Les raisons de la popularité ou de la réussite populaire d'un homme politique sont rarement déterminées avec clarté. On rencontre en effet des popularités contraires à toute logique et à toute psychologie. Le comportement des peuples reste souvent énigmatique, mais les informateurs se comportent eux-mêmes comme si la psychologie des masses ne leur posait plus de problème. Pourtant, dans ce domaine, tout reste à faire, car nous sommes beaucoup plus proches du charlatanisme que de la science. Nous savons sans doute que tel moyen de publicité, de propagande ou d'information a obtenu des succès, mais nous ignorons pourquoi, de telle sorte que nous restons condamnés à un empirisme aléatoire, à un tâtonnement constant, qui s'oppose à toute véritable politique d'information. Assez curieusement, enquêtes et méthodes sont également faussées, parce qu'elles se basent sur des données prétendument connues, mais effectivement ignorées ou superficiellement devinées. Le travail d'information revêt ainsi un caractère irréal. Il serait temps de lui donner une base scientifique, grâce à une étude approfondie de la psychologie populaire de notre époque en face de la politique de publicité et des moyens d'information tels que la presse, la radio et la télévision. A-t-on seulement

essayé une seule fois de vérifier dans quelle mesure une émission historique de télévision influence la pensée et le savoir du public, dans quelle mesure les faits transmis sont absorbés, assimilés, et dans quelle mesure elle suscite des préjugés, des opinions superficielles ou des erreurs ?

Enfin, et pour clôturer cette série de réflexions nécessairement partielles, nous sommes convaincus que malgré les progrès de la technique, il n'y a à l'heure actuelle qu'un seul instrument sûr et efficace d'une bonne politique d'information, c'est à savoir le contact personnel, la conversation directe avec ceux qui sont disposés et capables à procurer un écho plus large à des faits, des idées, des convictions et, point en dernier lieu, à la vérité.

Bien entendu, la réussite de toute politique d'information dépend très largement de la qualification de ses serviteurs. A cet égard, on se heurte à de multiples dilemmes. A aucun niveau et dans aucun secteur, il n'existe de bonne information sans liberté. La situation serait relativement simple si le degré de liberté pouvait être jugé de façon objective, s'il se mesurait d'après les contraintes ou les limitations réellement appliquées. Malheureusement, l'absence de liberté est souvent la conséquence d'une peur préventive, du désir de l'individu de ne pas choquer par son comportement, de ne pas s'attirer des foudres nuisibles à son existence ou à sa carrière. La volonté d'être libre et de faire usage de sa liberté constitue un deuxième facteur subjectif, qui se rattache à la peur préventive, car on touche ainsi à la racine du conformisme, que nous considérons comme l'ennemi mortel de l'information. Il empêche, en effet, de présenter les choses telles qu'elles sont et de dire des vérités désagréables, parce qu'on désire ne point troubler la paix établie et encore moins la tranquillité des esprits.

La liberté intérieure de l'informateur, c'est-à-dire la conscience de sa liberté et l'obligation d'en faire usage, est donc plus importante que la liberté extérieure, qui est fonction du régime, de la tolérance, de la censure, etc. Cette liberté intérieure ne pourra être ancrée dans les hommes que par l'éducation, la formation professionnelle ou intellectuelle, et surtout par le climat général. Lorsque dans un journal ou dans une radio, les collaborateurs ont été, pendant quelques années, limités dans leur liberté d'opinion et d'expression, il de-

vient très difficile de retrouver la voie d'une information véritable, parce que le climat nécessaire pour la liberté intérieure des individus moyens a disparu.

Si l'on admet que l'informateur est nécessairement un éducateur, qui doit posséder les qualités humaines et le savoir nécessaires afin de convaincre les masses, si l'on admet, en outre, qu'à un échelon supérieur, l'informateur s'adresse essentiellement à des intermédiaires qui devraient normalement déjà faire partie de l'élite, on aboutit à des exigences qualificatives assez élevées, pratiquement impossibles à satisfaire en quantités voulues, surtout en raison de la prolifération des informateurs. Autrement dit : le niveau moyen de la masse des informateurs n'est pas conforme à la tâche qu'on leur demande de remplir. La spécialisation n'est plus une solution, mais uniquement un palliatif, car elle n'améliore pas l'indispensable qualification humaine et psychologique. Elle est souvent même nuisible à l'information, parce qu'elle ne tient pas compte de l'interdépendance des problèmes. Comment être dans notre époque un bon informateur en matière de politique économique ou de questions sociales, sans avoir des notions autres que superficielles de la politique intérieure et internationale ? Notre société n'a pas encore eu l'idée de former une élite d'informateurs, comme elle forme des savants, des professeurs, des ingénieurs et, de manière générale, son élite intellectuelle et administrative. Il faut absolument revaloriser le métier de journaliste, il faut, en outre, le préserver de la dégradation morale et professionnelle à laquelle l'expose la contagion des « relations publiques ».

Les services de relations publiques institués de plus en plus fréquemment par les grandes entreprises sont un mélange malencontreux d'information et de publicité. Leur idée initiale n'est probablement pas mauvaise, qui consiste à transformer les entreprises pour ainsi dire en maisons de verre. Souvent, la direction n'a cependant changé que les matériaux de la porte d'entrée, en remplaçant le bois par le verre, tout en exploitant le service des relations publiques dans un esprit publicitaire afin de faire connaître la société d'une façon élégante à un public intéressé aussi large que possible. Par ailleurs, les traitements offerts au journaliste engagé par les relations publiques sont parfois fort élevés et transforment l'informateur en bureau-

crate, qui est animé surtout par la volonté de satisfaire son employeur afin de ne pas mettre en danger une situation confortable. Pourtant, il serait fort souhaitable et parfaitement possible de considérer les relations publiques comme un instrument efficace de l'information économique. D'un côté, ses responsables devraient avoir comme tâche permanente de renseigner les cadres supérieurs de leur entreprise sur les importantes données économiques, politiques et sociales de chaque jour afin qu'ils puissent prendre leurs propres décisions en connaissance de cause. Ensuite, ils devraient informer sérieusement et véridiquement le public sur l'activité et les problèmes de l'entreprise afin de développer dans le public la compréhension pour les phénomènes économiques, et mettre fin ainsi à un dangereux sous-développement intellectuel.

Les services d'information officiels, de leur côté, souffrent de leur fonctionnarisation. Bien entendu, il est difficile de recommander à une administration de n'engager pour son service de presse que des journalistes, qui n'auraient jamais eu de contacts avec l'administration et qui, s'il s'agit d'hommes de valeur, hésiteraient sans doute à renoncer à leur liberté. D'un autre côté, il serait peu rationnel de charger un diplomate du jour au lendemain de l'information comme si l'administration publique ne devait respecter aucune spécialisation, comme si un haut fonctionnaire était un être parfaitement polyvalent.

Un informateur doit connaître à fond un système à ramifications multiples, il doit, en outre, être doué d'un sens psychologique aigu. Il doit entretenir des relations étroites avec son administration et jouir de sa confiance afin d'être informé par elle. Dans ces conditions, il est bien difficile de trouver une solution à peu près satisfaisante. En fait, il faudrait avoir le courage d'accorder aux services d'information officiels une grande autonomie et d'accepter le risque de certaines erreurs ; autrement, ils seront condamnés à une efficacité réduite.

L'information des responsables.

L'information des responsables se heurte à un certain nombre de résistances surprenantes et souffre aussi de difficultés réelles, inhérentes à notre système de direction. Elle est en tout cas nettement insuffisante et constitue un problème incon-

testablement fort grave, puisqu'elle rend assez aléatoire toute véritable politique d'information. En effet, comment saurait-on informer d'une manière satisfaisante les masses, si l'élite elle-même vit largement sinon dans l'ignorance, du moins dans les approximations, exception faite des spécialisations respectives ?

Une première remarque s'impose : la majorité des responsables, qu'il s'agisse des hommes politiques ou des industriels, refuse l'information. Ce refus est motivé par l'arrogance, par l'indifférence ou par la paresse. Trop d'hommes, une fois arrivés au sommet de leur carrière, estiment tout savoir ou au moins savoir tout ce qui touche leur activité immédiate. Ils n'éprouvent plus le besoin de s'informer régulièrement, ils ne comprennent pas non plus que dans un monde qui se distingue par des interpénétrations multiples, aucun cloisonnement entre les secteurs d'action n'est plus possible. Il ne suffit donc point de bien connaître son propre domaine. Si l'on veut réellement agir en homme responsable, il faut être attentif aux grandes tendances de l'évolution et attacher, par conséquent, une valeur particulière à l'information générale. L'erreur la plus courante consiste à maintenir une séparation nette entre l'économie et la politique, comme si l'on pouvait faire une bonne politique sans tenir compte des données économiques et sociales, comme s'il était possible d'organiser l'économie sans faire entrer en jeu les facteurs politiques. La spécialisation est sans doute inévitable, mais elle risque d'aboutir à un véritable abrutissement lorsque l'individu spécialisé fait abstraction de la culture générale et se ferme à l'information. Dans certains grands journaux, il a été constaté que les rédacteurs économiques ne lisent même pas régulièrement les pages politiques de leur propre quotidien.

Le comportement de l'industriel envers l'information en général et la presse en particulier est souvent proche de l'absurdité. En Allemagne, certaines entreprises ne souscrivent des abonnements à un journal que pour des raisons de prestige afin de les étaler dans les antichambres, mais non pas pour que leurs responsables les lisent régulièrement. Ceux-ci ignorent l'interdépendance entre l'économie et la politique, ils ont souvent aussi — dans tous les pays européens, mais beaucoup moins aux États-Unis — un mépris souverain pour les journalistes qu'ils jugent incapables de compren-

dre leurs propres problèmes et qui ne sauraient, par conséquent, rien leur apprendre. Ils négligent le fait capital qu'ils sont eux-mêmes enfermés dans leur propre cadre et qu'ils ont besoin de quelqu'un qui soit capable de leur présenter une vue générale.

Le refus de l'information s'allie, en outre, à la défense presque instinctive de ses propres préjugés qu'on veut préserver contre la réalité, souvent parce qu'on trouve gênant d'être obligé de changer d'avis et de se donner une autre structure mentale. Quelques grands industriels allemands ont ainsi récemment été vivement surpris par les talents d'organisation des Marseillais, bien que tous les correspondants allemands en France aient depuis des années publié de nombreux articles dans leurs journaux attirant l'attention sur la transformation profonde intervenue en France et sur le manque de fondement d'un certain nombre de préjugés. Ces articles n'avaient vraisemblablement pas été lus, comme ces mêmes responsables n'avaient pas pris note des divers rapports présentés sur ce thème à un certain nombre de réunions nationales ou internationales.

L'insuffisance d'information des responsables est dans une large mesure due à un mélange d'indifférence et de paresse. Le nombre des hommes d'Etat ou tout simplement des parlementaires qui lisent régulièrement eux-mêmes chaque jour plusieurs journaux en consacrant entre trente et soixante minutes à leur lecture est malheureusement fort réduit. De leur côté, les industriels déclarent à tout moment qu'ils n'ont même pas le temps de lire une fraction de la presse économique. Il y a quelques années, un quotidien économique d'un pays européen a envoyé à ses abonnés un questionnaire afin de leur demander s'ils souhaitaient davantage de texte ou davantage de publicité. La grande majorité s'est vivement prononcée pour la publicité et a ainsi tourné le dos à l'information avec une indifférence bouleversante. On pourrait prolonger indéfiniment la liste de faits de ce genre.

Il est notamment surprenant et presque incroyable de voir combien les lecteurs d'un journal sont capables de ne pas lire, pendant une longue période, les articles essentiels et de se soustraire ainsi à toute information. Lors de la négociation sur la Communauté Européenne du Charbon

et de l'Acier, un important journal économique allemand, auquel une grande partie des responsables de l'économie était abonnée, avait publié de nombreux articles sur la question en mentionnant les détails de la négociation et en présentant à ses lecteurs toutes les thèses. Malgré ce travail d'information parfaite, la rédaction a reçu au moment de la signature du traité de nombreuses lettres réclamant des articles sur ce curieux plan Schuman qu'on avait malheureusement ignoré jusqu'à ce moment là. Nous revenons ainsi à l'idée déjà exprimée que l'efficacité de l'information dépend moins de son volume et de sa qualité que de la volonté d'absorption de l'individu. Que les responsables souffrent d'une absence de volonté d'absorber ce qui se publie nous paraît très dangereux et lourd de conséquences, surtout dans le domaine politique où la situation n'est guère différente. Ne citons qu'un seul exemple : un homme politique important, chargé d'un grand ministère, après avoir été écarté du gouvernement pendant quelques années, se présentait à l'opinion en faisant des déclarations fracassantes riches en promesses. Confronté avec la réalité et comprenant les limites financières de ses possibilités, il a rapidement dû faire marche-arrière. Mais, se distinguant, malgré ses défauts, par une grande honnêteté, ce ministre n'a pas hésité à déclarer publiquement qu'il avait parlé sans connaître ses dossiers. Combien d'autres le font chaque jour sans l'avouer ou sans même se rendre compte de leur ignorance ?

Dans le monde politique, la question se pose d'ailleurs de savoir dans quelle mesure une information suffisante des responsables est pratiquement possible. Dans un régime parlementaire, les parlementaires doivent se partager entre leur fonction publique et leur rôle politique, ce qui limite considérablement leurs possibilités de travail. Aux Etats-Unis et en France, une partie des ministres est sans doute plus dégagée des engagements strictement politiques, bien qu'aux Etats-Unis, tout ministre soit obligé de maintenir un contact aussi direct que laborieux avec le public et que sa tâche, en raison même du poids de son pays dans le monde soit, en outre, souvent écrasante, surtout dans les ministères-clé. N'oublions pas non plus que les conférences internationales de toutes sortes deviennent de plus en plus fréquentes et exigent une action ministérielle de plus en plus intensive. Si l'on fait abstraction de quelques rares

personnalités pourvues par la nature d'une capacité de travail extraordinaire et aussi d'une très grande rapidité d'absorption, les exigences d'un ministère moderne dépassent dans les pays plus importants les possibilités humaines.

Or, parallèlement à cet alourdissement des tâches, on observe, de manière d'ailleurs paradoxale et même insensée, une centralisation et une personnalisation de la décision. Le général de Gaulle n'est point à cet égard un phénomène exceptionnel. La situation est assez identique en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis ou en Allemagne. Le général de Gaulle est un exemple intéressant, parce qu'il se distingue par une meilleure organisation de son travail et parce qu'il attache à son information personnelle une très grande importance. Il lit ainsi chaque jour cinq journaux, dont trois étrangers. Il passe, en principe, la matinée seul dans son cabinet de travail pour étudier les dossiers, consacre l'après-midi à des entretiens, et termine, toujours en principe, sa journée vers 20 heures pour la recommencer le lendemain à 8 heures environ. Bien que la France ait une responsabilité mondiale beaucoup plus faible que les Etats-Unis, quelques heures d'études solitaires ne permettent pourtant guère à un chef d'Etat de connaître à fond toutes les questions sur lesquelles il est appelé de prendre des décisions. Qu'il le veuille ou non, il est obligé de remplacer assez souvent le savoir par l'opinion, la connaissance par l'imagination. Bien sûr, il a la possibilité et le droit de faire confiance à ses collaborateurs et à ses hauts fonctionnaires, mais il faut alors prendre conscience du fait que la centralisation du pouvoir aboutit dans bien des cas à une omniprésence et à une influence parfois exagérée des technocrates.

D'autre part, personne ne conteste que le général de Gaulle soit mieux renseigné que d'autres chefs d'Etat ou d'autres ministres. Il vaudrait sans doute la peine de faire une enquête discrète parmi les excellences ministérielles du monde occidental afin de déterminer le pourcentage de ceux qui lisent plus que superficiellement chaque jour au moins un journal sérieux susceptible de l'informer de façon sérieuse sur l'évolution du monde, de la politique, de la science et de la culture. En général, ces grands responsables se contentent de la revue de presse très condensée qu'on dépose chaque matin sur leur bureau et dont souvent ils ne s'ap-

roprient que les passages soulignés. Leur vue du monde dépend donc du jugement de quelques collaborateurs plus ou moins subalternes, qui, avec la meilleure volonté du monde, ne sauraient introduire dans une revue de presse sommaire les nuances et la multitude des opinions, qui déterminent, dans une large mesure, le cours des événements. En outre, les responsables politiques, continuellement débordés comme ils le sont, mais soucieux de s'occuper de tout et surtout d'un certain nombre de nominations qui n'ont aucune importance réelle, demandent à leurs collaborateurs de leur présenter des notes condensées sur les grandes questions du moment. Le président Kennedy avait établi la règle qu'aucune note ne devrait dépasser deux feuillets. Certes, avant de prendre des décisions capitales, il avait l'habitude d'organiser des discussions assez longues avec des personnalités compétentes. Toutefois, la vie d'un pays ne dépend pas seulement de décisions capitales, mais d'un ensemble de mesures secondaires, et le Président intervient souvent comme arbitre lorsque s'opposent différents intérêts ministériels. C'est surtout ce rôle d'arbitre qu'il exerce sans posséder les connaissances suffisantes. Il est évident que dans bien des cas, personne n'est capable d'exposer clairement un problème en 50 lignes dactylographiées, en y mettant les nuances nécessaires. Le secrétaire d'Etat américain à la Défense McNamara semble chercher la solution dans l'utilisation des cerveaux électroniques. Cette méthode est sans doute parfaite pour procéder à la réorganisation administrative et comprimer les dépenses militaires stériles, mais elle est risquée dans l'aire politique, parce qu'elle exclut les impondérables, donc les facteurs psychologiques, qui ne sont accessibles qu'au jugement de l'homme. Par ailleurs, même après le travail préparatoire de la machine, l'appréciation finale d'une situation appartient exclusivement à l'homme, qui doit être informé afin d'être en mesure de remplir sa tâche.

Actuellement, on observe dans les rangs des grands responsables du monde entier un déséquilibre critique entre le temps qu'ils consacrent respectivement à l'action, à l'information et à la réflexion. Trop d'hommes d'Etat s'abandonnent exclusivement à l'action. La réflexion est, de son côté, intimement liée à l'information, car c'est une information ample et éveillant la curiosité qui incite tout naturellement à la réflexion. Celui qui tra-

verse avec indifférence un monde éternellement en mouvement et en transformation, celui qui se veut homme d'action sans se soucier de l'information, ne trouvera jamais le chemin de la réflexion.

La solution est difficile à élaborer. A notre avis, elle dépend surtout de la volonté des responsables, qui devrait s'exercer dans une double direction : obtenir un maximum d'informations directes sans passer par des intermédiaires filtrants et condensants ; limiter le domaine réservé à tous les échelons, qu'il s'agisse d'un chef de gouvernement, d'un ministre ou d'un directeur d'un grand service, aux questions essentielles, en éliminant l'énorme masse de bagatelles quotidiennes, qui ne font que flatter une ambition superficielle ou relèvent des bas-fonds de l'intrigue. Il s'agit de se restreindre afin d'être en mesure d'agir plus efficacement là où une responsabilité élevée demande une décision d'autorité.

L'information économique.

D'après des affirmations de plus en plus fréquentes, l'information économique est désormais une des conditions de la démocratie, laquelle ne saurait être exclusivement politique, mais pour s'épanouir véritablement devrait avoir un prolongement économique.

Cette conception n'est pas très claire, car il n'est pas facile dans une démocratie du type occidental de combiner le refus du collectivisme et le maintien de l'initiative privée avec une large participation des salariés à la gestion des affaires. Quoi qu'il en soit, selon une opinion plus politique que scientifique, la démocratie économique donne aux salariés et à leurs syndicats un droit de regard sur l'administration des entreprises, et aux professions, parallèlement, un droit de regard encore plus fort sur l'élaboration de la politique économique et financière gouvernementale. Selon la même thèse, la réalisation de cette démocratie économique suppose une très large information sur l'ensemble des données économiques et financières de l'Etat et des entreprises, que celles-ci soient nationalisées ou privées.

En mettant en vedette l'information économique, on a tendance à oublier que, dans sa forme élémentaire, elle ne constitue pas une nouveauté, mais qu'elle est intimement liée au double développe-

ment de la démocratie et du grand capitalisme. Le droit de contrôle du parlement sur la gestion financière et économique de l'Etat a, en effet, été le point de départ de la démocratie moderne. Par l'intermédiaire de ses représentants, le citoyen a toujours participé dans ce domaine à la gestion des affaires publiques. Dans toutes les élections, les questions économiques et financières ont toujours joué un rôle décisif. Par ailleurs, dès que de grandes sociétés anonymes se sont adressées à l'épargne, elles ont été obligées de publier des bilans clairs et détaillés afin d'inspirer confiance. Le capitalisme américain est resté fidèle à cette tradition, et le droit allemand a imposé aux sociétés anonymes une publicité identique. Aux Etats-Unis, il est d'usage de publier des bilans intérieurs tous les trois mois, en Allemagne, les assemblées générales ne sont pas toujours une pure formalité. Les données sont un peu plus obscures en France et en Italie, mais partout en Europe, on s'oriente vers des bilans plus clairs et plus complets. Seulement, il ne suffit pas que les bilans existent, il faut aussi que les intéressés les étudient et soient capables de les comprendre et surtout de les interpréter. Par conséquent, il n'est pas d'information valable sans formation préalable ou simultanée des hommes auxquels elle s'adresse. Autrement dit, pour la démocratie économique comme pour les dirigeants responsables, la volonté de s'informer importe davantage que la possibilité matérielle de le faire. On sous-estime la masse de données économiques et sociales qui est actuellement mise à la portée de chaque individu, mais en même temps on surestime la capacité des individus de s'en servir utilement. Cette limitation n'existe pas uniquement au niveau des salariés ou des syndicalistes, mais aussi, dans une certaine mesure, à celui des cadres moyens et supérieurs.

De toute manière, les chefs d'entreprise ont tort d'opposer à l'information économique les barrières de leur hostilité, de leur passivité ou de leur indifférence. Si les Etats-Unis souffrent presque d'une abondance de capitaux, qui rencontrent des difficultés de s'investir et qui sont obligés de s'expatrier, tandis que l'Europe se plaint chroniquement d'une crise des investissements, il ne faut pas seulement en chercher les causes dans un développement économique différent, mais aussi dans la loyauté des entreprises d'outre-Atlantique, qui ouvrent leurs portes et leurs livres et qui n'appli-

quent pas les méthodes cachotières de leurs collègues européens. Si l'industrie veut être comprise et appuyée, si elle veut justifier le profit, elle doit jouer avec des cartes ouvertes et exposer régulièrement au grand public à la fois ses problèmes et ses mérites, ses besoins et ses espoirs.

Participation et contestation.

Toutefois, l'information économique ne doit pas être conçue selon la mode syndicale comme un aliment permanent de la contestation. La participation est autre chose que la contestation ou la revendication, car elle implique inévitablement la responsabilité, si elle ne veut pas avoir un effet négatif et même destructeur. Par conséquent, l'information économique n'est valable que lorsqu'elle est mise exclusivement et intégralement au service de la vérité, si elle se présente dans une première phase comme une instruction sur les données élémentaires de toute action économique, si elle considère la formation des hommes comme sa principale raison d'être afin de rendre possible une véritable démocratie qui doit être basée au-delà des contestations et des revendications sur un large civisme. Il nous paraît absolument indispensable de libérer l'information économique de l'hypothèque démagogique qui dans l'esprit de trop de personnes pèse actuellement sur elle. Le chef d'entreprise n'est pas obligé d'éclairer les salariés sur la situation de sa société afin de leur fournir des arguments pour des revendications sociales, mais afin de contribuer ainsi à la création d'un climat dynamique d'expansion et de progrès. L'information économique doit se placer dans un cadre de collaboration et de confiance, elle ne s'épanouira jamais entre deux antagonismes sociaux. Et surtout, qu'on ne la limite pas à des demi-vérités, dont les uns ou les autres peuvent se servir à des fins plus ou moins démagogiques, mais qu'on la pousse jusqu'au fond des problèmes, parce que l'économie est régie par des réalités et ne progressera que si tous ses éléments respectent ses lois élémentaires, loin des illusions et en intime liaison avec la vérité.

Donnons quelques exemples pour concrétiser ces considérations peut-être un peu trop théoriques. Commençons par la politique des revenus. Il est extrêmement difficile de faire admettre que le salaire est intimement lié à la productivité et qu'il

n'est pas possible d'augmenter le pouvoir d'achat au-delà de la progression annuelle globale de la productivité. Certes, tout le monde accepte le bien-fondé de cette règle, mais dès qu'on descend dans l'arène, on se donne le droit de la négliger ou de la rejeter. Lorsque les gouvernements essaient d'éliminer grâce à la formule magique de la politique des revenus ces difficultés psychologiques, ce refus de reconnaître une vérité économique incontestable, ils se prêtent aux jeux de la démagogie, car ils donnent l'impression qu'il est possible d'assurer aux salariés des avantages substantiels aux dépens d'autres catégories sociales. Il serait plus intelligent et plus efficace de faire comprendre aux salariés par tous les moyens de l'information moderne qu'ils représentent désormais la très grande masse de la population active — dans certains pays plus de 90 % — et que la rémunération des agriculteurs est presque toujours en retard sur leur propre pouvoir d'achat. Il est tout aussi inadmissible que les autorités assistent tacitement à une interprétation absurde des statistiques fiscales de l'impôt sur les revenus. Il n'est pas scandaleux que la part payée par les salariés augmente d'année en année ; c'est une conséquence de la transformation professionnelle de la société. Si l'on voulait tirer de ces statistiques des leçons sociologiques valables, il faudrait déterminer très exactement, et non pas approximativement, la charge fiscale directe des différentes catégories de revenus, en évitant de mettre dans le même pot le salaire occasionnel et partiel d'une femme de ménage nettoyant le matin les bureaux et le traitement du président-directeur général.

Bref, dans une société développée telle que la nôtre, une politique des revenus devrait surtout favoriser une partie des agriculteurs et quelques catégories salariales défavorisées, tout en faisant comprendre à tous que la stabilité des prix et, par conséquent, la permanence du progrès s'oppose à toute augmentation du revenu global au-delà de l'accroissement de la productivité. L'application de cette règle exige une compensation entre les différentes catégories salariales avec l'obligation pour les entreprises les plus productives de réduire progressivement leurs prix et de ne pas consacrer tous les avantages tirés de la productivité à assurer la hausse des salaires et l'autofinancement. En agissant autrement, on crée des nouveaux déséquilibres, car le secteur tertiaire, dont le volume croît

sans cesse, est beaucoup plus limité dans ses efforts de productivité que le secteur secondaire et même que le secteur primaire de l'économie.

Ces vérités sont bien connues, mais elles sont souvent négligées par l'information économique privée ou gouvernementale, parce qu'elle sont contraires à ces actions revendicatives que les syndicats considèrent souvent encore à tort comme leur principale raison d'être. On hésite surtout à démontrer clairement aux salariés que dans une société bientôt composée presque exclusivement de salariés et de personnes assimilées, tels que les petits et moyens exploitants agricoles et les artisans, l'amélioration du sort d'une catégorie quelconque ne peut se faire qu'aux dépens d'autres salariés et non pas en limitant les profits des trusts. Les nationalisations ont démontré dans tous les pays du monde que le profit capitaliste est pour la masse une source d'enrichissement extrêmement modeste. La suppression radicale du profit privé n'a d'ailleurs pas réussi à améliorer le niveau de vie de l'ouvrier soviétique. Bien au contraire.

Une deuxième vérité économique intégrale, sans doute point ignorée, mais insuffisamment étudiée, concerne le caractère global du progrès social. La part du revenu qu'une économie peut consacrer au pouvoir d'achat des salariés, à l'investissement, à la sécurité sociale et aux investissements collectifs, tels que hôpitaux, écoles, terrains de sport, routes, etc., dépend strictement du volume et du développement du produit national brut, à l'exclusion de toute élasticité. Lorsque la charge fiscale et sociale globale atteint approximativement 50 % du revenu national, comme c'est actuellement le cas en France, il est exclu que l'on puisse financer des dépenses supplémentaires dans le secteur social collectif sans limiter le pouvoir d'achat de la grande masse des salariés. Autrement dit, chaque citoyen doit devenir conscient de la nécessité permanente d'arbitrer entre son pouvoir d'achat, sa sécurité sociale et les aspirations collectives, sans négliger les investissements productifs, qui sont la condition indispensable de tout accroissement régulier du revenu national. Malheureusement, dans tous les pays occidentaux et même aux Etats-Unis, les syndicats, les partis politiques et toutes sortes de groupes de pression réclament tout à la fois des majorations de salaire, des prestations de maladie plus complètes, des écoles plus modernes et plus nombreuses, et ainsi de suite.

Une bonne information économique ferait comprendre que le développement de la société moderne va de pair avec des exigences accrues de l'équipement social collectif, et que ce dernier doit être financé en priorité par l'accroissement du revenu national, surtout lorsque le pouvoir d'achat a atteint un niveau sinon satisfaisant, au moins relativement convenable. Certes, cette idée est clairement exprimée par le V^e plan économique français, mais au lieu d'être largement divulguée, les autorités ont décidé de la cacher, parce qu'elle risquerait de choquer les salariés et de porter atteinte au prestige populaire du plan. Il s'agit là d'un exemple frappant de contre-information économique. La peur de la vérité n'est jamais bonne conseillère.

Enfin, un dernier exemple, celui du logement et, plus généralement, de l'emploi du revenu. La population française a connu longtemps, dans sa majorité, des conditions de logement assez minables, la plus grande part ne possédant qu'un logement modeste. Actuellement, les données changent progressivement, mais parallèlement le coût du logement augmente, pas seulement à cause du loyer, mais aussi en raison de l'amélioration du confort, réfrigérateurs électriques, chauffes-eau, machines à laver, aspirateurs, etc. Il est évident que la progression du revenu individuel n'est pas toujours conforme à cette progression des dépenses pour le logement, car on assiste à une véritable révolution des habitudes de vie pour ceux qui ont habité dans des îlots insalubres et qui passent subitement dans des grands ensembles d'habitation sociale ; même à loyer modéré, le décalage est énorme, comme d'ailleurs leur ascension sociale et humaine. Cette transformation déséquilibre évidemment les budgets familiaux. Malheureusement, personne ne se donne la peine d'expliquer clairement à ces gens que tout progrès se paie et exige un minimum de sacrifices. Lorsqu'on est mieux logé, on est, bon gré mal gré, obligé de restreindre d'autres dépenses, peut-être l'automobile et la télévision et surtout l'alimentation, à laquelle le Français moyen consacre une somme beaucoup plus élevée que son collègue allemand, qui a depuis longtemps l'habitude d'un logement relativement cher. C'est pourquoi il a toujours été facile de vendre en Allemagne les bas quartiers de bœuf, tandis que leur utilisation se heurte à des grandes difficultés en France. Pour les mêmes raisons, on trouve en Alle-

magne beaucoup de charcuterie bon marché à base de bœuf, alors qu'en France la charcuterie à base de porc est chère. A défaut d'une information économique véridique, le mécontentement se répand dans des sociétés à haut niveau de vie, parce que le progrès du confort conduit dans de mauvaises conditions à un endettement excessif. Ce cas n'est pas particulier à la France. L'automobile pose un problème considérable. Il est difficile de le résoudre par des interventions gouvernementales, qui limiteraient trop la liberté de l'individu. La solution de ce problème réside uniquement dans une information intelligente sur une gestion rationnelle et possible du budget familial, compte tenu des possibilités réalistes d'une augmentation régulière du pouvoir d'achat.

Conclusion.

Ces réflexions, qui voudraient surtout être comprises comme une contribution à une discussion plus approfondie sur l'information, n'appellent guère de

conclusion. Nous voudrions seulement résumer quelques points, qui nous paraissent importants.

A notre avis, les bases psychologiques de l'information ne sont pas encore suffisamment étudiées et établies. Si l'on veut construire une politique d'information, il faut accorder une priorité absolue à la vérité et à l'objectivité et séparer très strictement l'information de la propagande, — qui n'est pas nécessairement condamnable comme instrument gouvernemental — et de la publicité. Rien ne sera obtenu avant que les responsables de la politique et de l'économie ne prennent eux-mêmes conscience de l'importance d'une bonne information pour développer leur propre action. Enfin, la meilleure information est la formation civique et économique des citoyens qui doivent comprendre que la démocratie ne se résume point dans un droit de contestation, mais qu'elle est intimement liée à la volonté de participation de chaque individu, cette participation impliquant nécessairement l'acceptation de responsabilités.



Où en sont nos relations culturelles internationales ?

par Daniel NORREBERG,
Diplômé du Collège d'Europe.

★

Comme chaque année, la discussion du budget du ministère de l'Éducation nationale et de la Culture a fait l'objet d'une attention toute particulière. Ceci est dû non seulement à l'importance des crédits qu'il recouvre, mais également à l'ampleur des problèmes que sa discussion suscite.

Nombreux étaient ceux qui précédemment regrettaient que le, puis les Ministres de l'Éducation nationale et de la Culture, ne consacrent que peu de commentaires au volet culture de leur budget, au moment de la défense de celui-ci devant les Chambres législatives. Il en va différemment pour le budget 1966. Deux Ministres ont la Culture dans leurs attributions. Il leur est par conséquent plus aisé d'exposer leurs vues en la matière, et de répondre avec plus de précisions aux questions qui leur sont posées.

Certes, nous avons connu l'existence de deux Ministres-Secrétaires d'État à la Culture sous le gouvernement présidé par M. Harmel. La brièveté de son existence n'avait toutefois pas permis à leurs titulaires de défendre une certaine politique devant les Chambres.

Cette possibilité vient d'être donnée au ministre de la Justice et de la Culture française, ainsi qu'à son collègue chargé des Affaires européennes et de la Culture néerlandaise, lors des séances du 14 juin à la Chambre, et du 29 juin 1966 au Sénat.

Nous pouvions donc espérer que quelques paroles soient consacrées à notre politique de relations culturelles internationales, puisque depuis des années il existe une section particulière consacrée à cet effet au budget (1). Elles le furent. M. le ministre Wigny consacra le sixième thème de son exposé aux accords culturels conclus par la Bel-

gique (2). Il rappela que le nombre d'accords signés s'élevait actuellement à 28, mais que faute de crédits, la Belgique était amenée à les « saupoudrer ». Il tint aussi à souligner que l'octroi de bourses d'études ou l'organisation de stages ne pouvaient plus suffire et qu'il fallait également faire connaître nos richesses artistiques à l'étranger.

Ces paroles nous permettent de mesurer à la fois l'ampleur et la faiblesse de notre politique de relations culturelles internationales. Elles nous incitent à circonscrire notre action en ce domaine, tandis que notre pays célèbre cette année le XX^e anniversaire de la signature de trois accords culturels importants : le franco-belge, le hollandobelge et l'anglo-belge. Efforçons-nous par conséquent de faire le point en la matière. D'où venons-nous, où en sommes-nous et vers quels buts nous dirigeons-nous ?

Les formes de notre action culturelle.

Au préalable, il est bon de rappeler que les relations culturelles bilatérales ne constituent pas l'unique cadre de notre action. S'il est exact que la Belgique a signé à ce jour 28 accords culturels bilatéraux, il ne faudrait point en déduire que cette forme de coopération a été et demeure l'instrument exclusif de notre politique.

La Belgique participe en effet activement, par l'intermédiaire de sa commission nationale de l'UNESCO (3), à la mise en œuvre des program-

(1) Antérieurement, la section XI, depuis l'introduction de la présentation économique des budgets en 1966, section III de la partie II.

(2) Sénat. Annales parlementaires, p. 1510. Session 1965-1966.

(3) Créée par Arrêté du Régent en date du 1^{er} juillet 1948.

mes biennaux de l'organisation mondiale. Son rôle a été loin d'être négligeable par exemple dans l'élaboration d'une politique normalisatrice en matière de statistiques d'enseignement. Elle joue également un rôle actif au sein du B.I.E. (Bureau International d'Education) qui a son siège à Genève depuis 1925, et constitue un centre d'information et de documentation international pour tous les problèmes relatifs à l'éducation.

La coopération culturelle régionale a également retenu toute son attention. Dans le cadre du Conseil de l'Europe, elle a toujours été active au Conseil de Coopération culturelle, ainsi qu'au sein de ses comités spécialisés qui s'occupent : a) de l'enseignement supérieur et de la recherche ; b) de l'enseignement général et technique ; c) des activités cinématographiques. Depuis 1959, la Belgique participe également à la conférence des ministres de l'Education.

Il faudrait enfin évoquer sa politique de coopération technique vis-à-vis des pays en voie d'industrialisation, qui se situe généralement en dehors du cadre des accords culturels. Mais comme nous touchons ici au domaine réservé de l'Office de Coopération au développement du ministère des Affaires étrangères, nous préférons la mentionner pour mémoire.

Ce seront par conséquent les accords culturels bilatéraux qui retiendront plus particulièrement notre attention. Certes, la forme est moins séduisante que la coopération internationale ou régionale. Les résultats en sont toutefois plus satisfaisants. En matière culturelle, chaque nation possède un patrimoine qui lui est propre, avec des caractéristiques spécifiques, et dont la richesse réside précisément dans sa diversité.

C'est pour permettre aux nations de mieux connaître leurs patrimoines respectifs que la formule des accords culturels a connu un tel succès dès le lendemain de la seconde guerre mondiale. Elle présente d'ailleurs un double avantage :

a) La possibilité de disposer d'une commission mixte permanente pour chaque accord, qui se réunit alternativement tous les deux ans dans l'une des capitales, pour faire le point des échanges passés et élaborer un programme pour les années à venir.

b) La possession d'une autonomie comptable, qui

permet à chaque accord de disposer d'un fonds culturel alimenté par des crédits budgétaires, ce qui facilite au maximum la procédure administrative pour toute opération pécuniaire.

Bilan de notre action sur le plan bilatéral.

Depuis la date du 22 février 1946, la Belgique a donc signé vingt-huit accords avec l'étranger. Si nous les classons dans un ordre chronologique, nous rencontrerons successivement :

1. Le franco-belge du 22 février 1946.
2. Le hollando-belge du 16 mai 1946.
3. L'anglo-belge du 17 juin 1946.
4. Le belgo-tchécoslovaque du 6 mars 1947
5. Le belgo-norvégien du 20 février 1948
6. Le belgo-luxembourgeois du 27 mars 1948.
7. L'italo-belge du 29 novembre 1948.
8. Le belgo-égyptien du 28 novembre 1949.
9. Le belgo-autrichien du 17 octobre 1952.
10. Le belgo-sud-africain du 1^{er} juin 1954.
11. Le belgo-hellénique du 9 décembre 1954.
12. Le belgo-portugais du 30 juillet 1955.
13. Le germano-belge du 24 septembre 1956.
14. Le belgo-soviétique du 25 octobre 1956.
15. Le belgo-yougoslave du 5 février 1957.
16. Le belgo-danois du 31 décembre 1957.
17. L'hispano-belge du 27 octobre 1958.
18. Le belgo-turc du 29 décembre 1959.
19. Le belgo-brésilien du 6 janvier 1960.
20. Le belgo-iranien du 14 mai 1960.
21. Le belgo-vénézuélien du 15 mai 1962.
22. Le belgo-tunisien du 21 décembre 1962.
23. Le belgo-roumain du 13 novembre 1963.
24. Le belgo-pakistanaï du 14 novembre 1963.
25. Le belgo-polonais du 9 décembre 1963.
26. Le belgo-mexicain du 19 novembre 1964.
27. Le belgo-hongrois du 11 février 1965.
28. Le belgo-argentin du 5 novembre 1965.

Une analyse de l'ensemble de ces textes nous permet de disposer d'un fil conducteur, qui nous aidera à dégager les tendances fondamentales que l'on retrouve dans chacun d'eux. Deux volets peuvent être distingués : les activités scientifiques et pédagogiques d'une part, les activités culturelles de l'autre. Examinons schématiquement le contenu généralement recouvert par ces deux volets :

1. Les échanges pédagogiques et scientifiques :

a) Echange de professeurs d'universités char-

gés de donner quelques conférences, soit pendant l'année académique, soit au cours d'une semaine culturelle et universitaire.

b) Echange de lecteurs et envoi de documentation scientifique, pédagogique et technique.

c) Visites d'études de professeurs de l'enseignement secondaire, d'inspecteurs ou de fonctionnaires responsables de secteurs particuliers.

d) Octroi de bourses d'études permettant à des étudiants de suivre des cours de spécialisation post-universitaire, des cours de vacances ou de s'adonner à des travaux de recherche scientifique.

e) Echange de délégations scientifiques.

f) Encouragement à la conclusion d'accords particuliers entre universités et établissements d'enseignement supérieur.

g) Etablissement de l'équivalence des diplômes et de leur effet civil.

h) Revision des manuels scolaires en vue de rectifier les inexactitudes qui pourraient s'y trouver.

2. Les échanges culturels :

a) Echange de solistes, de chefs d'orchestres et d'ensemble musicaux ainsi qu'édition de disques.

b) Echange de metteurs en scène, de troupes théâtrales et de ballets.

c) Traduction et diffusion de recueils de poésie ou de prose.

d) Présentation d'expositions artistiques.

e) Organisation de journées ou de semaines cinématographiques.

f) Echange de responsables des mouvements de jeunesse et d'éducation permanente.

g) Echange de programmes radiophoniques et télévisés.

h) Organisation de rencontres sportives.

L'éventail des possibilités offertes est donc considérable, si pas illimité. En réalité, l'application de ces textes est fortement atténuée par les faibles moyens financiers mis à la disposition des fonds culturels.

Aussi extraordinaire que cela puisse paraître, sur un budget déposé de 38 milliards 311 millions (mais estimé dès à présent à 41 milliards 770 millions par les Ministres, suite à l'influence de l'index et de la programmation sociale), 25 millions à

peine sont prévus pour l'alimentation des fonds culturels... (4).

Pour l'année 1965, alors que le budget ajusté dépassait les 35 milliards, un crédit de 21,5 millions était consacré aux fonds culturels. Il est vrai que les accords avec la Hongrie et l'Argentine venaient à peine d'être signés. Pour l'année 1964, le crédit atteignait 19,2 millions pour un budget ajusté de près de 30 milliards. Et nous pourrions ainsi remonter dans le temps, pour y découvrir des sommes de plus en plus infimes.

Le nombre de millions octroyés n'atteint donc même pas le nombre des accords signés, ce qui laisse supposer des difficultés sérieuses pour la réalisation de programmes étendus et variés. La ventilation de cette somme globale ne permet certainement pas une répartition proportionnelle des crédits. Des fonds tels le franco-belge et le hollando-belge reçoivent vraisemblablement plus que le fonds belgo-roumain ou belgo-norvégien.

Comment la Belgique procède-t-elle donc pour délimiter son champ d'activités et, limiter dans la mesure du possible, la tendance actuelle à une intensification notable des échanges culturels ?

Nous avons signalé l'existence pour chaque accord d'une commission mixte permanente chargée de veiller à la bonne application du texte. Ces commissions élaborent des protocoles pour le proche avenir, qui déterminent l'ampleur des échanges à réaliser. Elles sont composées de 8 à 10 personnes (4 à 5 pour chacune des Parties). Les membres belges sont nommés par Arrêté ministériel pour un mandat d'une durée de cinq ans, mais qui peut être renouvelé. La présidence est confiée de droit au Ministre plénipotentiaire chargé des relations culturelles internationales, du moins pour les accords signés après 1957, date à laquelle la fonction a été créée. (Les sections composées avant cette date sont présidées par des personnalités du monde politique ou administratif. Cette mission est actuellement exercée par M. J. Grauls, également chef de cabinet du Premier Ministre.)

La majorité des membres des commissions mixtes sont d'éminents professeurs d'universités qui exercent leur mandat avec une assiduité variable,

(4) Chambre des Représentants 4-XVIII (1965-1966), n° 1, p. 116, art. 12.29.

en fonction de leurs obligations. Un reproche peut leur être adressé : ne point tenir suffisamment compte des réalités budgétaires et avoir une propension à s'engager au-delà des possibilités financières du moment.

Or, les crédits sont limités. Notre pays se trouve dès lors dans des situations parfois pénibles. Certaines activités prévues par les protocoles ne peuvent voir le jour, faute de disponibilités. Elles sont différées vers une époque plus propice à leur réalisation, tandis que toutes les demandes d'intervention financière pour des activités non expressément prévues aux protocoles sont systématiquement rejetées. Paradoxalement, c'est au cours de cette période d'austérité budgétaire qu'une tendance à l'accroissement des échanges se manifeste avec le plus de vigueur.

Une extension quasi inéluctable.

Les premiers protocoles de coopération culturelle accordaient une large place aux activités pédagogiques. Les échanges de boursiers, de chercheurs et de professeurs absorbaient une proportion considérable des crédits. Le reliquat était consacré à l'une ou l'autre activité culturelle.

Depuis quelques mois, une tendance de plus en plus marquée se dessine en faveur d'une scission de l'actuel département de l'Éducation nationale et de la Culture en deux entités administratives distinctes, qui possèderaient leurs propres services généraux et conseils de direction. Déjà, les ministres de la Culture insistent pour qu'un pourcentage plus important de crédits soit affecté à des fins culturelles : échanges artistiques, expositions, concerts, représentations théâtrales, échanges culturels frontaliers, etc.

Dans les circonstances présentes, semblable souhait s'avère difficilement réalisable, si ce n'est dans l'optique d'une réduction sensible du nombre de bourses d'études ou d'organisation de stages, ce qui ne serait pas souhaitable. Nous devons dès lors regretter que le secteur jeunesse et éducation permanente continue à être aussi faiblement représenté, alors que le problème des Maisons de la jeunesse et de la Culture fait l'objet de commentaires quotidiens dans la presse.

Parallèlement à un équilibre souhaitable à attendre dans la répartition des crédits entre les deux

secteurs, il faut constater chez les pays de l'Est, un désir très marqué d'intensifier leurs échanges avec la Belgique. Un coup d'œil sur la liste des accords conclus depuis 1946, nous montre qu'à l'exception de la Tchécoslovaquie (mais le texte resta lettre morte pendant quinze années) et de l'URSS, la date de leur signature ne remonte pas loin dans le temps : 1963 pour la Roumanie et la Pologne, 1965 pour la Hongrie, vraisemblablement 1967 pour la Bulgarie. Ces textes viennent d'entrer en application et l'on constate un désir très marqué chez nos partenaires de l'Est, d'en retirer le maximum de fruits. Il en va de même pour la Tchécoslovaquie, pays avec lequel nos relations se sont considérablement développées ces derniers mois.

Un accroissement des échanges s'avère bien sûr souhaitable avec l'ensemble de nos partenaires, mais peut-être une certaine priorité devrait-elle être accordée à nos voisins membres de la CEE. Déjà en application de l'article 57 du traité de Rome, les experts essayent de résoudre le problème aigu de l'équivalence des diplômes et de leur effet civil, tandis que l'accord du 5 juillet 1963 sur l'office franco-allemand de la jeunesse nous indique les possibilités d'action qui existent en la matière. Une meilleure compréhension de l'apport culturel de chacun des membres de la CEE ne pourra que faciliter la formation ultérieure d'une fédération européenne.

L'idéal consisterait à pouvoir favoriser à la fois nos relations avec la Suède et la Turquie, le Brésil et le Pakistan. Mais comme le rappelait opportunément M. Wigny à la tribune du Sénat, la Belgique est un petit pays dont les moyens d'action sont limités et qui n'a pas intérêt à trop disperser ses efforts. Le gouvernement devra prendre ses responsabilités, tandis que le Parlement devra veiller à contrôler l'opportunité de la politique suivie en matière de relations culturelles.

Il faut regretter que l'orientation de cette politique ait été aussi peu discutée jusqu'à ce jour, que ce soit au niveau gouvernemental ou législatif. Un édifice a grandi progressivement, sans que l'on ait trop cherché à savoir quelle orientation lui donner. Le temps semble venu d'opérer un choix entre quelques grandes options, afin de mieux percevoir les objectifs vers lesquels nous nous dirigeons.

Rompre avec une certaine tradition.

Il deviendra de plus en plus difficile d'agir partout en même temps. Nos efforts devront porter sur certains aspects de notre présence culturelle dans certaines régions géographiques déterminées, car une dispersion trop prononcée de menues activités ne permettra guère aux populations intéressées de mesurer notre apport sur le plan culturel. La mise en chantier de quelques activités marquantes en un endroit déterminé permet par contre de décupler l'effet de notre présence. Jamais par exemple la Belgique n'aura fait autant parler d'elle en Tchécoslovaquie, qu'au cours de cette année 1966, grâce à la présentation de trois grandes expositions à Prague : le livre belge, le dessin et la gravure, enfin les céramiques et les tapisseries.

Semblable effort n'est toutefois pas possible chaque année. C'est pourquoi les fonctionnaires généraux du département, réunis sous la présidence du Ministre plénipotentiaire et en présence d'un représentant des Affaires étrangères, pourraient donner un avis sur la politique à mener aux ministres, qui se chargeraient de trancher et de choisir la voie à suivre.

Cette coordination au sommet permettrait également de résoudre le grave problème de la dispersion de nos activités culturelles internationales. En parcourant les quelque 600 pages du budget du ministère de l'Éducation nationale et de la Culture, force nous est de constater que de multiples articles consacrés à des activités internationales, sont répartis à travers les directions générales, alors qu'il existe une direction des relations culturelles internationales spécialement chargée des relations extérieures de l'ensemble du département. Le danger de chevauchement est réel, ce qui complique le travail du département des Affaires étrangères, seul compétent pour transmettre les informations qui lui sont communiquées par la direction précitée aux différents postes diplomatiques.

Un regroupement des crédits destinés aux activités internationales à la section « relations culturelles internationales » permettrait aux parlementaires d'avoir une vision plus exacte de l'ensemble de nos activités culturelles internationales. L'élaboration d'une politique nouvelle à l'égard de nos instituts culturels à l'étranger s'avèrerait également souhaitable. Si leur nombre n'est pas très élevé, la diversité de leurs statuts, les relations confuses

qu'ils entretiennent avec le Département et le désir marqué d'accroître leur indépendance rendent d'autant plus indispensable une refonte de notre attitude dans une perspective de coordination plus étroite.

Semblable regroupement serait toutefois difficilement concevable si les ministres de l'Éducation nationale ne possédaient plus le droit, tout comme leurs collègues de la Culture (et en accord avec les Affaires étrangères), de participer activement à l'élaboration, puis à l'exécution de notre politique de relations culturelles.

C'est la raison pour laquelle la position administrative actuelle de la direction des relations culturelles internationales dans l'organigramme du département n'est peut-être pas la meilleure. Depuis l'arrêté cadre du 4 janvier 1963, elle a en effet été détachée du Secrétariat général pour devenir une direction de l'administration des services communs aux deux administrations générales de la Culture. Or, chaque accord culturel comporte à la fois des activités pédagogiques, scientifiques et culturelles. Vouloir confier la gestion des activités pédagogiques et scientifiques aux seuls ministres de la Culture ne pourra qu'entraîner chez les ministres de l'Éducation nationale une revendication légitime de pouvoir disposer de leur propre service de relations culturelles, ce qui aboutirait à un morcellement de compétences et à un alourdissement peu souhaitable des structures administratives.

Ne serait-il pas plus efficace de permettre à cette direction spécialisée de retrouver sa place initiale de dépendance directe du Secrétariat général, dernier échelon représentatif de l'unité administrative du Département. Cette solution permettrait en tout cas aux ministres de disposer d'un outil de travail à la fois valable et efficace.

Nous devons enfin évoquer le problème des moyens de notre politique de relations culturelles. Vivoter comme nous l'avons fait ces dernières années devrait inquiéter le gouvernement et le Parlement. Vingt-huit accords ont été conclus. Sachons en tirer les conséquences voulues, sinon pourquoi les avoir signés ? Devoir postposer constamment des projets faute de pouvoir disposer de crédits adéquats ne nous grandit pas à l'étranger. Des atermoiements répétés ne peuvent que porter atteinte à notre réputation, puisque les protocoles d'application sont remarquablement précis.

L'excuse invoquée pourrait être que les membres des commissions mixtes permanentes n'ont théoriquement pas à s'occuper de la comptabilité des fonds culturels dans les détails. Mais dès lors, pourquoi ne pas introduire dans ces commissions mixtes les responsables administratifs qui gèrent les larges secteurs évoqués par les textes des accords. Une expérience vient d'être tentée à cet égard lors de la composition de la commission mixte belgo-hongroise. Parmi les 4 membres de la section belge, nous trouvons outre le Ministre plénipotentiaire qui en assume la présidence, le Secrétaire général du ministère de l'Éducation nationale et de la Culture pour représenter le secteur éducation, l'Administrateur général de la Culture française pour le secteur des arts et lettres, ainsi que le directeur général de la jeunesse et des loisirs (rôle néerlandophone). Ces hauts fonctionnaires seront non seulement directement intéressés par les problèmes évoqués lors des discussions, mais ils pourront également mesurer avec exactitude les répercussions budgétaires de chaque innovation proposée. Pour autant que la direction des relations culturelles internationales exécute avec vigilance le contenu des protocoles, un redressement rapide s'opérera. L'expérience pourrait en tout cas se généraliser, si les résultats obtenus s'avéraient fructueux.

*
* *

Afin de souligner davantage la faiblesse des moyens mis en œuvre par la Belgique pour mener sa politique de relations culturelles internationales, il peut être intéressant de mesurer les efforts déployés par les nations voisines.

C'est ainsi que la France consacrait en 1963 quelque 403 millions de NF, pour ses relations culturelles internationales, ce qui représentait 37 % de l'ensemble des crédits du ministère des Affaires étrangères. Ces sommes ont permis d'envoyer plus de 14.500 enseignants à l'étranger, d'y déléguer 4.849 experts, d'accueillir 4.680 boursiers et près de 2.000 personnalités culturelles étrangères, de diffuser 244.000 volumes et 9.550 copies de films (5). Depuis lors, ces crédits ont été portés à 609 millions de NF pour l'année 1966, soit 44 % du budget du ministère des Affaires étrangères (6).

La Grande-Bretagne consacre des sommes tout aussi importantes pour la mise en œuvre de sa politique de relations culturelles. Les crédits octroyés au British Council sont passés de 7,2 millions de £ en 1961, à 8 millions de £ en 1962, 9,2 millions en 1963, 10,7 millions en 1964 et 11,2 millions en 1965 (7).

La RFA octroyait pour sa part à la direction des relations culturelles de l'*Auswärtiges Amt* 121 millions de DM en 1961, 168 millions de DM en 1963 et 181 millions en 1965.

Quant aux crédits mis à la disposition de la direction des relations culturelles internationales du Royaume des Pays-Bas pour 1966, ils s'élèvent à 45.740.000 F, dont près de 26.528.000 F pour la réalisation des protocoles de coopération culturelle signés avec 15 pays — les cinq partenaires de la CEE, la Grande-Bretagne, la Norvège, la Grèce, la Turquie, l'Afrique du Sud, la Tunisie, l'Iran, la R.A.U., le Mexique et la Yougoslavie (8).

Bref, la Belgique est loin d'occuper une position d'avant-garde en la matière, alors qu'elle devrait fournir un effort tout particulier pour assurer le rayonnement de nos deux cultures à l'étranger.

Mais rien ne sert de s'apitoyer sur le passé. Seul l'avenir doit nous préoccuper. A cet égard les perspectives sont plus réjouissantes. Des structures nouvelles vont être mises en place, une volonté politique de redressement semble poindre à l'horizon, enfin des crédits plus importants seront peut être mis à la disposition des fonds culturels dans un proche avenir. Puissent les autorités responsables accélérer et intensifier ce processus régénérateur. Il permettra à la Belgique de se retrouver dans le concert des nations qui placent les relations culturelles internationales au premier plan de leurs préoccupations.

(5) Cf. L. DOLLOT, *Les relations culturelles internationales. Que sais-je*, n° 1142, pp. 48 à 50.

(6) Décret n° 65-1014 du 1^{er} décembre 1966.

(7) The British Council, annual report 1965, p. 95.

(8) Crédits répartis entre le budget du *Ministerie van Onderwijs en Wetenschappen* et celui du *Ministerie van Cultuur, Recreatie en Maatschappelijk werk*.



Réflexions sur les origines du totalitarisme démocratique

par Léo MOULIN,

Professeur au Collège de l'Europe (Bruges).

★

C'est un bien beau livre, et un livre fondamental, que le professeur Talmon a consacré à l'étude des origines de la démocratie totalitaire ; et il convient de se réjouir quand on lit, dans sa préface, que deux autres tomes lui feront suite : l'un qui traitera « des vicissitudes de la tendance démocratique totalitaire en Europe occidentale au XIX^e siècle », et l'autre, de l'installation de la démocratie totalitaire en Russie (1). Nous aurons ainsi une vue complète de ce phénomène inquiétant.

On a tellement pris l'habitude de confondre fascisme et totalitarisme et d'identifier démocratie et liberté, qu'on a quelque peu perdu de vue qu'il existe un totalitarisme qui prend sa source dans les principes mêmes de la démocratie. Ou, plus exactement, dans les principes qu'a dégagés le Siècle des Lumières et qu'a exaltés la Révolution. Car toute démocratie n'est pas nécessairement totalitaire ; les régimes scandinaves, suisse et anglo-saxons sont là pour le prouver ; mais toute démocratie bâtie sur les principes de 1789 a beaucoup de chances de le devenir. La dictature de Robespierre n'est ni le fruit du hasard ni l'effet d'une distorsion ; elle est dans la pure logique des choses ; elle était en germe et en puissance, dès 1750, dans les écrits d'un Helvétius ou d'un Mably, d'un Rousseau ou d'un Morelly.

J'avais eu le pressentiment, combien confus et incertain, de cette vérité quand, il y a plus de trente ans, je publiais, dans *L'Action Socialiste*, une série d'articles intitulés : « de Robespierre à Lénine » ; mais le professeur Talmon apporte ici tous les éléments, combien solides (sa bibliographie en fait foi), d'une très brillante démonstration.

En gros, que dit-il ? Que le grand drame du XVIII^e siècle français est d'avoir cru (et le mot *croire* doit être pris ici dans son sens le plus fort, dans son acception la plus totalement religieuse) en une série de principes tous plus faux et, par conséquent, tous plus dangereux, les uns que les autres : à savoir qu'il existe un « Ordre social naturel » (p. 309) qui, parce qu'il est « naturel », fondé sur la sagesse, la justice et la vertu, qualités spontanées en l'Homme, être *naturellement* bon et *naturellement* raisonnable, ne peut qu'être « harmonieux » et tourné vers le progrès.

Les lois ne sont donc pas et ne peuvent pas être « les rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses » comme l'affirmait Montesquieu. Pareille conception, historique et sociologique, et par conséquent non rationnelle, ne peut qu'engendrer un « monument de superstitions gothiques », « produit du hasard et des circonstances », dira Sieyès, en parlant de la constitution anglaise. Et comment ce long et lent « ajustement inconscient » (p. 96) des principes à la réalité et de la réalité aux principes, pourrait-il servir de fondement à un régime démocratique ?

« Pour Robespierre, le système britannique est une chimère ou un fléau » (p. 121). Montesquieu a eu grand tort de le louer.

L'Ordre ancien, quel qu'il soit, n'est qu'un « résidu des ténèbres d'autrefois ». Il est donc vain de vouloir le réformer ; fruit de l'Histoire, il ne pourra jamais être que désordre et tyrannie ; c'est pourquoi il faut le détruire, radicalement, et repartir à zéro (« Du passé, faisons table rase »,

(1) J.L. TALMON, *Les origines de la démocratie totalitaire*. (Paris, Calmann-Lévy, 1966).

chante *L'Internationale*). A quoi bon, en effet, faire effort pour « parfaire l'imparfait », alors que le parfait est à portée de la main ? Le Législateur n'aura qu'à dégager les fondements de la Vérité éternelle qui est restée jusqu'ici enfouie sous les laves et les scories de l'Histoire, pour établir un Ordre nouveau, « naturel, rationnel et absolu » (p. 107), bâti sur le « despotisme de l'évidence » (p. 53) et, par conséquent, seul Ordre possible (p. 96), seule Ordre impeccable, infaillible, immuable.

Gouverner sera donc facile (p. 171 et 179), puisqu'il suffira de laisser parler la Raison. Illusion commune au XVIII^e siècle (j'en excepte Jean-Jacques Rousseau, *du Contrat social*, livre II, chapitre VII), et que l'on retrouve chez Lénine.

*
**

Nous sommes ici à la croisée des chemins, car selon que nous partirons d'une conception prudente, modérée, empirique, historique, de l'Homme et de la Société, ou d'une conception intemporelle (p. 21), rationaliste, an-historique et optimiste, nous nous dirigerons vers une démocratie libérale et pluraliste, vers des régimes « constitutionnels-pluralistes », pour reprendre les termes de Raymond Aron (2), ou vers une démocratie que J.L. Talmon appelle, fort justement, « messianique totalitaire » (p. 11), mais que l'on pourrait, tout aussi bien, baptiser jacobine et monolithique, vers un « régime de parti monopolistique », comme dit encore R. Aron.

Pourquoi et en quoi cette démocratie est-elle totalitaire ? En ce que sa logique interne ne lui permet pas de ne pas l'être. S'il existe en effet un Ordre naturel, un « credo absolu et universel » (p. 314), une « évidence » qui s'impose à la raison de chacun, celui qui, par ses actes ou ses pensées, nie ou ignore cet état de choses imprescriptible ou, pis encore, celui qui s'y oppose, ne peut qu'être un « méchant », un « insensé », un « dénaturé », un « dégradé », dira Robespierre, « étranger » (p. 67) à la collectivité, et par conséquent ennemi conscient et volontaire du peuple. Il faut donc le traiter comme tel, c'est-à-dire avec la plus extrême rigueur.

D'où l'apparition de l'affreuse notion de « suspect », l'équivalent jacobin de l'« ennemi du peu-

ple » communiste (affreuse parce que, par nature, imprécise) étendue sans contrôle et sans justification à tous les membres d'une famille (3), à un groupe social, à une classe entière. D'où le règne du « civisme » et de son noir complément, l'incivisme. D'où l'exaltation d'une justice n'existant qu'« en fonction de la lutte politique, comme l'arme du parti victorieux » (p. 126), la création de tribunaux « populaires » sans défenseurs, sans plaidoirie, sans témoins (de tribunaux « inquisitoriaux », écrira Camille Desmoulins qui en sera la victime) à la fois juges et parties, n'offrant aucune garantie légale, toute preuve qui peut « naturellement obtenir l'assentiment de tout esprit juste et raisonnable » (Couthon, p. 162) devant suffire. D'où, encore, le prompt et très logique rétablissement, par Robespierre et Saint-Just, de la peine de mort abolie par Louis XVI, et sa justification doctrinale. D'où, enfin, la guillotine dressée en permanence, la Terreur mise à l'ordre du jour (4) et cette « tyrannie des vengeurs » que Montesquieu avait prévue (5), et qui est bien le produit le plus odieux de la Révolution française.

On dira que la dictature jacobine est, en grande partie, le fruit des circonstances. Mais dans quelle mesure ces « circonstances » elles-mêmes ne sont-elles pas le fruit des conceptions qui présidèrent à la prise du pouvoir révolutionnaire ? En 1917, le chaos et la guerre civile sont-ils le fruit des « circonstances » ou du coup de force d'Octobre ? En 1939, la guerre est-elle le fruit des « circonstances » ou le produit logique de l'idéologie nazie ?

Ce qui frappe en tout cas, quand on lit l'œuvre de J.L. Talmon, c'est de voir combien tous les éléments, toutes les structures, tous les principes

(2) *Démocratie et totalitarisme*, Paris, N.R.F., Collection « Idées », (1965). Publié au C.D.U sous le titre « Sociologie des sociétés industrielles, esquisse d'une théorie des régimes politiques ».

(3) Lénine, frère d'un condamné à mort pour avoir comploté contre la vie du tsar, n'en a pas moins pu poursuivre ses études et exercer son métier d'avocat. Tolérance de vieux régime, féodal, archaïque, réactionnaire, sans doute, mais non totalitaire.

(4) R. ARON, *op. cit.*, p. 238, parlant des régimes communistes et fascistes qui, tous s'appuient sur « une combinaison d'idéologie et de terreur », écrit : « Tous considèrent l'ennemi idéologique comme plus coupable que le criminel de droit commun ». C'est pourquoi la République française grâciera Domini, mais non le maréchal Pétain.

(5) « Quand une république est parvenue à détruire ceux qui voulaient la renverser, il faut se hâter de mettre fin aux vengeances, aux peines, et aux récompenses même... Sous prétexte de la vengeance de la république, on établirait la tyrannie des vengeurs », *Esprit des Lois*, livre XII, chap. XVIII.

d'une effroyable dictature et, plus précisément, d'une démocratie totalitaire, étaient en place bien avant 1789.

La crise jacobine n'est, sans doute, à bien des égards, qu'une « improvisation » (p. 93 et sv.); mais cette improvisation est la suite fatale d'un « état d'esprit », « amplifié et poussé à l'extrême » (p. 157), qui existait antérieurement au règne de Robespierre.

On ne bâtit pas impunément un système politique sur une épure de la réalité sociale, sur ce que Talmon appelle « un crayonnage » (p. 173), qui gomme « les idiosyncrasies et les particularités humaines » (p. 174). On ne nie pas impunément l'existence de la « masse de chair rudimentaire », du bloc d'« inertie pure » qui est l'essence de la réalité humaine et sociale. On n'exalte pas impunément le principe de la Volonté générale, seule incarnation possible, du Bien, du Beau et du Vrai. On n'affirme pas impunément qu'en lui obéissant, l'homme obéit « à son moi propre et véritable » ; qu'en renonçant à ses droits, il ne fait qu'en acquérir « de plus substantiels et de plus définitifs » (p. 48), car « le véritable intérêt de l'homme est immanent au bien social général » (p. 48), si bien qu'à la limite, celui-ci peut abdiquer tous ses droits au profit de la collectivité, sans rien y perdre, que du contraire. (Le fascisme ne dira pas autre chose.)

Partant de pareils postulats, on débouche inmanquablement sur les régimes austères et vertueux, à fortes disciplines sociales qui sont l'espoir des ascètes moroses du type Mably (p. 74), ou le « rêve jaloux » de paranoïaques (p. 56), tels que Robespierre, Saint-Just ou Babeuf (p. 219), en attendant Hitler, Staline et les Chinois (6).

Par une totale aberration de l'esprit, fruit elle-même d'une méconnaissance tout aussi totale de la réalité antique (7), Sparte devient dès lors le modèle et le parangon de la Cité libre (p. 182).

Dans la cité jacobine ainsi conçue la distinction entre Dieu et César est abolie : « il n'y a point d'autres prêtres que les magistrats, le cérémonial religieux et le cérémonial patriotique ne font qu'un, et servir son pays, c'est servir Dieu » (p. 38).

On sait à quelles conceptions nécessairement sociocratiques mène inmanquablement ce monolithisme idéologique : comme « rien ne doit plus s'interposer entre l'homme et l'Etat » (p. 310),

l'individu n'est plus qu'un fragment, d'autant plus docile qu'il est conscient, de la Communauté. L'individualisme au départ le plus exigeant se mue en un totalitarisme organique, structuré, et par conséquent, implacable.

Dans une société de cette espèce, la coercition devient, en principe, aussi superflue qu'elle l'est dans une ruche ou une fourmière (Bel idéal ! mais souvent cité en exemple). Voire.

Car, on l'a dit plus haut, il y aura encore et toujours des « méchants », des « dénaturés » qui n'ont pas une vue claire de leurs propres intérêts « bien compris » et qu'il faut ramener, coûte que coûte, à la raison. Il y aura toujours des « indifférents » (Saint-Just) qui se taisent quand il faudrait parler, parlent quand il faudrait se taire, obéissent mollement et ne communient qu'à demi avec la collectivité (8). Il y aura toujours des « traîtres », des « inciviques », des spéculateurs, des accapareurs, des « fédéralistes », des « girondins », des « enragés » et des « babouvistes », tout l'immense complot permanent qui menace sans cesse la République (9).

Sans doute, celle-ci ne se trompe-t-elle jamais. Mais on peut la tromper. Sans doute le peuple, « agent politique suprême et perpétuellement actif » (p. 134), « modeste, magnanime et humain, dépositaire de toutes les vertus » (idem), est-il en soi incorruptible. Mais si l'on réussissait néanmoins à le corrompre ?

Faudrait-il, sous prétexte de Liberté, le laisser agir à sa guise ? Le beau billet ! Seuls peuvent

(6) Il est frappant de voir un Mably condamner l'industrie et le commerce parce qu'ils provoquent « les besoins imaginaires et nouveaux et encouragent les caprices des hommes » (p. 81), avec la même fureur que les communistes, de nos jours, mettent à condamner l'« Affluent Society ».

(7) Nous publierons, dans une des prochaines livraisons de la Revue, une étude solidement documentée de M. Raymond Renaud sur la prétendue démocratie athénienne, intolérante, envahissante, belliciste, impérialiste et soupçonneuse. Que penser, dès lors, du système spartiate ?

(8) N'oublions pas que dans un régime idéologique « tout étant désormais activité d'Etat et toute activité étant soumise à l'idéologie, une faute commise dans une activité économique ou professionnelle est simultanément une faute idéologique » (R. ARON, *op. cit.*, p. 288), c'est-à-dire, dans un régime aussi hautement sacralisé que le fut le régime robespierriste ou le régime stalinien, un sacrilège, un crime de lèse-divinité.

(9) Sur l'implacable logique de l'épuration permanente, en Russie comme en Chine, en Yougoslavie comme en Hongrie, cf, encore une fois, R. ARON, *op. cit.*, p. 297 et sv., analysant l'ouvrage de F. BECK et W. GODIN, *Russian purge and the extraction of confessions*, New York, 1951.

agir dans ce cas ceux qui ont une vue claire de l'Ordre social naturel, ceux qui ont nettement perçu le but réel de la vie collective, ceux, écrit Karl Marx en 1848, qui, « à force de travail, se sont élevés jusqu'à l'intelligence théorique de l'ensemble du mouvement historique », les révolutionnaires professionnels, dira Lénine : la minorité, si minime soit-elle, de « vertueux » (p. 68), d'« activistes » (p. 132), qui savent, de science infuse, que la volonté générale n'est pas nécessairement celle qui s'exprime par les suffrages populaires (p. 113), la majorité parlementaire (p. 131) ou les institutions du Pouvoir légal (p. 130), mais celle qu'ils incarnent.

A la limite, en 1793, les sectionnaires de Paris, « la portion des citoyens la plus proche du siège de la tyrannie », dira Robespierre (p. 131), dont le sûr « instinct » n'est jamais en défaut (10), qui seule connaît la vérité « objective », issue d'une volonté générale authentique (p. 114), accessible aux seuls initiés.

Cette vérité, le « peuple » devra la défendre, si besoin en est, par l'insurrection, « car la force du peuple est la force de la raison » (p. 131), si bien qu'elle peut légaliser tout depuis les massacres de septembre jusqu'aux explosions contre les pouvoirs constitutionnels (p. 136).

Mais si la minorité qui prétend incarner la volonté du « peuple » est elle-même divisée ? Qui dira ceux de ses membres qui vont dans « le sens de l'Histoire » ? 1793 et 1917 l'ont montré à suffisance, il n'est d'autre solution pour résoudre ces luttes entre clans d'hommes tous également conscients et vertueux, et tous également possesseurs de la Vérité objective, que les massacres et les persécutions. Ce sont les plus forts qui l'emportent. Les plus forts, les plus cruels, les plus rusés...

Le maximum de démocratie débouche ainsi sur un maximum de pressions sociales plus sanglantes et plus dégradantes les unes que les autres. « Le perfectionnisme démocratique, écrit fort justement M. Talmon (p. 136) est en fait un totalitarisme à l'envers. » Un totalitarisme quand même, et d'autant plus grave qu'il s'ignore et qu'il a bonne conscience (11).

Portée au point d'incandescence pareille démocratie n'est pas seulement totalitaire, messianique, elle est aussi guerrière et belliciste : « on conduit

le peuple par la raison, dira Robespierre (p. 154), et les ennemis du peuple par la terreur ». Mais si ces ennemis sont groupés à l'extérieur et le menacent de l'extérieur ? Alors, « guerre aux châteaux ! ». L'Etat devient, pourra écrire Burke dès 1796 (p. 168), une « doctrine armée ». Nous assistons ainsi à la naissance de la guerre totale et de la guerre révolutionnaire, sur les principes desquelles le professeur Henri Bernard a écrit l'un de ses plus beaux livres (12), et de leurs inévitables compléments : la mobilisation totale des populations, sa participation aux combats, et les massacres qui s'ensuivent. En ce sens, la Révolution française est, qu'on le veuille ou non, à l'origine des nationalismes et des méthodes de guerrilla insurrectionnelle qui dévastent aujourd'hui notre monde.

Ce n'est pas le moindre mérite du professeur Talmon de nous avoir amené à conclure de la sorte une réflexion sur les manifestations du totalitarisme jacobin qui menace notre société.

! **

J'en étais là dans mes réflexions sur le totalitarisme démocratique quand me parvint l'ouvrage tout à fait remarquable qu'a publié l'Institut Universitaire de Hautes Etudes Internationales et qui groupe une série de contributions consacrées à l'histoire du Comintern (13). C'est le professeur Jacques Freymond dont on connaît la haute con-

(10) Car le rationalisme de Saint-Just et de Robespierre débouche assez vite, comme il se doit, sur un certain irrationalisme (p. 187), sur une « méfiance de l'intellect », de « la raison particulière », et sur une confiance en « l'instinct rapide qui, sans le secours tardif du raisonnement, porterait l'homme à faire le bien et à éviter le mal ».

D'où la phrase du Dr CHOFFINHAL, condamnant Lavoisier : « La République n'a pas besoin de savants ».

(11) Les analogies avec le système instauré par la Révolution d'octobre 17 sont nombreuses et sautent aux yeux. Quant aux différences, elles s'expliquent aisément par tout ce qui différencie la société pré-industrielle française de 1789 de la société russe durant la période de haute industrialisation de 1929-1939, la société occidentale issue d'un régime, malgré tout, éclairé et raffiné, d'une société semi-asiatique qui n'avait jamais connu une heure de liberté, le XVIII^e siècle, époque des Lumières, du XIX^e siècle, que marquent l'avènement des masses dans l'histoire.

(12) Guerre totale et guerre révolutionnaire, tome I. Le XIX^e siècle, la première guerre mondiale et la révolution russe plus un Atlas, Bruxelles, Brepols (1965). Bien que *Res Publica* (2, 1966) ait déjà donné un compte rendu de cet ouvrage important, nous en reparlerons encore dans un des prochains numéros de la revue.

(13) *Contributions à l'histoire du Comintern*, publiées sous la direction de Jacques Freymond, Genève, Librairie Droz, 1965, 267 pages.

science, la parfaite lucidité et la solidité, toute helvétique, du savoir (et j'ajouterai, pour éviter la montée des stéréotypes : d'un savoir sans lourdeur et sans affectation) qui les a rassemblées. On y trouve, outre une excellente introduction de Frey-
mond lui-même, des études et des mémoires écrits par des gens aussi qualifiés que B. Nicolaevski, A. Balabanova, M. Body, Lucien Laurat, M. N. Roy ou Branko Lazitch, et surtout, ah ! surtout, les documents de la prodigieuse controverse qui opposa, en 1929, Léon Trotski et Boris Souvarine (pp. 141-211). Il y a là quelques pages (de Souvarine) qui sont proprement stupéfiantes d'intelligence historique, de lucidité intellectuelle, de « libéralisme » doctrinal, pris dans son sens le plus fort.

A Trotsky qui rebâche les mots d'ordre d'une doctrine sclérosée et qui refuse de voir la réalité — toujours la même volonté d'interpréter le réel à la lueur d'une vision métaphysique de l'homme, de l'histoire et de la société (14) — Souvarine répond que la façon la plus authentique d'assimiler l'enseignement du marxisme est de ne pas « se conformer à la lettre des formules de Marx » (p. 161), que le bolchévisme qui, « dans l'action pratique »... répondait aux nécessités de temps et de lieu » (p. 161), n'est cependant qu'une « simplification du marxisme à l'usage d'un pays aux classes bien tranchées... un marxisme appauvri » et que le léninisme à son tour, s'il n'est pas toujours et nécessairement, le reflet des « intérêts restreints de la nouvelle formation dirigeante en Russie » (p. 158), n'est en fait, dans la meilleure des hypothèses, qu'une « simplification outrancière du bolchévisme d'après la prise du pouvoir et une nouvelle étape d'éloignement du marxisme » (p. 163) l'expression de « l'ignorance paysanne enduite d'un vernis de marxisme » (idem). (Que dire alors du stalinisme dont tant d'intellectuels chanteront les louanges ? Et que dire du maoïsme, où ne se retrouvent même plus de traces du marxisme, sinon, peut-être, infinitésimales, comme disent les analyses pharmacologiques et qui, néanmoins, est pris au sérieux par l'Occident ?)

Ici encore, nous nous trouvons à une croisée des chemins fort semblable à celle qui se présentait aux yeux des philosophes au XVIII^e siècle. Avec la différence que, pour les marxistes *strictioris observantiae*, l'ordre futur n'est pas dicté par la Raison, qui n'est qu'un des éléments de la super-

structure capitaliste bourgeoise, mais par la vision que Karl Marx en a tracée.

L'auteur du *Capital* a en effet découvert une formule scientifique infaillible, « la seule conception scientifique de l'univers », écrira Lénine, en 1908, la seule qui assure la transcendance de la « science prolétarienne » par rapport à la conscience de classe immédiate, et par conséquent faussée, du prolétariat.

Cette doctrine, seule une petite minorité de militants résolus, d'intellectuels aguerris, de révolutionnaires professionnels peut la connaître, la dégager de ses interprétations petites-bourgeoises ou social-chauvines. Seule elle peut indiquer quel est le véritable sens de l'histoire, et ce que doit être la véritable conscience de classe des travailleurs (15). Cette poignée d'hommes doit et peut utiliser tous les moyens pour arriver au pouvoir et pour s'y maintenir à tout prix. Car « tout est permis » (16).

Faut-il souligner le parallélisme avec la doctrine jacobine ? Il n'y a là rien d'étonnant : Boris Souvarine constate, fort pertinemment (p. 160), combien l'activisme bolchéviste était, dès avant 1914, « jacobin et blanquiste », (c'est d'ailleurs pourquoi le parti communiste russe n'osera jamais pousser bien loin l'analyse des facteurs qui ont permis le triomphe du « culte de la personnalité » : il devrait, pour ce faire, mettre en cause le léninisme lui-même) et que « les faiblesses et les tares » du mouvement communiste existaient avant la mort de Lénine (p. 159).

(14) Boris SOUVARINE (*Le Contrat Social*, 1965, n° 6, p. 355) a bien raison d'écrire à son propos : « Figé dans ses partis pris, incapable de faire oraison, de reviser son catéchisme pseudo-marxiste, de tirer les leçons de son expérience et de repenser ses idées dogmatiques comme de reconsidérer le cours de l'histoire, il n'a su que ressasser des formules mortes et afficher une intransigeance inutilement fanatique ». « Moralement, il s'est comporté à l'instar de ses pires ennemis communistes... » Pour ma part, j'ai toujours été persuadé que Trotski au pouvoir se serait conduit de la même façon que Staline avec, peut-être, un sens de l'Etat et du gouvernement moins affirmé.

(15) Sur l'effroyable et sanglante persécution qui, dès novembre 1917, s'abattit sur les ouvriers coupables, aux yeux de la minorité bolchévick, de ne pas saisir quel était le fil de l'histoire, cf. G. ARONSON, *Ouvriers russes contre le bolchévisme*, cf. *Le Contrat Social*, juillet-août 1966, pp. 201-211.

(16) Sur l'apparition dans la littérature russe, bien avant 1917, d'un « type d'homme cruel, inaccessible à la pitié », sans scrupule, situé au-delà du bien et du mal (bourgeois), véritable S.S. de la Révolution, qui a, sans aucun doute, inspiré Lénine, cf. les deux articles que N. Valentinov a publiés dans les numéros 1 et 2, 1966 du *Contrat Social*, sous le titre précisément de « Tout est permis ».

Kostas Papaioannou, de son côté, note (17) que, dès 1902, avec son « *Que faire ?* », puis en 1904 (« *Un pas en avant, deux pas en arrière* ») et en 1908 (avec cet ouvrage qui a pour titre : « *Matérialisme et Empirio-criticisme* », et que Papaioannou qualifie, si justement, d'« affreux »), Lénine, « sur la ruine du mythe marxiste du prolétariat, classe élue », avait jeté les fondements du plus parfait système totalitaire qui ait jamais vu le jour. Car, avec sa prétention à être le seul à incarner « la force motrice de l'histoire », avec « ses obsessions idéologiques », « sa structure bureaucratique, sa discipline militaire, son monolithisme cléricale... », le Parti constituait, bien avant 1917, « un Etat totalitaire en miniature » (18).

Ce ne sont donc pas les « circonstances » qui expliquent le totalitarisme du régime léninien, mais bien le totalitarisme latent — et d'ailleurs apparent — des conceptions léniniennes (19).

Certes en s'emparant du pouvoir dans les « circonstances » calamiteuses que l'on sait, dans l'illusion, vite démentie par les faits mais longtemps conservée, que ce coup de force déclencherait la révolution dans le monde, et en prétendant s'y maintenir à n'importe quel prix (mais pareilles attitudes étaient la conséquence logique des prises de position fondamentales définies depuis près de 15 ans déjà par Lénine), le parti bolchévick s'était mis en situation de devoir recourir à la Terreur. Mais même si les « circonstances » avaient été moins dramatiques, le totalitarisme léninien ne s'en serait pas moins affirmé tôt ou tard. Implicite dans la pensée de Lénine, la Terreur n'a fait que lui donner les moyens de « totalitariser » la société et, par la même, l'histoire tout entière (20). Elle n'est ni un avatar ni une déviation du léninisme.

Il n'y eut pas que les compagnons de Lénine à se laisser embrigader sous les bannières du totalitarisme démocratique ; bon nombre d'Occidentaux, au demeurant courageux, bon nombre d'intellectuels, d'artistes, d'universitaires de grande classe, proclamèrent à leur tour que le principe de « la fin justifie les moyens » qu'ils avaient si souvent dénoncé, et à si juste titre, avait du bon ; que le principe du *perinde ac cadaver* dont ils avaient si souvent, et si injustement, accablé les Jésuites, était après tout défendable ; que le principe fédéricien du *Nicht raisonieren* trouvait, à l'occasion, d'heureuses applications historiques. D'hommes

libres qu'ils avaient voulu être, ils devinrent des robots, et sans même les excuses que les Russes pouvaient, à la rigueur, invoquer : l'absence, dans leur pays, de toute tradition de liberté, les effroyables conditions de la guerre civile, l'immensité des tâches et, plus tard, la Terreur qui fit, du Parti, une Eglise du silence.

« Tant de docilité peut surprendre, » écrit (p. XVIII) le professeur Freymond, en parlant de la volte-face qui, en 1935, amena le communisme international à cesser de considérer comme ennemi n° 1 la social-démocratie et le socialisme, pour voir — enfin ! — dans le nazisme son pire ennemi ; mais elle s'explique ; et non pas seulement parce que « l'or de Moscou » aidait les partis communistes à vivre et à agir (21) (sur ce point, les remarques cyniques (p. 21, 22, 23 et *passim*) du « camarade Thomas » (22) ne laissent aucun doute) ; mais parce que « l'habitude de la discipline est prise » (p. XVIII). « On est rompu à obéir sans chercher à comprendre, écrit encore le professeur Freymond... On vit depuis des années sur le mythe de l'infaillibilité de celui qui occupe le pouvoir. » Le « centralisme démocratique », cher à Lénine, exerce donc ses effets aussi bien à l'intérieur de l'Internationale (23) qu'à l'intérieur des partis.

Staline a toujours raison. Le Parti communiste russe a toujours raison. Les dirigeants de Comin-

(17) Le parti totalitaire, *Le Contrat Social*, mai-juin 1966, pp. 160-170 et juillet-août 1966, pp. 236-245.

(18) K. PAPAIOANNOU, *op. cit.*, p. 162.

(19) Bien entendu, Lénine, homme du XIX^e siècle, repoussait avec horreur, les accusations de « despotisme » qui pleuvaient sur la conception qu'il s'était faite du Parti bolchévick ; et il est bien évident qu'il ne voyait pas la société soviétique comme elle devait être un jour. Mais, en fait, la société stalinienne était en germe dans son système de pensée.

(20) Car, historiquement, le fascisme et le national-socialisme ne sont, à bien des égards, que des répliques (totalitaires) au totalitarisme communiste. Sur les différences et les ressemblances qui unissent et opposent ces diverses formes de totalitarisme, cf l'analyse, comme toujours lumineuse, de R. ARON, *Démocratie et totalitarisme*, *op. cit.*, pp. 285-302.

(21) Des velléités d'indépendance n'ont pu se manifester dans le bloc communiste qu'à partir du moment où des partis communistes (yougoslave, polonais, hongrois, chinois) ont pu disposer, pour vivre, des ressources des Etats sur lesquels ils campent. Cf J. FREYMOND, *op. cit.*, p. XXIII.

(22) « surnom politique qu'avait pris, dans le parti bolchévick et dans l'Internationale communiste, un homme qui, dans les premières années de la fondation de celle-ci (1919-1926), y joua un rôle considérable » et dont — le fait est digne de réflexion — on ignore aujourd'hui encore le nom véritable. Cf B. NICOLAIEVSKI, *op. cit.*, pp. 1 à 5

(23) Sur l'efficacité redoutable de l'action tactique et stratégique du Comintern, cf encore les pages, d'une parfaite objectivité, écrites par J. Freymond, pp. XXII-XXV.

tern ont toujours raison. Et ceux-ci ont toujours raison de toujours subordonner l'action de l'Internationale aux intérêts de la Russie soviétique, sanctuaire de la Révolution (p. XIV) (24).

Ainsi, la mort de Dieu, proclamée par Nietzsche, débouche sur une religion séculière infiniment plus redoutable que le christianisme. Car, pour ce dernier, les contre-poids théologiques, le sens de la faillibilité humaine, le pluralisme latent, la distinction entre Dieu et César qui sont partie intégrante de ses structures et, plus encore, le Message même du Fondateur, écartent, en principe, sinon toujours en fait, les tentations du totalitarisme théocratique.

Mais une religion née de la sacralisation, de la « biblification », écrit plaisamment Souvarine, (p. 163), d'une doctrine essentiellement athée qui s'épanouit dans la fusion (et la confusion) de l'Etat et de la Société, du Parti et du Peuple, qui refuse de distinguer entre Dieu et César, c'est-à-dire qui accorde tous les pouvoirs à l'Etat ou, plus exactement, au Parti, et ne reconnaît aucun droit à la conscience individuelle, à la liberté créatrice de l'artiste (25) ou du savant (26), qui n'exige pas seulement de ses fidèles le sacrifice de la vie, sans espoir de récompense céleste, mais l'abandon de l'honneur — car « on peut donner au Parti plus que sa vie... » — sans même la perspective d'une certaine réversibilité des mérites, est, de toute évidence, beaucoup plus contraignante, beaucoup plus totalitaire que n'importe quelle religion révélée : elle ne porte pas en elle ses freins et ses limites.

De plus, et ce n'est pas l'un des moindre reproches que je lui fais, elle est en contradiction radicale avec le message prométhéen de libération totale de tous les tabous, que le marxisme avait prétendu offrir aux hommes. Que dis-je ? A offert aux hommes. Car comment comprendre ces querelles de théologiens entre doctrinaires parés des oripeaux du « marxisme » ? Comment admettre ces luttes sanglantes, ces luttes zoologiques, entre des hommes qui proclament qu'il n'existe pas de Vérité révélée (28) ?

Elles sont, évidemment, inadmissibles, et odieuses dans leur cruauté inexpiable ; mais c'est un fait qu'elles se déchaînèrent, et même très rapidement (29), opposant les tenants de telle tactique aux tenants de telle autre, et le plus souvent (car

la doctrine n'est ici qu'un instrument de combat et un prétexte), les hommes d'un clan aux hommes d'un autre clan. C'est ce qui permet d'affirmer qu'elles étaient inhérentes à la doctrine et que, « les choses étant ce qu'elles sont », le système idéologique et sacralisé qui avait pris le pouvoir en Russie ne pouvait pas ne pas déboucher sur les procès de Moscou, par exemple, ou sur le génocide (30).

* * *

Résumons-nous : le totalitarisme était dans le léninisme et il y était même bien apparent, puisque Plekhanov et Rosa Luxembourg l'y ont perçu bien avant que Lénine devînt le maître de toutes les Russies. Peut-être le marxisme, tout produit de son siècle qu'il soit, et par conséquent tout « libéral », n'est-il pas lui-même tout à fait exempt d'un certain totalitarisme démocratique latent (31).

Quoiqu'il en soit, le fait est qu'au nom du marxisme, d'abord bolchevick, puis léniniste, puis stalinien et enfin maoïste, sans oublier le titiste et le castriste, le Communisme a réussi depuis plus

(24) J. FREYMOND — il faudrait citer sa préface tout entière — note d'ailleurs (p. XV) que si « le divorce entre les intérêts de la Russie soviétique et ceux des sections de l'Internationale, patent à certaines occasions dramatiques... est moins évident pour qui considère l'ensemble de la période historique de 1917 à nos jours ».

(25) Cf Khrouchtchev et la Culture. Texte intégral du discours du 8 mars 1963 avec notes et commentaires, Collection de la revue *Preuves*, Paris, s.d.

(26) Cf, entre beaucoup d'autres, les excellents articles de E. DELIMARS, « La biologie en liberté surveillée » (*Le Contrat Social*, 1964, n° 3), « Les méfaits de Lyssenko » (*Le Contrat Social*, 1965, n° 3), « Lyssenko, ou la fin d'une imposture » (*Le Contrat Social*, 1965, n° 4). Quant à la « libéralisation » à laquelle nous assistons, il y aurait trop à dire. Ce sera, si j'en ai l'occasion, pour une autre fois.

(27) « Il est impossible dans nos milieux, écrivait déjà en 1929 Boris Souvarine, d'avancer une parole sans l'adosser à une pile d'explications, de précisions, de restrictions ». Il aurait pu ajouter : « de citations ». Est-il assuré que la pensée communiste soit, de nos jours, débarrassée de ces « tics » intellectuels ?

(28) Cf L. LAURAT, *Le parti communiste autrichien*, op. cit., pp. 67-95 et Branko LAZITCH, « Le martyrologe du Comintern », *Le Contrat Social*, 1965, n° 6, pp. 331-348, traduction d'un chapitre paru dans « Highlights of the Comintern. Essays, Recollections, Documents », publié par M. Drachkovitch et Br. Lazitch, aux Editions F.L.A. Praeger, de New York.

(29) Cf M. BODY, *Les groupes communistes français de Russie (1918-1921)*, op. cit., pp. 39-66. Le récit du « camarade Thomas » (op. cit., pp. 5-27) est bourré de rappels des luttes féroces que les communistes se livrèrent dès le début.

(30) Et, bien évidemment, sur le massacre des anarchistes, des socialistes, des menchévicks, des « bundistes », etc., « papistes » ou « parpaillots », comme on voudra, mais, de toute façon, hérétiques et relaps.

(31) Et sinon le marxisme d'un Marx qui, on le sait, ne se voulait pas « marxiste », du moins celui de ses épigones.

d'un semi-siècle à grouper des hommes qui, après avoir chanté : *Il n'est pas de Sauveur suprême, ni Dieu, ni César, ni Tribun*, n'en ont pas moins accepté les rudes disciplines, les humiliantes abdications, les sacrifices immenses que le totalitarisme le plus compact que l'histoire ait jamais vu naître, a exigés d'eux.

Il faut croire que, contrairement à ce qu'espérait le XIX^e siècle, la soif d'abolir en soi toute liberté de penser est bien plus profondément enracinée que la soif de penser librement.

La preuve en est que le socialisme démocratique lui-même, si confuse et si incertaine que soit désormais sa doctrine, impose des disciplines de parti, manifeste parfois dans l'action des tendresses à peine voilées pour ce que les vieux auteurs appelaient « le despotisme majoritaire » quand ce n'est pas pour des formes d'action directe exercée par une minorité consciente et organisée, qui sont, à n'en pas douter, un prélude au totalitarisme démocratique (32) et social le plus assuré.

Car il existe bien un totalitarisme démocratique et social : le jacobinisme de 1793 est une de ses

manifestations : l'ouvrage du professeur Talmon l'établit ; le communisme léninien en est une autre : le très beau recueil de *Contribution à l'histoire du Comintern* que vient de publier M.J. Freymond a, entre beaucoup d'autres mérites, celui d'avoir, sur ce point notamment, bien éclairé notre lanterne. On lui en saura gré (33).

(32) Il est évident que l'incapacité où se trouvent les socialistes d'expliquer une divergence d'opinion entre intellectuels autrement qu'en termes d'intérêts de classe, est un indice certain de « totalitarisation » de la pensée. Autre indice de même nature : le refus de discuter avec les intellectuels qui ne sont pas du Parti.

Exactement ce que Trotski (*op. cit.*, p. 209) répliquait à B. Souvarine, en 1929 : « Votre idée qu'on peut servir la cause du prolétariat en dehors du Parti n'est même pas assez mûre pour pouvoir être nommée syndicaliste ». Il ajoutait : « Cela (= pareille prétention) signifie toujours que l'on est en train de changer son fusil d'épaule... Vous passerez de l'autre côté de la barricade... » D'où l'impossibilité de tout dialogue.

(33) Que dans un ouvrage de cette importance, qui fourmille des noms propres (l'index des pages 259 à 286 en fait foi) et qui, faute d'archives, aujourd'hui anéanties ou englouties dans les rayons — inaccessibles — de tel ou tel Institut soviétique, a dû faire parfois appel à la mémoire des témoins, se soit glissée quelque erreur (le professeur J. Freymond a bien voulu m'en signaler l'une ou l'autre), quoi d'étonnant ? On dira, avec B. Nicolaevsky (*op. cit.*, p. 4) : « étant donné les conditions dans lesquelles nos entretiens se déroulèrent (il s'agit des conversations avec « le camarade Thomas »), on pourrait s'étonner qu'il en fût autrement ».



L'opinion publique des Japonais au milieu du vingtième siècle

par Sigeki NISHIHARA.

★

A. LA POPULARITE DES PERSONNES POLITIQUES

I. Le soutien aux personnes politiques.

Depuis que la nouvelle Constitution est entrée en vigueur le 3 mai 1947 au Japon, sept premiers ministres ont été désignés, à savoir : MM. Satoru Katayama (parti socialiste) mai 1947-février 1948, Hitoshi Ashida (parti démocrate) mars 1948-octobre 1948, Shigeru Yoshida (parti démocratique-libéraux) octobre 1948-décembre 1954, Ichiro Hatoyama (parti démocratique) décembre 1954-décembre 1956, Tanzan Ishibashi (parti libéral démocrate) décembre 1956-février 1957, Nobusuke Kishi (parti libéral démocrate) février 1957-juillet 1960 et Hayato Ikeda (parti libéral démocrate) juillet 1960 (1).

Etudions d'abord la popularité de chaque premier ministre pendant sa période d'activité, puis nous verrons sa popularité après la démission. Le graphique 1 est illustré par les résultats des enquêtes nationales effectuées par les journaux *Asahi* et *Mainichi* (2). Malheureusement, l'enquête n'a jamais eu lieu au sujet de M. Katayama, le seul premier ministre socialiste, car on n'effectuait pas de sondages au Japon avant 1947. Si l'enquête avait été effectuée, sa popularité n'aurait pas été très forte, car le parti socialiste avait obtenu seulement à peu près un tiers des sièges à la Chambre des Députés et de plus il était travaillé, à l'intérieur, par deux oppositions.

En septembre 1951, c'est M. Yoshida qui avait obtenu le plus de support parmi les six premiers ministres, aussitôt après avoir conclu le traité de paix de San Francisco. Le pourcentage de support à cette époque s'élève à 58 %. Au contraire, c'est M. Kishi, en mai 1960, qui a le moins de support,

immédiatement après que la Chambre des Députés eut adopté aux voix, difficilement, la ratification du nouveau pacte de sécurité entre le Japon et les Etats-Unis d'Amérique. Il n'obtint que 12 %. En général, les premiers ministres sont supportés de 20 % à 50 % par les Japonais. De l'autre côté, 20 % à 30 % des Japonais se déclarent contre. A l'exception des quelques cas, le support est toujours plus fort que l'opposition. Il est inévitable que le support diminue à mesure que la période de pouvoir se prolonge.

D'après une enquête menée sur M. Ashida, sa réputation ne fut pas très bonne. M. Yoshida fut assez soutenu par 40 à 50 % des Japonais, avant le traité de paix. Ensuite le support décrut pour tomber à 30 % environ ; néanmoins il garda encore son poste durant plus de deux années. Le plus fort support que M. Hatoyama ait reçu fut de 50 % mais le taux du support tomba à mesure que sa maladie s'aggravait. M. Ishibashi occupa le pouvoir seulement durant deux mois, en raison de sa maladie de cœur. Une enquête réalisée aussitôt après qu'il eut formé le cabinet révéla que 40 % des Japonais le soutenait.

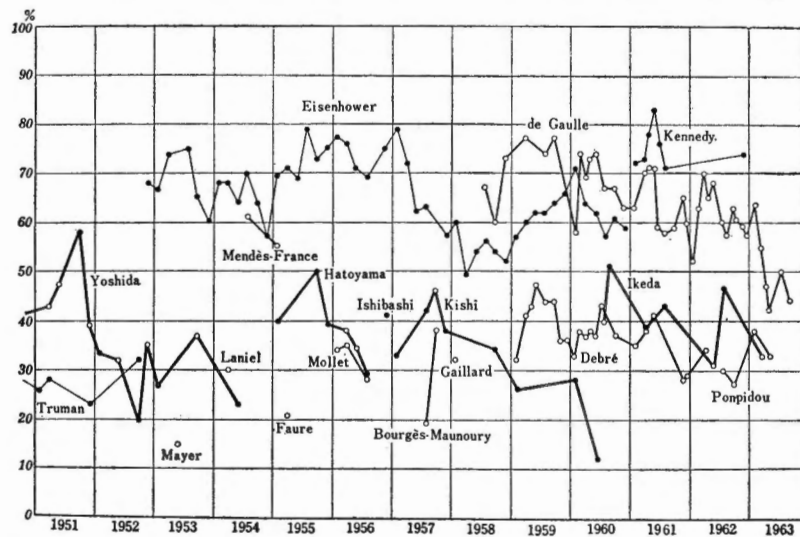
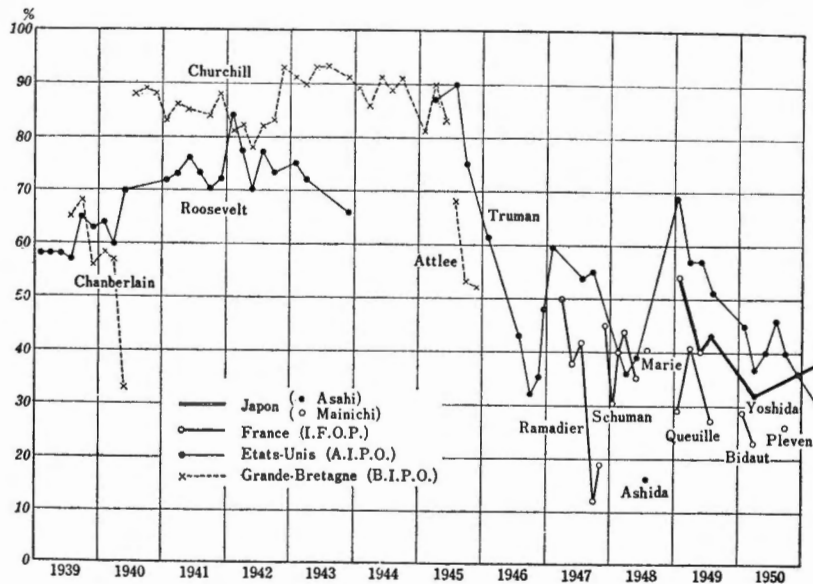
M. Kishi siégea comme chef du cabinet pendant trois ans, mais sa réputation ne fut pas favorable dès le début. Six mois s'étaient écoulés depuis l'organisation de son cabinet, quand le Japon fut

(1) M. Katayama appartient maintenant au parti socialiste démocratique qui s'est séparé du parti socialiste en 1960. M. Hatoyama a organisé le parti libéral-démocratique en 1955 en réunissant les partis conservateurs. Il y a en 1964 les quatre partis suivants, à la Chambre des Députés : parti libéral démocrate (294 sièges), parti socialiste (144), parti social démocrate (23), parti communiste (5) et indépendant (1).

(2) Le journal *Asahi* et le journal *Mainichi* mènent souvent des sondages d'opinion sur des problèmes politiques dans le pays. En ce cas, ils adoptent l'échantillonnage stratifié et interrogent environ 3.000 personnes aux 200-300 unités de sondage.

nommé membre du Conseil de Sécurité à l'ONU. Le soutien fut le plus fort (soit 46 % qu'il ait obtenu), mais ce pourcentage était plus faible que celui des jours d'or de MM. Yoshida, Hatoyama et Ikeda. Ensuite sa réputation déclina. Après la grande manifestation contre le nouveau pacte de sécurité, il établit un record minimum, soit 12 %, et finalement il dut démissionner.

au Japon, en comparaison avec celle des personnes politiques de différents pays ? Le graphique 1 permet de constater que la popularité de chaque ministre au Japon est égale à celle que les ministres obtiennent en France. Par exemple, le plus haut support que M. Yoshida ait reçu équivaut à celui de M. Mendès-France en 1954 et celui de M. Debré correspond à celui de M. Ikeda.



Graphique 1

Il y a trois ans et demi que M. Ikeda, le premier ministre actuel a formé son cabinet. Durant ces années, le maximum de sa réputation a été de plus de 50 % et il est soutenu en moyenne par 30 % à 39 % des Japonais.

Quelle est la popularité des premiers ministres

D'après le graphique 1, W. Churchill était soutenu par 80 à 90 % des Britanniques.

F.D. Roosevelt, le Président pendant la guerre, fut longuement appuyé par plus de 70 % des Américains. Le général Eisenhower le fut par plus de 50 %. L'appui pour M. Kennedy était égal à ceux donnés à Roosevelt et Eisenhower. Le général de Gaulle donne en gros satisfaction à la majorité des Français. Ces quatre personnes sont rangées parmi les personnes politiques de la classe A.

MM. Chamberlain, Attlee, Mendès-France et Yoshida appartiennent à la classe B. MM. Ikeda et Debré sont de la classe B'. M. Truman était approuvé par 90 % un jour et par 23 % au autre jour : on ne peut trouver aucun homme politique dont la popularité a été aussi variable (3).

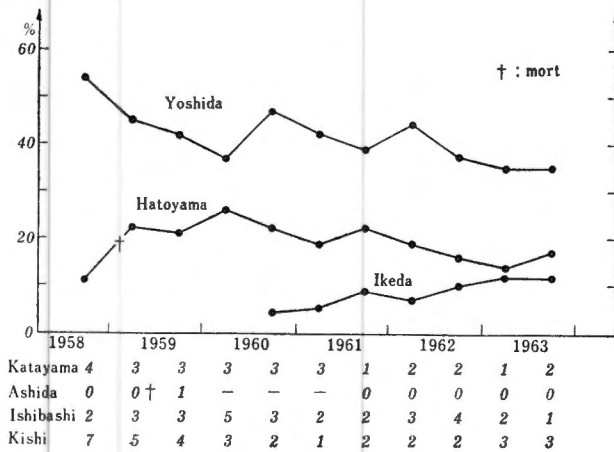
II. La comparaison des personnes politiques.

Le graphique 2 donne les résultats à Tokyo au sujet de la question suivante : « Quel est celui qui gouverne le mieux parmi ces personnes ? (Voyant les noms des sept premiers ministres) » (4). D'après le graphique, M. Yoshida s'élève au-dessus des autres et tient toujours le premier rang.

(3) D'après le *Public Opinion Quarterly*, summer 1964, la popularité de Kennedy aux Etats-Unis, était d'environ 65 % en 1963, mais elle était tombée à 59 % dix jours avant sa mort.

(4) Les Graphiques 2 et 3 sont les produits d'enquêtes périodiques qui sont conduites tous les six mois par l'Institut de Mathématiques Statistiques.

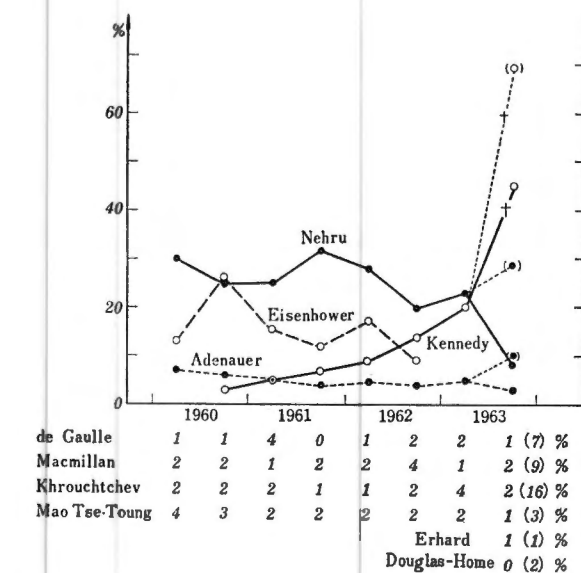
M. Hatoyama, le second, est suivi de près par M. Ikeda. On ne peut pas distinguer entre MM. Kishi, Katayama et Ishibashi. M. Ashida leur est inférieur. La plupart des socialistes désignent



Graphique 2

MM. Yoshida ou Hatoyama, quelques socialistes désignent M. Katayama.

Pour connaître la popularité des leaders étrangers au Japon, nous avons posé une autre question



Graphique 3

aux habitants de Tokyo, « Quel est le meilleur homme d'Etat parmi les personnes suivantes : Adenauer, (Erhard), Eisenhower, de Gaulle, (Kennedy), Khrouchtchev, Macmillan, Mao Tse-Toung (Douglas-Home), Nehru ? »

Si seulement 20 % des habitants de Tokyo ne se prononcent pas sur la question des premiers ministres du Japon, 30 à 40 % des habitants de Tokyo ne répondent pas à la question sur les leaders étrangers. A l'exception de la popularité extraordinaire (55 %) de M. Kennedy aussitôt après son assassinat, la popularité de M. Nehru était au premier rang, mais sa popularité a décliné à la suite de la libération de Goa par la force (décembre 1961) cependant que l'influence de M. Kennedy augmentait de plus en plus. A la dernière enquête, en décembre 1963, nous pouvions prévoir que la popularité de M. Kennedy serait si haute que nous avons ajouté la question suivante : « Parmi d'autres hommes, lesquels ? » Un peu moins de 70 % des personnes ont nommé M. Kennedy, mais environ 30 % ont nommé M. Nehru qui était le mieux placé après M. Kennedy. On estime qu'il sera très difficile de battre le record de popularité de M. Kennedy atteint au Japon, après sa mort tragique.

La popularité du général Eisenhower prend le rang après M. Nehru, surtout après sa visite au Japon. Il a fallu deux ans pour que la popularité de Kennedy dépasse celle d'Eisenhower, mais l'augmentation de sa popularité a été constante. La popularité de K. Adenauer était égale à celle de Kennedy, mais a baissé de plus en plus. La popularité de Mao Tse-Toung, Khrouchtchev, Macmillan, Erhard, Douglas-Home et de Gaulle n'a jamais dépassé 5 %.

On ne peut pas trouver de différence dans la popularité de chaque leader étranger en fonction de la référence idéologique des sujets.

Nous avons posé une troisième question « Ces huit personnes exceptées, quel est le meilleur homme d'Etat ? » Sur cette question à peu près 10 % de l'échantillon de Tokyo a nommé W. Churchill et environ 5 % de l'échantillon nommé A. Lincoln.

Nous avons les renseignements sur l'opinion française en janvier 1963, sur les leaders de différents pays (5) : ce sont les réponses à la question « Quelle opinion avez-vous au sujet des personnalités suivantes : Adenauer, Kennedy, Khrouchtchev et Macmillan ? » Le Président Kennedy avait

(5) Sondages, 25^e année, n° 3, 1963.

le plus haut prestige en France, 63 % puis Adenauer (55 %), Macmillan (46 %) et Khrouchtchev (42 %).

On aimerait savoir quel est le degré de popularité du général de Gaulle au Japon après la reconnaissance de la République populaire de Chine par la France. On trouve souvent le terme anglais « de *Gaulle's shock* » dans les journaux japonais.

B. LA PARTICIPATION DES JAPONAIS A LA VIE POLITIQUE

Deux méthodes peuvent être employées pour étudier la participation aux élections ; l'analyse des listes électorales et les sondages d'opinion. L'analyse directe des listes électorales est toujours préférable, mais malheureusement, elle ne permet pas de se rendre compte des différences professionnelles, des degrés d'instruction, etc. Pour étudier ces différences on doit s'en référer aux résultats des sondages d'opinion. Le chapitre I comporte l'étude en utilisant la première de ces méthodes, et les chapitres II et III donnent l'analyse des sondages d'opinion.

I. La participation aux élections d'après l'analyse des listes électorales.

1. La participation globale.

Le graphique 4 représente les pourcentages des électeurs qui ont participé aux élections générales de la Chambre des Députés (*Syûgiin*) et aux élections ordinaires du Sénat (*Sangiin*) depuis 1947 (6). Ce pourcentage aux élections générales est passé de 68 % en 1947 à 77 % en 1958, depuis il a un peu diminué. Ce pourcentage semble être proche de la limite, en raison du fait que les listes électorales ne peuvent être ajustées complètement.

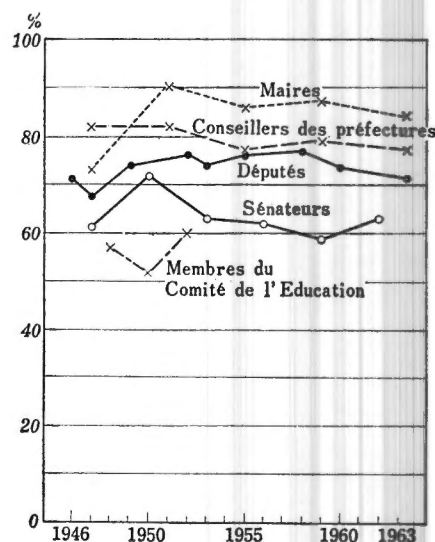
D'autre part, la participation aux élections ordinaires du Sénat s'est accrue de 61 % lors de la première élection, en 1947, à 72 % lors de la deuxième élection, en 1950. Depuis ce temps elle a subi une diminution et en 1959, lors de la cinquième élection, elle n'atteignait plus que 59 %. En 1962, elle s'est rétablie à 68 %.

2. La participation électorale par catégories d'élection.

On aura remarqué qu'il y a une différence entre la participation aux élections de la Chambre des

Députés et la participation aux élections du Sénat. Quelle est donc la proportion de participation aux diverses élections ?

C'est à Tokyo que la participation aux élections générales (8 fois depuis 1947), a été la plus considérable, c'est-à-dire de 60 % à 69 %. Les élections du Préfet de Tokyo (5 fois depuis 1947) se sont maintenues aux environs de 60 %. La participation aux élections des membres des Conseils d'Arrondissement (5 fois depuis 1947) a atteint les 65 %, mais elle est assez instable. Celle des élections du Sénat (6 fois depuis 1947) se situe aux alentours de 50 %. Quant aux élections des



Graphique 4 — Les taux de participation. (Tout le Japon)

membres du Comité de l'Éducation — système aboli en 1952 — la participation alla de 30 % à 40 % seulement.

Comme on l'a vu ci-dessus, l'intérêt des habitants de Tokyo aux élections locales est plus faible que celui manifesté lors des élections du Parlement. D'autre part, l'habitant des petites communes s'intéresse beaucoup aux élections locales. La moyenne du pourcentage de vote aux élections des conseillers municipaux dans *mati* et *mura*, soit dans les villages, est toujours de plus de 90 %, alors que le pourcentage de vote à Tokyo est d'en-

(6) Les élections ordinaires pour le Sénat c'est-à-dire la Chambre des Conseillers ont lieu tous les trois ans et renouvellent chaque fois une moitié des délégués, qui siègent par conséquence pendant six ans.

viron 70 % seulement (7). De plus, l'enquête de mars 1963 qui a été conduite par le journal *Mainichi* a donné les résultats suivants :

TABLEAU I.

A quelles élections vous intéressez-vous ?
Veuillez choisir trois élections

	Elections des					
	Chambre des Députés %	Sénat %	Préfet %	Maire %	Conseillers des préfectures %	Conseillers municipaux %
Grandes villes	62	36	58	26	41	50
Villes	43	15	51	34	77	66
Villages	35	11	52	37	84	69

Le Japon est divisé en 46 préfectures (8). Dans 5 préfectures la participation aux élections générales a toujours été plus forte que la moyenne dans tout le pays. Dans 4 autres préfectures, au contraire, elle est toujours restée au-dessous de la moyenne nationale. Dans les 37 préfectures restantes, tantôt elle a été au-dessus de la moyenne, tantôt au-dessous.

On notera dans le tableau II que l'abstentionnisme est plus fréquent parmi les habitants des

TABLEAU II.

La participation aux élections générales de 1960 et 1958, d'après la densité de population

	Nombre de communes-villes	Participation	
		1960 %	1958 %
Communes rurales (moins de 49.999 hab.).	2.955	83,4	81,2
Centres urbains de 30.000 à 99.999 habitants	443	75,6	79,6
de 100.000 à 199.999 habitants	71	73,7	77,5
de 200.000 à 999.999 habitants	36	67,4	72,9
de plus de 1.000.000 d'habitants	6	67,7	65,6
Total	3.511	76,0	77,0

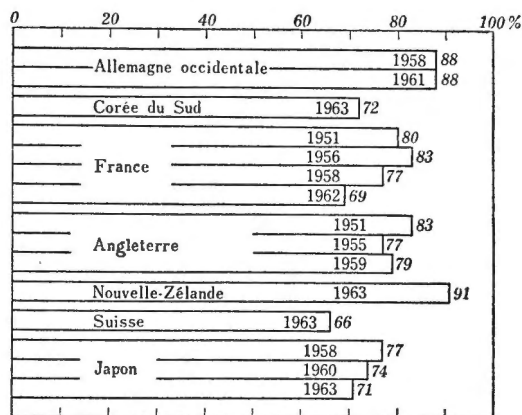
campagnes que dans les régions urbaines. Pour comprendre ces chiffres il faut faire remarquer que les listes électorales des grandes villes contiennent

souvent plus d'inexactitudes que celles des petites localités. Les sondages d'opinion ont permis de constater que les électeurs des grandes villes sont plus enclins à s'abstenir de voter que ceux des communes rurales.

Dans 40 préfectures l'abstentionnisme urbain se révèle plus élevé que l'abstentionnisme rural. Il ne faut pourtant pas exagérer cette différence, car il n'y a que 8 préfectures où l'abstentionnisme urbain surpasse de 5 % celui des campagnes.

3. Comparaison internationale.

En nous basant sur les informations publiées dans les journaux, nous avons établi le graphique 5, qui représente la participation aux élections dans



Graphique 5. — La participation aux élections générales.

différents pays. De ce graphique on peut conclure que la participation électorale au Japon est aussi forte que dans les pays occidentaux.

II. La participation électorale selon la condition sociale des électeurs.

L'Institut de Mathématiques Statistiques a réalisé cinq enquêtes concernant des élections à partir de 1949. Les élections qui ont été l'objet de ces enquêtes sont rangées dans le tableau III.

(7) Il y a trois genres de communes au Japon. Ce sont les *si*, *maté* et *mura*. *Si* correspond à ville, *maté* et *mura* à village. D'après le recensement de la population en 1960, la moyenne des habitants des *si* est de 50.000 et celle des *maté* et *mura*, de 15.000.

(8) Chaque préfecture est composée de 1 à 7 circonscriptions ou cantons pour les élections générales, dont le total atteint 118. Le nombre de sièges est de 1 à 5 par circonscription et pour l'ensemble du pays on compte 467 sièges.

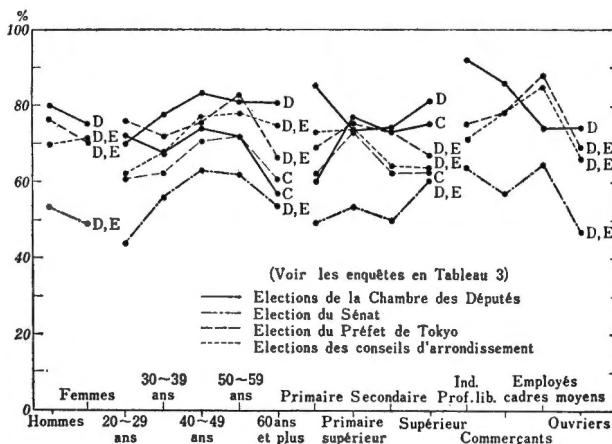
Chacune de ces enquêtes a porté sur la population électorale de Tokyo. Des échantillons ont été constitués par tirage au sort de noms contenus dans les listes électorales. Ces personnes ont été interrogées et en même temps on a consulté les listes électorales pour savoir si les personnes en questions avaient en effet voté ou si elles s'étaient abstenues du vote.

TABLEAU III.
Les cinq enquêtes à Tokyo

Enquête	Année	Elections analysées
A	1949	Chef de l'arrondissement de Minato, Tokyo
B	1951	Préfet de Tokyo
C	1955	Préfet de Tokyo et Chambre des Députés
D	1958	Chambre des Députés, Préfet de Tokyo (1959), Sénat (1959) et Conseil d'arrondissement, Tokyo (1959)
E	1959	Préfet de Tokyo, Conseil d'arrondissement Tokyo et Sénat

1. Le sexe.

Le graphique 6 révèle une participation plus forte parmi les hommes que parmi les femmes, à l'exception des élections des Conseils d'arrondissement en 1959.



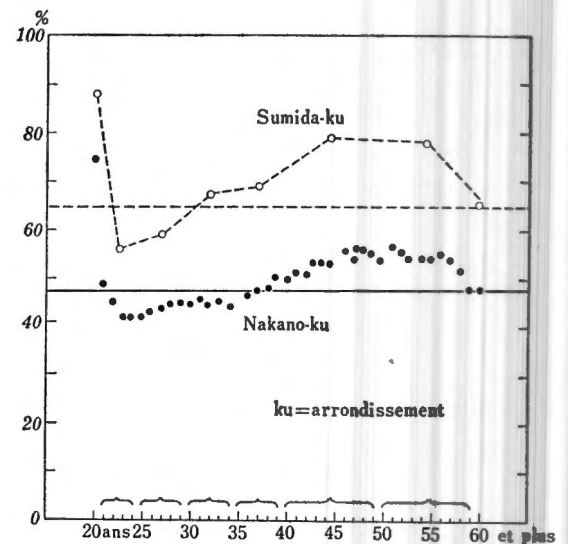
Graphique 6. — La participation électorale selon la condition sociale des électeurs (Tokyo)

Cette constatation est confirmée par l'analyse des documents officiels pour l'ensemble du pays. A toutes les élections générales depuis 1947, la participation des hommes a été plus forte que celle des femmes. Cependant l'écart entre la participation des hommes et celle des femmes est allé en diminuant. De 13 % qu'elle était en 1947 elle est

descendue à 2,4 % en 1963. On constate une tendance semblable aux élections sénatoriales.

Pourtant, le sondage d'opinion avait révélé une majorité de participation féminine aux élections des membres pour les Conseils d'arrondissement en 1959. Cette exception a été confirmée par les documents officiels. En 1951, déjà, lors des élections pour les Conseils d'arrondissement, on pouvait constater une tendance analogue.

Enfin, pour la participation aux élections des Conseils municipaux dans tout le pays, l'écart entre hommes et femmes est aussi minime. Bien mieux, la participation féminine est souvent plus forte que la participation masculine.



Graphique 7. — La participation selon l'âge.

2. L'âge.

Le graphique 6 indique aussi la participation en fonction de l'âge. Celle-ci est la plus faible d'abord entre 25 et 29 ans, puis entre 20 et 24. Par contre, elle est la plus forte, d'abord entre 35 et 39 ans, puis entre 40 et 49.

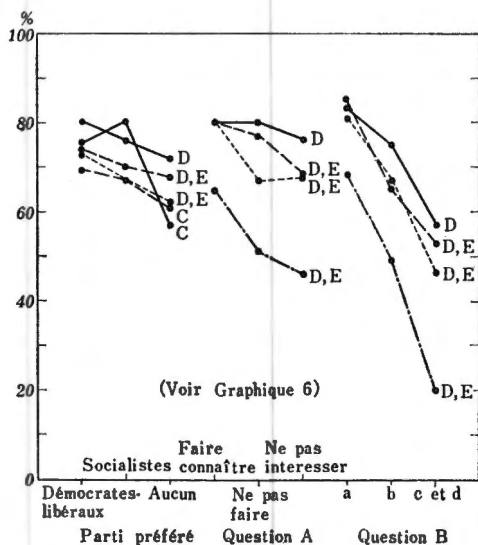
Le graphique 7 est basé sur les documents officiels des arrondissements de Tokyo. On peut constater que la participation des électeurs âgés de 20 ans, c'est-à-dire ceux qui viennent d'obtenir le droit de vote, est assez considérable, alors que celle des électeurs entre 22 et 25 ans est la plus faible. Par contre, vers l'âge de 50 ans, la participation est la plus forte. L'écart entre hommes et femmes est minime entre 20 et 28 ans. Elle est d'environ 3 % entre 30 et 50 ans, pour atteindre

la plus grande différence, soit 6 % à l'âge de 51 et plus.

3. La profession.

La participation des ouvriers et des employés est généralement faible. Celle des industriels, des professions libérales et des commerçants est, au contraire, plus forte.

La participation des électeurs au profit des partis radicaux semble donc plus faible que celle en faveur des partis conservateurs.



Graphique 8. — La participation selon l'idéologie (Tokyo).

4. La préférence idéologique.

Le graphique 8 représente la participation selon les opinions à laquelle les personnes interrogées ont déclaré donner leur préférence.

Tout d'abord on constate qu'il n'y a guère de différence de participation entre les démocrates-libéraux et des socialistes. Ce fait est en contradiction avec ce qu'on a généralement cru au Japon.

La participation des personnes qui ont déclaré « Je n'ai pas de parti préféré », est plus faible que celle des personnes qui ont déclaré avoir un parti préféré. Les écarts de leur participation sont assez grands aux élections générales. Par contre, pour l'élection du préfet de Tokyo en 1959, — le préfet élu n'appartenant à aucun parti, — il semble bien que les électeurs sans préférence de parti politique l'aient emporté en nombre.

Une autre forme de préférence idéologique con-

siste dans l'intérêt pour les questions sociales et dans l'intérêt pour les élections elles-mêmes. Pour enquêter sur l'influence de ces préférences par rapport à la participation aux élections, on a posé les questions suivantes :

A. « Vous intéressez-vous aux questions sociales ? »

Puis, à ceux qui ont répondu « oui », on a posé une seconde question, à savoir : « Avez-vous fait connaître votre opinion aux personnes de votre entourage » ?

B. « Laquelle des attitudes suivantes allez-vous prendre aux élections générales prochaines :

- Voter en tout cas.
- Votez si c'est possible.
- Ne pas avoir envie de voter.
- S'abstenir de voter, par habitude ».

TABLEAU IV.

Contradiction entre les faits et les réponses (Tokyo)

Réponses	Faits*	Chambre Députés 1955 %	Préfet de Tokyo 1959 %	Préfet de Tokyo 1951 %	Chef de Minato-ku 1949 %	Chambre Députés 1949 %
Voté	Voté	67	54	71	52	57
Abstenu	Abstenu	19	25	13	31	28
Voté	Abstenu	10	16	14	10	13
Abstenu	Voté	4	5	2	4	1
Inconnu		0	0	0	3	1
Total		100 (1.130)	100 (269)	100 (294)	100 (670)	100 (670)

* Inscription sur les listes électorales, prouvant que l'électeur a voté ou non.

Les résultats de l'enquête relative à ces questions sont marqués dans le graphique 8. La conclusion qui s'en dégage est la suivante : plus l'intérêt croît, plus la participation est forte (9).

(9) Remarque 1. — Dans ce chapitre II, nous avons donné des résultats d'enquêtes faites à Tokyo. Nous sommes en état de comparer ces résultats avec ceux des enquêtes conduites par le bureau d'un journal. Pour neuf préfectures, les enquêtes ont indiqué les mêmes conclusions. Par conséquent on peut croire que ces faits manifestent réellement le comportement des électeurs japonais en général.

Remarque 2. — L'Institut a aussi conduit des enquêtes tout de suite après les élections. On a posé la question : « Avez-vous voté aux dernières élections ? ». Les réponses à cette question n'étaient pas toujours en conformité avec les listes électorales, comme on peut voir sur le tableau IV. De ce tableau on peut tirer la conclusion suivante : plus de 10 % d'élec-

III. L'habitude de voter et l'apathie pour le vote.

Comme on a vu dans le tableau III, aux enquêtes C, D et E, nous avons examiné les listes électorales de deux à quatre élections pour savoir si les personnes interrogées avaient voté ou si elles s'étaient abstenues. Nous avons pu ainsi réunir des données qui révélaient l'habitude de voter, c'est-à-dire ceux qui avaient réellement voté à chaque élection, et les apathies pour le vote de ceux qui n'avaient jamais voté.

1. Nombre de votes effectués.

D'après le tableau V, l'apathie n'atteignait qu'un peu plus de 10 % des personnes interviewées à Tokyo.

TABLEAU V.
Nombre de votes effectués (Tokyo)

Votes	Enquêtes		
	C %	D %	E %
Aucun	14	11	17
1 fois	40	12	13
2 fois	46	14	30
3 fois	—	21	40
4 fois	—	42	—
Total	100	100	100

Lorsqu'on tient compte des personnes que les enquêteurs n'ont pas pu interviewer, les apathies peuvent atteindre environ 20 %. Mais ces données proviennent de quatre élections au plus. On peut donc croire que le nombre des personnes qui ne votent jamais ne s'élève qu'à 10 % du total. Les malades mentaux et les personnes estropiées sont compris dans ce pourcentage.

Ces faits démontrent que l'intérêt de l'électeur à Tokyo n'a jamais été faible.

2. Condition sociale.

Nous n'avons pu établir quelle catégorie de sexe, d'âge, de formation scolaire ou de profession comprend la plus forte habitude de voter, ni laquelle montre la plus grande apathie. Mais l'habitude semble plus développée chez l'homme, spé-

cialement vers la quarantaine. L'apathie se rencontre un peu plus chez les femmes et entre 20 et 24 ans. Cependant on peut croire qu'aucun groupe n'a développé une forte habitude du vote non plus qu'une apathie prononcée.

3. Préférence idéologique.

L'habitude de voter se rencontre plus chez les démocrates-libéraux que chez les socialistes ; l'apathie, par contre, se rencontre plus fréquemment chez les électeurs socialistes que chez les démocrates-libéraux. L'enquête E a montré que 45 % des personnes qui préféraient l'aile droite du parti socialiste ont voté toutes les trois fois ; alors que seulement 24 % de ceux qui préféraient l'aile gauche du parti socialistes ont voté les trois fois. D'une façon générale on estime que la conscience politique des conservateurs est plus faible que celle des radicaux, surtout ceux de l'aile gauche. Pourtant, en ce qui concerne le vote lui-même, c'est-à-dire l'acte politique, la conjoncture est contraire au fait.

Parmi les hommes qui ont répondu à la question A, « Je m'intéresse aux questions sociales et je manifeste mon opinion aux gens de mon entourage », beaucoup votent habituellement.

Dans l'enquête E, 58 % des personnes qui ont répondu à la question B, « Voter en tout cas », votent par habitude, alors que 50 % des personnes qui ont répondu « Je n'ai pas envie de voter » ou « Je m'abstiens ordinairement » le font par apathie.

CONCLUSION

La participation à la vie politique est aussi forte au Japon que dans les pays occidentaux. Le degré de participation entre les classes sociales ne varie pas beaucoup. La participation est donc forte dans toutes les classes de la société.

teurs ont répondu inexactement. Cette conclusion est semblable aux conclusions tirées d'enquêtes faites aux États-Unis, [cf. H. J. Parry and H. M. Crossley, « Validity of responses to survey questions », *Public Opinion Quarterly*, 14 (1950), 61-80.]



Rectification

M. J. Gérard-Libois, président du Centre de Recherches et d'Information Socio-Politiques — CRISP — a envoyé à M. Marcel Grégoire, président de l'Institut belge de Science Politique, la lettre suivante que nous nous faisons un devoir de publier.

Monsieur le Président,

Je ne vous étonnerai sans doute pas en vous disant à quel point nous ont paru inacceptables certains passages de l'article de L. Moulin, paru dans *Res Publica* 1966, n° 2 et consacré à l'ouvrage du CRISP que la Fondation française de Science Politique a publié dans sa collection, sous le titre : « La décision politique en Belgique ».

Il est bien entendu que nous ne mettons pas en question le droit à la libre critique de notre production. De même, je ne polémiquerai pas sur la question de savoir s'il convient qu'une revue comme *Res Publica*, paraissant sous les auspices de l'Institut belge de Science Politique, publie de telles critiques d'humeur. Je sais, en effet, qu'aucun responsable de l'Institut ou de la revue — en dehors de l'auteur lui-même — n'eut connaissance du texte avant publication, ni n'en approuva les termes après coup.

Je ne veux retenir ici qu'un passage que mes amis et moi jugeons particulièrement grave et qui révèle une extrême légèreté chez l'auteur.

Léo Moulin écrit, en note n° 40, que dans la rédaction de l'ouvrage, « que nous affirmons être le fruit d'un travail collectif du CRISP, réalisé sous la direction de J. Meynaud, J. Ladrière et F. Perin, « le rôle de Jean Meynaud s'est réduit à celui de superviseur de l'œuvre et cela pendant deux week-ends ».

Cette affirmation est totalement fausse. Elle est, en outre, vexatoire, tant à l'égard de J. Meynaud — accusé d'avoir indûment accepté la paternité de l'œuvre — qu'à l'égard de l'équipe du CRISP ainsi accusée d'avoir usé d'un artifice grossier pour tenter de donner plus de crédit à sa production.

Il nous semble que les lecteurs de *Res Publica* ont le droit de savoir la vérité et ce que nous pensons du procédé.

En attendant, je vous prie, Monsieur le Président, de ma parfaite considération.

J. Gérard-Libois
Président

Sur la foi d'informations que nous avons tout lieu de croire sérieuses, nous avons en effet écrit, dans une note de bas de page. « Le rôle de Jean Meynaud s'est réduit à celui de superviseur de l'œuvre, et cela pendant deux week-ends ».

M. Jean Meynaud, qui nous a fait l'honneur de confier à notre revue l'article que nous publions dans la présente livraison, nous écrit le 28 juillet dernier à propos de cette remarque :

Cher ami, j'ai pour principe, à titre personnel, de ne jamais protester contre les comptes rendus. Si j'avais été seul en cause dans l'histoire de *La décision*, j'aurais probablement attendu que nous nous rencontrions pour vous dire que j'ai pris tout de même une plus grande part — pour le meilleur et pour le pire — dans le volume du CRISP. Mais... si le CRISP souhaite agir, je dois me tenir à ses côtés...

Nous comprenons et approuvons parfaitement le point de vue du professeur Meynaud à qui d'ailleurs nous avons tout aussitôt présenté nos excuses. Nous les lui renouvelons publiquement, avec nos regrets, en disant, comme lui-même nous l'écrit : « Je fais des vœux pour qu'une amitié qui m'est chère ne soit aucunement effleurée par cette conjoncture. Mais, à vrai dire, je n'ai pas beaucoup de soucis à cet égard. »

En réponse à la lettre de M. Gérard-Libois, nous dirons qu'il n'est pas d'usage que le rédacteur en chef soumette à qui que ce soit ses comptes rendus. Par définition, il porte seul la responsabilité de ce qu'il publie sous son nom.

Un dernier mot : il n'est pas exact qu'« aucun responsable de l'Institut » n'ait approuvé les termes de notre compte rendu « après coup ». Certains les ont approuvés, après même avoir lu la lettre de M. Gérard-Libois. En fait, dans notre esprit, ce compte rendu — le plus important jusqu'ici qui ait été consacré à l'ouvrage du CRISP — ne visait nullement à en amoindrir si peu que ce soit la valeur ou la signification. Nous avons, au contraire, dit toute la sympathie que nous portions à l'effort fait par l'équipe du CRISP. Mais nous avons cru devoir souligner que, sur certains points, cette étude nous avait laissé sur notre faim. Ce n'était pas bien méchant. Et nous n'avons pas été le seul à le penser.

L. M.

Comptes rendus

Pacifisme et internationalisme, XVII^e-XX^e siècles.

Textes choisis et présentés par Marcel MERLE, Paris, Armand Colin, Collection U/série « Idées politiques », 1966.

On a déjà dit tout le bien qu'il fallait penser de l'excellente collection U « Idées politiques », que dirige le professeur Touchard. Le volume que vient de faire paraître le professeur Merle, *Pacifisme et Internationalisme*, est digne d'y figurer et j'en ai fait mes délices. Professeur à la Faculté de droit et Directeur de l'Institut d'études politiques de l'Université de Bordeaux, Marcel Merle est un esprit vif, clair et ordonné, un guide sûr et averti, et mieux encore, si possible, un homme souriant. Il est évident, en effet, qu'il a pris quelque malin plaisir, çà et là, à dégonfler certaines baudruches, à faire chuter quelques illusions. Le thème est trop grave pour qu'il faille le traiter toujours gravement.

En dehors de l'intérêt que suscitent chez tout homme, les problèmes du pacifisme et de l'amitié que je porte à l'auteur de ce petit livre, une autre raison m'a fait me pencher avec passion sur cet ouvrage : c'est que j'ai longtemps été pacifiste et internationaliste, et que je le serais encore (à vrai dire, comment ne pas l'être ?) si je pouvais croire aujourd'hui, comme je le croyais autrefois, que ces deux mots ont un sens, j'entends un sens concret.

Or, le moins qu'on en puisse dire, c'est que le mot « pacifisme » est équivoque, incertain, vide de tout sens précis. « A vague (word) with a number of overlapping usages », dit le *Dictionary of Social Sciences*. Max Scheler, de son côté, dénombre huit acceptions générales du mot « pacifisme » : c'est beaucoup, surtout si l'on songe aux nuances qui interviennent dans chacun des cas. Raymond Aron, de son côté, a dû consacrer plus de 700 pages à élucider les diverses théories consacrées à la guerre et à la paix. Il faut croire que le concept n'est pas aussi clair qu'il paraît à certains. Et de fait, à moins de le réduire à l'amour de la paix (ce qui est maigre), à la lutte inconditionnelle contre la guerre (à quoi il est impossible, nous le verrons, de se tenir) ou encore, à la doctrine « que la guerre ne résout jamais mieux les différends entre les nations que les négociations », comme l'écrit le Larousse (ce qui ne vaut que si l'adversaire accepte de négocier — mais négocier avec Hitler ? — et respecte les traités — même remarque), on ne voit pas bien ce que ce mot, né de la prédilection latine pour les — *ismes*, peut bien signifier.

« Le pacifisme, écrit de son côté le *Dictionnaire des*

Sciences Sociales, met l'accent sur le problème (comme s'il n'y en avait qu'un !) de la paix, c'est-à-dire de la lutte contre la guerre » : c'est parler pour ne rien dire (1).

L'internationalisme, dit le même *Dictionnaire*, « embrasse toutes les formes des relations sociales » : c'est l'accent mis sur « la fraternité de tous, l'amour pour tous, l'abaissement des barrières hostiles que des intérêts contraires créent entre les peuples en les séparant », comme l'écrivait Mazzini, en 1834. (Disons que c'est une forme laïcisée de l'amour chrétien). Et puis après ? Pratiquement, concrètement, que peut bien signifier ce mot (né en 1876 seulement), dans un monde où déferlent les religions séculières : le communisme, nouvel Islam, le nationalisme (2), le racisme, nouveaux paganismes ?

Pacifisme, internationalisme, cosmopolitisme, humanitarisme : ce sont là de grands mots émouvants, et pour lesquels les hommes se sont battus (à dire vrai pour quel mot ne se sont-ils pas fait tuer ?) ; mais, je le répète, ce sont des mots vides de toute réalité politique.

C'est pourquoi, si grandes qu'aient été la fertilité d'imagination, l'ingéniosité, la noblesse, la volonté de sacrifice total de ses promoteurs et si diverse la variété des moyens proposés (le droit, la religion, l'intérêt, l'« utilité », l'humanitarisme, la révolution, etc. : M. Merle dénombre (p. 28) près de vingt catégories de moyens, selon « la nature des solutions que les différents auteurs ont proposées) pour assurer la paix dans le monde, le pacifisme a pratiquement toujours et partout échoué. Il a pu jouer peut-être un certain rôle en 1917 dans l'écroulement des armées russes, dans la politique de non-intervention pratiquée, lors de la guerre d'Espagne, par les puissances démocratiques, ou en 1940, dans la débâcle des armées françaises. La terreur panique de la guerre (mais est-ce encore bien du pacifisme, j'entends un pacifisme conscient, non viscéral ?) a pu empêcher de prendre les mesures de rétorsion qui s'imposaient lors de l'entrée en Rhénanie des troupes hitlériennes, en 1936. Elle a pu faire s'engager le combat dans de plus mauvaises conditions, après le démantèlement de la Tchécoslovaquie en 1938. Mais jamais, nulle part, le pacifisme n'a réussi à im-

(1) Cf. également l'article « Paix perpétuelle » du *Petit Dictionnaire Politique et Social*, de Maurice Block (1896).

(2) MAZZINI, tout « cosmopolite » qu'il se déclarât, a écrit (en 1833) : « Tout peuple doit... se constituer en Nation (« ayant un nom, un drapeau, la conscience d'une vie propre », dit-il ailleurs) avant de s'occuper de l'Humanité ». Il n'avait pas vu où cette doctrine le menait.

ser sa loi. Chaque fois qu'il a été confronté avec la dure, avec l'inexorable réalité, en 1939 comme en 1914, il s'est écroulé. Je pense qu'il ne pouvait pas en être autrement. Seule la non-violence totale et inconditionnelle, poussée jusqu'à l'héroïsme et jusqu'au sacrifice, pourrait garantir un pacifisme total et inconditionnel (3). Mais la pratique de cette vertu est-elle toujours possible, efficace et respectée? Je ne sais pas que Russell et Einstein l'aient proclamée valable en tous temps et en toutes circonstances. Est-elle même souhaitable? C'est qu'il est des maux, on le sait désormais, plus terribles que la guerre elle-même : le nazisme, par exemple (d'autres diront le communisme ou l'impérialisme colonialiste, ou l'envahisseur quel qu'il soit) et que, dans ces cas, la non violence mène tout droit sinon toujours aux camps d'extermination, du moins à l'esclavage et à l'humiliation.

Que devient dans ces conditions le pacifisme? Qui se risquerait, dans ces conditions, à le prêcher? C'est précisément parce que le pacifisme inconditionnel est impossible (or, c'est le seul qui serait efficace), qu'il se fait conditionnel et nuancé, c'est-à-dire confus et impuissant.

Un excellent article de M^{me} Annie Kriegel, paru dans la *Revue d'histoire économique et sociale* (n° 3, 1965), sous le titre : *Patrie ou révolution : le mouvement ouvrier français devant la guerre, juillet-août 1914* montre très bien pourquoi. En fait, déjà alors, le mouvement socialiste vivait, en matière de défense nationale, dans l'incohérence et la contradiction.

Pour la CGT, fidèle aux traditions antimilitaristes et aux mots d'ordre de « guerre à la guerre » chers au XIX^e siècle, la guerre ne pouvait qu'être l'occasion inespérée de provoquer, dans tous les pays, une grève générale révolutionnaire qui devait mener le prolétariat à la prise de pouvoir. C'est la thèse, « transformer la guerre impérialiste en guerre civile », que Lénine défendra à la conférence de Zimmerwald (cf sur ce sujet le remarquable article que W. Korey a publié dans le *Contrat Social*, 1, 1966).

Par contre, pour le parti socialiste, plus conscient de la réalité du fait social, et plus sensible aussi aux responsabilités politiques qui pesaient sur ses épaules, plus hostile aussi au système impérial wilhelmien dont le système social très avancé séduisait les syndicalistes, la grève ne devait être que le moyen ou, plus exactement, qu'un des moyens d'arrêter la guerre et de provoquer le retour de la paix. Son pacifisme était loin d'être total et inconditionnel. Quant à sa volonté de profiter des circonstances pour essayer de s'emparer du pouvoir, elle était plus indéfinie encore.

M^{me} Annie Kriegel, qui utilise d'étonnantes notes d'informateurs de police, « manifestement intelligents », « avertis des détours du sérail » socialiste, et siégeant, à n'en pas douter, « dans les plus hautes instances du parti socialiste et de la CGT », démontre fort bien les mécanismes doctrinaux, sociaux et psychologiques, qui amenèrent la CGT, fortement travaillée en ce sens par Jaurès, à opter finalement pour la patrie, c'est-à-dire, dans ce cas, pour la guerre et contre la révolution.

Ainsi le fait national l'emportera sur les aspirations, ou les rêveries, comme on voudra, de l'internationalisme. Depuis, le nationalisme a envahi la conscience de la classe ouvrière (l'un des groupes les plus xénophobes de la société moderne) à un point tel que l'on a pu dire, non sans quelque raison, que c'était la seule forme de nationalisation que le socialisme avait parfaitement réussie.

Une seconde remarque s'impose : non seulement la « gauche » n'a jamais réussi à rester intégralement fidèle à son idéal de pacifisme ; mais encore il lui est arrivé plus d'une fois de se montrer belliciste à l'extrême. En 1792, en 1848 (par idéologie), en 1871 (par rage révolutionnaire), en 1939 (par antifascisme), elle a poussé à la guerre, faisant d'ailleurs, en ces occasions, un invraisemblable salmigondis des vertus démocratiques, guerrières, patriotiques et pacifistes(4).

Lénine, de son côté, a toujours condamné les mots d'ordre pacifistes « confus » et « philistins », comme « une aide apportée aux gouvernements bourgeois ». « Les socialistes, écrivait-il en septembre 1916, à moins de cesser d'être socialistes, ne peuvent être contre toute guerre ». Et, de fait, s'ils sont logiques avec eux-mêmes, ils ne pourront jamais être contre « les guerres révolutionnaires » ou contre les « guerres civiles » ou encore contre les « guerres idéologiques » menées pour affranchir les peuples, etc. (cf. M. Merle, *op. cit.*, p. 273 et sv.); ils devront toujours soutenir les peuples de couleur en lutte armée contre l'opresseur colonialiste, etc. La guerre est inévitable. Elle est dans la nature même de l'impérialisme. Il suffit d'attendre qu'elle éclate pour saisir le pouvoir : comme en 1917, comme en 1945, comme en Chine...

Il s'ensuit que le pacifisme des marxismes-léninistes ne peut qu'être tactique, ils n'ont jamais cessé de le dire (5). « De ce point de vue, les thèses de Trotsky et de Mao Tsé-Toung, écrit M. Merle (p. 25) paraissent plus conformes à la pensée léniniste que celles de la coexistence pacifique en honneur chez les dirigeants actuels du Kremlin ». En fait, celles-ci doivent d'être développées à « l'équilibre de la terreur », créé par les armements nucléaires, aux contradictions, aux tensions et aux dissensions qui ravagent le monde communiste

(3) Cf., par exemple, les thèses défendues par HEM DAY, dans *Anthologie de l'objection de conscience et de raison*, Bruxelles, 1951. Du même auteur: *Histoire d'une idée: H. Runham Brown (1879-1949) et la résistance à la guerre*.

(4) Il suffit de se reporter à l'article « Paix » du Dictionnaire politique de 1842 pour prendre conscience du bellicisme qui animait la « gauche » à cette époque. « Une guerre juste, c'est la force mise au service de l'équité... sans doute il faut vouloir la Paix, mais la vouloir partout et toujours... c'est proclamer une obéissance aveugle au règne de la force brutale... Il ne faut la rechercher ni aux dépens de son honneur, ni aux dépens des autres peuples, que l'on a le devoir de protéger quand on en a la force... », etc., etc.

(5) Ce qui ne signifie pas que les « compagnons de route », les pacifistes inconditionnels, les objecteurs de conscience, les « marcheurs » des Marches antiatomiques la « gauche » et « l'extrême gauche » des Jeunesses et des Jeunes Gardes socialistes, etc., tout téléguilés qu'ils soient, sans le savoir, ne soient pas profondément sincères.

(p. 36), à la crise agricole structurelle qu'il subit depuis de longues années et enfin, à la volonté de Moscou de disloquer, grâce à cette politique, les blocs atlantique et européen (et sur ce plan, l'URSS a magnifiquement réussi), bien plus qu'à une adhésion sincère aux principes du pacifisme, laquelle n'a et ne peut avoir aucun sens dans l'optique du communisme.

Telles sont quelques-unes des réflexions que m'a inspirées le beau livre du professeur Merle. Dirais-je que je ne l'ai pas lu sans quelque amertume ? Si mince qu'il soit, il fait figure d'un immense cimetière où « gisent nos vertus et nos illusions ». Tant d'espoirs, tant de bonne volonté, tant de sacrifices même, pour en arriver où nous en sommes, c'est à savoir, comme toujours, depuis toujours, à la merci de quelque poussée démographique, si l'on en croit le sociologue Bouthoul. Mais sait-on seulement quelles sont les causes des guerres ? Chacun des auteurs cités par Marcel Merle — de Grotius à Taparelli, de Condorcet à Karl Marx, de Hume à Ghandi — ont sur ce point des opinions fort diverses et presque toujours contradictoires. Ce n'est pas le moindre mérite du professeur Merle d'avoir mis ce fait en lumière.

Léo Moulin.

★

Edmond JOUVE, *Le général de Gaulle et la construction de l'Europe (1940-29 janvier 1966)*.

Thèse de doctorat en science politique. Université de Paris, 1966. Edition multigraphiée.

Trois tomes, huit cents pages de texte et à peu près autant de pages de références chronologiques, bibliographiques ou iconographiques : c'est un monument que cet ouvrage, dont la Faculté de Droit et des Sciences économiques de l'Université de Paris a reconnu la valeur en lui conférant la mention « Très bien ». (Le jury, présidé par le professeur Maurice Duverger, comprenait en outre les professeurs Roger Pinto et Pierre-Henri Teitgen).

Le général de Gaulle et la construction de l'Europe : quel sujet passionnant, mais combien difficile à traiter ! L'auteur a fait preuve, en s'y attaquant, d'une érudition extraordinaire et d'une rare maîtrise des techniques de la science politique moderne ; 1.550 écrits ou déclarations orales du général de Gaulle, 23 interviews de personnalités plus ou moins directement engagées dans la construction de l'Europe, dont plusieurs ministres ou anciens ministres de la V^e République, 328 dessins ou caricatures se rapportant au sujet et publiés, entre 1951 et 1955, dans 82 publications appartenant à douze pays : tels sont les matériaux soumis à l'analyse patiente et judicieuse de M. Edmond Jouve (1).

Le risque était grand, pour l'auteur, de se perdre dans ses fiches, ou plutôt d'y perdre de vue son objectif, exposé dès les premières lignes : montrer comment se concilie et s'harmonise la philosophie politique du général de Gaulle (cf *Vers l'armée de métier*, 1944 :

« Pour nous, ce qui nous hante, c'est la sécurité de notre hexagone. Etablir un système politique qui empêchât nos voisins de nous nuire, c'est à quoi se résument depuis mille ans, les projets conçus et les traités conclus par la France ») et l'idée d'une union des peuples de l'Europe occidentale, apparue dès 1942 dans les discours du futur chef de l'Etat français.

C'est en fait toute l'histoire politique des vingt-cinq dernières années qui est décrite et analysée sous cet éclairage, autour des thèmes suivants :

— la « petite Europe » : fondement acceptable et la « grande Europe » : objectif final de la politique gaulliste ;

— l'attitude à l'égard de l'héritage « communautaire » et les tentatives d'union politique ;

— la poursuite, sous condition, de l'expérience entreprise dans le cadre des traités instituant les Communautés européennes et les tentatives de coopération bilatérale, tant avec les Etats membres des Communautés qu'avec les autres Etats d'Europe occidentale et d'Europe orientale ;

— enfin le « grand dessein », c'est-à-dire la mission d'une Europe entraînée par la France, et ses rapports à l'égard des Etats-Unis, de l'Union soviétique et des pays en voie de développement.

Une réflexion de M. Edgar Faure pourrait servir d'exergue à toute cette analyse de la pensée européenne du général de Gaulle : « Les projets se trouvent tantôt hâtés, tantôt suspendus ou repris ; les mécanismes d'enchaînement peuvent être dérégulés, l'ordre logique cesse d'être chronologique, enfin les réalisations peuvent paraître singulièrement différentes de la conception dont elles procèdent. Lui-même n'en chemine pas moins vers ses fins, et les confusions apparentes que l'histoire impose souvent à sa démarche ne font, pour un esprit attentif, qu'en souligner l'implacable rigueur » (2).

(1) Par exemple, pages 35 à 41, l'auteur étudie la fréquence du thème « européen » dans les écrits ou déclarations du Général de Gaulle, de 1946 à 1965. Le thème apparaît en 1944, devient dominant de 1947 à 1954 (Plan Marshall, Pacte Atlantique, création du Conseil de l'Europe, Plan Schuman, échec de la Communauté européenne de Défense), disparaît presque en 1959, réapparaît avec force en 1962 et 1963, s'efface quelque peu en 1964 et apparaît de nouveau en 1965.

Ailleurs, l'auteur indique les régions de France et les circonstances de politique extérieure (voyages officiels en France de chefs d'Etat ou de gouvernement étrangers et voyages officiels du Général de Gaulle hors de France) dans lesquelles le thème « européen » est apparu le plus fréquemment.

Ailleurs encore, il procède à des études de contenu des communiqués du Conseil des Ministres, des numéros 1 à 38 du bulletin du Comité français pour l'Union paneuropéenne, du matériel de propagande de l'U.N.R.-U.D.T. et des milieux gaullistes ou sympathisants au cours de la campagne électorale pour l'élection présidentielle de décembre 1965.

On appréciera tout particulièrement la reproduction intégrale de certains documents (voire même de leurs versions successives : rapport Peyrefitte du 29 août 1960, rapport de la Malène de décembre 1960, memorandum de la délégation française sur l'avenir de l'Euratom (mai 1964), projets Fouchet sur l'union politique, etc...)

(2) Préface à *l'Année politique 1962*, cité par E. JOUVE, p. 84.

L'auteur, quant à lui, se garde bien de conclure : une thèse de doctorat — fût-elle de science politique — n'est pas un pamphlet, et d'ailleurs le débat reste ouvert. Du moins est-il mieux éclairé désormais et aucun historien ne pourra travailler sur les problèmes européens de ce dernier quart de siècle sans se référer à l'ouvrage de M. Jouve (3). J.R. Rabier.

★

Guy MICHELAT et Jean-Pierre H. THOMAS,
Dimensions du nationalisme. Armand Colin,
Paris 1966.

Les ouvrages sur le nationalisme ne manquent pas. Mais, ainsi que l'écrit dans sa préface M. Raoul Girardet, professeur à l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, « l'historien des idées et des opinions politiques sait qu'il est un seuil que les méthodes de recherche et d'analyse traditionnellement mises à sa disposition ne lui permettent pas de franchir : comment les idéologies dont il recueille l'expression, dont il recense les thèmes, ont-elles été senties, ont-elles été vécues au plus profond de la conscience collective ? ».

C'est à cette préoccupation que répond l'ouvrage de MM. Michelat et Thomas, attachés de recherches au Centre national de la Recherche scientifique. En janvier-février 1962, après une préenquête approfondie, ils ont interrogé deux cent vingt-trois étudiants de Paris, Grenoble et Strasbourg, à l'aide d'un questionnaire d'une centaine de questions, en vue de déterminer le sens et le degré de leurs attitudes à l'égard du nationalisme, ou plutôt à l'égard d'une série de seize variables qui, selon les indications tirées de la préenquête, paraissaient susceptibles de caractériser les attitudes nationalistes : sentiment d'appartenance au groupe-nation, attachement à la souveraineté nationale, anticommunisme, etc.

Les échelles d'attitude ainsi obtenues furent ensuite soumises à une technique d'analyse permettant de rechercher les corrélations entre les différents variables : par exemple entre l'anticommunisme et le nationalisme colonial, ou encore entre la conscience d'appartenance au groupe-nation et l'attachement à la souveraineté nationale.

L'un des principaux résultats de cette enquête est de confirmer l'existence, en France, d'une « gauche », d'une « droite » et d'un « centre », correspondant à des systèmes d'attitudes bien caractérisés.

D'autre part, l'appartenance explicite à l'une de ces catégories politiques semble en relation avec le milieu socio-économique d'origine, tandis que, dans le milieu étudiant dont il s'agit ici, le sexe ne semble pas influencer les opinions et comportements politiques.

Le nationalisme, composante d'attitudes et de comportements politiques globaux extrêmement complexes, semble pouvoir s'analyser en un *nationalisme idéolo-*

gique, d'une part, qui joint « à une conception intransigeante des prérogatives de l'Etat-nation le refus de toute espèce de limitation conventionnelle de la souveraineté », et un *nationalisme affectif*, d'autre part, lui-même susceptible de deux modalités : l'une reposant sur le simple sentiment d'appartenance au groupe-nation et l'autre y ajoutant le sentiment d'une supériorité de la France sur les autres nations.

Le nationalisme de gauche se présenterait comme un nationalisme d'appartenance, admettant le déterminisme du fait national ; le nationalisme du centre ajouterait à cette conscience d'appartenir à une nation le sentiment de la supériorité de cette nation sur les autres ; le nationalisme de droite enfin combinerait sentiment et doctrine, nationalisme affectif et nationalisme idéologique.

A noter le fait que ces attitudes nationalistes, même les plus extrêmes, ne semblent pas marquées d'anti-germanisme et d'anti-américanisme. Faut-il voir là la naissance d'un « nationalisme européen » et d'un sentiment de « solidarité occidentale ? » Resterait à expliquer comment ce nationalisme européen peut se concilier avec les traditions du nationalisme français et quelles conceptions des relations internationales il exprime, tant à l'intérieur de l'Europe — entre Etats membres de la Communauté européenne — qu'à l'extérieur, par exemple à l'égard des Etats-Unis ou du Tiers-Monde.

Les auteurs nous demandent de considérer ce travail comme une enquête-pilote. Souhaitons qu'elle soit approfondie, et notamment étendue à un échantillon représentatif de la population française, voire à d'autres pays que la France. En ce domaine plus encore que dans d'autres, une comparaison internationale serait du plus haut intérêt, tant pour la recherche que pour l'action politique. J.R. Rabier.

★

Robert d'HARCOURT, L'Allemagne d'Adenauer à Erhard, 218 pages, Flammarion, Paris 1964.

Paru il y a près d'un an et demi, ce petit livre n'a rien perdu de son intérêt ni de son actualité, parce que sans doute les données du problème allemand n'ont guère évolué depuis.

L'auteur dépeint de main de maître la figure hiératique et solitaire d'Adenauer, si proche à tous égards de celle du général de Gaulle avec lequel il tentera

(3) L'ouvrage — deux forts volumes in-8°, environ 1700 pages et 400 clichés — doit paraître en novembre-décembre 1966. Il est publié par la Librairie générale de droit et de jurisprudence R. Pichon et R. Durand-Auzias, 20, rue Soufflot, Paris, V°, au prix de 125 FF.

de sceller en 1962 la réconciliation et même l'amitié de peuples allemands et français : « Ils n'ont aucune peine à s'entendre. Il y a dès le début entre eux comme une harmonie préétablie. Non seulement sur le plan purement politique, mais sur le plan psychologique. Horreur instinctive de l'habituelle stérilité des débats parlementaires. Attachement au pouvoir comme seul moyen d'assurer la continuité d'une politique... secret mépris de l'homme ». Après la visite en France d'Adenauer, c'est la réception triomphale du général en Allemagne. Apothéose brillante, mais combien ambiguë, de sa carrière que « le vieux Monsieur », de 84 ans, s'efforce de concrétiser et de prolonger par un traité bilatéral conclu avec la remuante voisine d'Outre-Rhin. Mais à l'apothéose succède rapidement le désenchantement de l'immense majorité du peuple allemand, provoqué par la retentissante conférence de presse du général de Gaulle en date du 14 janvier 1963 fermant à la Grande-Bretagne la porte de la Communauté européenne. Parallèlement, c'est le déclin d'Adenauer, abandonné par un nombre croissant de politiciens, souvent oublieux du foudroyant redressement que l'Allemagne lui doit, et qui après l'avoir nommé Chancelier à titre transitoire, lui imposent en 1963 un successeur auquel il dénie les qualités de chef.

Il est regrettable que la personnalité de Ludwig Erhard ne soit pas présentée avec la même netteté, avec le même luxe de précisions, que celle d'Adenauer. Il est plus compréhensible que son attitude politique ne soit pas élucidée aussi clairement que celle de son prédécesseur, compte tenu du fait que le « père du miracle économique allemand » venait d'accéder au pouvoir lorsque d'Harcourt a publié son livre. Quant à la République fédérale, elle apparaît travaillée par une « renationalisation » qui, en 1963-1964 revêt le plus souvent la forme d'un gaullisme allemand, ce qui atteste la troublante fascination que l'hôte de l'Élysée exerce sur l'esprit germanique. Le « parti gaulliste » rassemble une droite nationaliste qui pour la première fois depuis la guerre ose montrer son visage, et une gauche obsédée par le problème de la réunification qu'elle se déclare prête à acheter moyennant la dénucléarisation, le désengagement, voire même la neutralisation. Toutefois, l'Allemand moyen, dont les opinions sont largement majoritaires encore y est présenté comme se sentant peu concerné par la *Weltpolitik*. « Il en abandonne volontiers les rênes aux « spécialistes ». Elle l'intéresse infiniment moins que le maintien de la conjoncture de prospérité intérieure. La grande affaire c'est de continuer à jouir du frigidaire, de la machine à laver, de l'écran de télévision, de l'auto. » Il est favorable à un strict alignement sur la politique de Washington, car le bouclier nucléaire américain lui est présenté comme la meilleure garantie contre toute aventure qui risquerait de mettre en cause son bien-être. Quant aux dirigeants allemands, ils considèrent la volonté d'indépendance de la France comme une dangereuse chimère, ainsi d'ailleurs que tout projet de création d'une « troisième force » mondiale qui serait l'Europe. Plus ils nourrissent de mé-

fiance envers Paris et plus l'Europe qu'ils souhaitent doit être intégrée dans l'ensemble atlantique.

En définitive, l'impact du gaullisme sur l'Allemagne s'est traduit par deux phénomènes contradictoires : d'abord une véritable résurgence nationaliste heureusement confinée dans des cercles restreints (mais depuis lors en pleine expansion, comme l'attestent de récentes élections provinciales); ensuite et surtout, un considérable renforcement de l'influence américaine dans les milieux dirigeants et la plus grande partie de l'opinion publique. Ce qui porte l'auteur à conclure, fort sagement, nous semble-t-il : « Les voies de l'Allemagne de demain sont encore obscures ».

Ivo Rens.

★

Roger REIBEL et Pierrette RONGERE, Socialisme et Ethique. Préface de Jean-Jacques Chevallier, 1 volume de la collection « Travaux et Recherches de la Faculté de Droit de Paris ». Série Science Politique. PUF. Paris 1966.

C'est sans doute une erreur que d'avoir donné à ce volume de 124 pages un titre qui n'en précise pas le contenu. On s'attend à une étude sur les prises de position de la pensée socialiste en face des problèmes éthiques. Quand on l'ouvre on discerne toute autre chose : l'ouvrage est composé d'une préface de Jean-Jacques Chevallier, d'une étude de M. Roger Reibel sur les idées politiques et sociales de Buchez (60 pages), et d'une autre étude de M^{lle} Pierrette Rongere sur l'apport d'Henri de Man au socialisme contemporain (60 pages également).

L'intérêt des deux études est inégal. Non que j'aie quelque chose à reprocher à la monographie sur Buchez dans l'exécution, elle est même susceptible de retenir l'attention de tous ceux qui parmi les catholiques sont conduits à la fois par la volonté de progrès social et par la volonté de construction supra nationale, tous ceux qui parmi eux souhaitent réconcilier l'Eglise et les principes de 1789 seront en effet portés à voir en Buchez un précurseur de la démocratie chrétienne ; l'un des initiateurs d'un « socialisme » à dominante éthique » antérieurs à 1848 et pour qui l'on fut ingrat. Buchez a indiqué une direction qu'on a ultérieurement oubliée.

Mais le monde de ce dernier tiers du vingtième siècle est trop profondément différent du monde du début du XIX^e siècle pour qu'on ait chance d'y trouver autre chose. Son associationnisme, en particulier, risque de paraître quelque peu utopique, à la fois parce que la dimension des entreprises a changé et parce qu'on ne sent plus tellement chez les travailleurs la volonté de prendre en main leur propre destin ; ce n'est plus dans l'usine, par la prise de possession de la direction, mais hors de l'usine, dans l'évasion par le loisir que l'homme d'Occident cherche aujourd'hui sa libération.

La pensée d'Henri de Man apparaît, au contraire, singulièrement actuelle. Or, aucune grande étude d'ensemble ne lui avait été consacrée depuis le livre d'André Philip sur *Henri de Man et la crise doctrinale du socialisme*, paru non pas en 1938, comme le porte la bibliographie de M^{lle} Rongère, mais en 1928, c'est-à-dire après *Au-delà du Marxisme*, mais avant le *Plan du Travail*. Je n'avais pu moi-même y consacrer que quelques pages de mon *Histoire des doctrines sociales dans l'Europe contemporaine* : je me proposais d'y revenir dans un volume sur « Le socialisme des intellectuels ». Je ne regrette pas que l'étude de M^{lle} Rongère déblaye le terrain.

Son étude comprend deux parties. La première essaie de définir l'apport doctrinal de Henri de Man. Il a, critiquant le déterminisme marxiste, élaboré une théorie des mobiles du socialisme. Pour lui, le socialisme est partiellement l'héritier des valeurs de la bourgeoisie capitaliste : il lui appartient de pousser plus loin la réalisation des valeurs démocratiques. Mais le socialisme est aussi le créateur possible d'un nouvel humanisme : il appartient de définir une nouvelle éthique.

Dans la seconde partie, M^{lle} Rongère définit l'attitude d'Henri de Man devant les problèmes concrets de la politique socialiste. Trois aspects principaux : Henri de Man est le père du Planisme socialisme démocratique; il se prononce pour une réforme du Parlementarisme (le mot de réforme est faible), en faveur d'une démocratie autoritaire qu'il tempère par une résurrection du corporatisme (sur laquelle je formulais, voici plus de trente ans de sérieuses réserves). Son opposition à la guerre et au nationalisme l'amène à replacer au premier plan le pacifisme et un certain nationalisme.

L'étude se clôt par une conclusion, à mon sens trop brève sur l'avenir des idées d'Henri de Man. Dans cette partie, l'auteur a voulu chercher ce qu'avait été le rayonnement des idées d'Henri de Man — notamment en France. Mais il lui manquait une connaissance suffisante des hommes et des choses. Ceux qu'Henri de Man considérait comme ses « disciples » en France, c'était les animateurs du groupe de Révolution constructive, parmi lesquels Pierre Boivin, Maurice Deixonne, Pierre Dreyfus, Claude Levi Strauss, Robert Marjolin et moi-même qu'il chargea de publier son Plan de 1933 et sa conférence de la Sorbonne en 1934.

Nous nous retrouverons d'accord avec l'auteur lorsqu'elle conclut : « Dans ce domaine, ce qui faisait accuser Henri de Man de fascisme paraît aujourd'hui bien anodin. La planification de l'économie, le renforcement de l'Exécutif, l'abandon de l'ouvriérisme sont des thèmes fréquemment abordés par les auteurs socialistes sans qu'ils courent le même risque.

Ses idées paraissent sans doute beaucoup moins hardies et moralistes aujourd'hui. Mais on peut remarquer que beaucoup d'auteurs constatent actuellement une crise du socialisme tant sur le plan doctrinal que sur le plan politique, qui ne semble pas tellement différente de celle que dénonçait Henri de Man ».

M. Jean-Jacques Chevallier, membre de l'Institut.

professeur à la Faculté de Droit et des Sciences Economiques, a tenu à souligner l'importance de l'apport doctrinal du « rénovateur le plus authentique du socialisme occidental ».

Georges Lefranc.

★

Droit communautaire et droit national. *Community Law and National Law.* Actes de la « Semaine de Bruges 1965 ». Avec des contributions de : N. Catalano, A. de Vreese, F. Dumon, J.A. Ellis, M. Lagrange, F.A. Mann, N.S. Marsh, F. Münch, M. Sohler, C. Megret, J. Van Damme, K. Vasak, M. Waelbroeck. Préface par Jean Rey, Bruges, De Tempel, 1965, 412 p., FB 450.

Le président Jean Rey écrit dans la préface : « Nous ne sommes pas encore arrivés au moment où l'édifice sera achevé et où les rapports entre le droit national et le droit fédéral seront organisés dans un cadre cohérent et unifié; nous sommes plutôt dans une période de transition où les droits nationaux subsistent, avec leurs diversités considérables, tandis que les communautés européennes sont déjà devenues sources de droit, en sorte qu'on se trouve en présence de divers ordres juridiques dont la coexistence, l'interprétation et la hiérarchie posent aux autorités publiques, aux juridictions et, avant tout, aux juristes un monde de problèmes à la fois difficiles et passionnants. »

L'ouvrage comporte quatre parties : l'aspect constitutionnel, le rôle des juridictions nationales, la convention des droits de l'homme et, en langue anglaise, *extra-territorial effect of anti-trust legislation*. Chacune de ces grandes sections comporte le texte des rapports présentés et un compte rendu des discussions qui s'en suivirent.

Le directeur du Colloque, le Conseiller à la Cour de Cassation de Vreese, tirant les conclusions dans le commentaire final, écrit : « Que les rapports présentés étaient substantiels et le résultat d'un effort de réflexion personnelle de leurs auteurs, que les débats aient été féconds et constructifs, le lecteur pourra en juger par la lecture des Actes. Il ne peut non plus être question de résumer les discussions. »

Le sujet traité dans ce fort volume, le grand savoir des rapporteurs, la participation particulièrement nombreuse de magistrats, de fonctionnaires d'enseignants universitaires, les « loyales passes d'armes » de ce colloque, offriront aux juristes conscients de l'évolution du droit dans l'Europe qui se fait une somme riche d'informations et de commentaires.

W. S. P.

★

Ahmed ZOUAOU, Socialisme et internationalisme. Constantin Pecqueur. Préface par le Professeur Bergier. 223 pages. Librairie Droz. Genève 1964.

Voici donc un nouveau livre consacré à un précurseur du socialisme dont le nom n'évoque généralement pas des souvenirs aussi précis que celui d'un Owen ou d'un Cabet par exemple. Hâtons-nous de préciser que Pecqueur ne nous paraît pas aussi méconnu que l'auteur, un historien tunisien, veut bien le dire. D'ailleurs, c'est M. Zouaoui lui-même qui nous apprend par sa bibliographie que depuis 1930, quatre livres au moins, sans compter le sien, les articles de revues et les études incluses dans des ouvrages généraux, ont été consacrés à Pecqueur !

L'évolution intellectuelle de ce dernier est assez typique d'une certaine élite du socialisme « quarante-huitard » : Après être passé par l'« Eglise saint-simonienne » puis par l'École fouriériste, Pecqueur a trouvé sa propre voie, tout à la fois spiritualiste, non violente, collectiviste et internationaliste. Le collectivisme de Pecqueur et son idéal du peuple-fonctionnaire est la partie de sa doctrine qui nous paraît la plus dépassée. L'histoire s'est prononcée, croyons-nous, en ce qui concerne la centralisation absolue, l'abolition draconienne du profit, la stricte égalité des rémunérations, etc. Ces institutions sont incompatibles avec la liberté, non seulement économique et sociale mais même politique. Il est vrai que, hanté par l'angoissant problème du paupérisme, Pecqueur paraît avoir toujours accordé à la recherche d'un certain bien-être matériel, voire du bonheur en général, la priorité sur l'élargissement de la liberté.

En revanche, de nombreuses « prophéties » de Pecqueur se sont réalisées ou sont en passe de l'être dans la plupart des pays occidentaux. Dans la mesure où elles le sont effectivement, son œuvre, bien sûr, ne présente plus qu'un intérêt historique. Reprenant les termes d'Etienne Antonelli, un autre spécialiste de Pecqueur, M. Zouaoui relève que « beaucoup de nos concepts politiques et sociaux les plus modernes, les plus actuels, le suffrage universel, la représentation des intérêts, l'assurance sociale, la nationalisation de l'enseignement laïque, gratuit et obligatoire, l'émancipation sociale de la femme et de l'enfant, la Société des Nations (les Nations Unies), l'organisation de l'économie mondiale et d'abord européenne s'y retrouvent, affirmés dans toute leur force et toute leur étendue ».

C'est, à notre sens, l'aspect internationaliste et particulièrement européen de l'œuvre de Pecqueur qui a le moins vieilli. Notre précurseur, qui avec la plupart des socialistes de son temps dénonce l'illusion de la paix perpétuelle armée, s'y révèle partisan du dépassement progressif des souverainetés nationales plus que de leur fusion immédiate, et ce, dans un cadre d'abord régionaliste plutôt que d'emblée à l'échelle universelle.

Quant à la morale et à la religiosité de Pecqueur, bien qu'elles portent indubitablement la marque d'une totale sincérité, elles manquent de perspectives philo-

sophiques cohérentes, de sorte qu'elles nous paraissent fonder insuffisamment l'ensemble de sa doctrine. C'est d'ailleurs peut-être la raison pour laquelle, malgré les éloges sans doute excessifs dont il fut couvert par Benoit Malon et Eugène Fournière, Pecqueur n'a jamais figuré dans l'histoire du socialisme que parmi les *poetae minores*, comme l'écrit dans sa préface le professeur Bergier.

Bien que comportant nombre de maladresses de style, voire certaines faiblesses de fond — notamment dans le chapitre qui résume bien inutilement la doctrine marxiste — l'ouvrage de M. Zouaoui nous paraît constituer un apport positif à la connaissance de certains aspects importants de la genèse idéologique du socialisme.

Ivo Rens.

★

HANSON A.H. The process of Planning. A Study of India's Five-Year Plans 1950-1964, Published for Chatham House by Oxford University Press, 1966, 560 pp., £ 5.5.

L'auteur, qui est professeur à l'Université de Leeds, s'est spécialisé dans deux domaines : l'entreprise publique et le gouvernement parlementaire. Il a fait de nombreux séjours dans les pays en voie de développement et fut chargé de missions par l'ONU et l'OCDE. Il a publié en anglais : *Public Enterprise and Economic Development* (1959), *Parliament and Public Ownership* (1961) et en collaboration avec le professeur H.V. Wiseman *Parliament at Work* (1962). Il a aussi publié pour le Royal Institute of Public Administration : *Nationalization : a Book of Readings* (1963).

Cette étude relative à trois plans quinquennaux de l'Inde, analyse la planification vue sous l'angle politique et administratif. L'auteur étudie le mécanisme de la planification tant au centre que dans les états, il s'évertue à découvrir les forces responsables des décisions et envisage l'interaction des facteurs objectifs et idéologiques. Son but est essentiellement pratique : c'est développer la connaissance des problèmes d'aménagement social incorporé au processus de planification et utiliser l'expérience indienne en vue d'élaborer des conclusions générales qui pourront être utilisées par les planificateurs de partout et particulièrement ceux des pays en voie de développement.

Dans la première partie, après un exposé critique des différents efforts antérieurs à l'indépendance et entrepris pour formuler des plans économiques salutaires au pays, les premier, deuxième et troisième plans sont traités dans leur intégralité.

Dans la seconde partie, l'attention est centrée sur certains aspects de la planification, et en particulier sur certains problèmes relatifs à la nature de l'appareil administratif, aux relations entre le gouvernement de

l'Union et celui des Etats, et aux décisions visant à établir un équilibre particulier entre les secteurs public et privé.

Admirablement documenté, riche d'observations judicieuses, cet ouvrage doit combler tous ceux qui sont amenés à se pencher sur les problèmes des pays en voie de développement. Les spécialistes y prendront le plus vif intérêt.

W. S. P.

★

Oscar HALECKI, *The Millenium of Europe*, University of Notre-Dame Press, Etats-Unis (with a foreword by Hendrick Brugmans).

Le millénaire de l'Europe, publié aux Etats-Unis par le professeur polonais Oscar Halecki, qui y a enseigné depuis un quart de siècle, notamment aux universités de Fordham et de Columbia, traite de l'histoire européenne au cours du millénaire qui s'achève, des leçons qu'elle comporte et des perspectives qu'elle ouvre sur l'avenir de l'Ancien Continent.

La personnalité de l'auteur, dans ses rapports avec la genèse et l'esprit du livre, ne saurait, croyons-nous, être mieux définie qu'elle ne l'est, dans une remarquable préface, par le professeur Henri Brugmans, qui préside, depuis sa fondation en 1950, aux destinées du Collège d'Europe. Oscar Halecki, écrit le recteur de Bruges — ancien ministre néerlandais et érudit dont les livres et articles sur l'Europe en formation sont bien connus dans les cercles universitaires et aussi dans les milieux dit européens — « est polonais par la naissance et par un attachement profondément enraciné, mais il a emporté avec lui l'idée d'une Pologne libre lorsqu'il a traversé l'Océan Atlantique pour vivre et enseigner dans la liberté sur le sol américain. Possédant un esprit universel par la vertu de son vaste génie et de sa conviction catholique, il pense avec raison que sa patrie longtemps opprimée mérite l'affection et les préoccupations de tous ceux qui croient à la riche variété des langues, des paysages et des modes de vie qui rendent si fascinante l'Europe. Il n'a jamais cru que les hommes doivent devenir moins patriotes par loyalisme envers une communauté européenne plus large (...). Il rejette le nationalisme païen du « sang et du sol ». En tant que chrétien d'esprit libre, il est plus chez lui maintenant de ce côté-ci du rideau de fer — et spécialement à Rome — que sous le règne de l'absolutisme communiste où il ne pourrait plus répandre son message. Il incarne donc la tragédie d'une nation et d'un siècle ».

Ce portrait tracé par M. Brugmans éclaire parfaitement plusieurs aspects essentiels du volume : l'inspiration catholique, l'anti-communisme doctrinal, la répudiation du nationalisme, la ferveur pour les gloires et les drames de la patrie polonaise, l'accent mis sur les problèmes de l'Europe orientale, ses liens et sa com-

plémentarité historique avec le versant occidental du continent, l'aspiration à une communauté européenne et à un ensemble atlantique et, bien entendu, sur cet auteur européen, une certaine influence américaine. Ajoutons que ce volume de synthèse dédié à l'université originelle d'O. Halecki, celle de Cracovie et subventionné par la John Cuggenheim Memorial Foundation par le « programme pour l'Europe centrale et orientale » de Columbia dirigé par le Prof. Henry L. Roberts et par la Fondation Ford, fait suite à des publications spécialisées du même auteur, notamment sur l'époque des Jagellons (en polonais), sur : « *Un empereur de Byzance à Rome* (en français), sur *les limites et divisions de l'histoire européenne*, paru en 1950 à New York et à Londres puis à Darmstadt, en traduction allemande, sept ans après ; à une histoire de l'Europe orientale (*Borderland of Western Civilization*), une monographie : *From Florence to Brest, 1439-1569, etc.* Avant d'être professeur d'histoire outre-Atlantique puis à Fribourg en Suisse, M. Halecki — personnalité bien connue en Pologne, puisque le secrétaire général du parti communiste, M. W. Gomulka, s'en est pris à lui dans un discours au moins cité notamment par le journal *Le Monde*, il y a quelques mois pour ses interprétations et prises de position censées « réactionnaires » — avait enseigné à l'Université de Varsovie pendant vingt ans et reçu des diplômes *honoris causa* de celles de Lyons, de Montréal, de De Paul et de Fordheim.

Manifestement appuyé sur une connaissance approfondie d'un sujet pourtant immense — point n'est besoin pour s'en persuader d'examiner l'appareil critique minutieux et bibliographiquement utile, placé à la fin de l'ouvrage — celui-ci ne saurait faire l'unanimité en faveur de chacune de ses affirmations et de ses thèses, où les adversaires de l'école de pensée qui est celle de l'auteur verraient des interprétations tendancieuses, M. Halecki, raisonnant à propos de la commémoration — qui a débuté, dit-il, dès 1960 — du millénaire de la Pologne, qui lui a inspiré l'idée d'un bilan du « millénaire de l'Europe », ne cache pas son dessein de chercher un substitut à la philosophie marxiste de l'histoire. Dans cet esprit, il se réfère notamment à deux essais : *On the Philosophy of History*, publié en 1959 à New York par le plus grand peut-être des penseurs catholiques contemporains Jacques Maritain, et *The Meaning and Matter of History, A Christian View* (également de 1959 à New York) du R. Père M.C. d'Arcy.

Le présent volume est construit, en gros, selon un ordre chronologique. Un long prologue est consacré à la formation de l'Europe jusqu'au X^e siècle, dont M. Halecki estime que l'humanisme gréco-romain et le christianisme ont été « les deux piliers principaux » précisant en conclusion que le second était plus important à ses yeux, que le premier. Puis il traite de la « constitution de l'Europe au X^e siècle », estimant qu'à la fin de celui-ci notre continent « fut finalement constitué en un tout intégral ». Cette « constitution » est étudiée par l'auteur sous l'angle de l'expansion vers le Nord-Est, du Saint-Empire romain germanique

de l'Ouest et de l'Est du continent et de ce qu'il appelle « la vision de l'an 1000 ».

Puis, M. Halecki expose ses vues sur la phase médiévale — « la République chrétienne » — sur « la grande transition » de la Renaissance et sur ce qu'on est convenu de nommer les Temps modernes, jusqu'aux trois révolutions de la fin du XVIII^e siècle : celle de l'Amérique septentrionale, celle de la France, et celle de l'Europe orientale dans l'interprétation que l'auteur propose des transfusions survenues alors dans cette région, et marquées essentiellement par la disparition progressive — en trois étapes par les partages de 1772, 1793 et 1795 — de la Pologne. En ce qui concerne l'ensemble du livre les développements relatifs à la moitié orientale du continent seraient d'ailleurs, sans doute, les plus nouveaux et les plus instructifs pour le public français, moins informé habituellement de ce domaine que du passé de l'Europe occidentale.

M. Halecki consacre ensuite plusieurs chapitres à « l'apogée et l'effondrement de la prédominance de l'Europe dans le monde », ère que le professeur Charles Morazé, si nos souvenirs sont exacts, a décrit comme « le grand siècle de la bourgeoisie européenne » — le XIX^e, des « bourgeois conquérants ». L'auteur conclut, « au seuil du nouveau millénaire », en s'interrogeant sur les chances d'une Europe unie, d'une Communauté atlantique et d'un humanisme chrétien, perspectives qu'il appelle toutes trois de ses vœux.

Comme le thème catholique, le thème atlantique est l'un des plus chers à cet écrivain et l'un des plus volontiers orchestrés dans ce survol nécessairement rapide, mais non superficiel de l'histoire européenne de l'an 1.000 à l'an 2.000. M. Halecki juge qu'avec le « développement de l'héritage chrétien », l'autre condition, indispensable au succès de l'unification européenne, est « la coopération poursuivie et beaucoup plus étroite entre une Europe unie, comparativement petite en étendue et même en population — si l'on considère, comme on le doit maintenant, le monde comme un tout — et cette nouvelle Europe (l'Amérique) (...) fondée de l'autre côté de l'Atlantique. Une telle coopération fut toujours désirable, mais elle est particulièrement urgente aujourd'hui, puisqu'elle servirait de compensations aux pertes, fussent-elles seulement provisoires, de la vieille communauté européenne, à l'Est (le rideau de fer, etc.) et puisque l'avenir de la civilisation dont les bases sont communes à l'Europe et à l'Amérique est maintenant en jeu ». M. Halecki n'est manifestement pas un tenant de « l'Europe européenne », dans sa signification restrictive du moins.

Le professeur Henri Brugmans, qui partage la foi chrétienne et les convictions atlantiques de son collègue Oscar Halecki, met excellemment en lumière l'une des orientations fondamentales de cet ouvrage

sincère et pénétrant, non conformiste et attachant dans cela même qu'il a de discutables lorsqu'il constate : « les Amériques sont une descendance de cette société historique. De l'Europe, elles ont reçu leurs institutions et leurs langues, leur religion et leur style de vie. C'est vrai, elles développèrent promptement une histoire de leur cru, et quand Napoléon vendit la Louisiane, un nouveau continent prit en mains sa propre destinée, l'épopée de « la frontière » commença, et il n'est pas de mot dans l'histoire européenne pour traduire un tel concept. Pourtant, la « plus grande Europe » demeura attachée à la civilisation dont elle était issue. Tous les pays autour de l'Atlantique partagent les valeurs découlant de sources communes, et nul ne peut comprendre une moitié de cette communauté sans connaître l'autre. L'Europe est « l'ancien testament » de l'Amérique. L'Amérique devrait le comprendre, pour se comprendre soi-même ».

Et le recteur de Bruges de conclure : « Ce que le professeur Halecki offre est, par conséquent, un manuel pour la compréhension atlantique mutuelle. Puisse-t-il (ce livre) trouver sa voie vers beaucoup d'esprits et de cœurs sur les deux rives de la Méditerranée moderne ».

Hors de toute arrière-pensée partisane relative à ce qu'on est convenu de désigner par : crise de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord et compte tenu au surplus, des affirmations d'un adversaire du retrait français de mars 1966, le président René Pleven, qui dans une intéressante allocution du 7 juillet 1966 (1), a souligné la nécessité d'imaginer à l'avenir les modalités techniques d'un « atlantisme renoué » et non pas de tenter un impossible retour pur et simple au *statu quo* d'avant mars 1966 — il nous paraît que le volume d'O. Halecki et, plus succinctement, le passage cité de H. Brugmans définissent ce que nous suggérerions d'appeler la dimension atlantique de l'histoire et du devenir européen. Elle est aussi, dans la conception de ces auteurs, la dimension européenne des Amériques. Cette dernière au moins, les amis du général de Gaulle seraient d'autant moins tentés de la contester que le fondateur de la V^e République lui-même a très pertinemment souligné — « l'Amérique fille de l'Europe » — l'indéniable filiale européenne du Nouveau Monde et que, peu après le regretté John Kennedy, alors président des États-Unis en exercice, s'était plu à reprendre explicitement à son compte cette même et juste expression.

Charles Melchior de Molènes

★

(1) Cette importante allocution a été prononcée à l'assemblée générale de l'Association française pour la communauté atlantique, tenue sous la présidence de l'Amiral Sala et à laquelle nous avons assisté. A notre connaissance, la presse quotidienne n'a pas fait écho à l'exposé du député des Côtes-du-Nord.

W.J. GANSHOF van der MEERSCH, Organisations Européennes. Ets. Emile Bruylant, Bruxelles. Ed. Sirey, Paris, 1966, 580 p.

Le juriste qui entreprend d'écrire un vade-mecum des Organisations Européennes accepte une tâche peu enviable. Il nous faut juger cette œuvre en tant que telle, même si l'auteur la qualifie de « Cours Universitaire » et non pas de Traité ou de Précis — comme nous en avertit M. Ganshof van der Meersch. En fait, il faut plutôt considérer le livre de M. Ganshof van der Meersch comme une sorte de traité juridico-politique.

M. Ganshof van der Meersch est à la fois le premier avocat à la Cour de Cassation de Belgique, président de l'Institut d'Etudes Européennes à l'ULB et professeur à la Faculté de Droit de Bruxelles. Son expérience à la fois juridique et pratique l'amène à se concentrer sur le droit des Organisations Européennes, en ne faisant aux événements politiques que quelques-unes des références nécessaires à la compréhension de ces Organisations internationales.

L'auteur pense que celles-ci se développent « à cause de la nécessité de négociations multilatérales de plus en plus fréquentes et portant sur des objets de plus en plus nombreux qui requièrent une action permanente sur le plan international ». Tout en étant vraie, cette constatation néglige le fait que les créateurs des Organisations Européennes ont souvent commencé leur travail en fonction de leur idéal d'une Europe unie et que c'est par la suite qu'ils ont cherché les secteurs où une action permanente était possible, même si elle n'était pas absolument indispensable.

Toute étude doit être sélective. M. Ganshof van der Meersch a choisi une liste importante d'Organisations Européennes et, il est, bien entendu, relativement facile de se demander pourquoi telle organisation se trouve sur cette liste ou ne s'y trouve pas. Par exemple, pourquoi l'auteur inclue-t-il la Conférence Européenne des Ministres des Transports dans une étude consacrée aux Organisations internationales? Car même si cette Conférence est munie d'un petit secrétariat permanent, elle reste, malgré tout, une Conférence internationale et, comme dit l'auteur : « L'Organisation internationale se détache progressivement de la Conférence internationale ». L'auteur cite également la Communauté Européenne de Défense, organisation qui n'a jamais existé (sans pourtant mentionner la Communauté Politique Européenne y afférant), mais à laquelle il donne autant d'importance qu'à l'Organisation Européenne de Coopération Economique qui, elle, a fonctionné pendant treize ans.

Les Organisations incluses sont, dans l'ordre cité : la Commission Economique pour l'Europe des Nations Unies, la Commission Centrale du Rhin, la Conférence Européenne des Ministres des Transports, l'Eurocontrol, l'Organisation Européenne pour la Recherche Nucléaire, l'ESRO et l'ELDO, le Comecon, l'Organisation du Traité de Varsovie, l'Organisation du

Traité de Bruxelles, l'Union de l'Europe Occidentale, l'OTAN, la Communauté Européenne de Défense, le Conseil de l'Europe, le Conseil Nordique, l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise, le Benelux, l'OECE, l'OCDE et l'Association Européenne de Libre-Echange.

M. Ganshof van der Meersch ne traite aucune de ces Organisations de la même manière, avec raison d'ailleurs, vu leurs caractères éminemment différents. Le lecteur est cependant en droit d'attendre une certaine homogénéité, ce qu'il ne trouve pas toujours dans cet ouvrage. Par exemple, une bibliographie extensive accompagne le texte de la Convention Européenne des Droits de l'Homme (dans le cadre du Conseil de l'Europe), alors qu'il n'y en a aucune pour l'OTAN, le Benelux, l'OECE, l'OCDE et l'AELE. De même, l'ouvrage abonde en renseignements fort précieux sur la jurisprudence de la Commission Européenne des Droits de l'Homme et sur la Cour de Justice, mais ne dit presque rien des activités de l'OECE en ce qui concerne la ventilation de l'aide Marshall et les mesures de libéralisation du commerce. Quoique l'auteur donne des renseignements précis sur les développements politiques les plus récents au sein de l'OTAN, ceux-ci font défaut pour la période d'avant 1964.

Ce manque d'équilibre est peut-être le défaut le plus grave de l'ouvrage. En tant qu'étude du Droit des Organisations européennes, il fournit un aperçu de la structure de chacune d'elles, mais l'étude de leurs fondements politiques réels est limitée aux aspects qui ont influencé l'évolution du système juridique créé pour chaque convention constitutive. L'auteur ne dépasse ce cadre qu'occasionnellement et ne parle donc pas souvent de la relation entre l'évolution de la politique internationale et la vie même de ces organisations.

Par contre, l'ouvrage contient une étude excellente sur la Convention Européenne des Droits de l'Homme et ceci peut s'expliquer par le fait que l'application de cette Convention est du ressort du secteur juridique, où l'auteur est un expert éminent. L'étude moins approfondie sur l'OTAN et sur l'Accord Monétaire Européen, par exemple, est sans doute due au fait que ces Traités concernent les domaines militaire et économique où l'auteur est peut-être moins expert.

Ce livre met en lumière de manière frappante l'état actuel des Sciences Politiques en Europe. Sans aucun doute, les études en Sciences Politiques se libèrent graduellement des exégèses purement juridiques.

Comme on peut le voir dans la partie de l'ouvrage consacrée à la crise de l'OTAN depuis 1964, M. Ganshof van der Meersch reconnaît que les différends entre la France et ses alliés ne peuvent pas s'expliquer en termes purement juridiques, mais essentiellement au moyen d'une analyse politique. Malheureusement, les Sciences Politiques en Europe ne mettent pas à la disposition de l'auteur les outils nécessaires pour faire une analyse politique suffisamment approfondie. La composition du livre en tant que traité limite d'ailleurs

les possibilités d'une telle analyse. Le fait que les Sciences Politiques en Europe aient encore besoin de se libérer de leurs entraves juridiques est démontré par l'auteur lui-même qui considère les pays de l'Europe de l'Est comme des « Etats de droit socialiste » (système juridique fort discutable d'ailleurs) au lieu de les nommer « Etats communistes » (régime politique). Or, de plus en plus, l'étudiant en Sciences Politiques cherche à comprendre les forces politiques en jeu, le « decision-making process » et les fondements des différentes politiques. Il est donc évident qu'il demandera bien plus qu'une étude du cadre juridique et qu'une chronologie des Organisations internationales.

Il y a lieu néanmoins de féliciter l'auteur pour ses efforts considérables et sa compréhension profonde des aspects juridiques, que nous trouvons dans ce volume, premier des deux livres qu'il consacrera aux Organisations Européennes. Nous croyons pouvoir dire que l'intérêt du lecteur se trouve stimulé pour le second volume qui sera spécialement consacré aux Communautés Européennes. Dans l'introduction du premier, l'auteur analyse brièvement, en effet, mais de

façon remarquable, la nature politique des Communautés : « Le Traité instituant la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier... (*fait*) expressément mention du caractère « supranational » de la Communauté... Je le crois... inexact dans son application aux Communautés. Le système institutionnel de celles-ci ne s'encadre pas dans un schéma où les Etats sont subordonnés aux Institutions communautaires qui en contrediraient l'action. Le système des Traités de Paris et de Rome est plus vivant, plus complexe et plus nuancé. Il a établi, sans doute, certains transferts de compétence, mais il l'a fait dans des formules de partage entre l'autorité étatique et l'autorité communautaire, qui, loin de soumettre la première à la seconde, ont créé un système étonnamment équilibré de frein et de contre-poids... La Communauté n'est qu'une ébauche de régime fédéral. »

C'est cette sorte d'analyse politique trop rare dans le premier volume de l'ouvrage de M. Ganshof van der Meersch sur les Organisations Européennes, qui nous fait attendre avec intérêt le second volume.

Gordon L. Weil.



RES PUBLICA

Revue de l'Institut belge de Science politique

Tijdschrift van het Belgisch Instituut voor Wetenschap der Politiek

★

Principaux articles publiés dans les trois derniers numéros :
Voor naamste artikelen verschenen in de drie vorige nummers :

VIII/1966.1 :

La campagne électorale de mai 1965 :
Marcel Grégoire, **Editorial.**
Victor Crabbe, **La propagande électorale.**
Roger Clause, **Presse, radio et télévision belges dans la campagne électorale de mai 1965.**
G. Van de Put, **Verkiezingsprogramma's.**
Wilfried Dewachter, **De propaganda vertaalt de verkiezingsgestalte van 23 mei 1965.**
Raymond Skinkel, **Le rôle du candidat dans la campagne électorale.**
Williams Fraeys, **Les résultats des élections législatives du 23 mai 1965.**
H. Lhoest-Offermann, **Bibliographie. Les élections en Belgique depuis 1831.**

VIII/1966.2 :

Baron Gruben, **Institution des Secrétaires d'Etat.**
Victor Werner, **La guerre est-elle un facteur d'accélération du progrès ?**
Jerzy Lukaszewski, **Les études en science politique au Collège d'Europe.**
Yvo Nuyens, **De selectie van kandidaten en de politieke partijen in België.**
Léo Moulin, **Qui décide en Belgique ?**
Essais de définition du mot « Impérialisme ».
Claude-Serge Aronstein, **Pourquoi pas le vote « A part entière » ?**
Comptes rendus.

VIII/1966.3 :

Prof. Mr. B.V.A. Röling, **De keuze tussen oorlog en vrede.**
Rigo De Nolf, **De federalistische stroming in België in het begin van de XX^e eeuw (1900-1914).**
Herman Van Himpe, **De parlementaire behandeling van internationale verdragen in België.**
Herman Fr. De Croo, **De problematiek van een grondwetsherziening.**
Yvo Nuyens, **Pressiegroepen in aktie.**
La Gauche : essais de définition.
Comptes rendus.

★

CONDITIONS DE VENTE ET D'ABONNEMENT DE LA REVUE RES PUBLICA :

VERKOOPS- EN ABONNEMENTSVOORWAARDEN VAN HET TIJDSCHRIFT RES PUBLICA :

	1963	1964	1965	1966
Vente au numéro - Verkoop per nummer	100	100	100	125
Abonnement annuel - Jaarlijks abonnement :				
Etudiants - Studenten	100	100	100	125
Benelux	250	250	250	300 francs belges
Autres pays - Andere landen	300	300	300	350 Belgische frank

Collection complète de 1959 à 1964 inclus : 1.000 FB.

Volledige verzameling van 1959 tot 1964 inbegrepen : 1.000 BF.

Ces sommes sont à verser au C.C.P. n° 533.74 de l'Institut belge de Science politique ou au compte 68.702 de la Société Générale de Banque, 3, rue Montagne du Parc, Bruxelles.

Deze sommen moeten gestort worden op P.C.R. n° 533.74 van het Belgisch Instituut voor Wetenschap der Politiek of op rekening n° 68.702 van de « Société Générale de Banque », 3, Warandeburgstraat, Brussel.

★

L'Institut belge de Science politique compte quatre catégories de membres :

- lecteurs ;
- correspondants ;
- associés ;
- protecteurs.

Les abonnés à la revue **RES PUBLICA** sont d'office membres lecteurs.

Tous les membres sont régulièrement informés des activités de l'Institut (publications, conférences, colloques, journées d'étude, travaux scientifiques).

Het Belgisch Instituut voor Wetenschap der Politiek telt vier soorten van leden :

- lezende ;
- corresponderende ;
- aangesloten ;
- beschermende.

De intekenaars aan het tijdschrift **RES PUBLICA** zijn van zelfs lezende leden.

Al de leden worden regelmatig ingelicht over de bezigheden van het instituut (publicaties, voordrachten, colloquia, studiedagen, wetenschappelijke werken).



BIBLIOTHEQUE DE L'INSTITUT BELGE DE SCIENCE POLITIQUE BIBLIOTHEEK VAN HET BELGISCH INSTITUUT VOOR WETENSCHAP DER POLITIEK



1^{re} SERIE - 1^{ste} REEKS

- N° 1. **Aspects du régime parlementaire belge**, par G. Ciselet, H. Fayat, W.J. Ganshof van der Meersch, M.-L. Gérard, M. Grégoire, P. Harmel, H. Rolin et P. Wigny.
1 vol., 1956, 144 pages. Epuisé.
- N° 2. **Le contrôle parlementaire de l'action gouvernementale**. Colloque du 17 mars 1956.
1 vol., 1957, 131 pages.
- N° 3. **Le problème des grandes agglomérations en Belgique**. Colloque organisé le 17 novembre et le 1^{er} décembre 1956.
Préface de V. Crabbe, Assistant à l'Université libre de Bruxelles, Secrétaire général de l'Institut belge de Science politique.
1 vol., 1957, 220 pages.
- N° 4. **Euratom. Analyse et Commentaires du Traité**, par J. Errera, Professeur à l'Université libre de Bruxelles ; E. Symon, Directeur des relations internationales au Centre d'Etudes de l'Energie nucléaire (Bruxelles) ; J. Van der Meulen, Directeur général au Ministère des Affaires économiques de Belgique, et L. Verneave, membre du secrétariat de la Haute Autorité de la C.E.C.A.
Préface de P. Guillaumat, administrateur général, délégué du Gouvernement français près le Commissariat à l'Energie atomique (Paris).
1 vol., 1958, 476 pages.
- N° 5. **Aspects de la Société belge**, par P. Tschoffen, C. Bronne, le Chanoine Leclercq, le Lieutenant Général e.r. G. Beernaerts, M^{me} P. Wigny, A. Molitor, A. Peeters, L. Camu, A.-S. Gérard, P. Goldschmidt-Clermont, A. Delfosse, M. Lamberty et le Comte Louis de Lichtervelde.
Préface de Marcel Grégoire, Président de l'Institut belge de Science politique.
1 vol., 1958, 332 pages.
- N° 6. **Grands Problèmes de la Science politique contemporaine**, par G. Vedel, A. Siegfried, A. de Staercke, J. Fourastié, M. Florin, P. van Zeeland, A. Sauvay, A. Molitor et P. Ryckmans.
1 vol., 1958, 264 pages.
- N° 7. **Les Elections législatives belges du 1^{er} juin 1958**, par C. Deguelle, M.P. Herremans, L. De Groote, Fr.J. De Weert, R. Rifflet, R. Clause, M. Laloire, V. Crabbe, R. Evalenko et Senatus.
1 vol., 1959, 320 pages.
- N° 8. **L'avenir politique du Congo belge**. Colloque du 28 novembre 1958.
Introduction de A. Doucy, Professeur à l'Université libre de Bruxelles, Secrétaire général de l'Institut de Sociologie Solvay, Membre de l'Académie royale des Sciences coloniales.
1 vol., 1959, 127 pages.

2^{me} SERIE - 2^{de} REEKS

- N° 1. **Pouvoir de fait et règle de droit dans le fonctionnement des institutions politiques**, par W.J. Ganshof van der Meersch, Professeur à la Faculté de Droit et à la Faculté des Sciences sociales, politiques et économiques de l'Université libre de Bruxelles.
1 vol., 1957, 173 pages. Epuisé.
- N° 2. **La fonction et les services du Premier Ministre en Belgique**, par R. Urbain, conseiller juridique aux Services du Premier Ministre.
Préface de W.J. Ganshof van der Meersch, Professeur à la Faculté de Droit et à la Faculté des Sciences sociales, politiques et économiques de l'Université libre de Bruxelles.
1 vol., 1958, 257 pages.

Les ouvrages précités sont édités par la Librairie encyclopédique, 7, rue du Luxembourg, à Bruxelles. Tél. 11.35.51. - C.C.P. n° 7087.07.

Les prix des ouvrages ont été modifiés par l'éditeur.

De bovenvermelde werken worden uitgegeven door de « Encyclopedische Boekhandel », 7, Luxemburgstraat, te Brussel. Tel. 11.35.51. - P.C.R. n° 7087.07.

De prijzen der werken werden veranderd door de uitgever.

★

NOUVELLE SERIE
NIEUWE REEKS

- N° 1. **Aspects actuels des problèmes de la Défense nationale**. Colloque du 21 et du 28 novembre 1959.
Préface de A. Gilson, Ministre de la Défense nationale.
1 vol., 1960, 304 pages. Prix : 220 francs belges.
- N° 2. **La démocratie enrayée**, par Fr. Perin, professeur à l'Université de Liège.
1 vol., 1960, 288 pages. Prix : 250 francs belges.
- N° 3. **La querelle du recensement**, par P.M.G. Lévy, Membre du Conseil supérieur de statistique de Belgique.
1 vol., 1960, 172 pages. Prix : 175 francs belges.
- N° 4. **Quelques aspects de l'activité de la Société Nationale du crédit à l'industrie**, par R. Vandeputte, professeur à l'Université catholique de Louvain.
1 vol., 1961, 122 pages. Prix : 120 francs belges.
- N° 5. **Structures et régimes de l'enseignement dans divers pays**, par G. Palm et B. Trouillet, A. Simon, J. Leclercq-Paulissen, C.A. Bird, A. Coutrot, E.C. King, F. Bonacina, J. Idenburg, R. Jotterand et L. Moulin.
Préface par H. Janne, Ministre de l'Education nationale et de la Culture.
1 vol., 1964, 392 pages. Prix : 400 francs belges.

Les ouvrages de la Nouvelle Série sont édités par l'Institut belge de Science politique, 43, rue des Champs-Élysées, Bruxelles 5. C.C.P. n° 533.74.

De werken van de Nieuwe Reeks worden uitgegeven door het Belgisch Instituut voor Wetenschap der Politiek, 43, Elyzeese Veldenstraat, Brussel 5. P.C.R. n° 533.74.

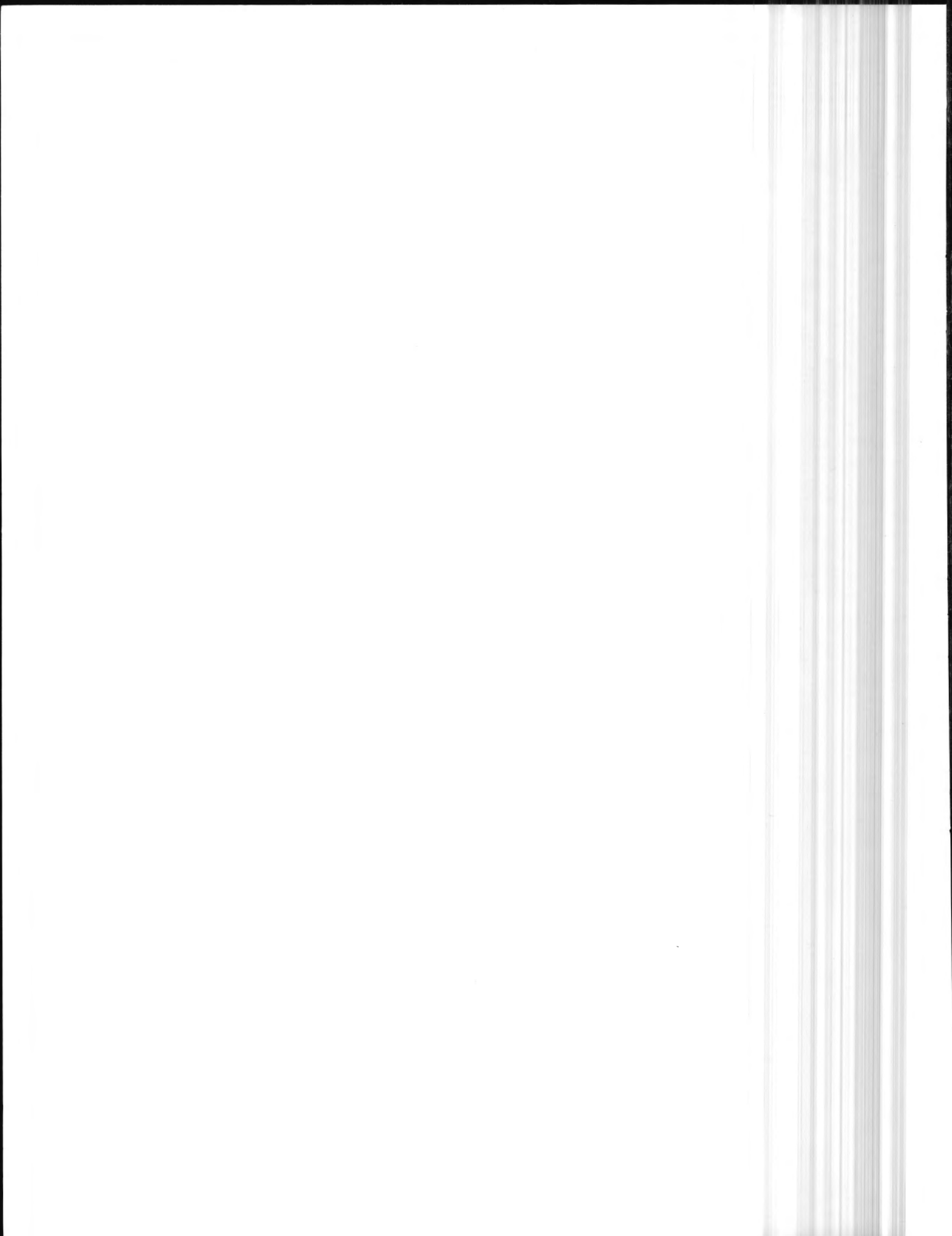
★

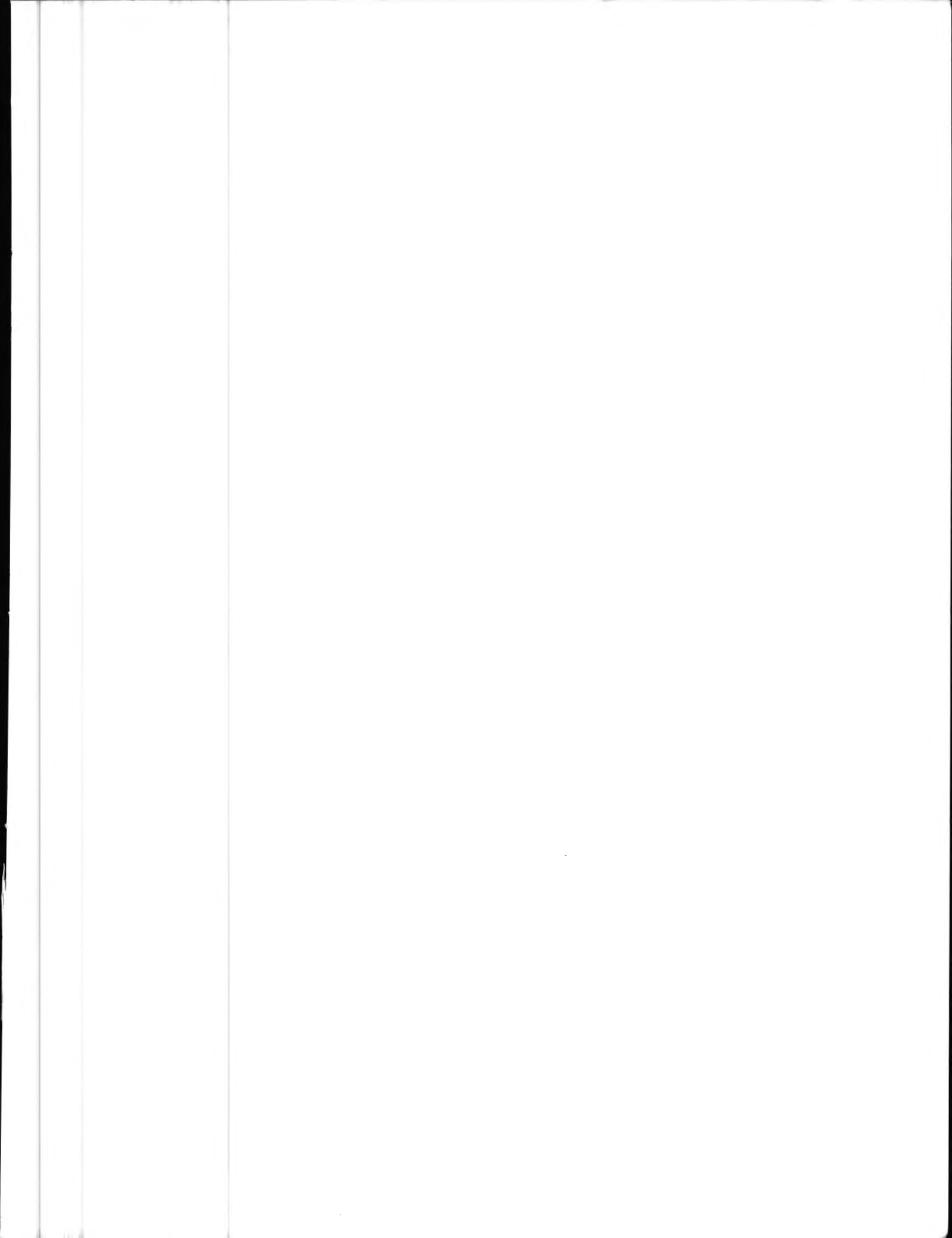
**La revue RES PUBLICA est publiée
avec le concours du Ministère de l'Éducation Nationale
et de la Fondation Universitaire**

★

**Het tijdschrift RES PUBLICA wordt uitgegeven
met de medewerking van het Ministerie van Nationale Opvoeding
en van de Universitaire Stichting**

★





IMPRIME EN BELGIQUE
par
L'IMPRIMERIE DES SCIENCES, S.A.
75, avenue Emile de Beco
Bruxelles 5

*

Dir. : Jos. HILCERS
44, Berensheide, Bruxelles 17

Chronique de bibliographie générale sur la vie et les questions politiques en Belgique

TABEAU DE CLASSEMENT

A SCIENCE POLITIQUE.

- A1 THEORIES, ETUDES ET METHODES.
- A2 CONGRES, COLLOQUES, ASSOCIATIONS, BIBLIOGRAPHIES DE SCIENCE POLITIQUE.
- A3 DOCTRINES ET IDEOLOGIES.
 - A31 En Belgique.
 - A310 Socialisme.
 - A311 Communisme, marxisme.
 - A312 Libéralisme.
 - A313 Nationalisme, fédéralisme.
 - A314 Doctrines et idéologies chrétiennes.
 - A32 A l'étranger.
- A4 HISTOIRE POLITIQUE ET BIOGRAPHIE.
- A5 FORCES POLITIQUES.
 - A51 Partis politiques.
 - A52 Syndicats.
 - A53 Groupes économiques.
 - A54 Groupes sociaux, linguistiques et religieux.
 - A55 Presse et opinion publique.
- A6 SOCIOLOGIE POLITIQUE.

B INSTITUTIONS POLITIQUES ET ADMINISTRATIVES.

- B1 SCIENCE ET DROIT ADMINISTRATIFS.
- B2 GOUVERNEMENT ET ADMINISTRATIONS CENTRALES.
- B3 COMMUNES, PROVINCES ET ADMINISTRATIONS REGIONALES.
- B4 ENTREPRISES PUBLIQUES.
- B5 FONCTION PUBLIQUE.
- B6 FINANCES PUBLIQUES.

C ACTIVITES POLITIQUES.

- C1 DROIT ET LEGISLATION
- C2 ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE SCIENTIFIQUE.
- C3 ECONOMIE.
- C4 ELECTIONS ET DROIT ELECTORAL.
- C5 SCIENCES SOCIALES ET PROBLEMES SOCIAUX.
- C6 ARMEE.
- C7 PROBLEMES NATIONAUX.
 - C71 Question linguistique.
 - C72 Question scolaire.
 - C73 Question agricole.
 - C74 Question charbonnière.
 - C75 Démographie.
 - C76 Divers.
 - C77 Jeunesse.
- C8 PROBLEMES REGIONAUX.
 - C81 Régions flamandes.
 - C82 Régions wallonnes.
 - C83 Agglomérations bruxelloise.
 - C84 Divers

D RELATIONS EXTERIEURES.

- D1 PROBLEMES EUROPEENS.
 - D11 Etudes générales.
 - D12 C.E.C.A.
 - D13 C.E.E.
 - D14 Euratom.
 - D15 Benelux.
- D2 RELATIONS INTERNATIONALES.
- D3 ASSISTANCE TECHNIQUE AUX PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT.
- D4 CONGO.
- D5 AFRIQUE.

**

3317. HAYOUL M.
La vie internationale : le deuxième confinement.
La Revue nouvelle, 15 mars 1966, pp. 274-283.
3318. HAYOUL M.
Destin de l'alliance atlantique.
La Revue nouvelle, 15 avril 1966, pp. 393-403.
3319. HINTERHOFF E.
L'OTAN désarmé.
Revue générale belge, 5 mai, 1966, pp. 1-9.
3320. LONSDALE BRYANS J.
La paix perdue.
Revue générale belge, mars 1966, pp. 25-39.
3321. POLAK F.L.
Automatie als doorbraak naar nieuwe internationale verhoudingen.
Internationale Spectator. Tijdschrift voor Internationale politiek, n° 17, 8 oktober 1965, blz. 1.355-1.371.
3322. SALMON J. J.A. et SMETS, R.F.
La crise financière et constitutionnelle de l'ONU avant la XIX^e session de l'Assemblée générale.
Socialisme, janvier 1966, pp. 43-58.
3323. TROMP H.N.
Over oorlog en vrede.
Streven, novembre 1965, blz. 109-115.
3324. VAN PETECHEM A.
Bulgarije, Moskou's trouwste satelliet-staat.
Streven, november 1965, blz. 116-124.
3329. MARTINOT G.
Les moyens de communication sociale dans les pays en voie de développement.
La Revue nouvelle, 15 avril 1966, pp. 421-429.
3330. PERSOONS Fr.
Chili : la naissance d'une coopération.
La Revue nouvelle, 15 mai 1966, pp. 482-501.
3331. PIRET B.
La Belgique et la formation des cadres africains.
La Revue nouvelle, 15 mai 1966, pp. 511-520.
3332. RYCKBORST J.
La contribution de la Belgique dans la formation des cadres du Tiers-Monde.
Les Dossiers de l'Action sociale catholique, 15 septembre 1965, pp. 521-534.
3333. VAN DEN PLAS Fr.
The underdeveloped world in Soviet thought.
Economische en Sociaal Tijdschrift, december 1965, blz. 423-432.

D4 CONGO

3334. DAMIEN THOMAS.
Congo : de la décolonisation à la coopération.
La Revue nouvelle, 15 mai 1966, pp. 453-465.
3335. LADOUX L.
Au Congo-Léopoldville : la pacification manquée.
La Revue nouvelle, 15 octobre 1965, pp. 308-317.

D5 AFRIQUE

D3 ASSISTANCE TECHNIQUE AUX PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT

3325. DELEPELEIRE M.
Le tiers-monde et nous.
La Revue nouvelle, 15 mai 1966, pp. 449-452.
3326. DURIEUX J.
Les illusions du développement.
La Revue nouvelle, 15 mai 1966, pp. 502-510.
3327. GERARD-LIBOIS J.
Conditionnement et tendances de la politique belge.
La Revue nouvelle, 15 mai 1966, pp. 521-529.
3328. GROSJEAN P. Th.
L'organisation de notre coopération.
La Revue nouvelle, 15 mai 1966, pp. 530-539.
3336. BYL A.
The relationship between economic development and the recruitment of political elites in Black Africa.
Economisch en Sociaal Tijdschrift, september 1965, blz. 339-360.
3337. de KERCHOVE N.
Impasses rhodésiennes.
Revue générale belge, janvier 1966, pp. 99-104.
3338. S.N.
Stanleyville, août-novembre 1964.
I.R.R.I. Chronique de politique étrangère, vol. XVIII, nos 5-6, septembre-novembre 1965, pp. 465-720.
3339. van der MERSCH V.
Le nouveau Rwanda.
Revue générale belge, septembre 1965, pp. 67-80.

Les indications bibliographiques publiées dans cette revue depuis 1961 ont fait l'objet d'un classement systématique d'après les rubriques du tableau.

Le fichier peut être consulté au siège de l'Institut belge de Science politique — 43, rue des Champs-Élysées, Bruxelles 5 — chaque jour du lundi au vendredi inclus, de 10 à 11 h 30 et de 14 h 30 à 17 h 30.

Les chercheurs sont priés de se présenter lors de leur visite au Secrétariat de l'Hôtel de Sociétés Scientifiques, sis à la même adresse (Tél. : 48.79.65).

A SCIENCE POLITIQUE

AI THEORIES, ETUDES ET METHODES

3135. BAL N.
Een hoop... « Waaroms? ».
Socialistische Standpunten, n° 4, 1965, blz. 325-329.
3136. BONNICHON A.
Le Principe des nationalités et les requêtes de la morale.
Justice dans le monde, t. VII, n° 1, septembre 1965, pp. 22-32.
3137. DALOZE J.
L'opération vérité de M. Eyskens.
Revue générale belge, octobre 1965, pp. 104-110.
3138. DECHAMPS J.F.
La démocratie politique. A la recherche de concepts fondamentaux.
Les Dossiers de l'Action sociale catholique, 15 décembre 1965, pp. 775-807.
3139. DE CROO F.H.
Vers une nouvelle révision constitutionnelle?
Journal des Tribunaux, 12 mars 1966, n° 4524, pp. 181-189.
3140. DE ROUGEMONT D.
L'Université, école de Synthèse.
L'Actualité pédagogique à l'Étranger. No 5, septembre 1965, pp. 55-66.
3141. DERUELLES H.
Les organismes financiers belges et internationaux.
Socialisme, n° 74, mars 1966, pp. 271-280.
3142. D'OLIESLACERS G.
Cultureel werk in deze tijd en de cultuurfunctionaris.
Kultuurleven, december 1965, blz. 730-740.
3143. DURAND O. et J.
Rôles et finalités des villes
Civilisations, n° 3, 4^e trimestre 1965, pp. 360-375.
3144. DUVERGER M.
Het socialisme en het westen.
Socialistische Standpunten, n° 1, 1966, blz. 13-16.
3145. D.M.
Van Verbroken Pakten naar nieuwe Solidariteitsvormen.
De Maand, juni-juli 1965, blz. 321-333.
3146. EVALENKO R.
Réforme de structure? Lesquelles? Pourquoi? Comment?
Socialisme, janvier 1966, pp. 3-30.
3147. FRIEDRICH C.J.
Political pathology.
The Polit. Quarterly, January-march, 1966, pp. 70-85.
3148. GELDOLF W.
De begrippen « links » en « rechts ». Een poging tot demystificatie.
Socialistische Standpunten, n°s 5-6, 1965, blz. 424-446.
3149. COFFART V.
Gaston Deferre, né et mort d'une idée.
La Revue nouvelle, août-septembre 1965, pp. 202-223.
3150. GREGOIRE O.
Politique intérieure : Plus ça change...
Les Dossiers de l'Action sociale catholique, 15 janvier 1966, pp. 135-140.
- *3151. HANSON A.H.
The process of Planning. A study of India's Five - Year Plans 1950-1964.
London, New-York, Toronto, Bombay; Published for Thatham House by Oxford university Press, 1966, in-8°, 560 p.
Issued under the Auspices of the Royal Institute of International Affairs.
3152. LECLERCQ J.
Droits de l'homme et Ordre Social.
Justice dans le monde, tome VII, n° 2, décembre 1965, pp. 147-158.
3153. MEMNON.
Les débuts de M. Harmel.
Revue générale belge, septembre 1965, pp. 97-106.
3154. MEMNON.
Les Affaires belges : un gouvernement méthodique.
Revue générale belge, novembre 1965, pp. 79-89.
3155. MEMNON.
Un Souffle nouveau?
Revue générale belge, 2 février 1966, pp. 81-88.
3156. MEMNON.
Les conditions de la décision politique.
Revue générale belge, 5 mai 1966, pp. 77-84.

3157. RIMANQUE K.
Les Droits de l'homme. Implications juridiques dans un contexte historique et philosophique.
Justice dans le monde, tome VII, n° 2, décembre 1965, pp. 171-195.
3158. S.N.
La crise gouvernementale en Belgique (mai-août 1965), I et II.
Centre de recherche et d'information socio-politiques C.R.I.S.P. Courrier hebdomadaire, nos 294-295, 24 septembre 1965, n° 314, 25 mars 1966.
3159. S.N.
La révision de la Constitution, 1964-1965 (III).
Centre de recherche et d'information socio-politiques C.R.I.S.P. Courrier hebdomadaire, nos 296-297, 1^{er} octobre 1965.
3160. S.N.
Le contexte politique de la rentrée parlementaire.
Centre de recherche et d'information socio-politiques C.R.I.S.P. Courrier hebdomadaire, n° 300, 12 novembre 1965.
3161. STAELS J.
Is België een « Sane Society » ?
De Maand, n° 1, januari 1966, blz. 32-35.
3162. TAEDA.
Le gouvernement de M. Harmel ou la Belgique sacrifiée.
Le Flambeau, septembre-octobre 1965, pp. 321-327.
3163. TERHORST Th.F.B.
De Algemene Bijstandwet.
Streven, novembre 1965, blz. 125-132.
3164. THIELEMANS W.
De Staatsbegroting voor 1965 en 1966
De Maand, oktober 1965, blz. 449-452.
3165. TRENCVEL.
La vie politique : la Tripartie à deux.
La Revue nouvelle, 15 octobre 1965, pp. 317-329.
3166. TRENCVEL.
La politique est partout.
La Revue nouvelle, 15 novembre 1965, pp. 419-424.
3167. TRENCVEL.
La vie politique : de la pénurie de projets politiques à la surconsommation de premiers ministres.
La Revue nouvelle, 15 mars 1966, pp. 291-294.
3168. TRENCVEL.
La vie politique : le gouvernement Vanden Boeynants-De Clercq.
La Revue nouvelle, 15 avril 1966, pp. 381-392.
3169. VERDÓODT A.
Signification actuelle de la Déclaration Universelle des Droits de l'homme.
Justice dans le monde, tome VII, n° 2, décembre 1965, pp. 159-170.
3170. WERCK V.A.
Le problème des minorités et le droit des gens modernes.
Justice dans le monde, tome VII, n° 1, septembre 1965, pp. 5-20.
3171. ZOMBEK-FUKS F.
Doctrine et réalités contemporaines. Commentaires de quelques analyses récentes.
Socialisme, septembre 1965, pp. 531-554.

A2 CONGRES, COLLOQUES, ASSOCIATIONS, BIBLIOGRAPHIES

3172. S.N.
Table alphabétique des problèmes étudiés et des partis, mouvements, groupements et organismes cités dans le Courrier hebdomadaire du C.R.I.S.P. en 1965.
Centre de recherche et d'information socio-politiques, C.R.I.S.P. Courrier hebdomadaire, n° 307, 31 décembre 1965.

A3 DOCTRINES ET IDEOLOGIES

A31 En Belgique

A310 Socialisme

3173. DE BROCK W.
Socialistische kadervorming.
Socialistische Standpunten, n° 5-6, 1965, blz. 447-455.
3174. JACOBS L.
Het socialisme moet opstijgen.
Socialistische Standpunten, n° 1, 1966, blz. 79-82.
3175. NORREBERG D.
Le PSB craint-il l'intégration européenne ?
Socialisme, septembre 1965, pp. 595-612.
3176. PICARD L.
Socialisme en Vlaamse Beweging na 23 mei.
Socialistische Standpunten, n° 4, 1965, blz. 319-324.
3177. RENS I.
Sur quelques aspects modernes du socialisme.
Revue générale belge, 5 mai 1966, pp. 23-47.

A314 Doctrines et idéologies chrétiennes

3178. DE CLERCQ B.
Het statuut van de Sociale leer van de Kerk.
Politica. Tijdschrift voor staatkunde en sociologie, n° 4, octobre 1965, pp. 309-335.

A32 A l'Etranger

3179. BASTIN M.
Echec du général de Gaulle ou échec de sa politique.
Les Dossiers de l'Action sociale catholique, 15 janvier 1966, pp. 31-38.
3180. DEBROCK W.
Les écoles pour minorités nationales et les écoles bilingues en Yougoslavie.
Socialisme, septembre 1965, pp. 555-567.
3181. EICHLER W.
Les démocrates sociaux allemands en progrès.
Socialisme, janvier 1966, pp. 83-93.
3182. GARAB T.Z.
Une fois de plus, au sujet des avortements légaux dans les démocraties populaires.
Documentation sur l'Europe Centrale, n° 6, novembre-décembre 1965, pp. 419-436.

3289. DECLERCK R.
De Vreemdelingen in de Provincie Antwerpen.
Socialistische Standpunten, n° 5-6, 1965, blz. 476-489.
3290. DERINE R.
Besprek tussen Vlaamse generaties.
De Maand, n° 10, Kerstmis 1965, blz. 596-600.
3291. VAN BRABANT P.
Een nieuwe Vlaamse generatie.
De Maand, n° 10, Kerstmis 1965, blz. 591-595.
3292. VAN GYSEL H.
Mechelen, een voorbeeld van geïllustreerde industrialisatiepolitiek.
Economisch en Sociaal Tijdschrift, n° 6, december 1965, blz. 433-442.
3293. VAN ISACKER F.
Een generatie in Vlaanderen. Ruimere Geesten in een verknoeid land.
De Maand, n° 10, Kerstmis 1965, blz. 586-590.

D RELATIONS EXTERIEURES

D1 PROBLEMES EUROPEENS

D11 Etudes générales

3294. DEHOUSSE F.
De voorrang van het Gemeenschapsrecht boven het recht der Lid-Staten.
Tijdschrift voor Bestuurwetenschappen en publiekrecht, n° 6, november en december 1965, blz. 353-363.
3295. FAYAT H.
De crisis in Europese Gemeenschap.
Tijdschrift voor Bestuurwetenschappen en publiekrecht, n° 6, november-december 1965, blz. 347-352.
3296. HAYOUL M.
La vie internationale : la double évolution de l'Europe orientale.
La Revue nouvelle, août-septembre 1965, pp. 183-190.
3297. de KERCHOVE N.
L'Allemagne : rêve ou cauchemar ?
Revue générale belge, octobre 1965, pp. 97-103.
3298. LEMOINE P. et VAN GINDERACHERTER J.
Europese integratie problemen : september 1964 - augustus 1965.
Tijdschrift voor Economie, tome X, n° 3, 1965, blz. 379-428.
3299. MATTHEY J.
Le grand oublié de Luxembourg.
La Revue nouvelle, 15 avril 1966, pp. 404-407.
- *3300. NEYRINCK J.
Pour une communauté scientifique européenne.
La Revue nouvelle, 15 avril 1966, pp. 337-350.
3301. SPAAK P.-H.
Sur le rapprochement Est-Ouest.
Documentation sur l'Europe Centrale, n° 2, novembre-décembre 1965, pp. 437.
3302. S.N.
Positions et initiatives belges dans la crise européenne (I) et (II).
Centre de recherche et d'information socio-politiques C.R.I.S.P. Courrier hebdomadaire, nos 301-302, 19 et 26 novembre 1965.

3303. SNOY J.C.H.
Faire l'Europe sans la France ?
Revue générale belge, septembre 1965, pp. 19-33.
3304. VAN DEWALLE G.
Neo-liberalisme in het mededingingsbeleid in het Europa der Zes.
Socialistische Standpunten, n° 5-6, 1965, blz. 490-504.
3305. Z.N.
Crisis van de Europese mistellingen.
Kultuurleven, december 1965, blz. 724-729.
- *3306. X...
Droit communautaire et droit international, Community Law and National Law. Actes de la Semaine de Bruges 1965, préface de Jean Rey.
De Tempel, Tempelhof, Bruges 1965, in-8°, 412 p

D13 C.E.E.

3307. DEWIERS J.
La crise du Marché commun.
La Revue nouvelle, 15 novembre 1965, pp. 369-380.
3308. KRIELLAARS F.
De huidige crisis in de E.E.L.
Streven, augustus-september 1965, blz. 1.059-1.064.

D15 Benelux

3309. PESCATORE P.
L'Union économique belgo-luxembourgeoise : expérience et perspectives d'avenir.
Chronique de politique étrangère, vol. XVIII, n° 4, juillet 1965, pp. 367-464.
3310. S.N.
L'introduction du gaz néerlandais en Belgique (I) et (II).
Centre de recherche et d'information socio-politiques C.R.I.S.P. Courrier hebdomadaire, nos 292-293, 10 et 17 septembre 1965.

D2 RELATIONS INTERNATIONALES

3311. BERNARD S.
La crise des rapports sino-soviétiques et le problème de la coexistence pacifique.
Socialisme, novembre 1965, pp. 639-648.
3312. BOSTUEN L.
Sterven voor Saigon ?
De Maand, novembre 1965, blz. 513-526.
3313. de COUDENHOVE-KALERGI R.
L'idée européenne et sa réalisation.
Synthèses, novembre 1965, pp. 176-188.
3314. de KERCHOVE N.
De Gaulle et l'OTAN.
Revue générale belge, mars 1966, pp. 91-99.
3315. GUYAUX J.
L'année diplomatique.
Socialisme, janvier 1966, pp. 31-42.
3316. HAYOUL M.
La vie internationale : aux pieds de l'Himalaya.
La Revue nouvelle, 15 octobre 1965, pp. 298-308.

3263. HENRION R.
Système économique et statut de l'entreprise.
Annales de Sciences économiques appliquées, n° 3, août 1965, pp. 337-365.

3264. LALOIRE M.
L'actualité sociale : une politique de progrès social et humain.
La Revue nouvelle, août-septembre 1965, pp. 178-183.

3265. LALOIRE M.
L'année sociale 1964.
La Revue nouvelle, 15 octobre 1965, pp. 349-354.

3266. LALOIRE M.
L'actualité sociale : la grève devant la conscience.
La Revue nouvelle, 15 mars 1966, pp. 283-291.

3267. LALOIRE M.
L'actualité sociale : trois mille femmes en colère.
La Revue nouvelle, 15 mai 1966, pp. 549-555.

3268. PIERRE J.
A propos des relations humaines dans l'entreprise.
Annales de sciences économiques appliquées, n° 3, août 1965, pp. 367-380.

3269. RHEINHARD H.
La femme hors du foyer.
Documents CEPESS, 1965, n° 2, pp. 63-71.

3270. SPITAELS G.
Socialisme et Sécurité sociale.
Socialisme, n° 74, mars 1966, pp. 197-218.

3271. VANDERREYD A.
Le travail professionnel de la femme.
Documents CEPESS, 1965, n° 2, pp. 72-99.

3272. VANDERVEKEN W.
De sociale huisvesting in het licht van Regeringsverklaring.
Socialistische Standpunten, n° 1, 1966, blz. 49-56.

3273. X...
La femme dans notre société.
Documents CEPESS, 1965, n° 2, 146 pages (bibliographie).

C6 ARMEE

3274. HISLAIRE J.
Une armée de métier en Belgique ?
Revue générale belge, mars 1966, pp. 1-12.

3275. WANTY Em.
L'histoire militaire est-elle un luxe ?
Revue générale belge, septembre 1965, pp. 9-18.

3276. WANTY Em.
Efficacité militaire et armée professionnelle.
Revue générale belge, mars 1966, pp. 13-24.

C7 PROBLEMES NATIONAUX

C71 Question linguistique

3277. Kultuurraad van Vlanderen.
Memorandum betreffende de culturele autonomie.
Socialistische Standpunten, n° 5-6, 1965, blz. 397-402.

3278. LEGRIS M.
Le contrôle linguistique ou le dialogue difficile.
Les Dossiers de l'Action sociale catholique, 15 décembre 1965, pp. 809-822.

3279. R.G.B. (La Direction).
Walen buiten !
Revue générale belge, janvier 1966, pp. 83-86.

C73 Question agricole

3280. KEMPENEERS A.
De verhoudeling van de landbouwgronden.
Tijdschrift voor economie, tome X, n° 3, 1965, blz. 354-378.

C74 Question charbonnière

3281. MICHIELS M.
Bij het derde jaarverslag van het Directorium van de kolennijverheid.
Socialistische Standpunten, n° 5-6, 1965, blz. 505-509.

3282. S.N.
Situation et politique charbonnières en Belgique.

Centre de recherche et d'information socio-politiques C.R.I.S.P. Courrier hebdomadaire, n° 310, 4 février 1966.

3283. S.N.
Le problème charbonnier dans le bassin de la Campine.
Centre de recherche et d'information socio-politiques C.R.I.S.P. Courrier hebdomadaire, n° 311, 11 février 1966.

C75 Démographie

3284. DELPEREE A.
Population et sécurité sociale en Belgique 1985.
Les Dossiers de l'Action sociale catholique, 15 février 1966, pp. 89-104.

3285. GILON C.
La population étrangère dans la province de Liège.
Centre d'Etudes et de Documentation sociale de la province de Liège, septembre 1965, pp. 420-425.

C76 Divers

3286. DUMOULIN A.
Le problème de l'eau.
Annales de Sciences économiques appliquées, n° 4, novembre 1965, pp. 417-448.

2287. TWIESSELMANN J., avec la collaboration de FRANCOIS J., MOUREAU P. et VRYDAGH S.
Bilan des maladies et infirmités décelées dans les classes de milice 1953-1960 en Belgique.
Extrait de « Population et Famille », n° 5, 1965, pp. 1-78.

C8 PROBLEMES REGIONAUX

C81 Régions flamandes

3288. DE BROUWERE Jan.
Kommunisten en Vlaamse Beweging.
De Maand, n° 2, februari 1966, blz. 79-84.

3183. HERR M.
L'élection du Président de la République française.
Revue générale belge, novembre 1965, pp. 31-40.

3184. KRAJGER B.
Les nouvelles mesures économiques en Yougoslavie.
Socialisme, novembre 1965, pp. 649-667.

3185. LUYKX Th.
Massamedia in democratische en totalitaire staten (II).
Streven, augustus-september 1965, blz. 1.065-1.072.

3186. NENNI P.
Brief aan de partijleden, « De problemen van het socialisme en van de democratie ».
Socialistische Standpunten, n° 5-6, 1965, blz. 510-521.

3187. BRONNE C.
Trois lettres inédites de Léopold II et du Prince Albert.
Pallas, octobre-novembre 1965, pp. 23-25.

A4 HISTOIRE POLITIQUE ET BIOGRAPHIE

3188. DE MAN Yv.
Hendrik De Man, een Karakterstudie.
De Maand, augustus-september 1965, blz. 421-437.

3189. DETOBEL Rog.
Ex-Kanselier Brüning tachtig jaar. Een Staatsman tussen twee Wereldoorlogen.
De Maand, n° 2, februari 1966, blz. 73-78.

3190. FRIEDLÄNDER S.
Psychanalyse de l'hitlérisme.
Revue générale belge, février 1966, pp. 33-49.

3191. MAYER D.
Léon Blum et le Front populaire.
Socialisme, septembre 1965, pp. 525-530.

3192. STEPPE A.
Proudhon — Lettres à Rolland.
Synthèses, octobre 1965, pp. 39-50.

3193. THIELEMANS M.R.
La correspondance de Léopold 1^{er} et de Lord et Lady Westmoreland.
Industrie, décembre 1965, pp. 797-799.

3194. WILLEQUET J.
Quelques aspects de la vie économique belge sous Léopold 1^{er}.
Industrie, décembre 1965, pp. 788-796.

A5 FORCES POLITIQUES

A51 Partis politiques

3195. DALOZE J.
La réorientation du PSC ?
Revue générale belge, janvier 1966, pp. 106-111.

3196. S.N.
Le « phénomène » FDF.
Centre de recherche et d'information socio-politiques C.R.I.S.P. Courrier hebdomadaire, n° 299, 29 octobre 1965.

3197. S.N.
Bilan actuel du Parti-Communiste.
Centre de recherche et d'information socio-politiques C.R.I.S.P. Courrier hebdomadaire, n° 303, 3 décembre 1965.

3198. S.N.
Le congrès du Parti socialiste belge des 11 et 12 décembre 1965.
Centre de recherche et d'information socio-politiques C.R.I.S.P. Courrier hebdomadaire, n° 308, 14 janvier 1966.

3199. O.G.
Où va le PSC ?
Les Dossiers de l'Action sociale catholique, 15 janvier 1966, pp. 47-52.

3200. S.N.
Les problèmes d'organisation interne soumis au Congrès du PSC des 18 et 19 novembre 1965.
Centre de recherche et d'information socio-politiques C.R.I.S.P. Courrier hebdomadaire, n° 312, 25 février 1966.

3201. S.N.
Le Congrès du PLP des 22 et 23 janvier 1966.
Centre de recherche et d'information socio-politiques C.R.I.S.P. Courrier hebdomadaire, n° 313, 11 mars 1966.

A52 Syndicats

3202. NEUVILLE J.
Le taux de syndicalisation en Belgique.
Centre de recherche et d'information socio-politiques C.R.I.S.P. Courrier hebdomadaire, n° 298, 10 octobre 1965.

3203. DE CLERCQ B.
Het ACW en de verzuijing.
Kultuurleven, december 1965, blz. 741-748.

A54 Groupes sociaux, linguistiques et religieux

3204. COENEN J.
Politieke opinies in het milieu van arbeiders : een precisering.
Socialistische Standpunten, n° 1, 1966, blz. 71-78.

3205. de la VALLEE POUSSIN E.
Volonté Flamande ! Volonté Wallonne !
Le Flambeau, novembre-décembre 1965, pp. 430-445.

3206. LACONTE P.
Communauté flamande, régions wallonnes et puissance bruxelloise.
La Revue nouvelle, 15 avril 1966, pp. 408-412.

3207. MOUREAUX Ch.
Volonté flamande ! Volonté wallonne !
Le Flambeau, novembre-décembre 1965, pp. 448-452.

3208. STAELS J.
Pressiegroepen tegen de Staat.
De Maand, n° 10, Kerstmis 1965, blz. 577-585.

A55 Presse et opinion publique

3209. DWORKIN M.S.
Le cinéma et la politique.
Synthèses, septembre 1965, pp. 333-341.

3210. SCRIBA.
Met Intellectueel Peil van de Vlaamse Pers.
De Maand, n° 2, februari 1966, blz. 65-72

B INSTITUTIONS POLITIQUES ET ADMINISTRATIVES

B1 SCIENCE ET DROIT ADMINISTRATIFS

3211. COREMANS H.F.
De nieuwe wetgeving op de verdeling van de openbare onderstandslasten.
Tijdschrift voor Bestuurwetenschappen en publiekrecht, n° 5, september-oktober 1965, blz. 286-291.
3212. DE KINDER R.
Nieuwe perspectieven inzake decentralisatie en deconcentratie.
Socialistische Standpunten, n° 5-6, 1965, blz. 456-465.
3213. VAN DE ROY J.
De burgerlijke stand der Belgen in het Buitenland.
Tijdschrift voor Bestuurwetenschappen en publiekrecht, n° 5, september-oktober 1965, blz. 300-308.
3214. VEKEMAN R.
Decentralisatie en de wet van 29 maart 1962 op de stedenbouw en de ruimtelijke ordening.
Tijdschrift voor Bestuurwetenschappen en publiekrecht, n° 5, september-oktober 1965, blz. 283-285.

B3 COMMUNES, PROVINCES ET ADMINISTRATIONS REGIONALES

3215. MICHIELS M.
Technische aspecten van de gemeentelijke problematiek.
Socialistische Standpunten, n° 5-6, 1965, blz. 466-475.

B4 ENTREPRISES PUBLIQUES

3216. TULKENS H.G.
L'évolution de la tarification et de la demande des services postaux en Belgique (1840-1961).
Recherches économiques de Louvain, décembre 1965, pp. 633-673.

B6 FINANCES PUBLIQUES

3217. DALOZE J.
L'assainissement financier : un commencement.
Revue générale belge, novembre 1965, pp. 90-96.
3218. DALOZE J.
L'état de nos finances et de l'Etat...
Revue générale belge, mars 1966, pp. 85-90.
3219. GROSFILS M.
L'indexation des emprunts de l'Etat : un remède à la dépréciation monétaire ?
Reflets et perspectives de la vie économique, n° 6, tome IV, novembre 1965, pp. 489-498.
3220. HERREGAT G.
Regards sur l'endettement public en Belgique.
Les Dossiers de l'Action sociale catholique, 15 janvier 1966, pp. 15-30.

3221. POULLET Ed.
La nécessaire réforme de la fonction budgétaire.
La Revue nouvelle, 15 novembre 1965, pp. 381-397.

C ACTIVITES POLITIQUES

C1 DROIT DE LEGISLATION

3222. VAN IMPE.
De Belgische wetgevingstechniek en de respectieve rol van regering en parlement bij de totstandkoming van de wet.
Tijdschrift voor Bestuurwetenschappen en publiekrecht, n° 5, september en oktober 1965, blz. 292-299.
3223. VAN IMPE H.
Het petitierrecht, voorkeer en thans.
Tijdschrift voor Bestuurwetenschappen en publiekrecht, n° 6, november en december 1965, blz. 379-383.

C2 ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE SCIENTIFIQUE

3224. CREUTZ E.
La démocratisation des études est-elle un leurre ? Réflexions sur la structure parallèle à l'enseignement de jour (I et II).
Les Dossiers de l'Action sociale catholique, 15 octobre 1965, pp. 599-610, 15 décembre 1965, pp. 745-774.
3225. CREUTZ Em.
L'Université et le monde du travail.
Les Dossiers de l'Action sociale catholique, 15 février 1966, pp. 129-132.
3226. DE PAUW A.
Bij het begin der Universitaire Expansie.
Socialistische Standpunten, n° 5-6, 1965, blz. 369-396.
3227. DREZE J.
De Universiteit in deze tijd.
De Maand, juni-juli 1965, blz. 339-355.
3228. DREZE J.
De katholieke Universiteit.
De Maand, augustus-september 1965, blz. 386-401.
3229. GEENS G.
La loi sur l'expansion universitaire.
Documents CEPESS, 1965, n° 3, 124 p.
3230. JODOGNE J.C.
La recherche fondamentale et la réduction de crédits.
Les Dossiers de l'Action sociale catholique, 15 janvier 1966, pp. 39-44.
3231. LEMOINE A.
La démocratisation des études : du mythe à la réalité ?
La Revue nouvelle, 15 mars 1966, pp. 225-236.
3232. MEMNON.
Que deviendra l'Université de Louvain ?
Revue générale belge, janvier 1966, pp. 87-98.
3233. MERTENS K.
Met medewerking van G. Geens en J.L. Wieërs, prognose van de universitaire studentenbevolking tot 1970.
Tijdschrift van economie, n° 4, 1965, blz. 461-487.

3234. VAN RIET G.
Décloraliser l'Université catholique.
La Revue nouvelle, 15 mars 1966, pp. 246-261.

C3 ECONOMIE

3235. de BRIEY L.
Les voies du développement.
Industrie, août 1965, pp. 488-501.
3236. DEHAENE J.L.
Le crédit à tempérament.
Les Dossiers de l'Action sociale catholique, 15 février 1966, pp. 105-122.
3237. DELCOURT-VREBOS L.
La femme consommatrice.
Documents CEPESS, 1965, n° 2, pp. 107-116.
3238. DEMAÏN P.
L'Épargne dans la recherche économique.
Reflets et perspectives de la vie économique, n° 6, tome IV, novembre 1965, pp. 519-521.
3239. DERWA L.
La recherche opérationnelle.
Reflets et Perspectives de la vie économique, n° 6, tome IV, novembre 1965, pp. 475-488.
3240. CHEYSENS P.P.
Problemen in verband met het concept de structure en de hervorming van de grote ondernemingen.
Economische en social tijdschrift, n° 6, décembre 1965, pp. 401-410.
3241. KOENE J.C. et ZOLLER H.
Mutations sociales et changements économiques — Belgique 1947-1961.
Les Dossiers de l'Action sociale catholique, 15 octobre 1965, pp. 585-598.
3242. MERTENS M.
La valeur économique du travail ménager.
Documents CEPESS, 1965, n° 2, pp. 100-106.
3243. NEUMAN H.
A propos de la Société Nationale d'Investissement (S.N.I.) : premiers résultats.
Revue de la société d'étude et d'expansion, septembre-octobre 1965, pp. 511-516.
3244. SCHOONBRODT R.
Actualité de la paupérisation.
Les Dossiers de l'Action sociale catholique, 15 février 1966, pp. 123-128.
3245. SIMONET H.
Bilan et perspective de la programmation économique en Belgique.
Socialisme, n° 74, mars 1966, pp. 219-224.
3246. S.N.
La structure de la sidérurgie belge. 1^{re} partie : structures usuelles (I, II, III).
Centre de recherche et d'information socio-politiques C.R.I.S.P. Courrier hebdomadaire, n° 304, 17 décembre 1965, n° 309, 21 janvier 1966.

C4 ELECTIONS ET DROIT ELECTORAL

3247. FRAEYS W.
De verkiezingen van 23 mei 1965.
Socialistische Standpunten, n° 4, 1965, blz. 292-318.

3248. GREGOIRE O.
Après les élections. — Les résultats.
Les Dossiers de l'Action sociale catholique, juillet-août 1965, pp. 435-440.

3249. HUYSE L.
Op de achtergrond van de parlementsverkiezingen.
De Maand, juni-juli 1965, blz. 334-338.

3250. NOEL J.J.
Après les élections. — Les tendances.
Les Dossiers de l'Action sociale catholique, juillet-août 1965, pp. 441-448.

3251. TRENCAVEL.
La vie politique : les partis et les élections.
La Revue nouvelle, août-septembre 1965, pp. 172-178.

C5 SCIENCES SOCIALES ET PROBLEMES SOCIAUX

3252. AERTS L. et DE DONCKER M.
La femme vue à travers les statistiques.
Documents CEPESS, 1965, n° 2, pp. 6-23.
3253. BOSMANS A.
Comment voyons-nous la femme dans la société ?
Documents CEPESS, 1965, n° 2, pp. 24-45.
3254. BUYASSE A.M. et LAURENT J.
Les femmes seules.
Documents CEPESS, 1965, n° 2, pp. 117-128.
3255. CAMMAER-RIMANQUE L.
La tâche de la femme au foyer.
Documents CEPESS, 1965, n° 2, pp. 46-62.
3256. DALOZE J.
L'éternel conflit de l'assurance-maladie.
Revue générale belge, 2 février 1966, pp. 89-95.
3257. DE CUYPER F.
Wetgeving op de sociale reclassering van de minder-validen.
Tijdschrift voor Bestuurwetenschappen en publiekrecht, n° 6, november-decembre 1965, blz. 394-396.
3258. DEHAENE J.L.
La structure des dépenses ménagères chez les ouvrier et les employés.
Les Dossiers de l'Action sociale catholique, 15 septembre 1965, pp. 481-502.
3259. DEJEAN C.
Opinion publique et sécurité sociale. Résultats d'une recherche comparative en milieu socio-culturel certain.
Le Progrès social, décembre 1965, pp. 5-11.
3260. DEJEAN C.
Openbare mening en sociale zekerheid.
Socialistische Standpunten, n° 1, 1966, blz. 29-34.
3261. DELPEREE Aib.
Le service social dans la société de demain.
Industrie, août 1965, pp. 482-487.
3262. DE RIEMAECKER-LIBOT M.
En guise de conclusion.
Documents CEPESS, 1965, n° 2, pp. 129-140.